



# **DELIBERATIONS**

(Délibérations du CONSEIL)

**CONSEIL du 30/06/2023**

Le présent document regroupe l'ensemble des délibérations accompagnées de leur(s) annexe(s), classés par élus rapporteur et par compétences.

# SOMMAIRE

## Elu rapporteur : GEENENS Patrick

### Stratégie foncière de la Métropole

23-C-0204 - Renouvellement de la convention-cadre d'intervention foncière entre la Métropole européenne de Lille et la SAFER Hauts-de-France .....	6
--	---

### Action foncière de la Métropole

23-C-0205 - LOOS - ZAC Eurasanté - Cession du lot B2 au profit de la société Twin Promotion - Modification de la surface de plancher cédée et du prix .....	37
23-C-0206 - TOURCOING - 73 rue du Caire - Changement d'affectation d'un immeuble préempté .....	41
23-C-0207 - TOURCOING - Quartier du Virolois Cotonnière - Parcelles BC n° 60p, 62p et 365 - Cession au profit de COGEDIM Hauts-de-France .....	45
23-C-0208 - RONCQ - Boulevard de l'Eurométropole - Cession de terrain au profit des sociétés Innovaxe et Gosto .....	50
23-C-0209 - Eco-Industria- Association syndicale libre (ASL) - Modification périmètre - Modification de la délibération n° 21C0220 du 23 avril 2021 .....	56

### Stratégie Patrimoniale de la Métropole

23-C-0210 - VILLENEUVE D'ASCQ - Restauration du clos-couvert et aménagement du parc du LaM - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement .....	61
---	----

## Elu rapporteur : MATHON Christian

### Gestion des ressources humaines

23-C-0211 - Délibération cadre portant sur la stratégie Senior 2023-2027 pour les agents de la MEL .....	66
23-C-0212 - Adoption de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale .....	82
23-C-0213 - Communication - Présentation du rapport social unique 2022 .....	133
23-C-0214 - Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois .....	264
23-C-0215 - Ajustements aux modalités d'organisation du temps de travail pour les agents en cycle spécifique - Pôle développement territorial et social - Direction sports - Service stadium - Modification de la délibération n° 22-C-0051 du 25 février 2022 .....	282
23-C-0216 - Conditions d'accès au restaurant métropolitain pour les agents des directions Urbanisme et Aménagement, Habitat, Mission Transition écologique-résilience de la Ville de Lille-Hellemmes-Lomme accueillis temporairement suite à l'attaque de leurs systèmes informatiques .....	288

### Administration

23-C-0217 - WATTRELOS - Cimetière métropolitain - Convention de gestion - Présentation du bilan de gestion 2022 .....	294
---	-----

23-C-0218 - SPIC Crématorium - Vente de métaux issus des crémations - Reversement au profit de la Fondation de France - Modification du montant maximum porté sur la délibération n° 19 C 1001 du 13 décembre 2019 .....	310
--	-----

### Commande publique

23-C-0219 - Convention de mise à disposition de services informatiques entre la MEL et les partenaires - délibération modificative .....	320
--	-----

### Elu rapporteur : COLIN Michel

#### Contrôle et gestion des risques

23-C-0226 - Mutualisation de la fonction de référent déontologue de l' élu local - Convention de prestations de services de coordination opérationnelle, administrative et financière .....	336
---	-----

### Elu rapporteur : CORBILLON Matthieu

#### Parc d'activités et immobilier d'entreprises

23-C-0220 - HALLUIN - ZAC de Front de Lys secteur Centre - Approbation du bilan de clôture - Quitus à Aménagement et Territoires Halluin .....	349
--	-----

23-C-0221 - Éco-mobilité dans les parcs d'activités - Candidature au programme Mobil'Ethic .....	366
--	-----

#### Déport de délibérations

23-C-0222 - Appel à projets Chaires industrielles - Soutien au projet REGFI "REGenerating Fiber" .....	370
--	-----

23-C-0223 - CPER 2021-2027 - Volet Recherche - Programmation 2023 - Soutien aux projets TecSanté et Resist-Omics - Subvention à l'Université de Lille .....	375
---	-----

23-C-0224 - CPER 2021-2027 - Opération ARIANES - Convention-cadre d'objectifs et de moyens .....	380
--	-----

23-C-0225 - Université de Lille - Soutien au projet "Welcoming Internationals to Lille" pour l'accueil des internationaux à Lille 2023-2025 .....	384
---	-----

### Elu rapporteur : TONNERRE Marie

#### Jeunesse

23-C-0227 - Fonds d'aide aux jeunes en métropole - Modification du règlement intérieur - Signature de nouvelles conventions avec les CCAS partenaires .....	390
---	-----

### Elu rapporteur : DELEBARRE Patrick

#### Gens du voyage

23-C-0228 - Mise en place du plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage - Bilan de la concertation - Phase 3 .....	403
--	-----



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Le 03/07/2023

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230630-lmc100000101107-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 03/07/2023  
Retour préfecture le 03/07/2023  
Publié le 03/07/2023

23-C-0204

## Séance du vendredi 30 juin 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION-CADRE D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LA SAFER HAUTS-DE- FRANCE

La Métropole européenne de Lille (MEL) s'est adjointe la collaboration de la Société d'aménagement foncier et établissement rural (SAFER) Hauts-de-France, depuis une quinzaine d'années, en signant une première convention-cadre d'intervention foncière en avril 2008, renouvelée en juillet 2013 et 2018, pour une durée de 5 ans. Il est proposé son renouvellement pour une durée identique, soit jusqu'en juillet 2028.

### I. Rappel du contexte

Les missions de la SAFER lui permettent d'apporter un concours technique adapté aux collectivités territoriales pour les aider dans la concrétisation de leurs projets, pour lesquels des emprises foncières agricoles sont nécessaires, pour les accompagner dans l'élaboration d'une stratégie foncière patrimoniale ou encore pour organiser l'animation foncière d'un projet ou d'un territoire par la mise en œuvre d'une démarche proactive d'anticipation des mutations foncières.

Lors de la précédente contractualisation, la SAFER a notamment accompagné la MEL par la réalisation d'un diagnostic de ses occupations locatives agricoles sur les communes des territoires Est et roubaisien afin de proposer une stratégie foncière patrimoniale adaptée tendant à la mise en place progressive de baux ruraux environnementaux.

En effet, la MEL ambitionne de se positionner comme métropole nourricière en développant des initiatives autour de l'agroécologie, en améliorant la qualité de la chaîne alimentaire locale ou encore en s'appuyant sur des stratégies en faveur de l'agriculture et des espaces naturels métropolitains.

Un partenariat entre la MEL et la SAFER permet de poursuivre conjointement la concrétisation de ces objectifs.

### II. Objet de la délibération

La SAFER Hauts-de-France a accompagné la MEL sur les territoires Est et roubaisien dans l'élaboration d'une stratégie de gestion du patrimoine foncier agricole ou dans la mise en place de contrats plus adaptés à la situation territoriale et environnementale, en concertation avec les acteurs locaux (exploitants, communes), comme pour d'autres structures de la Région (Grand Port maritime de Dunkerque,



Chambre de commerce et d'industrie de Lille ou encore Agence de l'eau Artois-Picardie). Cette expérience pourrait être mise à profit sur d'autres territoires de la MEL.

Ainsi, par ses missions, son expérience et dans la continuité des conventions précédentes, la SAFER peut accompagner la MEL autour de trois axes d'intervention :

- l'appui à l'élaboration d'une stratégie foncière de gestion du patrimoine agricole ;
- l'accompagnement dans l'animation foncière de projets ou sur des territoires définis comportant des enjeux agricoles ou environnementaux complexes ;
- la constitution de réserves foncières de compensation agricole ou environnementale.

Le renouvellement de la convention-cadre de partenariat avec la SAFER concourt notamment à répondre aux objectifs fixés par le programme agricole territorial, à disposer des outils de connaissance de mutations de biens agricoles et des marchés fonciers et à anticiper les enjeux en matière d'intervention foncière ou de gestion de patrimoine.

Au-delà de la connaissance des mutations foncières de biens agricoles et de l'observation des marchés fonciers agricoles correspondants, la convention-cadre d'intervention foncière fixe le cadre de partenariat entre les deux structures.

La convention prévoit également l'accès de la MEL à la plateforme géographique Vigifoncier. Ce portail de la SAFER est un outil permettant de porter à connaissance des notifications de ventes de biens situés en zone agricole ou à vocation agricole, permettant également l'observation des marchés fonciers agricoles, la mise en place d'indicateurs de consommation foncière des espaces agricoles et naturels ou encore de mieux appréhender les dynamiques foncières agricoles des territoires et le comportement de leurs acteurs (exploitants, opérateurs immobilier ou encore collectivités).

Être informé des transactions immobilières permet de solliciter l'intervention de la SAFER afin qu'elle use de son droit de préemption. Chaque acquisition ou chaque mise en réserve, résultant d'une acquisition amiable ou par voie de préemption pour le compte de la MEL, fera l'objet d'une délibération ou décision directe spécifique selon le cas.

### **III. Disposition de la délibération**

Il est proposé de signer la convention-cadre d'intervention foncière entre la MEL et la SAFER Hauts-de-France pour une durée de 5 ans dans la continuité des précédents partenariats entre les deux structures et comprenant l'accès à l'outil Vigifoncier, dans le cadre de la convention de partenariat, dont le montant est fixé à 9 000 € TTC par an, payable annuellement à terme échu sur la durée du partenariat.

Chaque mission particulière confiée à la SAFER Hauts-de-France fera l'objet d'une délibération ou d'une décision directe spécifique, articulée avec la convention-cadre d'intervention foncière, pouvant nécessiter dans certains cas la signature d'une convention spécifique entre les deux structures définissant les modalités techniques, opérationnelles et financières.

Au cours et à l'issue de la période de contractualisation, il appartiendra à la MEL de garantir la bonne fin des opérations de mises en réserves foncières de compensation agricole ou environnementale en devenant propriétaire des biens immobiliers préfinancés ou en autorisant la rétrocession dans le cadre de compensation foncière agricole, conformant aux dispositions et modalités de la convention.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser la signature de la convention-cadre d'intervention foncière entre la Métropole européenne de Lille et la SAFER Hauts-de-France, selon les trois axes d'intervention précédemment énoncés, pour la période de 2023 à 2028 ;
2. D'imputer les dépenses d'un montant annuel de 9 000 € TTC, correspondant au coût de l'accès à l'outil Vigifoncier, aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mmes Florence BARISEAU, Doriane BECUE, Barbara COEVOET, Stéphanie DUCRET, Saliha KHATIR, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Elisabeth MASSE, Hélène MOENECLAËY, Maryse MOREAU, Dominique PIERRE-RENARD, Danièle PONCHAUX, Marie TONNERRE-DESMET et Karima ZOUGGAGH ainsi que MM. Hiazid BELABBES, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Loïc CATHELAIN, Guillaume DELBAR, Bernard GERARD, Alexis HOUSET, Yvan HUTCHINSON, Frédéric LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Jean-Claude MENAULT, Max-André PICK et Michel PLOUY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



# **CONVENTION CADRE D'INTERVENTION FONCIERE**

**2023-2028**

PROJET

## **ENTRE**

**La Métropole européenne de Lille**, dont le siège est au 2 boulevard des Cités unies CS 70043 59040 LILLE CEDEX,

Désignée ci-après par « **La MEL** »

Représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, autorisé à l'effet des présentes par la délibération n° 23 C..... du conseil métropolitain du 30 juin 2023 et l'arrêté n° 22 A 0465 du 19 décembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick GEENENS, Vice-président à la Stratégie et à l'action foncière et patrimoniale de la Métropole,

**d'une part,**

**et**

**La Safer Hauts-de-France**, Société Anonyme au capital de 1 307 072 Euros, dont le siège social est à BOVES, 10 rue de l'île Mystérieuse et le siège administratif à LILLE, 21bis rue Jeanne Maillotte,

Désignée ci-après par « **La Safer** »

Représentée par son Président, Monsieur Sylvain VERSLUYS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 04 juin 2021,

**d'autre part.**

PROJET

## PREAMBULE

La métropole européenne de Lille (MEL) est la « Métropole la plus agricole de France », avec 50% de la surface agricole ou naturelle cultivée et possède une agriculture dynamique, plurielle diversifiée à forte valeur ajoutée. L'espace rural constitue un cadre de vie de qualité et durable pour les habitants de la MEL.

Dès 2010, la MEL s'est engagée dans une politique active et lisible en matière d'agriculture avec les objectifs de soutenir et développer l'économie agricole, valoriser l'identité agricole métropolitaine et protéger l'environnement et nos ressources. Cette politique a été co-construite dans le cadre de nombreux partenariats, notamment avec la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais (CA), les communes de la MEL, la Région Hauts-de-France, la Safer Hauts-de-France (Safer) et l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

L'agriculture constitue un atout majeur pour le territoire de la MEL par son importance économique, mais aussi par son rôle structurant des paysages, son rôle dans la préservation des ressources naturelles et également en raison de fortes attentes sociétales en matière d'alimentation, en votant courant 2019 son Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Le PAT de la MEL constitue une démarche volontariste initiée par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 et se décline selon 3 grands objectifs et des plans d'action associés, élaborés de manière collective :

- Rapprocher les acteurs de l'alimentation, des producteurs aux consommateurs, en passant par les transformateurs, les distributeurs et les acteurs publics ;
- Développer l'agriculture et la re-territorialisation de l'alimentation (circuit courts, produits locaux, ...) ;
- Donner un cadre stratégique et opérationnel à l'ensemble des actions partenariales adossé à une culture alimentaire commune.

La stratégie agricole et alimentaire de la MEL vise à répondre de façon cohérente, globale et transversale la prise en charge des questions agricoles au sein de la MEL, afin de structurer l'ensemble de ses interventions dans le domaine agricole et alimentaire.

Les dynamiques urbaines et rurales de notre territoire y sont appréhendées sous les angles à la fois, social et sociétal, alimentaire, foncier et territorial. Elle s'articule avec les politiques sectorielles thématiques et les grandes délibérations cadres portées par la MEL (Plan Climat Énergie Territorialisé, Plan Local d'Urbanisme, Plan Métropolitain du Développement Economique, Charte des Gardiennes de l'eau...).

Fort d'un partenariat de plus de 15 ans, la MEL compte poursuivre sa collaboration avec la Safer pour que cette dernière l'accompagne dans certains de ses projets, par l'acquisition de biens immobiliers en vue de constituer des réserves foncières, notamment de compensation, mais aussi pour mettre en œuvre sa politique foncière, tout en prenant en compte le maintien et le développement des filières agricoles dynamiques, la protection des espaces naturels et la préservation des ressources (eau, biodiversité, sol...), et en conciliant agriculture et environnement.

Le partenariat 2018-2023 a notamment permis la mise en place d'une stratégie de gestion locative des propriétés agricoles de la MEL, situées sur les territoires Est et roubaisien, en réalisant un diagnostic foncier agricole préalable, suivi d'une animation pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des propriétés agricoles de la MEL.

La MEL a également sollicité au cours de ce partenariat le concours de la Safer pour la recherche de candidats en location en précisant les conditions particulières de prise à bail lorsqu'un exploitant, sans repreneur en lignée directe, cesse son activité.

Le renouvellement de la convention cadre de partenariat avec la Safer concourt plus généralement à répondre aux objectifs fixés par la Stratégie agricole et alimentaire adoptée en 2016 et le Projet Alimentaire Territorial de la MEL (PAT) adopté en 2019, à disposer des outils de connaissance de mutations de biens agricoles et des marchés fonciers et à anticiper les enjeux en matière d'intervention foncière et/ou de gestion de patrimoine.

Par ailleurs, le portail géographique VIGIFONCIER de la Safer qui est un outil de porter à connaissance des notifications de ventes de biens situés en zone agricole ou à vocation agricole, permet également l'observation des marchés fonciers agricoles, la mise en place d'indicateurs de consommation foncière des espaces agricoles et naturels ou encore de mieux appréhender les dynamiques foncières agricoles des territoires et le comportement de leurs acteurs (exploitants, opérateurs immobilier ou encore collectivités).

Au-delà de la connaissance des mutations foncières de biens agricoles, ce partenariat renouvelé a également pour objectif de fixer le cadre d'intervention foncière entre nos deux structures.

De par ses missions et son expérience, la Safer peut accompagner la MEL autour de 3 axes d'intervention :

- L'appui à l'élaboration d'une stratégie foncière de gestion du patrimoine agricole;
- L'accompagnement dans l'animation foncière de projets ou sur des territoires définis comportant des enjeux agricoles et/ou environnementales complexes;
- La constitution de réserves foncières de compensation agricole et/ou environnementale.

Elle intervient conformément au Programme Pluriannuel d'Activités de la Safer (PPAS 2022-2028) et selon 5 axes stratégiques d'intervention :

- Protéger les terres agricoles et accompagner les exploitations agricoles dans leur transition écologique ;
- Renouveler les générations en agriculture ;
- Maintenir un tissu d'exploitations familiales viables et diversifiées dynamisant pour les territoires ruraux ;
- Être présent sur tous les territoires auprès des collectivités pour accompagner les projets et défendre les activités agricoles et forestières ;
- Développer et promouvoir les valeurs de la Safer et ses missions sur les territoires agricoles, naturels et forestiers

La Safer assure une mission de service public et contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural. Elle a pour mission d'améliorer les structures foncières des exploitations agricoles et forestières. Elle concourt à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elle assure la transparence du marché foncier rural.

Les articles L 141.5 et R 141.2 du Code Rural précisent qu'il entre dans la mission de la Safer d'apporter son concours technique aux Collectivités Territoriales et aux Établissements Publics qui leur sont rattachés, pour la mise en œuvre d'opérations foncières, notamment en constituant des réserves foncières compensatoires favorisant les objectifs généraux

d'aménagement du territoire, en négociant des emprises foncières pour leur compte, en gérant leur patrimoine foncier agricole.

L'article L 143-2 du Code Rural précise que l'exercice du droit de préemption de la Safer doit poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement.

L'article L 143-7-2 du Code Rural institue l'obligation pour les Safer d'informer les maires sur les déclarations d'intention d'aliéner qui leur sont transmises. La circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007 en prévoit l'application.

PROJET

PROJET

## **CECI EXPOSE, II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI**

### **Article 1 : PRINCIPES GENERAUX ET OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions générales d'intervention de la Safer dans l'un ou l'autre des processus proposés, de fixer les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion ou encore de recherche de candidats par la Safer et les conditions de rémunérations correspondantes.

La signature de cette convention n'altère pas la nécessité pour la MEL de soumettre certaines opérations rentrant dans le cadre des règles de marchés publics et dans son champ d'application à appel d'offres et à consultation.

Il est convenu que la présente convention vaut proposition de la Safer dès lors que l'application des règles de marchés publics permette de saisir directement la Safer.

La MEL sollicite la Safer pour l'accompagner dans ses initiatives autour de l'agroécologie, de l'amélioration de la qualité de la chaîne alimentaire locale, ou encore dans ses stratégies en faveur de l'agriculture et des espaces naturels métropolitains ou dans la mise en œuvre de sa politique et sa stratégie foncière en milieu agricole en proposant des solutions adaptées limitant l'impact des interventions foncières de la MEL sur les exploitations agricoles.

La Safer assure un suivi du marché foncier rural et mettra à disposition de la MEL sur son portail cartographique VIGIFONCIER, la connaissance de tous les projets de vente sur le territoire métropolitain.

La Safer met tout en œuvre pour constituer des réserves foncières de compensation agricole et /ou environnementale par voie d'acquisition, amiable ou en exerçant son droit de préemption et éventuellement dans le cadre d'une transmission locative. Les biens acquis par la Safer dans ce cadre font l'objet d'un préfinancement par la MEL qui lui apportera la garantie pour la bonne fin des opérations.

La Safer peut apporter à la MEL son concours technique pour la maîtrise foncière de ses projets par :

- La réalisation d'étude agricole foncière préalable, sous forme d'étude d'impact foncier, sur les périmètres des projets;
- La négociation à la demande de la MEL et pour son compte d'emprises foncières dans et autour des périmètres de projet.

L'implication de la Safer sur ces deux missions favorise la mise à profit d'un maximum d'opportunités foncières propres à libérer à l'amiable les emprises, tout en facilitant les opérations de compensations foncières agricoles, voire environnementales.

La Safer peut également assurer la gestion temporaire des biens acquis ou issus de la transmission locative jusqu'à leur utilisation effective, par le biais de convention de mise à disposition, le temps de la mise en œuvre du projet porté par la MEL.

La recherche de candidats pour l'exploitation agricoles des propriétés agricoles de la MEL devenues libres d'occupation, sur la base de critères définis par la MEL, en concertation avec la commune concernée, s'appuie sur la procédure légale « Appel à candidatures » de la Safer, avec une sélection des dossiers par le comité technique Safer (expertise dans le domaine) et un choix définitif des candidats par la MEL.

La Safer intervient conformément aux modalités définies ci-après (points de l'article 2). La présente convention s'applique à des biens immobiliers ruraux situés principalement sur le territoire métropolitain.

Dans certains cas, nécessitant la délocalisation d'une exploitation agricole ou lorsque les zones de projets se situent en limite du territoire, la Safer peut proposer des biens hors périmètre métropolitain permettant de limiter l'impact foncier des projets sur les exploitations concernées.

La Safer peut être sollicitée pour accompagner la MEL dans l'élaboration d'une stratégie foncière de gestion du patrimoine agricole ou dans l'animation foncière sur des territoires définis.

L'engagement dans l'une ou l'autre de ces missions fait l'objet d'une convention opérationnelle ou d'un ordre de mission cadrant le niveau d'accompagnement souhaité et les missions qui seront dévolues à la Safer (diagnostic des occupations, stratégie patrimoniale, recherche de candidats...).

Toute autre prestation sollicitée par la MEL fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

*NB. : Les parties déclarent que les modalités de leur collaboration ne pourront être d'aucune façon contraire aux dispositions des articles L 141 et suivants du Code Rural.*

***Dans tous les cas, les parties s'engagent à se communiquer toute opportunité de vente de terres agricoles dont elles auront connaissance.***

## **Article 2 – MODALITES TECHNIQUES ET OPÉRATIONNELLES**

### **2.1 – Observation et surveillance du marché foncier agricole**

La Safer assure une veille foncière spécifique sur les notifications de vente que lui transmettront les notaires, concernant des biens agricoles situés sur les communes du territoire métropolitain.

La Safer transmet à la MEL les informations qu'elle enregistrera sur son portail cartographique VIGIFONCIER concernant ces projets de vente (désignation cadastrale des biens, la surface notifiée, la valeur de la transaction, la qualité du vendeur, de l'acquéreur, la situation locative, présence ou non de bâtiments).

Toute nouvelle notification de vente enregistrée fait l'objet d'une alerte foncière par l'envoi d'un courriel à 5 adresses mails maximum que la MEL lui indiquera.

Les informations de la notification sont consultables depuis le portail internet VIGIFONCIER de la Safer – module Veille Foncière - qui est accessible de façon sécurisée par la MEL avec un identifiant et un mot de passe personnalisés. Les informations diffusées sur ce portail ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat.

La MEL s'engage à n'utiliser son accès que pour son usage interne et ne peut en aucun cas le diffuser à des personnes extérieures. De plus, la MEL s'oblige à traiter ces informations de manière confidentielle.

Dans les 8 jours suivant la réception du mail, si le projet de vente ouvre le droit de préemption de la Safer, la MEL peut demander par mail à la Safer de mener une enquête d'opportunité de préemption, en précisant sa motivation. Au regard des résultats fournis par la Safer, la MEL

pourra par courrier solliciter la Safer pour qu'elle engage une procédure de préemption simple ou de préemption avec révision de prix à la baisse.

Dans tous les cas, la Safer reste entièrement « maîtresse » de ses décisions d'acquisition et de rétrocession dans le cadre de la consultation habituelle de son Comité Technique et sous contrôle de ses Commissaires du Gouvernement.

Le droit de préemption dont dispose la Safer doit s'exercer dans un cadre strict et précis. Son exercice doit être motivé dans le cadre d'objectifs fixés par la loi selon l'article L 143-2 du Code Rural repris en annexe n°1.

Les biens acquis suite à la préemption exercée par la Safer peuvent faire l'objet d'une mise en réserve éventuelle, selon les modalités définies au paragraphe 2.2.

Le portail géographique VIGIFONCIER permet d'accéder au module « Veille foncière » pour connaître au plus vite les projets de vente de biens et au module « Observatoire » pour bénéficier d'indicateurs de suivi et d'analyses des dynamiques foncières locales et de la consommation des espaces naturels et agricoles de son territoire.

Les informations du site Internet <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr> sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la Safer s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La Safer n'est ainsi tenue que d'une simple obligation de moyens concernant les informations qu'elle met à disposition de La MEL qui accède au site Internet VIGIFONCIER <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr>.

La Safer ne peut également encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par la MEL.

Les modalités d'utilisation de données à caractère personnel, de droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données VIGIFONCIER et les conditions de maintenance et d'évolutions du portail VIGIFONCIER sont repris en annexe n°2 de cette convention.

## **2.2 – Constitution de réserves foncières**

Les réserves foncières constituées dans le cadre des précédentes contractualisations avec la MEL sont maintenues dans les conditions initiales. La liste des biens propriétés de la Safer, mis en réserve avec la MEL, est présentée en annexe n°1.

### **➤ Par voie amiable ou par préemption**

Pour tout projet de mises en réserve de biens immobiliers au titre de la présente convention, par voie de préemption ou par voie amiable, proposé par la Safer avec l'accord de ses instances, la Safer doit obtenir l'accord préalable de la MEL.

La Safer établit et remet à la MEL un rapport aussi complet que possible sur l'opération en question et éventuellement, les possibilités d'échanges (plan de situation, inventaire parcellaire, conditions financières).

La MEL se prononce dans un délai de 3 semaines à un mois. La position de principe de la MEL se fait par notification écrite du Vice-président de la MEL et est définitivement actée lors de la tenue de ses instances (Conseil, bureau).

Dès que la décision est actée, la MEL s'engage à mettre à disposition de la Safer une somme correspondant à la valeur d'attribution du ou des biens mis en réserve dans les conditions et les modalités reprises à l'article 3.2 et présentée dans la proposition de mise en réserve de la Safer.

La mise en réserve d'un bien par la Safer est constatée au jour de son acquisition à la signature de l'acte.

Pendant la durée du maintien dans le patrimoine de la Safer, les réserves foncières génèrent annuellement des charges (impôts fonciers, frais d'assurances...) qui constituent des avances de la Safer non récupérables du prix de revient.

Les biens mis en réserves foncières seront ainsi occupés précairement par des agriculteurs dans le cadre de conventions d'occupation provisoire et précaire (COPP) dérogeant au statut du fermage. Les produits de ces COPP encaissés par la Safer assureront en contrepartie le règlement des charges. Dans le cas contraire et sur présentation des justificatifs, la MEL remboursera à la Safer en fin de portage foncier le solde des charges de gestion.

NB. : La MEL déclare avoir parfaitement connaissance des dispositions des articles R 142-1 à R 142-6 définissant les conditions d'attribution, les modalités de rétrocessions ainsi que les formalités légales imposées par la réglementation.

➤ Par voie d'intermédiation locative : transmission ou restructuration locative.

Afin de permettre des compensations foncières en location, la Safer peut recueillir, auprès des propriétaires de terrains libérés par des exploitants cédants s'inscrivant dans cette démarche, des engagements de location au profit des exploitants agricoles concernés par les emprises de projets fonciers de la MEL.

La Safer intervient conformément à sa mission d'intermédiation locative, définie aux articles L 141-1-II-4° et R 141-1- I-7° du Code Rural.

La Safer tient informée la MEL des mandats qu'elle aura obtenus auprès des exploitants cédants. Elle informe la MEL des attributions par voie locative qu'elle sera parvenue à réaliser, tant pour compenser des emprises des projets fonciers de la MEL, que pour permettre de nouvelles installations, prioritairement.

### **2.3 - Gestion temporaire des biens propriétés de la MEL**

La Safer peut se voir confier la gestion temporaire de certains biens agricoles, propriétés de la MEL, tant qu'ils conservent cet usage agricole.

Dès lors que certains biens deviennent libre d'occupation et conformément aux dispositions des articles L 142-6 et L 142-7 du code rural, la MEL, comme tout propriétaire, peut confier la gestion temporaire de son patrimoine foncier agricole à la Safer par convention de mise à disposition (CMD) pour une période de 1 à 6 ans, renouvelable une fois.

### **2.4 – Recherche de candidats à l'exploitation agricole**

Pour toute parcelle propriété de la MEL sur laquelle un exploitant cesse son activité et n'a pas de repreneur en lignée directe, la MEL confiera à la Safer un mandat de recherche de preneur précisant les éventuelles conditions particulières liées à la location.

Pour chaque lot de parcelles à redistribuer, la Safer engagera sa procédure légale en matière d'attribution.

Un appel à candidature sera affiché dans les mairies des communes où sont situées les parcelles concernées.

Le Comité Technique Départemental de la Safer analysera l'ensemble des candidatures recueillies et proposera des priorités d'attribution à la MEL, qu'elle lui confirmera par courrier.

Une fois les propositions validées par la MEL, la Safer en informera les candidats retenus. La MEL se chargera ensuite de la signature des contrats d'occupation correspondants.

## **2.5 – Autres prestations**

La MEL peut également solliciter la contribution technique de la Safer pour les prestations suivantes dans le cadre du respect des procédures et du code des marchés publics.

### ➤ Étude foncière agricole préalable

Afin d'identifier l'impact d'un projet de maîtrise foncière sur les exploitations agricoles et les besoins de restructuration foncière, la MEL peut, le cas échéant, faire appel à la Safer pour la réalisation d'une étude foncière agricole sur un périmètre du projet.

L'implication de la Safer dans cette étude permet par la connaissance exhaustive des situations des personnes concernées (propriétaires et exploitants agricoles) de mettre à profit un maximum d'opportunités foncières propres à faciliter les opérations de restructuration des exploitations agricoles.

Cette mission fera l'objet d'une convention opérationnelle spécifique entre la MEL et la Safer définissant les modalités techniques, opérationnelles et financières.

### ➤ Recueil d'accords amiables – négociation des transactions foncières

La MEL peut solliciter la Safer en vue de négocier et recueillir des accords amiables sur certains secteurs de projet. L'implication de la Safer dans cette mission de négociation permet de mettre à profit un maximum d'opportunités foncières propres à faciliter les opérations de compensations foncières, de restructuration et par là même de libération amiable des terrains d'emprise.

En effet, la Safer a la faculté de proposer des solutions de compensations foncières aux propriétaires et/ou exploitants concernés en fonction des mises en réserves, ainsi constituées.

Cette mission, pouvant être confiée conjointement ou à la suite de l'étude foncière agricole, fera l'objet d'une convention spécifique entre la MEL et la Safer définissant les modalités techniques, opérationnelles et financières.

### ➤ Animation foncière, accompagnement dans l'élaboration d'une stratégie foncière de gestion du patrimoine

La MEL peut solliciter la Safer en vue de l'accompagner dans la définition d'une stratégie de gestion foncière du patrimoine agricole. Cette mission fera l'objet d'une convention opérationnelle spécifique entre la MEL et la Safer définissant les modalités techniques, opérationnelles et financières, du même type que celle du 20 septembre 2019 mise en œuvre sur le territoire de l'unité territoriale de Roubaix- Villeneuve d'Ascq (UTRV).

La Safer peut également proposer ses services à la MEL pour l'élaboration de diagnostic foncier agricole dans le cadre de démarches d'animations foncières de territoire ou de toute autre étude plus ciblée. Elle peut également participer à la réalisation d'études d'impacts agricoles préalables à la définition des mesures de compensation collective, conformément aux articles L 112-1-3 et L 112-1-19 du code rural et la pêche maritime.

NB : Toute autre prestation dans le cadre de cette mission qui pourrait être sollicitée par la MEL fera l'objet d'un avenant à la convention spécifique, comme par exemple la prise de possession anticipée des terrains pour réaliser les diagnostics archéologiques (état des lieux, indemnisations).

## Article 3 - MODALITES FINANCIERES

### 3.1. – Accès à l'outil VIGIFONCIER

La MEL s'engage à verser à la Safer un forfait annuel de 7500 € Hors taxes (Sept mille cinq cent euros hors taxes) , soit 9 000 € TTC (neuf mille euros toutes taxes comprises), payable annuellement à terme échu sur présentation de facture et pendant toute la durée de la convention.

### 3.2. Constitution de réserves foncières

#### ➤ Financement des réserves foncières

La constitution de réserves foncières prévue à l'article 2.2 s'opère par voie amiable ou par préemption.

Lorsqu'une préemption avec révision de prix, effectuée par la Safer à la demande de la MEL, débouche sur un retrait de vente par le propriétaire, une somme forfaitaire de 300 € H.T. (Trois cent Euros Hors Taxes) sera facturée à la MEL.

Cette somme représente les frais occasionnés par l'instruction du dossier de préemption et sa signification. Toute modification de cette rémunération fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La constitution de réserves foncières doit permettre à la Safer :

- De profiter des opportunités de vente se présentant sur le marché foncier ;
- D'assurer le portage des opérations mises en réserve et validées par la MEL ;
- D'éviter le recours à des financements extérieurs et le paiement de frais supplémentaires.

Chaque proposition de mise en réserves est adressée par courrier à la MEL pour validation et confirmation de son engagement à la préfinancer.

La MEL s'engage à proposer à l'ordre du jour du conseil le plus proche la délibération correspondante à la somme due correspondant à la valeur d'attribution (prix de revient). Suite à cette délibération, la MEL s'engage à payer le préfinancement dans un délai maximal de 45 jours.

Tout retard dans le règlement entraîne une majoration prorata temporis des sommes restant dues au taux d'intérêt légal en vigueur.

➤ Valeur d'attribution

La valeur d'attribution (prix de revient) des biens mis en réserve sera égale à la somme des éléments suivants :

**A : Prix principal d'acquisition**, exprimé dans l'acte d'acquisition par la Safer, auquel s'ajoutent, le cas échéant, les indemnités versées à l'exploitant non propriétaire pour la libération des lieux;

**B : Frais d'acquisition** comprenant les frais d'actes notariés, géomètres, cadastre, honoraires d'expert ou d'agent immobilier, travaux d'aménagement, éventuellement les frais de procédure ;

**C : Les honoraires de la Safer** sur la base d'un forfait de 1 200 € par acte d'acquisition et de 8,50 % (10% en cas de préemption) de l'élément A<sup>1</sup>;

**D : Frais financiers engagés par la Safer**. Dans la mesure où les avances financières faites par la MEL précèdent les débours réalisés par la Safer, il n'y a pas lieu de compter les intérêts financiers.

Dans le cas contraire, un intérêt calculé sur la base du taux de 3,6% l'an, appliqué à A et B, sera à la charge de la MEL entre la date d'acquisition de l'opération de mise en réserve et la date de mise à disposition des fonds entre les mains de la Safer par la MEL.

Toute modification de ces barèmes en vigueur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

**Cas particulier**

Lorsqu'une partie des biens, ayant fait l'objet d'une même acquisition pour un prix unique par la Safer, est attribuée, la valeur d'attribution comprend les mêmes éléments que ceux visés ci-dessus, calculés au prorata de la partie du prix principal d'acquisition affectée à chacune des parcelles cédées.

Dans le cas d'échanges prévus, la valeur des biens abandonnés par la Safer est calculée, selon le cas, comme une valeur d'attribution. La valeur en principal des biens reçus est égale à la valeur des biens abandonnés, augmentée ou diminuée de la soulte versée ou reçue. Tout échange est traité comme une double opération de « sortie » de réserve avec attribution, suivie d'une nouvelle mise en réserve.

➤ Sortie de réserve

La Safer peut à tout moment rétrocéder, ou échanger avec ou sans soulte, les terrains mis en réserve. Avant d'y procéder, la Safer doit obtenir l'accord de la MEL.

La MEL peut aussi demander à la Safer de mettre en attribution tout ou partie des biens mis en réserve au titre de la présente convention en fonction de l'avancement de ses projets.

Préalablement aux attributions, la Safer respectera ses obligations légales :

- Publicité légale ;
- Accord de ses Commissaires du Gouvernement.

---

<sup>1</sup> Sauf cas particulier, en accord entre les parties

Les biens mis en réserve ont pour finalité d'être attribués en priorité à des agriculteurs ou propriétaires qui subissent des emprises liées à la réalisation des projets fonciers sur le territoire de la MEL.

La Safer reste entièrement maîtresse de ses décisions de rétrocession dans le cadre de la consultation habituelle de son Comité Technique et sous contrôle de ses Commissaires du Gouvernement et informera la MEL des décisions prises.

Le portage par la Safer des biens mis en réserve ne peut pas excéder une durée de 5 années, sauf reconduction pour une même durée, renouvelable 2 fois, en accord entre les parties. Dans tous les cas, à partir de la 12<sup>ème</sup> année de stockage, la Safer pourra de sa propre initiative procéder à l'appel à candidature préalable à la rétrocession en prévenant la MEL six mois à l'avance.

➤ La « garantie de bonne fin »

La MEL garantit à la Safer le prix de revient global des biens mis en réserve, qu'elle soit attributaire ou non des biens mis en réserve, et la bonne fin des opérations.

**L'attributaire est la MEL.**

Lorsque des biens mis en réserve directement ou par voie d'échange seront attribués à la MEL, cette attribution sera faite sans versement de prix en raison du préfinancement et sera constatée par un acte de transfert de propriété. Les frais d'acquisition, le solde des charges de gestion (sur présentation des pièces justificatives) et les éventuels frais de TVA<sup>2</sup> sont à la charge de la MEL.

Cependant si le prix de revient est supérieur à l'évaluation faite par la Direction Immobilière de l'État, le solde entre le prix de revient et le prix d'attribution reste à la charge de la MEL pour garantir la bonne fin des acquisitions. Il appartient alors à la Safer d'apporter toute justification détaillée de ce prix de revient.

**L'attributaire n'est pas la MEL**

La Safer rembourse à la MEL dans un délai de 2 mois qui suit la signature de l'acte, une somme correspondante au préfinancement de la MEL (total des éléments A à D).

Cependant, si en raison de la négociation, le prix d'attribution (ou valeur d'échange) est inférieur au préfinancement, le remboursement sera limité à ce prix d'attribution (ou cette valeur d'échange) et l'avance accordée par la MEL au titre de la mise en réserve sera considérée comme soldée.

### **3.3. – Transmission locative**

La rémunération de la Safer est établie de la façon suivante : pour tout engagement de location (promesse de bail) recueilli par la Safer, au profit d'un exploitant agricole concerné par une emprise foncière, la MEL verse à la Safer, sur présentation d'une facture, un montant équivalent à 150 € HT (cent cinquante euros hors taxes) par hectare faisant l'objet de la promesse de bail.

---

\* Selon la destination des terrains : application d'une TVA sur la marge ou sur le prix de vente

Toute modification de cette rémunération fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **3.4. – Recherche de candidat**

La rémunération de la Safer est établie de la façon suivante : pour tout engagement de recherche de candidats conformément à l'article 2.4, la MEL verse à la Safer, sur présentation d'une facture, un montant équivalent à 250 € HT (cent cinquante euros hors taxes) par hectare faisant l'objet de la recherche d'un candidat en vue de la remise en location, avec un minimum de 800 € HT (huit-cent euros hors taxes) par mandat de recherche.

Toute modification de cette rémunération fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **Article 4 - OBLIGATION DES PARTIES**

La MEL tient informée la Safer de ses projets d'intervention foncière et transmettra à la Safer tous éléments utiles à la réalisation de ses missions.

La Safer déclare avoir souscrit aux obligations définies à l'article R 141.2 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour ses missions de concours technique aux Collectivités (engagement de caution du Crédit Agricole Nord de France pour un montant de 30 000 € et assurance responsabilité civile professionnelle auprès de GROUPAMA Nord – Est).

La Safer est chargée de mettre en œuvre tous les moyens qui lui permettront de remplir ses missions et notamment les moyens en personnel qualifié.

## **Article 5 – SUIVI ET EVALUATION DU PARTENARIAT**

La MEL et la Safer décident de mettre en place un suivi de ce partenariat. Une réunion de présentation du bilan de la convention (des actions conduites au titre de cette convention et des conventions spécifiques) et des perspectives de nouvelles actions à initier pour répondre aux attentes de la MEL dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie agricole et alimentaire aura lieu au moins une fois par an en présence des signataires ou des représentants des signataires de la convention ainsi que des thématiques abordées, La réunion de présentation du bilan sera alternativement organisée par la Safer et la MEL.

La Safer et la MEL conviennent d'un calendrier de réunions techniques pour faire l'état d'avancement des dossiers en cours.

## **Article 6 - DOMICILIATION BANCAIRE**

Les règlements seront effectués par virement au compte bancaire de la Safer :

Compte IBAN : FR76 1670 6050 9250 9379 0501 812 BIC : AGRIFRPP 867 Agence de Lille - Crédit Agricole Nord de France.

## Article 7 - DUREE

La présente convention prend effet pour une durée de cinq années à compter du 9 juillet 2023, après signature par les parties et visas des autorités de tutelle de la Safer et contrôle de légalité.

Au terme de ce délai de cinq années, les parties conviennent de la suite à donner aux opérations en cours. Elles décident à cet effet et d'un commun accord :

- Soit de reconduire la présente convention pour une nouvelle durée de 5 ans. Cette reconduction se fera après décision expresse du conseil de la métropole;
- Soit de clôturer les dossiers en rétrocédant les biens faisant l'objet du portage par la Safer avec application éventuelle de la clause de « garantie de bonne fin ».

Dans tous les cas, la convention prend fin lorsque toutes les propriétés réservées auront été rétrocédées par la Safer et que les comptes financiers seront apurés conformément aux dispositions des présentes. Les opérations en cours devront être menées à leur terme.

## Article 8 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les principes généraux et l'objet de la convention définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## Article 10 – LITIGES

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties.

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un accord ne peut être trouvé entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

## Article 11 – COMPTABLE PUBLIC

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de la MEL.

## Article 12 – AUTRES OBLIGATIONS

La Safer communique sans délai à la MEL copie des déclarations de changements intervenus dans l'administration ou dans la direction ainsi que tout acte portant modification des statuts.

La MEL se réserve le droit de demander, en tant que de besoin, l'accès à toute pièce justificative de dépenses ou se rattachant à l'exécution de l'objet de la présente convention et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Fait à Lille, le

(en 4 exemplaires originaux)

Pour le Président  
De la Métropole Européenne de Lille  
Le Vice-Président à la Stratégie et  
Action foncière et patrimoniale  
de la Métropole

Pour la Safer Hauts-de-France  
Le Président

Patrick GEENENS

Sylvain VERSLUYS

### Visas des autorités de tutelles de la Safer

Le Commissaire du gouvernement  
Agriculture

Le Commissaire du gouvernement  
Finances

Le Directeur Départemental  
de l'Agriculture, de l'Alimentation et  
de la Forêt

La Directrice Départementale  
des Finances Publiques

PROJET

**Convention cadre d'intervention Foncière 2023-2028**  
**Métropole Européenne de Lille / Safer Hauts de France**

**ANNEXE N° 1 – BIENS MIS EN RESERVES FONCIERES** (*Convention foncière 2018-2023*)

<b>Commune</b>	<b>Localisation (Lieu-dit)</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Superficie</b>	<b>Délibération</b>	<b>Date</b>
Baisieux	La Frontière	ZD 39	48 860	11 B 0547	01/07/2011
Herlies	La Fosse Najoie	ZB 10	50 482	08 B 0621	27/11/2008
Wavrin	Lomprez	ZB 30	35 910	11 B 0618	01/07/2011

PROJET

# Convention cadre d'intervention Foncière 2023-2028 Métropole Européenne de Lille / Safer Hauts de France

## ANNEXE N° 2 – LE DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER

Les Safer utilisent la préemption avec mesure, lui préférant la négociation amiable avec les différents partenaires.

Elle ne concerne en moyenne que 10% du total des surfaces acquises par les Safer. En aucun cas, la Safer ne peut exproprier ni obliger qui que ce soit à vendre ou à acheter.

Chaque année, 10 000 propriétaires vendent à l'amiable 80 000 hectares aux Safer.

### Les motivations

Les pouvoirs publics ont accordé aux Safer la possibilité d'acquérir en priorité, dans certaines conditions, les propriétés agricoles mises en vente.

La préemption s'exerce dans un cadre légal, avec une motivation précise, et requiert l'accord des Commissaires de Gouvernement.

La préemption de la Safer est toujours dûment motivée et a pour objet (art. L. 143 -2) :

- 1° L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs ;
- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2 ;
- 3° La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public ;
- 4° La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation ;
- 5° La lutte contre la spéculation foncière ;
- 6° La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et de bâtiments d'habitation ou d'exploitation ;
- 7° La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre des conventions passées avec l'État ;
- 8° La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement ;
- 9° Dans les conditions prévues par le chapitre III du titre IV du livre Ier du code de l'urbanisme, la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Le droit de préemption ne peut pas être utilisé lors de transactions impliquant notamment :

- des cohéritiers, des proches parents ou des co-indivisaires du vendeur,
- un fermier ou un métayer exploitant le fonds depuis plus de trois ans,
- un agriculteur exproprié.

### Les modalités d'exercice

Pour chaque transaction portant sur des biens agricoles, les notaires transmettent à la Safer une notification ou Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) spécifiant la nature et la localisation du bien, les noms et qualités de l'acquéreur et du vendeur, ainsi que le prix de vente. La Safer dispose alors d'un délai de réponse de deux mois, qui peut être réduit en cas de demande de procédure accélérée acceptée par la Safer.

La Safer met alors en œuvre un processus de consultation. Si elle envisage un aménagement meilleur que celui prévu par le simple jeu du marché, elle peut instruire un dossier de préemption auprès des Commissaires du gouvernement. Cette instruction ne peut se faire que si la demande relève d'un des objectifs énumérés et présente un intérêt majeur.

Le Conseil d'Administration décide ensuite de la rétrocession ; les candidats non retenus, ainsi que l'acquéreur initial, sont informés par écrit de la motivation du choix de la Safer et de la destination du bien.

# Convention cadre d'intervention Foncière 2023-2028 Métropole Européenne de Lille / Safer Hauts de France

## **ANNEXE N° 3 - Modalités d'utilisation de données à caractère personnel, de droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données VIGIFONCIER – Conditions de maintenance et d'évolution du portail Vigifoncier.**

### **1/ PROPRIETE INTELLECTUELLE : DROITS SUR LES DONNEES ET ELEMENTS DU SITE VIGIFONCIER** (<https://hautsdefrance.vigifoncier.fr>)

Le site Internet Vigifoncier <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr> est la propriété de la SAFER Hauts de France, Société Anonyme au capital de 1 307 072 €, identifiée sous le numéro SIREN 927 220 475 dont le siège social est à BOVES (80332) 10 Rue de l'Île Mystérieuse CS 30725 et le siège administratif à LILLE (59014), 21 bis rue Jeanne Maillotte. Tous les éléments de ce site restent la propriété exclusive de la SAFER conformément au Code de la propriété intellectuelle ou sont soumises à une licence d'utilisation ou d'exploitation qui n'est valable que pour la SAFER.

#### **Données cartographiques de l'IGN**

Les données cartographiques portant la mention © IGN intégrées dans Vigifoncier sont la propriété exclusive de l'Institut Géographique National. La licence concédée à la SAFER n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de ces données. L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage de la Communauté d'Agglomération dans le respect de la présente convention.

Toute communication, même partielle, des données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit, est soumise à l'accord exprès préalable de l'IGN. Les données IGN ne doivent pas être extraites du produit ou utilisées sur un autre logiciel. La reproduction pour diffusion à des tiers ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

#### **Droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données Vigifoncier**

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr>, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faite sans le consentement de la SAFER est interdite.

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, la SAFER est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

En ce qui concerne les droits vis-à-vis de ces informations, la MEL s'engage :

- à ne pas commercialiser ces données,
- à ne pas diffuser gratuitement ces données,
- à citer les sources sur l'ensemble des analyses se référant à ces données.

## 2/ DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (INFORMATIQUE ET LIBERTES)

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine [vigifoncier.fr](https://hautsdefrance.vigifoncier.fr) font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des SAFER pour le compte des SAFER.

Le site Internet cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, la MEL s'engage à :

- Ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la SAFER à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat.
- Ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.
- Effectuer toutes les démarches auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) afin de se garantir le droit de collecter, d'utiliser et d'exploiter les données à caractère personnel transmises par la SAFER.

## 3/ MAINTENANCE ET EVOLUTIONS DU SITE VIGIFONCIER

<https://hautsdefrance.vigifoncier.fr>

Le site Internet Vigifoncier <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr> est normalement accessible 24 h/24 h et 7 jours/7. En cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure des réseaux de télécommunications ou difficultés techniques, ou pour des raisons de maintenance, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'accès à toute ou partie du site pourra être suspendu sur simple décision de la SAFER.

La durée de la suspension n'a aucune incidence sur la date d'échéance définie à l'article 7 de la présente convention.

Le site Internet Vigifoncier <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr> est susceptible de modification et d'évolutions sans notification d'aucune sorte.

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### Présents (162) :

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSECHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### Élus absents ayant donné pouvoir (26)

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUDE (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

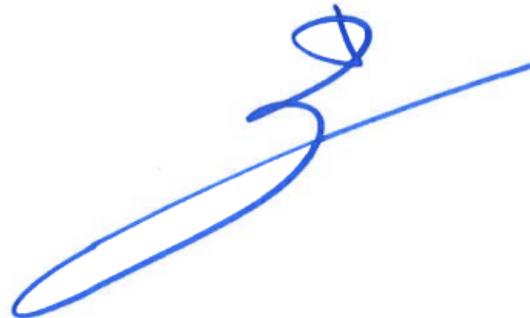
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Le 03/07/2023

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230630-lmc100000101108-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 03/07/2023  
Retour préfecture le 03/07/2023  
Publié le 03/07/2023

23-C-0205

## Séance du vendredi 30 juin 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

LOOS -

### ZAC EURASANTE - CESSIION DU LOT B2 AU PROFIT DE LA SOCIETE TWIN PROMOTION - MODIFICATION DE LA SURFACE DE PLANCHER CEDEE ET DU PRIX

Le parc Eurasanté est un site d'excellence de la recherche et de l'industrie de santé publique et privée. D'une superficie de 300 hectares au plein cœur de l'Europe, il est labellisé site d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL).

La MEL est propriétaire des lots de la ZAC restant à commercialiser. C'est dans ce cadre qu'a été décidée la cession du lot B2 au profit de la société Twin Promotion, par délibération n° 21-C-0383 du Conseil métropolitain du 28 juin 2021.

#### **I. Rappel du contexte**

La cession concerne le lot B2, situé entre la rue Ambroise Paré, la rue du Professeur Jules Driessens et l'avenue Eugène Avinée, moyennant le prix de 215 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher. Le terrain est constitué des parcelles cadastrées section AZ n° 186, 188, 190, 214 et 216 à Loos.

Le projet de la société Twin Promotion est d'y réaliser un appart'hôtel et un parking silo de 295 places de stationnement. Ladite société est également partenaire du GIE Eurasanté, qui souhaite implanter sur le même terrain le HUB d'Eurasanté, lieu accessible à tous les publics de la filière santé régionale.

L'ensemble de l'opération de construction hors parking sur ce terrain représentait, au moment de la délibération du 28 juin 2021, une surface de plancher de 7 700 m<sup>2</sup>, soit 4 000 m<sup>2</sup> pour le projet d'appart'hôtel et 3 700 m<sup>2</sup> pour le projet du HUB.

Le prix de cession s'élevait ainsi à 1 655 500 € HT pour 7 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

#### **II. Objet de la délibération**

Dans le cadre de ce projet, les demandes de permis de construire déposées ont finalement porté sur des surfaces de plancher de 4 630 m<sup>2</sup> pour le projet d'appart'hôtel et de 3 560 m<sup>2</sup> pour le projet du HUB. Les permis ont été délivrés et autorisent une surface de plancher totale de 8 190 m<sup>2</sup>, soit une différence de 490 m<sup>2</sup> en plus de ce qui avait été acté dans la délibération du 28 juin 2021.

Cette différence a porté le prix total à 1 760 850 € HT au lieu de 1 655 500 € HT. Un acte de vente a été signé le 23 mars 2023 sur la base de ce prix.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n° 21-C-0383 du Conseil métropolitain du 28 juin 2021 pour prendre acte du prix de vente du lot B2 de la ZAC Eurasanté, constitué des parcelles nouvellement cadastrées section AZ n° 254 à 265 à Loos, au profit de la société Immopale Promotion, qui s'est substituée à la société Twin Promotion, moyennant le prix de 215 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher, au regard du rapport établi par la Direction immobilière de l'État, soit un prix total de 1 760 850 € HT pour 8 190 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- 2) d'imputer les recettes d'un montant de 1 760 850 € HT aux crédits partiellement inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### **Présents (162) :**

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSECHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAËY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### **Élus absents ayant donné pouvoir (26)**

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOËUD (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

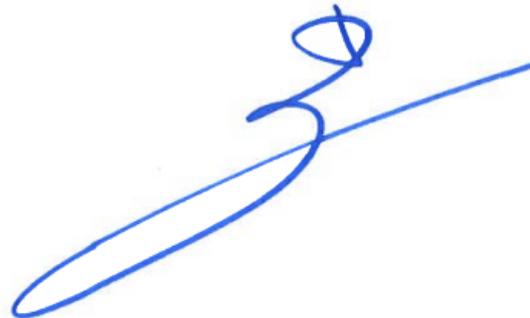
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Le 03/07/2023

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230630-lmc100000101109-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 03/07/2023  
Retour préfecture le 03/07/2023  
Publié le 03/07/2023

23-C-0206

## Séance du vendredi 30 juin 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

## 73 RUE DU CAIRE - CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UN IMMEUBLE PREEMPTÉ

### I. Rappel du contexte

La Métropole européenne de Lille (MEL) s'est rendue propriétaire, par voie de préemption, d'une propriété sise 73 rue du Caire à Tourcoing, cadastrée section BV n° 332 pour 32 m<sup>2</sup>, acquise dans le cadre d'une réserve d'infrastructure n° 15 pour la création d'espaces publics, opération "mail planté du Virolois".

Cette réserve d'infrastructure a été levée au plan local d'urbanisme, cet immeuble n'a pas été affecté pour le projet auquel il a été préempté et sa revente est aujourd'hui envisagée.

L'acte notarié a été régularisé les 18 avril et 4 mai 2006 en l'étude de Maître Jérôme Lesage, notaire à La Madeleine.

Cet immeuble était compris dans un périmètre d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme.

### II. Objet de la délibération

Cet immeuble n'a pas été affecté au projet pour lequel il a été préempté. Sa revente est désormais envisagée par le biais d'une cession avec charges, aujourd'hui attribuée au groupe Édouard Denis, pour un projet de logements incluant d'autres immeubles adjacents appartenant à la MEL, ainsi que le site Flippo, sis 70 rue du Touquet à Tourcoing, appartenant à l'Établissement public foncier Hauts-de-France.

Conformément à l'article L. 213-11 du code de l'urbanisme, tout changement d'affectation d'un bien acquis par l'exercice du droit de préemption, dans la limite des objets prévus à l'article L. 210-1 du même code, doit faire l'objet d'une décision par l'organe délibérant.

Il convient par conséquent de valider le changement d'affectation de l'immeuble.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'entériner le changement d'affectation de l'immeuble préempté sis 73 rue du Caire à Tourcoing, cadastré section BV n° 332 pour 32 m<sup>2</sup>, afin de permettre sa cession avec charges aujourd'hui attribuée au groupe Édouard Denis dans le cadre d'un projet de logements relevant de la politique locale de l'habitat.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### Présents (162) :

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSECHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### Élus absents ayant donné pouvoir (26)

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUDE (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

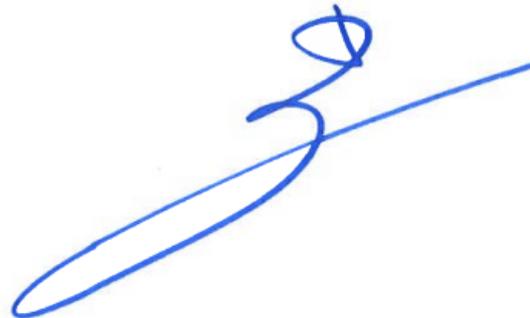
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Le 03/07/2023

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230630-lmc100000101110-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 03/07/2023  
Retour préfecture le 03/07/2023  
Publié le 03/07/2023

23-C-0207

## Séance du vendredi 30 juin 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

## QUARTIER DU VIROLOIS COTONNIERE - PARCELLES BC N° 60P, 62P ET 365 - CESSION AU PROFIT DE COGEDIM HAUTS-DE-FRANCE

Le site de la Cotonnière, foncier métropolitain, fait partie du quartier du Virolois à Tourcoing au sein duquel une politique active de reconquête des friches a été lancée notamment avec l'aide de l'Établissement public foncier (EPF) Hauts-de-France sur les sites CIUCH et FLIPPO.

### I. Rappel du contexte

La Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire du site de la Cotonnière à Tourcoing composée des parcelles cadastrées BC n° 60, 61, 62 et 365 pour 19 557 m<sup>2</sup>.

La MEL s'est portée acquéreur successivement des parcelles BC n° 60 et 61 par acte dressé les 30 juin et 21 juillet 1997 par Maître Édouard Bauwin, notaire à Tourcoing, puis de la parcelle BC n° 62 par acte administratif dressé le 9 novembre 2004 par M. le Directeur de l'EPF et de la parcelle BC n° 365 par acte dressé les 27 et 29 février 2012 par Maître Pierre-Yves Huet, notaire à Tourcoing.

La société COGEDIM Hauts-de-France développe sur le foncier adjacent un projet de 73 logements en accession libre pour une surface de plancher de 5 374 m<sup>2</sup>.

Dans la continuité de cette opération, la société COGEDIM Hauts-de-France souhaite se porter acquéreur d'une partie des parcelles cadastrées B n° 60 pour partie, n° 62 pour partie et n° 365, pour une superficie d'environ 5 500 m<sup>2</sup>, afin d'y réaliser une opération de 64 logements en accession libre pour une surface de 4 018 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le reste du site de la Cotonnière et la tour située sur ce terrain seront mis à disposition de la Ville et intégrés au projet de parc urbain qu'elle souhaite développer. La MEL assurera une mise en sécurité de la tour à cette fin.

La Ville de Tourcoing a émis un avis favorable à cette cession.

### II. Objet de la délibération

La cession portera sur une emprise d'environ 5 500 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, issue des parcelles cadastrées BC n° 60 pour partie, n° 62 pour partie et n° 365. Les frais de géomètre et démarches associées sont à la charge de l'acquéreur.



Un accord sur le prix de vente a été trouvé à hauteur de 226 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher, conformément aux avis du 8 mars 2023 de la Direction de l'immobilier de l'État.

Le prix de vente s'élève donc à 908 068 € HT pour une surface de plancher de 4 018 m<sup>2</sup>, sur une surface de terrain d'environ 5 500 m<sup>2</sup> qui sera à confirmer par document d'arpentage.

Une promesse synallagmatique de vente d'une durée de 12 mois, renouvelable une fois pour la même durée, sera également conclue avant le 30 septembre 2023 et sera soumise aux conditions suspensives ordinaires et celles particulières suivantes :

- obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait ;
- absence de désordres et de pollutions dans les sols et les sous-sols ;
- précommercialisation à hauteur de 50 % sur le programme de 64 logements.

En cas de réalisation de surfaces de plancher supplémentaires, un complément de prix sera versé par l'acquéreur pour un montant 226 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Enfin, l'acte comportera une clause résolutoire qui fera retour du bien au profit de la MEL, aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs du présent acquéreur, au cas où le projet sus-énoncé ne serait pas réalisé ou abandonné dans les 4 ans qui suivent la régularisation de la vente. Cette condition résolutoire s'éteindra dès régularisation du premier acte de revente en VEFA.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser la cession des parcelles cadastrées BC n° 60 pour partie, n° 62 pour partie et n° 365 à Tourcoing, d'une contenance d'environ 5 500 m<sup>2</sup> à confirmer par document d'arpentage, en l'état libre d'occupation, au profit de la société COGEDIM Hauts-de-France ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession.

Cette cession s'opèrera au prix de 226 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit un montant total de cession de 908 068 € HT, pour une surface de plancher de 4 018 m<sup>2</sup>, l'ensemble des frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur ;

2) d'autoriser la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente d'une durée de 12 mois, renouvelable une fois pour la même durée, avant le 30 septembre 2023, soumise aux conditions suspensives ordinaires et celles particulières précitées, ainsi que l'inscription à l'acte d'une clause résolutoire qui fera retour du bien au profit de la MEL, aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs du présent acquéreur, au cas où le projet sus-énoncé ne serait pas réalisé ou abandonné dans les 4 ans qui suivent la régularisation de la vente ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :

- la vente devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2024, date au-delà de laquelle la présente cession sera considérée comme nulle et non avenue, sauf à ce que ce délai soit renouvelé une fois pour la même durée ;
- la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées ;
- en cas de réalisation de surfaces de plancher supplémentaires, un complément de prix sera versé par l'acquéreur pour un montant 226 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;
- tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur ;

4) d'imputer les recettes d'un montant de 908 068 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### Présents (162) :

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### Élus absents ayant donné pouvoir (26)

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUDE (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

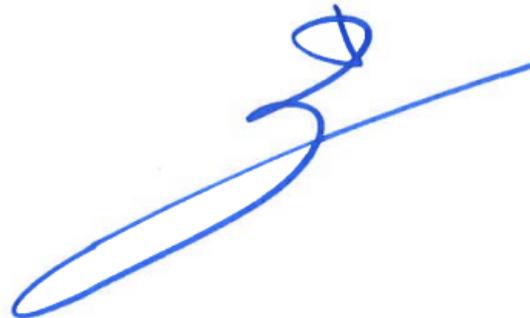
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Le 03/07/2023

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230630-lmc100000101111-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 03/07/2023  
Retour préfecture le 03/07/2023  
Publié le 03/07/2023

**23-C-0208**

## Séance du vendredi 30 juin 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

RONCQ -

### **BOULEVARD DE L'EUROMETROPOLE - CESSIION DE TERRAIN AU PROFIT DES SOCIETES INNOVAXE ET GOSTO**

La Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de parcelles de terrain situées au lieudit le Petit Roubaix à Roncq, formant, avec des parcelles voisines appartenant à la commune, une unité foncière d'une surface cadastrale de 132 403 m<sup>2</sup> situées le long du boulevard de l'Eurométropole dans la continuité du parc d'activités Pierre Mauroy.

Une consultation conjointe a été lancée en collaboration avec la Ville de Roncq pour la mise en vente de l'ensemble de ce tènement foncier en vue de la réalisation d'une zone dédiée à l'accueil d'activités économiques.

#### **I. Rappel du contexte**

La MEL a acquis à l'amiable, en 2016 et 2017, les parcelles cadastrées section AD 23, 127, 130, 139 et AH 382, situées au lieudit le Petit Roubaix à Roncq, suivant les délibérations du Conseil n° 15 C 0943 du 16 octobre 2015 et n° 16 C 0706 du 14 octobre 2016, dans le cadre des 1000 hectares économiques et du parc d'activités Pierre Mauroy. Ces parcelles représentent une surface cadastrale totale de 69 138 m<sup>2</sup>.

La commune est, quant à elle, propriétaire des parcelles contigües AD 21, 128, 131, 132 et 135 pour une surface cadastrale totale de 63 265 m<sup>2</sup>.

La mise en vente de ce tènement foncier, constitué des propriétés métropolitaines et communales, a fait l'objet d'une consultation qui a été lancée le 24 mai 2022 sur la base d'un cahier des charges établi en collaboration avec la commune de Roncq en vue de la réalisation d'une zone dédiée à l'accueil d'activités économiques. En effet, ce foncier rare, compte tenu de ses caractéristiques (foncier de grande taille et d'un seul tenant bénéficiant d'une excellente accessibilité), représente une opportunité de répondre aux besoins immobiliers d'entreprises à forte valeur ajoutée et créatrices d'emplois.

À l'issue de l'analyse technique des six propositions d'acquisition remises dans ce cadre et au terme de la procédure, un jury composé d'élus représentant la MEL et la ville ont retenu l'équipe constituée par les sociétés Innovaxe et Gosto, laquelle porte un projet de réalisation de bâtiments d'une surface de plancher de 65 720 m<sup>2</sup>, dédiés aux sièges sociaux desdites entreprises et à des ateliers et bâtiments de bureaux, de



conditionnement et stockage, permettant également l'implantation de quatre autres entreprises.

## **II. Objet de la délibération**

Les parcelles métropolitaines cadastrées AD 23, 127, 130, 139 et AH 382 sont vendues en l'état et libres d'occupation.

Suivant l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 6 avril 2023, la valeur du terrain a été estimée à 23 €/m<sup>2</sup>.

Le candidat constitué par les sociétés Innovaxe et Gosto a proposé le prix de 70 €/m<sup>2</sup> de terrain pour faire l'acquisition du site.

La vente sera légalement constituée à la signature d'un acte authentique de vente, qui sera précédé d'une promesse synallagmatique de vente précisant une date butoir de réitération.

Ladite promesse, conformément au cahier des charges de la consultation, sera soumise aux seules conditions suspensives suivantes :

- obtention d'une autorisation d'urbanisme utile au projet remis dans le cadre de la présente consultation, purgée de tout recours (avec obligation de déposer la demande d'autorisation dans un délai déterminé) ;
- conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire apurée au moment de la vente et renonciation par la collectivité à son droit de préemption).

La promesse de vente donnera lieu au versement, en la comptabilité du notaire, d'un acompte de 5 % du prix de vente dans les trois mois de sa signature ou à la fourniture d'une garantie à première demande.

En cas de recours contre l'autorisation d'urbanisme dans les délais légaux :

- soit l'acquéreur fait son affaire personnelle desdits recours et la condition suspensive relative à l'obtention définitive de l'autorisation d'urbanisme est réputée réalisée ;
- soit la date de réalisation des conditions suspensives est reportée de trois mois afin de permettre à l'acquéreur de négocier les conditions d'abandon de ce recours.

À l'issue de ce délai, et si malgré les diligences actives de l'acquéreur, le recours était toujours pendant, les parties se concerteront afin de déposer, si nécessaire, une demande d'autorisation d'urbanisme modificative après avoir, au vu des motifs ayant conduit soit au retrait de la demande initiale soit au recours à l'encontre de l'autorisation délivrée, apporté à son projet toute modification, tout complément et toutes solutions à permettre l'obtention d'une décision favorable. Dans cette hypothèse, la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme



définitive devra être réalisée au plus tard un an à compter de la date de réalisation des conditions suspensives initialement convenue dans la promesse.

La MEL sera libérée de son engagement si l'acte n'était pas régularisé dans ce délai, pour quelque motif que ce soit.

La signature de chacune des promesses de vente, entre le candidat et la MEL, et entre le candidat et la Ville de Roncq, devra intervenir concomitamment.

L'acte de vente définitif comportera une clause de retour du bien au bénéficiaire exclusif de la MEL, aux conditions initiales de la vente et aux frais exclusifs de l'acquéreur, à défaut de réalisation du programme dans les 3 ans de la signature de l'acte.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser la cession, au profit de la société Innovaxe et de la SAS Gosto ou de toute société spécialement constituée qui s'y substituerait dans le cadre de cette opération, des parcelles cadastrées section AD 23, 127, 130, 139 et AH 382 à Roncq, d'une surface cadastrale de 69 138 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 70 € HT/m<sup>2</sup> de terrain, l'ensemble des frais inhérents étant à charge de l'acquéreur ;
- 2) d'autoriser la signature d'une promesse synallagmatique de vente et de conditionner la présente cession aux conditions suspensives suivantes :
  - obtention d'un permis de construire utile au projet remis dans le cadre de la présente consultation, purgé de tout recours (avec obligation de déposer la demande d'autorisation dans un délai déterminé) ;
  - conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire apurée au moment de la vente et renonciation par la collectivité à son droit de préemption) ;étant entendu que la signature des promesses de vente de la MEL et de la Ville de Roncq au bénéfice de l'acquéreur devra intervenir concomitamment ;
- 3) de faire intervenir le transfert de propriété à la signature de l'acte authentique dressé par notaire, étant précisé ici que la régularisation de la vente par acte notarié devra intervenir au plus tard le 30 juin 2026, prorogeable au 30 juin 2027 en cas de recours contre l'autorisation d'urbanisme, étant entendu que la signature de chacun des actes de vente de la MEL et de la Ville de Roncq au bénéfice de l'acquéreur devra intervenir concomitamment ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

- 5) d'imputer les recettes d'un montant de 4 839 660 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### **Présents (162) :**

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### **Élus absents ayant donné pouvoir (26)**

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUDE (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

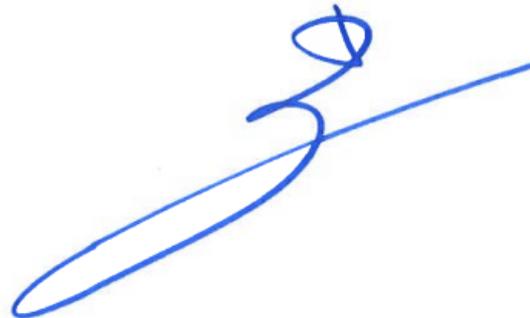
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Le 03/07/2023

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230630-lmc100000101112-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 03/07/2023  
Retour préfecture le 03/07/2023  
Publié le 03/07/2023

23-C-0209

## Séance du vendredi 30 juin 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## ECO-INDUSTRIA- ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) - MODIFICATION PERIMETRE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 21C0220 DU 23 AVRIL 2021

### I. Rappel du contexte

La métropole européenne de Lille (MEL) dans le cadre de sa compétence économique et en vue de réindustrialiser le site « Selnor » à LESQUIN s'est rendue propriétaire d'un ensemble immobilier composé de divers bâtiments industriels et de parcelles suivant actes en date du 13 juillet 2005 et 10 juillet 2013.

Dans le cadre de la cession d'une partie du site, la MEL a par délibération n°19 C 0143 en date du 05 avril 2019 décidé d'approuver la création de l'association syndicale libre (ASL) "ECO INDUSTRIA", d'y adhérer et de donner pouvoir au Président pour signer des statuts de l'association syndicale et le cahier des charges afin que les parcelles, propriétés MEL, d'une contenance d'environ 214029 m<sup>2</sup> servant d'espaces et d'équipements communs, et non destinées à être incorporées dans le domaine public métropolitain, soient entretenues, gérées et fassent l'objet d'une répartition de charge entre les différents propriétaires.

Le périmètre foncier de l'ASL a fait l'objet d'une délibération n°21C0220 en date du 23 avril 2021 réduisant son parcellaire à une contenance d'environ 211563 m<sup>2</sup>.

### II. Objet de la délibération

Des nouvelles négociations étant intervenues depuis ces délibérations pour céder d'autres parties du site dont une partie des espaces et d'équipements communs, la signature des statuts, du cahier des charges et l'assemblée constitutive n'a pas été réalisée.

Ces négociations ont abouti à la division des parcelles cadastrées section AM 273 et AM 278 reprise dans le périmètre initial de l'ASL qui ont été respectivement divisées:

- Pour la parcelle AM 273 en deux (2) parcelles cadastrées section AM 286 d'une contenance de 12682m<sup>2</sup> et AM 287 d'une contenance de 339m<sup>2</sup>.
- Pour la parcelle AM 278 en deux (2) parcelles cadastrées section AM 284 d'une contenance 23287 m<sup>2</sup> et AM 285 d'une contenance de 359m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, une erreur matérielle s'est produite dans la délibération n°21 C 0220 en date du 23 avril 2021. En effet, c'est à tort et par erreur que le périmètre de l'ASL a été réduit alors que ce dernier devait uniquement être modifié pour tenir compte de la

division cadastrale intervenue pour la parcelle cadastrée section AM 275. Cette dernière ayant été divisée en trois (3) parcelles section :

- 278 pour une contenance de 23.646 m<sup>2</sup> ;
- 279 pour une contenance de 234 m<sup>2</sup> ;
- 280 pour une contenance de 2.234 m<sup>2</sup>.

Dès lors, par suite des divisions cadastrales qui précèdent, le périmètre de l'ASL est mis à jour comme suit:

SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE
AM	176	Chemin de Phalempin	2.777m <sup>2</sup>
	177	Chemin de Phalempin	4.263m <sup>2</sup>
	216	10E avenue des Sports	32.572m <sup>2</sup>
	217	Bd Thomson	55m <sup>2</sup>
	218	10B avenue des Sports	15.717m <sup>2</sup>
	219	10B avenue des Sports	890m <sup>2</sup>
	221	Bd Thomson	5.434m <sup>2</sup>
	222	Bd Thomson	2.523m <sup>2</sup>
	225	Avenue des Sports	10.470m <sup>2</sup>
	240	10V avenue des Sports	19.237m <sup>2</sup>
	243	Avenue des Sports	6.070m <sup>2</sup>
	244	Avenue des Sports	2.870m <sup>2</sup>
	245	Avenue des Sports	172m <sup>2</sup>
	248	Avenue des Sports	2.441m <sup>2</sup>
	259	Chemin de Phalempin	5m <sup>2</sup>
	260	Chemin de Phalempin	2.773m <sup>2</sup>
	261	Avenue des Sports	19m <sup>2</sup>
	262	Avenue des Sports	76m <sup>2</sup>
	263	10I avenue des Sports	55.124m <sup>2</sup>
	264	Avenue des Sports	1.347m <sup>2</sup>
	265	Avenue des Sports	93m <sup>2</sup>
	266	Avenue des Sports	4.422m <sup>2</sup>
	267	Avenue des Sports	35m <sup>2</sup>
	268	Avenue des Sports	2m <sup>2</sup>
	270	Avenue des Sports	1.942m <sup>2</sup>
	271	Avenue des Sports	1.414m <sup>2</sup>
	272	Avenue des Sports	433m <sup>2</sup>
	286	Avenue des Sports	12682m <sup>2</sup>
	287	Avenue des Sports	339m <sup>2</sup>
	274	Avenue des Sports	1.720m <sup>2</sup>
279	Avenue des Sports	234m <sup>2</sup>	
280	Avenue des Sports	2232m <sup>2</sup>	
284	Avenue des Sports	23287m <sup>2</sup>	
285	Avenue des Sports	359m <sup>2</sup>	
Total			214029m <sup>2</sup>

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De modifier la délibération n° 21 C0220 en date du 23 avril 2021 pour modifier (et non réduire) le périmètre du site pour tenir compte de la division cadastrale intervenue sur la parcelle AM 275 sans modification de la contenance totale de l'assiette foncière de l'ASL soit au 214029m<sup>2</sup> (et non 211563m<sup>2</sup>).
- 2) D'approuver la modification du périmètre de l'assiette foncière de l'ASL suite aux divisions cadastrales intervenues sur les parcelles AM 273 et 278 incluses dans l'assiette foncière de l'association syndicale Libre aux parcelles reprises ci-dessus;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les modificatifs des plans parcellaires et de servitudes réalisés par géomètre expert, des statuts de l'association syndicale, du cahier des charges ainsi que le dépôt de pièces desdits document aux charges et frais exclusifs de la MEL
- 4) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement ;

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### Présents (162) :

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSECHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### Élus absents ayant donné pouvoir (26)

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUDE (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

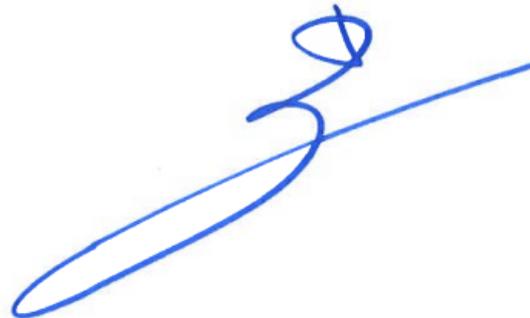
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Le 03/07/2023

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230630-lmc100000101113-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 03/07/2023  
Retour préfecture le 03/07/2023  
Publié le 03/07/2023

23-C-0210

### Séance du vendredi 30 juin 2023

#### DELIBERATION DU CONSEIL

VILLENEUVE D'ASCQ -

### RESTAURATION DU CLOS-COUVERT ET AMENAGEMENT DU PARC DU LAM - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

#### I. Rappel du contexte

Conçu dans les années 1970, dans le cadre de la politique nationale d'aménagement des villes nouvelles, le musée du LaM à Villeneuve d'Ascq a été inauguré en 1983.

Le bâtiment originel conçu par l'architecte Roland Simounet, s'ouvre sur un parc de sculptures de deux hectares. En 2010 il a fait l'objet d'une extension réalisée par l'architecte Manuelle Gautrand.

Comptant plus de 7 000 œuvres, la collection du musée comprend notamment 4 500 dessins et estampes, plus d'un millier de sculptures et objets, près de 500 peintures et une vingtaine d'installations d'art contemporain. Elle rassemble des œuvres d'artistes majeurs, parmi lesquels Pablo Picasso, Georges Braque, Fernand Léger, Amedeo Modigliani, Paul Klee, Joan Miró ou Alexander Calder, ainsi que le plus important fonds public d'art brut en France.

Le LaM possède par ailleurs un espace d'expositions temporaires, une bibliothèque riche de 40 000 ouvrages, des ateliers pédagogiques, un auditorium, un restaurant et une librairie-boutique.

Le bâtiment historique et le parc conçu par Roland Simounet, ont été inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 18/10/2000. Aujourd'hui équipement reconnu de rayonnement intercommunal, régional et national, le LaM présente des signes de vétusté, en particulier des défauts d'étanchéité. Une étude architecturale préalable a été commandée en 2021 au groupement Architecture fil du temps/Urbanfolia (architecte du patrimoine/paysagiste et urbaniste) et a permis de dégager une méthodologie d'intervention validée par les services compétents de l'Etat. Le traitement du clos-couvert en constitue le poste principal auquel s'ajoute la restauration du parc, dont une première phase a été réalisée en 2022.

## II. Objet de la délibération

Une première phase de travaux portant uniquement sur des premières interventions de restauration du parc a été réalisée pour mars 2023, à l'occasion des 40 ans du musée.

La deuxième phase de travaux, portant sur la restauration du clos-couvert (réfection complète des toitures et des vitrages) et sur la suite des actions à réaliser dans le parc, est prévue de débuter en avril 2024. Ces travaux d'envergure devront être mis en œuvre par des entreprises qualifiées. Une consultation sera lancée à cette occasion courant octobre 2023.

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire de conclure un marché de travaux estimé à 10 000 000 € HT (date de valeur février 2023) qui aura pour objet la restauration du clos-couvert du LaM.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les travaux se décomposeront en 6 lots comme suit :

- Lot 1 - Maçonnerie – Ravalement – Étanchéité multicouches, estimé à 4 567 000 € HT
- Lot 2 - Étanchéité – Membrane, estimé à 805 000 € HT
- Lot 3 - Menuiseries extérieures, estimé à 1 725 000 € HT
- Lot 4 - Échafaudages, estimé à 1 495 000 € HT
- Lot 5 - Espaces verts et mobilier, estimé à 862 500 € HT
- Lot 6 - Aménagements intérieurs, estimé à 545 000 € HT

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De réaliser la restauration du clos couvert du LaM ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer / les marchés ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 10 000 000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

MM. Alexandre GARCIN et Ludovic PROISY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### Présents (162) :

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAËY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### Élus absents ayant donné pouvoir (26)

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUDE (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

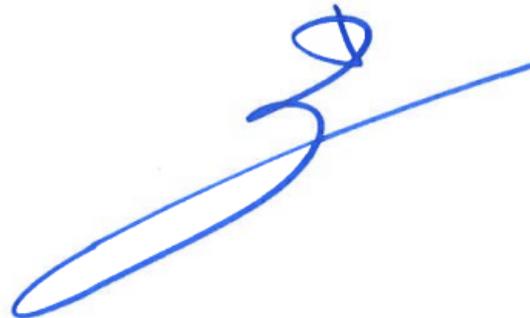
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Le 03/07/2023

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230630-lmc100000101114-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 03/07/2023  
Retour préfecture le 03/07/2023  
Publié le 03/07/2023

23-C-0211

## Séance du vendredi 30 juin 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## DELIBERATION CADRE PORTANT SUR LA STRATEGIE SENIOR 2023-2027 POUR LES AGENTS DE LA MEL

### I. Rappel du contexte

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, affirmée dans les lignes directrices de gestion adoptée par la délibération 20 C 0503 du Conseil métropolitain du 23 décembre 2020, invite à développer des actions en faveur de la diversité et de l'égalité professionnelle. À cet égard, l'allongement des carrières et les questions d'usure professionnelle ont incité le pôle à impulser une dynamique forte à l'égard des agents de plus de 50 ans afin de promouvoir la poursuite d'une activité professionnelle motivante, reconnaissant ainsi la place de tous.

La gestion des carrières ne doit plus être réfléchi de manière segmentée en fonction des âges mais bien tout au long de la vie professionnelle. La prévention et la gestion de l'altération physique débutent dès la première partie de carrière.

À cet effet, un projet transversal a été engagé afin de proposer une stratégie RH de prévention et d'accompagnement sur l'ensemble de la carrière des agents. Il s'agit ainsi d'anticiper et de gérer les problématiques liées aux fins de carrière et de mettre les enjeux du vieillissement au cœur de la politique RH.

Cette stratégie a été co-construite avec les organisations syndicales mais également avec des managers et des agents de la Métropole Européenne de Lille (MEL) afin que les actions proposées répondent tant aux besoins des agents que de l'institution.

### II. Objet de la délibération

#### **Un diagnostic sur la situation des agents de plus de 50 ans afin de prendre en compte la situation initiale et identifier les axes d'amélioration**

Un diagnostic relatif à la situation des agents de plus de 50 ans à la MEL a été réalisé sur la base des données issues du Rapport Social Unique 2021. Il a permis d'amorcer l'élaboration du plan d'action en prenant en compte les spécificités de l'établissement, dont les chiffres clés sont repris ci-après.

En 2021, les agents de plus de 50 ans représentent 37% de l'effectif de la MEL dont 21% sont des hommes et 16% des femmes. Leur âge de départ moyen à la retraite était de 61 ans et 8 mois.

Cette population concentre 47% des arrêts pour maladie ordinaire de l'année 2021. 14% de la population soit 137 agents sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, soit le double du taux constaté à l'échelle de la MEL.

Par ailleurs, ce diagnostic laisse apparaître d'ores et déjà des pistes d'amélioration à prendre en compte dans cette stratégie. Ils concernent :

- la formation continue : 69 % des agents de plus de 50 ans se forment de manière continue contre 75% des agents métropolitains ;
- le recrutement externe : 12% des recrutements concernent des seniors alors que 74% des recrutements définitifs concernent des agents de moins de 45 ans.

Ce diagnostic témoigne également de l'attention particulière portée aux agents de plus de 50 ans dans la mesure où ils sont 35% à occuper des fonctions managériales, qu'ils bénéficient de 31% des promotions internes et de 32% des avancements de grade. Enfin, ils sont 34% à bénéficier d'un cycle d'organisation du temps de travail.

### **Une nouvelle stratégie de gestion des âges pour anticiper les déroulements de carrière et développer l'intergénérationnel**

Pour la période 2023-2027, la Métropole Européenne de Lille souhaite s'engager envers les agents de plus de 50 ans. Elle aspire à bâtir une stratégie qui se traduira notamment par une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des parcours professionnels en anticipant les départs à la retraite, en favorisant la transmission des savoirs et en luttant contre les stéréotypes.

Faire évoluer la gestion RH en prenant en compte l'âge de ses agents permet ainsi de répondre à 4 enjeux stratégiques :

- amorcer la mise en place d'une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) afin de mieux anticiper les fins de carrière ;
- favoriser l'accomplissement professionnel des agents en tenant compte de l'allongement des carrières ;
- lutter contre les discriminations liées à l'âge ;
- mobiliser des leviers de communication impliquant l'ensemble des agents.

### **Les 3 axes de la stratégie Senior**



Dans cette perspective, la MEL vise, par cette délibération, à identifier et à affirmer 3 axes d'actions prioritaires afin de mettre en œuvre via un plan d'action opérationnel, cette politique de manière concertée et progressive jusqu'en 2027.

*1er axe : accompagner les agents afin d'anticiper leurs évolutions professionnelles en adéquation avec les besoins de la MEL*

Cet axe concerne les agents à compter de 40 ans et vise à :

- mettre en œuvre une gestion active des âges pour permettre au pôle *Ressources humaines, innovation et dialogues* d'accompagner les agents afin qu'ils anticipent au mieux leur évolution de carrière par la création notamment d'un échange d'évolution professionnelle entre la RH et les agents de 40 ans, et de l'inscrire dans un parcours de gestion active alliant la formation, l'accompagnement et la prévention ;
- favoriser la mobilité interne des agents par une meilleure connaissance des métiers via l'immersion professionnelle, la clarification de la rédaction des fiches de poste et annonces pour les rendre plus accessible ;
- adapter les dispositifs de formation aux besoins des agents en les rendant plus inclusifs afin de développer l'acquisition de connaissances de base et de compétences ;
- lutter contre les stéréotypes liés à l'âge par une sensibilisation des managers à l'âgisme et au management des âges ainsi qu'en formant les agents à réagir à une discrimination ;
- réaliser un plan de communication sur l'offre de service du pôle, en incluant des interventions directes du pôle à destination des agents les moins informés ;
- simplifier la communication pour les agents sans dotation informatique et/ou en difficulté avec la lecture en s'inspirant de la méthode « Facile À Lire et à Comprendre » (FALC).

*2ème axe : Anticiper les enjeux liés à la carrière des agents seniors.*

Cet axe concerne plus spécifiquement les agents de plus de 50 ans et vise à :

- anticiper les pertes de compétences en favorisant les relations intergénérationnelles intra-MEL. Cette action vise notamment à professionnaliser, valoriser et développer des dispositifs de tutorat et de mentorat ;
- favoriser la mobilité interne des seniors par un suivi spécifique d'indicateurs relatifs à leurs mobilités et à proposer le cas échéant des actions correctives ;
- préparer à la retraite et lutter contre le risque de désocialisation des futurs retraités par des ateliers animés par l'assistante sociale ainsi que par la mise en œuvre des futures évolutions réglementaires concernant les seniors (retraite progressive, index, etc.) ;
- lutter contre les stéréotypes auto limitants que les agents de plus de 50 ans ont parfois sur eux-mêmes ;

- réaliser un plan de communication sénior dans une démarche transversale avec la diversité.

*3ème axe : Encourager l'emploi des séniors pour être un employeur responsable et attractif.*

La MEL dans le cadre de sa responsabilité sociale, souhaite poursuivre ses efforts et vise à :

- encourager le recrutement des agents de plus de 50 ans (sur son territoire et en tant qu'employeur) en développant des partenariats externes pour augmenter le vivier de candidatures des séniors ainsi qu'en recrutant des séniors en période de mise en situation en milieu professionnel ;
- développer la transmission des savoirs des agents métropolitains séniors vers l'extérieur par le développement du mentorat ;
- mettre en cohérence la politique RH interne en matière de lutte contre les discriminations avec la politique publique de l'emploi portée par la MEL et permettre que cette dernière devienne signataire de la charte métropolitaine pour l'emploi des séniors. Cette dernière est annexée à la présente délibération ;
- s'assurer de la mise en œuvre effective de cette stratégie et de son plan d'action et le valoriser au titre de la candidature de la MEL à la labellisation diversité de l'AFNOR.

Ces axes sont complémentaires et interdépendants.

Cette stratégie fera l'objet d'un rapport ou bilan annuel sur le suivi des résultats et d'un rapport final, intégrant les éventuelles adaptations, présenté à l'assemblée délibérante en 2027. Par ailleurs, les outils de communication interne permettront d'informer les agents sur l'état d'avancement de ce plan et sur les nouveaux dispositifs dont ils pourront bénéficier.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'approuver les quatre enjeux et les trois axes prioritaires qui forment la stratégie sénior pour la période 2023-2027 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la charte métropolitaine pour l'emploi des séniors.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Charte Métropolitaine  
pour l'Emploi des Séniors**

**Convention de partenariat  
Métropole Européenne de Lille  
2023**

Avec l'accompagnement de :



## Contexte

Dans un contexte d'allongement des carrières et à la suite de la réforme des retraites instaurant un départ à l'âge légal de 64 ans, le maintien dans l'emploi comme le retour à l'emploi des seniors deviennent un enjeu majeur pour les années à venir.

En effet, la part des seniors dans la population en recherche d'emploi reste très importante, à près de 24% dans l'arrondissement de Lille, soit 2 fois plus que les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans. Et la situation ne s'améliore pas, la France étant le pays où le taux d'emploi des 55-64 ans est le plus faible. Dans la Région, le taux d'emploi des 55-64 ans n'est que de 45%.

Consciente de cet enjeu, la Direction Emploi de la Métropole mène depuis plusieurs années un travail de sensibilisation auprès d'entreprises volontaires qui s'engagent par le biais d'une « Charte d'Engagement en faveur de l'Emploi Senior » à mettre en œuvre des actions qui favorisent le maintien en emploi de leurs salariés seniors et/ou le recrutement de demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

Les entreprises ayant respecté les engagements prévus par la Charte, après une période de 12 à 18 mois, obtiennent un Label, qui leur remis à l'occasion d'une cérémonie dite Trophée des Seniors.

La Métropole Européenne de Lille est une administration forte de plus de 3000 agents, et à l'égale des entreprises, se doit d'accompagner le vieillissement de ses agents, de s'y préparer et d'anticiper son impact et les éventuelles difficultés à venir.

C'est pourquoi la Métropole Européenne de Lille (MEL)

- considérant son rôle de créateur de richesses humaines et économiques, ainsi que sa responsabilité en matière sociétale,
- considérant sa capacité et son potentiel d'innovation et d'intervention,

S'engage à signer la Charte d'Engagement pour l'Emploi Senior et à œuvrer au recrutement et au maintien de l'employabilité des seniors, en collaboration étroite avec les pouvoirs publics.

Dans le même temps, la MEL adopte sa « Stratégie Seniors » très ambitieuse qui en fera un employeur exemplaire.

**Présentation de l'entreprise : nom de l'entreprise**

<b>Activité principale</b>	(à compléter)
<b>Date de création</b>	(à compléter)
<b>Statut juridique</b>	(à compléter)
<b>Adresse</b>	(à compléter)
<b>Site Internet</b>	(à compléter)
<b>Nombre de salariés</b>	(à compléter)
<b>Nombre de salariés en ETP</b>	(à compléter)
<b>Nombre de salariés de 50 ans et +</b>	(à compléter)

## Principaux domaines d'intervention

### 1<sup>er</sup> AXE - Maintenir en santé ses salariés, tout au long de leur vie professionnelle au sein de l'entreprise

- **Thématique**

- Contexte (pourquoi cette thématique ? quelle problématique ou interrogation au sein de l'entreprise,...)
- Objectif visé
- Description des actions en cours ou prévues

- **Autre Thématique**

- Contexte (pourquoi cette thématique ? quelle problématique ou interrogation au sein de l'entreprise,...)
- Objectif visé
- Description des actions en cours ou prévues

2<sup>ème</sup> AXE - Accompagner les salariés dans une dynamique d'engagement , tout au long de leur vie professionnelle

- **Thématique**

- Contexte (pourquoi cette thématique ? quelle problématique ou interrogation au sein de l'entreprise,...)
- Objectif visé
- Description des actions en cours ou prévues

- **Autre Thématique**

- Contexte (pourquoi cette thématique ? quelle problématique ou interrogation au sein de l'entreprise,...)
- Objectif visé
- Description des actions en cours ou prévues

3<sup>ème</sup> AXE - Encourager l'acquisition de nouvelles compétences pour tous les salariés, quelle que soit leur ancienneté.

- **Thématique**

- Contexte (pourquoi cette thématique ? quelle problématique ou interrogation au sein de l'entreprise,...)
- Objectif visé
- Description des actions en cours ou prévues

- **Autre Thématique**

- Contexte (pourquoi cette thématique ? quelle problématique ou interrogation au sein de l'entreprise,...)
- Objectif visé
- Description des actions en cours ou prévues

4<sup>ème</sup> AXE – Veiller à la **transmission de compétences** des personnes expérimentées dans l'entreprise

- **Thématique**

- Contexte (pourquoi cette thématique ? quelle problématique ou interrogation au sein de l'entreprise,...)
- Objectif visé
- Description des actions en cours ou prévues

- **Autre Thématique**

- Contexte (pourquoi cette thématique ? quelle problématique ou interrogation au sein de l'entreprise,...)
- Objectif visé
- Description des actions en cours ou prévues

5<sup>ème</sup> AXE : Mener une politique de **recrutement non discriminante favorisant l'intergénérationnel.**

- **Thématique**

- Contexte (pourquoi cette thématique ? quelle problématique ou interrogation au sein de l'entreprise,...)
- Objectif visé
- Description des actions en cours ou prévues

- **Autre Thématique**

- Contexte (pourquoi cette thématique ? quelle problématique ou interrogation au sein de l'entreprise,...)
- Objectif visé
- Description des actions en cours ou prévues

## **Modalités de suivi**

En appui aux actions conduites (montage, mise en œuvre, suivi, valorisation, capitalisation et diffusion), Compétences et Emplois en MEL constitue l'interlocuteur privilégié des structures signataires.

Un comité de pilotage et de suivi composé des signataires ou de leurs représentants se réunira au moins une fois par an.

Un bilan de la convention sera réalisé conjointement en fin de période et donnera lieu, le cas échéant, à une médiatisation à laquelle prendront part les autres entreprises signataires d'une convention du même type. La présente convention a vocation à être renouvelée ou prorogée à l'initiative des parties.



Pour la Métropole Européenne de Lille  
Le/La Vice-Président.e

Pour la Métropole Européenne de Lille  
Le Président...

Nom Prénom

Nom Prénom



Ce projet est financé par le Fonds social européen dans le cadre du PON «Emploi et Inclusion en Métropole» 2014-2020.

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### **Présents (162) :**

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### **Élus absents ayant donné pouvoir (26)**

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUD (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), M. GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

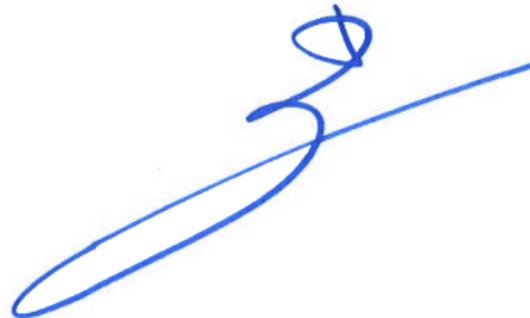
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Le 03/07/2023

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230630-lmc100000101115-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 03/07/2023  
Retour préfecture le 03/07/2023  
Publié le 03/07/2023

23-C-0212

## Séance du vendredi 30 juin 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## ADOPTION DE LA CHARTE EUROPEENNE POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Les lignes directrices de gestion RH de la Métropole Européenne de Lille (MEL) actent la responsabilité sociale comme élément essentiel à la mobilisation des agents et facteur majeur de la qualité du service rendu aux usagers de la MEL.

Cette préoccupation est donc intégrée à l'ensemble des projets portés par le pôle *Ressources humaines, innovation et dialogues*.

À cet effet, la MEL est engagée dans une démarche de promotion de la diversité visant à réduire les inégalités liées notamment au genre, au handicap ou encore à l'âge et à prévenir les discriminations tant en matière de gestion des ressources humaines que dans la relation aux partenaires, usagers et prestataires.

### I. Rappel du contexte

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale a été établie en 2006 par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE).

En 2013, Lille Métropole Communauté Urbaine est devenu signataire de cette charte (délibération 11 C 0664).

En signant la Charte européenne, les acteurs locaux et régionaux prennent un engagement public fort sur le principe d'égalité et sont encouragés à mettre en œuvre des politiques et des actions concrètes en matière de coopération avec les institutions et les organisations dans leurs territoires.

La Métropole Européenne de Lille a ainsi adopté en 2015, une délibération cadre sur l'égalité femmes-hommes (délibération 15 C 0390) et son premier plan d'action 2016-2020 en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (délibération 16 C 0003). Elle déploie en ce moment le plan 2021-2023 (délibération 20 C 0505).

## II. Objet de la délibération

Le CCRE a adopté, en décembre 2022, une version actualisée de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Cette nouvelle version n'est pas une refonte du texte initial.

Pour prendre en compte les enjeux apparus depuis 2006, neuf articles ont été ajoutés.

Ils portent sur :

- le développement durable ;
- la cyberviolence ;
- la violence à l'égard des élues et personnel féminin des collectivités territoriales ;
- l'intersectionnalité ;
- la flexibilisation de la vie professionnelle ;
- l'inclusion numérique ;
- les droits en matière de santé sexuelle et reproductive ;
- le changement climatique ;
- la réponse aux situations d'urgence.

Le CCRE propose à ses signataires d'approuver la nouvelle version de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. La nouvelle charte est annexée à la présente délibération.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'approuver la nouvelle version de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
- 2) d'autoriser sa signature par le Président ou le Vice-président en charge de la thématique ;
- 3) d'intégrer des actions en lien avec cette charte dans le plan d'action « diversité et égalité femmes-hommes » 2024-2026.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



Cofinancé par  
l'Union européenne



# European Charter for Equality

## LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)



Adoptée par le Comité directeur du Conseil des Communes et Régions d'Europe en 2006  
Modifiée par le Comité directeur du Conseil des Communes et Régions d'Europe en 2022

Tous droits réservés © 2022 – CCRE CEMR  
Contact: [charter@ccre-cemr.org](mailto:charter@ccre-cemr.org)



# **LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE**

Une charte définissant l'engagement des collectivités locales et régionales  
d'Europe à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats pour parvenir  
à une plus grande égalité pour leurs populations



# INTRODUCTION

*La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale s'adresse aux collectivités locales et régionales d'Europe, qui sont invitées à la signer, s'engageant ainsi publiquement et formellement à respecter le principe d'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre les engagements qui y sont énoncés sur l'ensemble de leur territoire.*

Pour assurer la mise en œuvre de ces engagements, chaque autorité signataire (ci-après dénommée « Signataire ») s'engage à élaborer un Plan d'action pour l'égalité, définissant ses priorités, ses actions et ses ressources en la matière.

En outre, chaque Signataire s'engage à collaborer avec l'ensemble des institutions et organisations présentes sur son territoire afin de promouvoir la réalisation d'une égalité réelle dans les faits.

La Charte a été élaborée dans le cadre d'un projet mené par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) en 2005-2006, avec ses membres et partenaires (voir la section « Remerciements »). Le projet a reçu le soutien de la Commission européenne dans le cadre de son 5<sup>ème</sup> programme d'action communautaire pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

En 2011-2012, grâce à l'aide généreuse du Gouvernement suédois par l'intermédiaire de l'Association suédoise des autorités locales et des régions (SALAR), un Observatoire en ligne<sup>1</sup> a été mis en place pour aider les Signataires à respecter leurs engagements en servant de d'archive d'informations, d'orientations et d'exemples de bonnes pratiques sur les sujets abordés dans la Charte.

En 2014-2015, une boîte à outils d'indicateurs pour contribuer au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

a été développée et testée dans le cadre d'un projet pilote soutenu par la Commission européenne.

En 2021, le Comité permanent pour l'égalité du CCRE a pris l'initiative de revoir la Charte et de la mettre à jour, si nécessaire. À la suite de cet examen, le Comité a conclu qu'il y avait lieu de proposer des modifications à la Charte pour :

- améliorer le langage de la Charte et apporter des modifications d'ordre rédactionnel ;
- élucider et renforcer la perspective intersectionnelle dans l'ensemble de la Charte tout en préservant l'accent mis sur « toujours le genre, jamais le genre seul » comme principe directeur ;
- apporter quelques ajouts substantiels sous la forme de nouveaux articles dans une section séparée, notamment sur la nécessité d'adopter une perspective de genre dans la gestion des crises et sur la préparation du secteur civil et l'application d'une perspective de genre au développement rapide de l'Internet et de la numérisation.

Une section comportant les nouveaux articles se trouve à la page 33. Les Signataires actuels de la Charte sont invités à adhérer à ces modifications, à les ratifier et à intégrer les dispositions dans leur mise en œuvre de la Charte européenne pour l'égalité. À partir de 2023, tout nouveau Signataire s'engagera à respecter le texte original de la Charte et naturellement, les modifications de 2022.

**La mise à jour et les modifications de 2022 ont été rendues possibles grâce aux fonds de l'Union européenne alloués dans le cadre du programme « Citoyens, égalité, droits et valeurs ».**

<sup>1</sup> [www.charter-equality.eu](http://www.charter-equality.eu)



# CONTEXTE

**L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement réalisé, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, mais il doit être effectivement exercé dans tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.**

En dépit de nombreux exemples d'une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est toujours pas une réalité. Les femmes et les hommes ne jouissent pas des mêmes droits dans la pratique. Des inégalités politiques, économiques et culturelles persistent - par exemple les disparités salariales et la sous-représentation en politique.

Ces inégalités sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail et l'organisation de la société. Il existe de nombreux domaines où il est possible d'agir en adoptant une nouvelle approche et en introduisant des changements structurels.

## Égalité des genres et gouvernance de l'Union européenne

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue l'un des principes fondateurs de l'Union européenne et de l'Espace économique européen. Elle remonte à 1957, lorsque le principe « à travail égal, salaire égal » a été inscrit dans le Traité de Rome.

En tant que sphères de gouvernance les plus proches des citoyen(ne)s, les autorités locales et régionales sont les mieux placées pour lutter contre la perpétuation et la propagation des inégalités et promouvoir une société véritablement égali-

taire. Grâce à leurs compétences et aux liens de coopération existants avec l'ensemble des acteurs locaux, elles peuvent entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

De plus, le principe de subsidiarité<sup>2</sup> joue un rôle particulièrement important en ce qui concerne la mise en œuvre du droit à l'égalité des femmes et des hommes. Ce principe s'applique à tous les niveaux de gouvernance : européen, national, régional et local. Bien que les collectivités locales et régionales d'Europe exercent un large éventail de responsabilités, elles peuvent et doivent toutes jouer un rôle constructif dans la promotion de l'égalité par des moyens pratiques qui ont une incidence positive sur la vie quotidienne de leurs populations.

Les principes de l'autonomie locale et régionale sont étroitement liés au principe de subsidiarité. La Charte de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe de 1985, signée et ratifiée par une large majorité d'États européens, souligne « le droit et la capacité effective pour les collectivités locales de régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leur population, une part importante des affaires publiques ». La mise en œuvre et la promotion du droit à l'égalité doivent être considérées comme un aspect intégral de ce concept d'autonomie locale.

La démocratie locale et régionale doit servir de tremplin pour que les choix les plus appropriés soient faits en ce qui concerne les aspects concrets de base de la vie quotidienne, tels que le logement, la sécurité, les transports publics, le monde du travail ou la santé.

<sup>2</sup> Tel qu'énoncé à l'article 5 du Traité sur l'Union européenne, il s'agit du principe selon lequel l'UE n'agit pas (sauf dans les domaines qui relèvent de sa compétence exclusive) à moins que son action ne soit plus efficace que celle menée aux niveaux national, régional et local.

En outre, veiller à ce que les femmes soient pleinement associées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques locales et régionales, c'est aussi s'assurer que leurs expériences de vie, leur savoir-faire et leur créativité sont mis à profit et non gaspillés.

Pour parvenir à l'instauration d'une société fondée sur l'égalité, il est capital que les collectivités locales et régionales intègrent pleinement la dimension du genre dans leurs politiques, leur organisation et leurs pratiques. Dans le monde d'aujourd'hui et de demain, une véritable égalité des femmes et des hommes constitue également la clé de notre succès économique et social (non seulement au niveau européen ou national, mais également dans nos régions, nos villes et nos communes).

### CCRE et égalité des genres au niveau local/régional

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe, ainsi que son Comité permanent pour l'égalité<sup>3</sup>, promeuvent activement l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau local et régional depuis les années 1980. L'un des outils concrets pour les collectivités locales et régionales européennes résultant de ce travail est la « ville pour l'égalité », lancée par le CCRE en 2005. En mettant en lumière les bonnes pratiques de différentes villes et municipalités européennes, la « ville pour l'égalité » a introduit la première méthodologie pour la mise en œuvre de politiques d'égalité des genres au niveau local et régional. La Charte ci-après (mise à jour en 2022) se fonde sur ce travail.

La première étude du CCRE se penchant sur la représentation des femmes dans la gouvernance locale a été publiée en 1998, et les résultats du suivi ont été publiés dans une deuxième édition en 2008, qui a ensuite été mise à jour et développée pour inclure un examen de tous les niveaux de prise de décision dans 40 pays européens en 2019. Si la proportion de femmes politiques et dirigeantes a augmenté au fil des ans, chaque étude successive a également démontré l'urgente nécessité de continuer à plaider pour un équilibre entre les genres en matière de participation, de représentation et d'influence politiques.

Le rôle des collectivités locales et régionales dans la promotion de l'égalité des genres a été affirmé dans la Déclaration mondiale de IULA (Union internationale des villes et pouvoirs locaux<sup>4</sup>) sur « les femmes dans le gouvernement local » adoptée en 1998. La nouvelle organisation mondiale, « Cités et Gouvernements Locaux Unis », continue de faire de l'égalité des femmes et des hommes l'un de ses principaux objectifs.

<sup>3</sup> Anciennement appelé « Comité des élues locales et régionales du CCRE ».

<sup>4</sup> L'Union internationale des villes et pouvoirs locaux et l'Organisation des villes unies ont cessé d'exister après avoir fusionné au début des années 2000, donnant naissance à une nouvelle organisation : Cités et Gouvernements Locaux Unis.



# ABRÉVIATIONS

**CCRE** : Conseil des Communes et Régions d'Europe

**CEDAW** : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

**ECS** : Éducation complète à la sexualité

**GLR** : Gouvernements locaux et régionaux

**ODD** : Objectifs de développement durable

**STIM** : Sciences, technologie, ingénierie et mathématiques

**TIC** : Technologies de l'information et des communications

**UE** : Union européenne

**VBG** : Violence basée sur le genre



# PRÉAMBULE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe, représentant les gouvernements locaux et régionaux européens, en coopération avec ses membres et partenaires :

**rappelant** que la Communauté et l'Union européenne sont fondées sur les libertés et les droits fondamentaux, y compris la promotion de l'égalité des femmes et des hommes et la non-discrimination, et que la législation européenne a constitué la base des progrès accomplis dans ce domaine en Europe ;

**considérant** les cadres juridiques internationaux et européens en matière de droits de l'homme, d'égalité entre les femmes et les hommes et de non-discrimination, en particulier :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) ;
- la Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995) ;
- la Recommandation du Conseil de l'UE concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision (1996) ;
- la Déclaration mondiale de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux sur les femmes dans le gouvernement local (1998) ;
- la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée Générale en 2000 (Beijing +5) ;
- la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'UE (2000) ;
- la directive 2000/78/CE du Conseil de l'UE du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ;
- la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul – adoptée en 2011) ;
- les objectifs de développement durable des Nations Unies, en particulier l'objectif 5 (2015) ;
- le Socle européen des droits sociaux (introduit en 2017) ;
- le Plan d'accélération global pour l'égalité des sexes (2021).

**soulignant** la contribution capitale du Conseil de l'Europe à la promotion des droits de l'homme, de l'égalité des femmes et des hommes et de l'autonomie locale ;

**considérant** que l'égalité des femmes et des hommes implique la volonté d'agir sur les trois aspects complémentaires, à savoir : l'élimination des inégalités directes, l'éradication des inégalités indirectes et le développement de structures politiques, juridiques et sociales égalitaires et démocratiques ;

**déplorant** le décalage persistant entre la reconnaissance *de jure* du droit à l'égalité et son application réelle et effective ;

**considérant** qu'en Europe, les gouvernements locaux et régionaux jouent (et doivent remplir) un rôle crucial au nom de leurs citoyens et habitants pour garantir le droit fondamental à l'égalité (sans discrimination) de toutes les femmes et de tous les hommes, dans tous les domaines dont ils sont responsables ;

**considérant** que la participation, la représentation et l'influence égales des femmes et des hommes aux postes de décision et de direction sont essentielles pour la démocratie, la croissance économique et le développement durable ;

**a rédigé la présente Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, et invite les collectivités locales et régionales d'Europe à la signer et à mettre en œuvre ses dispositions.**



# PREMIÈRE PARTIE

## Principes

Les Signataires de la présente Charte pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale reconnaissent que les principes fondamentaux suivants guident leurs actions :

### **1. L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental**

Ce droit doit être mis en œuvre par les gouvernements locaux et régionaux dans tous les domaines relevant de leurs responsabilités, et entraîne également l'obligation d'éliminer toutes les formes de discrimination, qu'elles soient directes ou indirectes.

### **2. Pour assurer l'égalité des femmes et des hommes, il faut s'attaquer aux formes multiples et croisées de discrimination et de désavantage**

Pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes, les efforts en matière d'égalité des genres doivent prendre en compte et traiter (dans une perspective globale, systémique et structurelle) la manière dont le genre interagit avec d'autres facteurs tels que le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.<sup>5</sup>

### **3. La participation et la représentation équilibrées des femmes et des hommes à la prise de décision sont une condition préalable à une société démocratique**

Le droit à l'égalité des femmes et des hommes exige que les autorités locales et régionales prennent toutes les mesures appropriées et adoptent des stratégies adéquates pour promouvoir la représentation et la participation équilibrées des femmes et des hommes dans toutes les sphères de décision.

### **4. L'élimination des stéréotypes de genre est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes**

Les collectivités locales et régionales doivent promouvoir et œuvrer à l'élimination des stéréotypes et des obstacles qui sont à l'origine des inégalités de statut et de condition des femmes et qui ont également engendré l'évaluation inégale des rôles des femmes et des hommes au niveau politique, économique, social et culturel.

### **5. L'intégration de la perspective de genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est indispensable pour faire progresser l'égalité des femmes et des hommes**

La perspective de genre doit être prise en compte lors de l'élaboration des politiques, des méthodes et des instruments qui affectent la vie quotidienne de la population locale (en ayant recours, par exemple, à des « évaluations sensibles au genre »<sup>6</sup>, à des « audits tenant compte de la question du

<sup>5</sup> Article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

<sup>6</sup> **Évaluations sensibles au genre** : « Outil politique pour l'examen préalable d'une proposition politique donnée, afin de détecter et d'évaluer son incidence ou ses effets différentiels sur les femmes et les hommes, de sorte que ces déséquilibres puissent être corrigés avant que la proposition ne soit approuvée ». (Source : Conseil de l'Europe [2011]. Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et son exposé des motifs. Série des traités du Conseil de l'Europe n° 210).

genre »<sup>7</sup>, à « l'intégration de la dimension de genre »<sup>8</sup> et à la « budgétisation sensible au genre »<sup>9</sup>). À cette fin, il convient d'analyser et de prendre en considération les expériences très diverses des différents groupes de femmes dans la vie locale, y compris leurs conditions de vie et de travail.

#### **6. Des plans d'action et des programmes correctement conçus et financés constituent des outils essentiels pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes**

Les collectivités locales et régionales doivent élaborer des Plans d'action et des programmes en faveur de l'égalité, en prévoyant les ressources financières et humaines adéquates nécessaires à leur mise en œuvre.

Pris ensemble, ces principes constituent le fondement des articles énoncés dans la troisième partie ci-après.

7 **Audit tenant compte de la dimension du genre :** « Évaluation de la mesure dans laquelle l'égalité entre les femmes et les hommes est effectivement institutionnalisée dans les politiques, les programmes, les structures organisationnelles et les procédures (y compris les processus de prise de décision), et dans les budgets y afférents ». (Source : Conseil de l'Europe – Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques [2009]. L'égalité dans les budgets : pour une mise en œuvre pratique. Manuel préparé par Sheila Quinn).

8 **Intégration de la dimension de genre :** « L'intégration d'une perspective de genre désigne le processus d'évaluation des implications pour les femmes et les hommes de toute action planifiée, y compris la législation, les politiques ou les programmes dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à faire des préoccupations et des expériences des femmes et des hommes une dimension intégrale de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales, afin que les femmes et les hommes en bénéficient également et que l'inégalité ne se perpétue pas. L'objectif ultime est de parvenir à l'égalité des genres ». (Source : Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, définition de l'égalité des genres)

9 **Budgétisation sensible au genre :** « Une évaluation des budgets existants en incluant une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire, ainsi qu'une restructuration des revenus et des dépenses dans le but de promouvoir l'égalité de genre ». (Source : Conseil de l'Europe, 2009)



# DEUXIÈME PARTIE

## Mise en œuvre de la Charte et ses engagements

Le Signataire s'engage par la présente à mettre en œuvre les dispositions de cette Charte en réalisant les étapes spécifiques suivantes :

- (1) Chaque Signataire de la présente Charte élaborera et adoptera, dans un délai raisonnable après la date de sa signature (ne dépassant pas deux ans), un Plan d'action pour l'égalité, à mettre en œuvre par la suite.
- (2) Ce Plan d'action pour l'égalité exposera les objectifs et les priorités du Signataire, toutes les mesures qu'il prévoit de prendre et les ressources à allouer pour mettre en œuvre la Charte et ses engagements. Il précisera également les délais proposés pour la mise en œuvre. Dans le cas où un Signataire dispose déjà d'un Plan d'action pour l'égalité, celui-ci sera revu pour s'assurer qu'il aborde les questions pertinentes couvertes par la présente Charte, y compris celles incluses dans les articles 31-39 qui y ont été ajoutés en 2022.
- (3) Chaque Signataire consultera largement les parties prenantes concernées avant d'adopter son Plan d'action pour l'égalité et diffusera largement celui-ci par la suite. Il publiera également régulièrement des rapports publics sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan.
- (4) Chaque Signataire révisera son Plan d'action pour l'égalité si les circonstances l'exigent et établira un nouveau plan pour chaque période ultérieure.
- (5) Chaque Signataire s'engage, dans le principe, à contribuer au suivi des progrès de la mise en œuvre de la Charte en coopérant dans le cadre d'un système d'évaluation ayant recours aux indicateurs développés à cette fin<sup>10</sup>, ainsi qu'à promouvoir l'apprentissage par les pairs entre les gouvernements locaux et régionaux de toute l'Europe sur les moyens efficaces de réaliser l'égalité des genres sur leurs territoires. Les Signataires mettront à disposition leurs Plans d'action pour l'égalité et autres documents publics pertinents à cette fin.
- (6) Chaque Signataire informera par écrit le Conseil des Communes et Régions d'Europe du fait qu'il a signé la Charte, en indiquant la date de signature, ainsi qu'un point de contact pour une future coopération concernant la Charte et sa mise en œuvre.

<sup>10</sup> [https://www.ccre.org/img/uploads/piècesjointe/filename/Toolkit\\_FR.pdf](https://www.ccre.org/img/uploads/piècesjointe/filename/Toolkit_FR.pdf)



# TROISIÈME PARTIE

## Responsabilité démocratique

### Article 1 – Engagement politique

- (1) Le Signataire reconnaît que le droit à l'égalité est une condition préalable fondamentale de la démocratie, et qu'une société démocratique ne peut se permettre d'ignorer les capacités, les savoirs, l'expérience et la créativité des femmes dans toute leur diversité. En conséquence, il doit assurer, sur la base de l'égalité, l'inclusion, la représentation et la participation des femmes venant d'horizons et appartenant à des groupes d'âge différents dans toutes les sphères de la prise de décision politique et publique.
- (2) Le Signataire, en tant qu'organe démocratiquement élu responsable de la promotion du bien-être de sa population et de son territoire s'engage, en conséquence, à promouvoir et à favoriser l'application concrète de ce droit dans toutes ses sphères d'activité (ce qui fait partie intégrante de son rôle de dirigeant démocratique de la communauté locale, de fournisseur et de prestataire de services, de planificateur et de régulateur, et d'employeur).

## Rôle politique

### Article 2 – Représentation politique

- (1) Le Signataire reconnaît l'égalité du droit des femmes et des hommes à voter, à se présenter aux élections et à occuper des fonctions électives.
- (2) Le Signataire reconnaît l'égalité du droit des femmes et des hommes à participer à la formulation et à la mise en œuvre des politiques, à occuper des fonctions publiques et à exercer toutes les fonctions publiques à tous les niveaux de gouvernement.
- (3) Le Signataire reconnaît le principe d'une représentation équilibrée dans tous les organes de décision élus et publics.
- (4) Le Signataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour faire respecter les droits et les principes ci-dessus, notamment à :
  - encourager les femmes à s'inscrire sur les listes électorales, à exercer leur droit de vote individuel et à être candidates à des fonctions publiques ;
  - encourager les partis et groupes politiques à adopter et à mettre en œuvre le principe de la représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
  - à cette fin, à encourager les partis et groupes politiques à prendre toutes les mesures légales, y compris l'adoption de quotas, le cas échéant, pour augmenter le nombre de femmes sélectionnées comme candidates et donc éventuellement élues par la suite ;
  - à autoréguler ses propres procédures et normes de conduite afin de garantir que les candidat(e)s potentiel(le)s et les représentant(e)s élu(e)s ne soient pas

découragées par des comportements et des propos indésirables, ou par le harcèlement ;

- à adopter des mesures permettant aux représentant(e)s élu(e)s de concilier leur vie privée, professionnelle et publique, notamment en veillant à ce que les horaires, les modes de travail et la disponibilité des soins aux personnes à charge permettent à tou(te)s les représentant(e)s élu(e)s de participer pleinement.

(5) Le Signataire s'engage à promouvoir et à appliquer le principe de la représentation équilibrée au sein de ses propres organes décisionnels et consultatifs, ainsi que pour toute nomination à des organes externes.

Toutefois, en cherchant à obtenir une représentation équilibrée des femmes et des hommes, le Signataire doit mettre en œuvre ce qui précède sur une base non moins favorable au genre minoritaire que l'équilibre existant des genres.

(6) Il s'engage, en outre, à veiller à ce que tous les postes publics et politiques, qu'ils soient nommés ou dûment élus, ne soient en aucune façon (en principe ou en pratique) réservés à un seul sexe ou considérés comme tels en raison d'attitudes stéréotypées.

### Article 3 – Participation à la vie politique et civique

(1) Le Signataire reconnaît que le droit des citoyens à participer à la conduite des affaires publiques est un principe démocratique fondamental, et que les femmes et les hommes ont le droit de participer de manière égale à la gouvernance et à la vie publique de leur région, municipalité et communauté locale.

(2) Le Signataire s'engage à s'assurer que les différentes formes de participation publique disponibles pour participer aux affaires communautaires, par exemple les comités consultatifs, les conseils de quartier, la participation en ligne ou les exercices de planification participative, permettent aux femmes et aux hommes de participer de manière égale dans la pratique.

Dans les cas où les moyens de participation existants ne permettent pas une telle égalité, il s'engage à mettre en place et à tester de nouvelles méthodes.

(3) Le Signataire s'engage à promouvoir la participation active des femmes et des hommes de toutes les sections de la communauté, en particulier des groupes minoritaires qui pourraient autrement être exclus, dans sa vie politique et civique.

#### Article 4 – Engagement public en faveur de l'égalité

(1) Le Signataire, en tant que responsable démocratique et représentant de sa collectivité et de son territoire, prendra un engagement public formel en faveur du principe d'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, incluant notamment :

- une annonce de la signature de la présente Charte par le Signataire, après un débat et l'adoption du texte par sa plus haute instance représentative ;
- une promesse de respecter ses engagements au titre de la présente Charte et de rendre compte publiquement et régulièrement des progrès réalisés dans la mise en œuvre de son Plan d'action pour l'égalité en utilisant, le cas échéant, la boîte à outils d'indicateurs de la Charte élaborée à cette fin ;
- un engagement du Signataire et de ses membres élu(e)s à adhérer et à respecter les normes de comportement appropriées en matière d'égalité des genres.

(2) Le Signataire utilisera son mandat démocratique pour encourager les autres institutions politiques et publiques, ainsi que les organismes privés et les organisations de la société civile à adopter des lignes d'action qui garantissent, dans la pratique, le droit à l'égalité des femmes et des hommes.

#### Article 5 – Collaboration avec les partenaires pour promouvoir l'égalité

(1) Le Signataire s'engage à coopérer avec tous ses partenaires (des secteurs public et privé, en particulier ses partenaires sociaux, ainsi que les organisations de la société civile, y compris les organisations de femmes, et les autres niveaux de gouvernement) pour promouvoir une plus grande égalité entre les femmes et les hommes dans tous les aspects de la vie.

(2) Le Signataire, lors de l'élaboration et de la révision de ses Plans d'action pour l'égalité ou d'autres questions majeures relatives à l'égalité, consultera ses organes et organisations partenaires, y compris ses partenaires sociaux.

### Article 6 – Lutte contre les stéréotypes

- (1) Le Signataire s'engage à lutter contre les préjugés, les pratiques et l'utilisation d'un langage et d'images fondés sur l'idée de la supériorité ou de l'infériorité de l'un ou l'autre genre, ou sur des stéréotypes de genre et, dans la mesure du possible, à les empêcher.
- (2) À cette fin, le Signataire doit s'assurer que ses propres communications publiques et internes sont entièrement conformes à cet engagement et qu'elles promeuvent des images et des exemples de genre positifs.
- (3) Le Signataire engage également son personnel, par le biais de formations et d'autres moyens, à contribuer à l'identification et à l'élimination des préjugés inconscients, des attitudes et des comportements stéréotypés. Il réglera également les normes de comportement à cet égard.
- (4) Le Signataire mène des activités et des campagnes de sensibilisation à l'incidence négative que les normes et les stéréotypes liés au genre peuvent avoir sur la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

### Article 7 – Bonne administration et consultation

- (1) Le Signataire reconnaît le droit des femmes et des hommes à ce que leurs affaires soient traitées de manière égale, impartiale, équitable et dans un délai raisonnable, y compris :
  - le droit d'être entendu(e) avant que toute décision individuelle qui pourrait les affecter négativement soit prise ;
  - le devoir de l'autorité de motiver ses décisions ;
  - le droit d'obtenir des informations pertinentes sur les questions qui les concernent.
- (2) Le Signataire reconnaît que, dans l'exercice de l'ensemble de ses compétences, la qualité de ses politiques et de ses décisions est susceptible d'être améliorée si toutes les personnes susceptibles d'être affectées ont l'occasion, à un stade formatif, d'être consultées, et qu'il est essentiel que les femmes et les hommes bénéficient d'un accès égal, dans la pratique aux informations pertinentes ainsi que d'opportunités égales d'y réagir.
- (3) Le Signataire s'engage donc à prendre les mesures suivantes, le cas échéant :
  - s'assurer que tout système visant à fournir des informations prend en compte les besoins des différents groupes de femmes et d'hommes, y compris tout degré différent d'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
  - veiller à ce que, en cas de consultation, les personnes dont la voix aurait autrement le moins de chance d'être entendue puissent participer de manière égale au processus de consultation, y compris en prenant des mesures positives légales à cette fin ;
  - mener, le cas échéant, des activités de consultation distinctes pour les femmes.

## Cadre général pour l'égalité

### Article 8 – Engagement général

- (1) Le Signataire, dans l'exercice de toutes ses compétences, reconnaît, respecte et promeut les droits et principes pertinents de l'égalité des femmes et des hommes dans toute leur diversité, ainsi que la lutte contre les désavantages et les discriminations liés au genre.
- (2) Les engagements énoncés dans la présente Charte ne s'appliquent à un Signataire que dans la mesure où ils (ou leurs aspects pertinents) relèvent de ses compétences légales.

### Article 9 – Évaluations sensibles au genre

- (1) Le Signataire s'engage, pour chacun de ses domaines de compétence, à entreprendre des évaluations sensibles au genre, comme indiqué dans le présent article.
- (2) À cette fin, le Signataire s'engage à établir, conformément à ses propres priorités, ressources et calendriers, un programme pour la mise en œuvre de ses évaluations sensibles au genre, qui doit être inclus ou pris en compte dans son Plan d'action pour l'égalité.
- (3) Les évaluations sensibles au genre comprennent, le cas échéant, les étapes suivantes :
  - l'examen des politiques, procédures, pratiques, modèles et volumes d'utilisation existants, afin d'évaluer s'ils révèlent une quelconque discrimination ou injustice, s'ils sont fondés sur des stéréotypes de genre et s'ils prennent en compte de manière adéquate les besoins spécifiques des femmes et des hommes dans toute leur diversité ;
  - la révision de l'allocation des ressources, financières et autres, aux fins susmentionnées ;
  - l'identification des priorités et, le cas échéant, des objectifs, afin de s'attaquer aux problèmes pertinents mis en évidence par ces examens et d'apporter des améliorations perceptibles dans la prestation de services ;
  - la mise en place d'une évaluation précoce de toutes les propositions importantes de politiques, de procédures et de changements dans l'allocation des ressources, récents ou modifiés, afin d'évaluer leur impact potentiel sur les femmes et les hommes, toute décision finale étant prise à la lumière de cette évaluation ;

- la prise en compte des besoins et des intérêts de ceux/elles qui subissent des formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage.

#### Article 10 – Formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage

- (1) Le Signataire reconnaît que toute discrimination fondée sur des motifs tels que le genre, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions religieuses, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, est interdite.
- (2) Le Signataire reconnaît, en outre, que malgré cette interdiction, de nombreuses femmes et de nombreux hommes sont victimes de formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage, y compris des désavantages socioéconomiques, qui ont une incidence directe sur leur capacité à exercer les autres droits énoncés et mentionnés dans la présente Charte.
- (3) Le Signataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, dans l'exercice de toutes ses compétences, pour combattre les effets des formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage, à savoir :
  - s'assurer que les questions découlant des formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage sont traitées dans son Plan d'action pour l'égalité et ses évaluations sensibles au genre ;
  - veiller à ce que les questions découlant des formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage soient prises en compte lorsque des actions ou des mesures sont entreprises en rapport avec les autres articles de la présente Charte ;

- mener des campagnes d'information publique pour combattre les stéréotypes et promouvoir l'égalité de traitement des femmes et des hommes qui peuvent être soumis à des formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage ;
- adopter des mesures spécifiques pour répondre aux besoins particuliers des femmes et des hommes migrants.

## Rôle en tant qu'employeur

### Article 11 – Égalité des genres sur le lieu de travail

- (1) Le Signataire, dans son rôle d'employeur, reconnaît le droit à l'égalité des femmes et des hommes en ce qui concerne tous les aspects de l'emploi, y compris l'organisation du travail et les conditions de travail.
- (2) Le Signataire reconnaît le droit à la conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée, ainsi que le droit à la dignité et à la sécurité au travail.
- (3) Le Signataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, y compris des actions positives entrant dans le cadre de ses pouvoirs légaux, à l'appui des droits susmentionnés.
- (4) Les mesures possibles visées au paragraphe (3) sont les suivantes :
  - (a) un examen des politiques et procédures pertinentes relatives à l'emploi au sein de son organisation, et l'élaboration et la mise en œuvre de la section sur l'emploi de son Plan d'action pour l'égalité, afin de répondre aux inégalités dans un délai raisonnable, et abordant notamment :
    - l'égalité de rémunération, y compris l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale ;
    - les dispositions relatives à la révision des salaires, des rémunérations, des systèmes de paie et des retraites ;
    - des mesures garantissant des possibilités de promotion et de développement de carrière équitables et transparentes ;
    - des mesures garantissant une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux et, en particulier, la correction de tout déséquilibre au niveau de la haute direction ;
  - des mesures qui s'attaquent à toute ségrégation professionnelle fondée sur le genre et encouragent les employé(e)s à occuper des emplois non traditionnels ;
  - des mesures qui garantissent un recrutement équitable et impartial ;
  - des mesures garantissant des conditions de travail appropriées, saines et sûres ;
  - (b) des procédures de consultation des employé(e)s, y compris de leurs syndicats, qui garantissent une participation équilibrée des femmes et des hommes à tout organe de consultation ou de négociation ;
  - (c) une opposition claire à toute forme d'abus, de harcèlement sexuel ou de violence sur le lieu de travail (y compris en ligne, dans le cadre du télétravail), en déclarant sans ambiguïté qu'un tel comportement est inacceptable, ainsi qu'en menant des campagnes de sensibilisation en la matière, en soutenant les victimes et en introduisant et en appliquant des politiques transparentes ;
  - (d) l'évolution vers une main-d'œuvre qui reflète la diversité sociale, économique et culturelle de la population locale à tous les niveaux de l'organisation ;

(e) le soutien à la conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée en :

- introduisant des politiques qui acceptent, le cas échéant, des modifications des horaires de travail et des dispositions relatives à la garde des personnes à charge pour les employé(e)s ;
- encourageant les hommes à prendre le congé auquel ils ont droit pour s'occuper des personnes à charge, y compris le congé parental.

## Marchés publics et contrats

### Article 12 – Marchés publics et contrats

- (1) Le Signataire reconnaît que, dans l’accomplissement de ses tâches et obligations impliquant des marchés publics, y compris des contrats pour la fourniture de produits, la prestation de services ou l’exécution de travaux, il a la responsabilité de promouvoir stratégiquement l’égalité des femmes et des hommes.
- (2) Le Signataire reconnaît que cette responsabilité revêt une importance particulière dans les cas où la fourniture d’un service essentiel au public, dont le Signataire reste légalement responsable, est sous-traitée à une autre entité juridique. Dans de tels cas, il doit s’assurer que ladite entité juridique à qui le contrat a été attribué (indépendamment du type de propriété) accepte la même responsabilité pour assurer ou promouvoir l’égalité des genres que si le Signataire fournissait le service directement.
- (3) Le Signataire s’engage, en outre, à mettre en œuvre, chaque fois qu’il le jugera approprié, les étapes suivantes :
- (a) avant de conclure tout contrat significatif, considérer les implications pertinentes en matière de genre, ainsi que les opportunités potentielles de promouvoir l’égalité de manière légale ;
  - (b) s’assurer que les objectifs en matière d’égalité des genres du contrat envisagés sont pris en compte dans les spécifications contractuelles ;
  - (c) s’assurer que les conditions générales du contrat envisagé prennent également en compte et reflètent ces objectifs ;
  - (d) utiliser le pouvoir conféré par la législation de l’Union européenne sur les marchés publics<sup>11</sup> pour fixer les conditions d’exécution en ce qui concerne les considérations sociales ;
  - (e) veiller à ce que le personnel ou les conseillers/conseillères chargé(e)s des tâches liées aux marchés publics et de la passation des marchés reçoivent toutes les informations pertinentes, y compris par le biais de formations, sur les marchés publics sensibles au genre et sur la dimension de l’égalité des genres dans leur travail ;
  - (f) s’assurer que les conditions générales du contrat principal incluent l’exigence selon laquelle tous les sous-traitants doivent également se conformer à toutes les obligations applicables pour promouvoir l’égalité des genres.

<sup>11</sup> Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (Texte présentant de l’intérêt pour l’EEE).

## Rôle de prestataire de services

### Article 13 – Éducation et apprentissage tout au long de la vie

- (1) Le Signataire reconnaît le droit à l'éducation pour tou(te)s et le droit pour tous d'avoir accès à la formation professionnelle et continue. Le Signataire reconnaît également le rôle vital de l'éducation formelle et non formelle à toutes les étapes de la vie pour assurer une véritable égalité des chances, fournir des compétences essentielles pour la vie et l'emploi, et offrir de nouvelles possibilités de développement professionnel.
- (2) Le Signataire s'engage, dans le cadre de ses compétences, à assurer ou à promouvoir l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation professionnelle et continue pour les femmes et les hommes de tous âges et dans toute leur diversité.
- (3) Le Signataire reconnaît la nécessité d'éliminer les stéréotypes de genre concernant les rôles des femmes et des hommes dans toutes les formes d'éducation. Pour ce faire, il s'engage à mettre en œuvre ou à promouvoir, selon le cas et dans le cadre de ses compétences et responsabilités, les mesures suivantes :
  - la révision des supports éducatifs, des programmes scolaires et autres programmes éducatifs et des méthodes d'enseignement, afin de s'assurer qu'ils dénoncent les attitudes et pratiques stéréotypées ;
  - la réalisation d'actions spécifiques pour encourager les choix de carrière non traditionnels ;
  - l'inclusion spécifique d'éléments qui soulignent l'importance de la participation égale des femmes et des hommes aux processus démocratiques dans les cours d'éducation civique et de citoyenneté.
- (4) Le Signataire reconnaît que les figures d'autorité des écoles et autres établissements d'enseignement représentent des modèles précoces influents pour les enfants et les jeunes. Il s'engage donc à promouvoir la représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de la gestion et de la gouvernance des écoles.

### Article 14 – Santé

(1) Le Signataire reconnaît le droit de toute personne de jouir d'un niveau élevé de santé physique et mentale, et affirme que l'accès à des soins de santé, des traitements médicaux et des soins de santé préventifs de bonne qualité pour les femmes et les hommes dans toute leur diversité est essentiel pour la réalisation de ce droit.

(2) Le Signataire reconnaît qu'en cherchant à assurer l'égalité des chances des femmes et des hommes de jouir d'un niveau de santé élevé, les services médicaux et de santé ne doivent pas négliger leurs besoins distincts. Il reconnaît, en outre, que ces besoins distincts ne découlent pas seulement de différences biologiques, mais aussi de disparités dans les conditions de vie et de travail, ainsi que de stéréotypes et de préjugés basés sur le genre.

(3) Le Signataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, dans les limites de ses compétences et de ses responsabilités, pour promouvoir et garantir les niveaux les plus élevés de bonne santé pour tou(te)s ses citoyen(ne)s. À cette fin, le Signataire s'engage à mettre en œuvre ou à promouvoir, selon le cas, les mesures suivantes :

- l'incorporation d'une approche sensible au genre dans la planification, les ressources et la prestation des services de santé et médicaux ;
- la garantie que les activités de promotion de la santé, notamment celles qui prônent une alimentation saine et l'importance de l'exercice physique, tiennent compte du fait que les besoins et les attitudes des femmes et des hommes peuvent différer ;

- la garantie que les membres du personnel de santé, y compris ceux/celles qui participent à la promotion de la santé, reconnaissent que le genre peut avoir une incidence sur les soins médicaux et de santé, et qu'ils/elles se rendent compte que les femmes et les hommes peuvent vivre ces soins différemment ;
- la garantie que les femmes et les hommes aient accès à des informations sanitaires scientifiques et fondées sur des données probantes.

### Article 15 – Soins et services sociaux

- (1) Le Signataire reconnaît que toute personne a le droit de bénéficier de services sociaux essentiels et d'avoir recours à l'assistance sociale, le cas échéant.
- (2) Il reconnaît également que les femmes et les hommes peuvent avoir des besoins distincts qui peuvent découler de différences dans leurs conditions sociales et économiques (entre autres facteurs), ainsi que d'expériences impliquant des formes croisées de discrimination et d'inégalité. Par conséquent, afin de garantir que les femmes et les hommes ont un accès égal aux soins et aux services sociaux, le Signataire prendra toutes les mesures raisonnables pour :
  - incorporer une approche fondée sur le genre et intersectionnelle dans la planification (y compris la collecte de données), l'attribution de ressources et la fourniture de soins et de services sociaux ;
  - s'assurer que les personnes impliquées dans la prestation de services et de soins sociaux reconnaissent et comprennent les façons dont le genre peut avoir une incidence sur ces services, en tenant compte des différentes façons dont les femmes et les hommes peuvent vivre ces soins.

### Article 16 – Garde d'enfants

- (1) Le Signataire reconnaît le rôle essentiel que des services de garde d'enfants accessibles, de haute qualité et abordables, disponibles pour tou(te)s les parents et les personnes en charge, quelle que soit leur situation financière, jouent dans la promotion d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes, et dans la possibilité de concilier leur travail et leur vie publique et privée. Le Signataire apprécie également à sa juste valeur la contribution de ces services de garde d'enfants à la vie et au tissu économique et social de la communauté locale et de la société dans son ensemble.
- (2) Le Signataire s'engage à faire de la prestation et de la promotion de ces services de garde d'enfants, directement ou par l'intermédiaire d'autres prestataires, une de ses priorités. Il s'engage en outre à encourager la prestation de ces services de garde d'enfants par d'autres prestataires, y compris l'offre ou le soutien de services de garde d'enfants par les employeurs locaux.
- (3) Le Signataire reconnaît, en outre, que l'éducation des enfants exige un partage des responsabilités entre les hommes et les femmes et la société dans son ensemble, et s'engage à lutter contre les stéréotypes de genre selon lesquels la garde des enfants est considérée comme étant principalement la tâche ou la charge des femmes.

### Article 17 – Prise en charge d'autres personnes à charge

- (1) Le Signataire reconnaît que les femmes et les hommes peuvent avoir des responsabilités pour s'occuper de personnes à charge autres que les enfants et que ces obligations peuvent avoir une incidence sur leur capacité à jouer un rôle complet dans la vie économique et sociale.
- (2) Le Signataire reconnaît également que ces responsabilités incombent de manière disproportionnée aux femmes et qu'elles constituent donc un obstacle à l'égalité des genres.
- (3) Le Signataire s'engage à lutter contre cette inégalité en prenant les mesures suivantes, le cas échéant :
  - faire de la fourniture et de la promotion de soins accessibles, de haute qualité et abordables pour les personnes à charge, directement ou par le biais d'autres prestataires, l'une de ses priorités ;
  - fournir un soutien et offrir des opportunités aux personnes souffrant d'isolement social en raison de leurs responsabilités familiales ;
  - mener des campagnes de sensibilisation pour combattre le stéréotype selon lequel la responsabilité des personnes à charge incombe principalement aux femmes.

### Article 18 – Inclusion sociale

- (1) Le Signataire reconnaît que toute personne a le droit d'être protégée contre la pauvreté et l'exclusion sociale et, en outre, que les femmes sont généralement plus susceptibles d'être victimes d'exclusion sociale que les hommes, en raison de leur accès inégal aux ressources, aux biens, aux services et aux opportunités.
- (2) Le Signataire s'engage donc à prendre des mesures, dans le cadre d'une approche globale et coordonnée abordant toute la gamme de ses services et activités, et en collaboration avec les partenaires sociaux, pour :
  - promouvoir l'accès effectif à l'emploi, au logement, à la formation, à l'éducation, à la culture, aux technologies de l'information et des communications (TIC), à l'aide sociale et médicale pour tous ceux/toutes celles qui vivent ou risquent de vivre dans une situation d'exclusion sociale ou de pauvreté, tant dans les zones rurales qu'urbaines ;
  - reconnaître les besoins et la situation particuliers des femmes en situation d'exclusion sociale, en accordant une attention particulière à toute caractéristique croisée ;
  - promouvoir l'intégration des femmes et des hommes migrants, en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

### Article 19 – Logement

- (1) Le Signataire reconnaît le droit au logement et affirme que l'accès à un logement de bonne qualité représente l'un des besoins humains les plus essentiels, vital pour la santé et le bien-être de l'individu(e) et de sa famille.
- (2) Le Signataire reconnaît, en outre, que les femmes et les hommes ont souvent des besoins spécifiques et distincts en matière de logement qui doivent être pleinement pris en compte, notamment le fait que :
  - (a) en moyenne, les femmes éprouvent plus de difficultés à obtenir des revenus et des ressources ; elles ont donc besoin d'un logement davantage conforme à leurs moyens ;
  - (b) les chefs de famille dans la plupart des familles monoparentales sont des femmes, ce qui fait qu'elles ont davantage besoin d'accéder à un logement social ou de bénéficier d'une aide au logement ;
  - (c) les hommes vulnérables sont souvent représentés de manière disproportionnée parmi les sans-abri.
- (3) Le Signataire s'engage donc, si approprié, à :
  - (a) fournir ou à promouvoir l'accès à un logement de qualité, de taille et de normes adéquates (y compris en matière d'efficacité énergétique) pour tou(te)s, dans un cadre de vie approprié où des services essentiels sont disponibles ;
  - (b) prendre des mesures pour prévenir le sans-abrisme, et en particulier à fournir une assistance aux sans-abri selon des critères de besoin, de vulnérabilité et le principe de non-discrimination ;
  - (c) aider, dans la mesure de ses compétences, à rendre le prix du logement accessible à ceux/celles qui ne disposent pas de ressources suffisantes.
- (4) Le Signataire s'engage également à assurer ou à promouvoir le droit égal des femmes et des hommes d'être locataire, propriétaire ou autre forme de détenteur/détentric(e) de leur logement et, à cette fin, à user de ses pouvoirs ou de son influence pour veiller également à ce que les femmes aient un accès égal aux hypothèques et autres formes d'aide financière et de crédit pour obtenir un logement.

### Article 20 – Culture, sport et loisirs

(1) Le Signataire reconnaît le droit de chacun de prendre part à la vie culturelle et de jouir des arts.

(2) Le Signataire reconnaît également le rôle que joue le sport en contribuant à la vie de la communauté et en concrétisant les droits à la santé, comme indiqué à l'article 14. Il reconnaît, en outre que, les différents groupes de femmes et d'hommes ont le droit d'accéder, sur un pied d'égalité, aux activités et installations culturelles, récréatives et sportives.

(3) Le Signataire reconnaît que les femmes et les hommes peuvent avoir des expériences et des intérêts différents en matière de culture, de sport et de loisirs et que ceux-ci peuvent être le résultat de stéréotypes, d'attitudes, de normes et d'actions fondés sur le genre, et s'engage donc à mettre en œuvre ou à promouvoir des contre-mesures, si approprié et notamment à :

- veiller à ce que les femmes et les hommes, les garçons et les filles disposent d'un niveau égal de prestations et d'accès aux installations et activités sportives, récréatives et culturelles ;
- encourager les femmes et les hommes, les garçons et les filles à participer de manière égale à tous les types d'activités sportives et culturelles, y compris celles qui sont traditionnellement considérées comme essentiellement « réservés aux femmes » ou « réservés aux hommes » ;
- encourager les artistes et les associations culturelles et sportives à promouvoir des activités culturelles et sportives qui remettent en cause les stéréotypes de genre des femmes et des hommes ;

- encourager les services de bibliothèques publiques à combattre les stéréotypes de genre dans leurs sélections de livres, leur catalogue et autres documents, ainsi que dans leurs activités promotionnelles.

### Article 21 – Sécurité et sûreté

- (1) Le Signataire reconnaît le droit de chaque femme et de chaque homme à la sécurité de sa personne et à la liberté de circulation, et est conscient que ces droits ne peuvent être exercés librement ou de manière égale si les femmes ou les hommes se sentent (ou se perçoivent comme étant) en danger ou en insécurité, que ce soit dans la sphère privée ou publique.
- (2) Le Signataire reconnaît, en outre, que les femmes et les hommes, en raison notamment d'obligations ou de modes de vie différents, sont souvent confrontés à des problèmes de sûreté et de sécurité distincts qui doivent être traités.
- (3) Le Signataire s'engage donc à :
- (a) tenir compte de la perspective du genre lors de l'analyse des statistiques sur le volume et les caractéristiques des incidents (y compris les délits graves contre les personnes) qui ont une incidence sur la sécurité ou la sûreté des femmes et des hommes, et à mesurer le niveau et la nature de la peur face aux délits ou d'autres sources d'insécurité ;
  - (b) élaborer et mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des actions qui améliorent la sécurité et la sûreté pratiques des femmes et des hommes, telles que l'amélioration de l'état ou de la conception de l'environnement local (par exemple, les moyens de transport, les emplacements de parking, l'éclairage public), ou l'ajustement des services de police et des services connexes, cherchant ainsi à améliorer les perceptions différentes, mais partagées, du manque de sécurité et de sûreté.

### Article 22 – Violence basée sur le genre

- (a) Le Signataire reconnaît que la violence basée sur le genre affecte les femmes et les filles de manière disproportionnée, qu'elle constitue une violation des droits fondamentaux de la personne et qu'elle porte atteinte à la dignité et à l'intégrité physique et émotionnelle des êtres humains.
- (b) Le Signataire reconnaît que la violence basée sur le genre constitue une manifestation de l'idée, de la part de l'agresseur, de la supériorité d'un genre sur l'autre dans un contexte de relations de pouvoir asymétriques enracinées dans des structures sociales de longue date.
- (c) Le Signataire s'engage donc à mettre en place et à renforcer des politiques et des actions condamnant la violence basée sur le genre, dans le cadre et selon les compétences qui lui incombent, notamment en :
  - fournissant ou en aidant des structures de soutien spécifiques aux victimes ;
  - proposant des informations publiques accessibles, dans chacune des langues locales les plus couramment utilisées, sur l'assistance disponible dans la région ;
  - veillant à ce que le personnel reçoive la formation adéquate pour identifier et soutenir les victimes ;
  - veillant à ce qu'une coordination efficace existe entre les services concernés, tels que la police, les services de santé et les services du logement ;
  - faisant la promotion des campagnes de sensibilisation et des programmes éducatifs destinés aux victimes et/ou aux auteurs potentiels et réels.

### Article 23 – Traite des êtres humains

(1) Le Signataire reconnaît que le crime de traite des êtres humains, qui affecte de manière disproportionnée les filles et les femmes, constitue une violation des droits humains fondamentaux et une atteinte à la dignité et à l'intégrité physique et émotionnelle des êtres humains.

(2) Le Signataire s'engage à établir et à renforcer les politiques et les actions visant à prévenir la traite des êtres humains, y compris, le cas échéant :

- des campagnes d'information et de sensibilisation ;
- des programmes de formation pour le personnel chargé d'identifier et de soutenir les victimes ;
- des mesures visant à décourager la demande ;
- des mesures appropriées pour aider les victimes, notamment en leur offrant un accès à un traitement médical, un logement adéquat et sûr et une assistance linguistique.

## Planification et développement durable

### Article 24 – Développement durable

- (1) Le Signataire reconnaît que la planification et l'élaboration de stratégies concernant l'avenir de son territoire doivent respecter pleinement les principes du développement durable, à savoir l'intégration équilibrée des dimensions économique, sociale, environnementale et culturelle et, en particulier, la nécessité de promouvoir et de réaliser l'égalité des femmes et des hommes.
- (2) Le Signataire s'engage donc à prendre en compte le principe de l'égalité des femmes et des hommes comme une dimension fondamentale dans toutes ses activités de planification et d'élaboration de stratégies pour le développement durable de son territoire.

### Article 25 – Planification urbaine et locale

- (1) Le Signataire reconnaît l'importance de ses politiques et plans en matière d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique et d'utilisation des sols pour établir les conditions dans lesquelles le droit à l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale peut être plus pleinement réalisé.
- (2) Le Signataire s'engage à s'assurer que, lors de la conception, de l'adoption et de la mise en œuvre de ces politiques et plans, les éléments suivants soient pris en compte :
  - la nécessité de promouvoir une égalité effective dans tous les aspects de la vie locale ;
  - les besoins spécifiques des femmes et des hommes dans toute leur diversité (déterminés selon des données locales pertinentes et récentes, y compris les propres évaluations du Signataire sensibles au genre), notamment en matière d'emploi, d'accès aux services et à la vie culturelle, d'éducation et de responsabilités familiales ;
  - l'adoption de solutions de conception de haute qualité qui tiennent compte des besoins spécifiques des différents groupes de femmes et d'hommes.

### Article 26 – Mobilité et transport

- (1) Le Signataire reconnaît que la mobilité, l'accès à celle-ci et la sécurité et la sûreté des transports publics font partie des conditions préalables fondamentales permettant aux femmes et aux hommes d'exercer nombre de leurs droits, tâches et activités, y compris l'accès au travail, à l'éducation, à la culture et aux services essentiels. Il reconnaît également que la durabilité et le succès d'une municipalité ou d'une région dépendent, dans une large mesure, du développement d'une infrastructure de transport et d'un service de transport public efficaces, durables et de qualité.
- (2) Le Signataire reconnaît, en outre, que les femmes et les hommes ont souvent des besoins et des modes d'utilisation différents en termes de mobilité et de transport, en raison de différents facteurs tels que les revenus, les responsabilités familiales ou les heures de travail, et que, par conséquent, ce sont les femmes qui effectuent fréquemment des déplacements de tout type et à destinations multiples et qui constituent donc la majorité des usagers des transports publics.
- (3) Le Signataire s'engage donc à :
  - (a) prendre en compte les besoins de mobilité pertinents et les modes d'utilisation des transports des femmes et des hommes dans toute leur diversité, y compris ceux des communautés urbaines et rurales ;
  - (b) veiller à ce que les services de transport public mis à la disposition des citoyen(ne)s contribuent à répondre aux besoins spécifiques et communs des femmes et des hommes et jouent un rôle dans la réalisation d'une véritable égalité des genres dans la vie locale.
- (4) Le Signataire s'engage, en outre, à soutenir l'amélioration progressive des services de transport public de son territoire, y compris les connexions intermodales, afin de répondre aux besoins spécifiques et partagés des femmes et des hommes en matière de transports publics fiables, abordables, sûrs et accessibles, tout en contribuant au développement durable de la région.

### Article 27 – Développement économique

- (1) Le Signataire reconnaît que la réalisation d'un développement économique équilibré et durable constitue une composante essentielle de la réussite d'une municipalité ou d'une région et que ses activités et services dans ce domaine peuvent contribuer de manière significative à l'avancement de l'égalité des genres.
- (2) Le Signataire reconnaît la nécessité d'augmenter le taux et la qualité de l'emploi des femmes et convient également que le risque de pauvreté résultant du chômage de longue durée ou du travail non rémunéré est particulièrement élevé pour les femmes.
- (3) Le Signataire s'engage, dans le cadre de ses compétences, activités et services dans le domaine du développement économique, à prendre pleinement en compte les besoins et les intérêts des différents groupes de femmes et d'hommes, et à examiner les possibilités de faire progresser l'égalité entre les genres, en prenant les mesures appropriées à cette fin. Celles-ci peuvent inclure :
  - fournir une aide aux entrepreneuses ;
  - veiller à ce que les aides financières et autres fournies aux entreprises favorisent l'égalité des genres ;
  - encourager les femmes en formation à acquérir des compétences et des qualifications pour des emplois traditionnellement considérés comme « réservés aux hommes » et vice versa ;
  - Encourager les employeurs à recruter des femmes apprenties et stagiaires, en allant au-delà des stéréotypes de genre lorsqu'ils évaluent les compétences, les qualifications, les postes traditionnellement considérés comme « réservés aux hommes » et vice versa.

### Article 28 – Environnement

- (1) Le Signataire reconnaît qu'il lui incombe d'œuvrer à la réalisation d'un niveau élevé de protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement de son territoire, notamment par le biais des politiques concernant les déchets, le bruit, la qualité de l'air, la biodiversité et les effets du changement climatique. Il reconnaît, en outre, le droit égal des femmes et des hommes à bénéficier de ses services et de ses politiques en matière d'environnement.
- (2) Le Signataire reconnaît que les modes de vie des femmes et des hommes diffèrent dans de nombreux endroits, et que leur utilisation des services locaux et des espaces publics ou ouverts peut être différente, ce qui les confronte à des problèmes environnementaux différents.
- (3) Le Signataire s'engage donc, dans l'élaboration de ses politiques et services environnementaux, à prendre pleinement et équitablement en compte les besoins et modes de vie spécifiques des femmes et des hommes, ainsi que le principe de solidarité entre les générations.

## Rôle de régulateur

### Article 29 – Gouvernement local en tant que régulateur

- (1) Le Signataire, dans l'exécution de ses tâches et fonctions en tant que régulateur des activités pertinentes relevant de ses compétences, reconnaît le rôle important qu'une réglementation efficace et la protection des consommateurs jouent pour assurer la sécurité et le bien-être de sa population locale. Il convient également que les femmes et les hommes peuvent être affectés de manière différente par les différentes activités réglementées.
- (2) Le Signataire s'engage, dans l'exercice de ses tâches réglementaires, à prendre en compte les besoins, intérêts et circonstances spécifiques des femmes et des hommes dans toute leur diversité.

## Jumelage et coopération internationale

### Article 30 – Égalité des genres dans la coopération décentralisée

- (1) Le Signataire reconnaît la valeur de la coopération municipale, des jumelages et de la coopération décentralisée, tels qu'ils sont mis en œuvre par les collectivités locales et régionales européennes et internationales œuvrant en faveur du développement durable, pour rapprocher les citoyen(ne)s et promouvoir l'apprentissage et la compréhension mutuels par-delà les frontières nationales.
- (2) Le Signataire s'engage, dans ses activités dans les domaines du jumelage et de la coopération décentralisée à :
- faire participer des femmes et des hommes, d'origines diverses, à ces activités sur une base égale ;
  - utiliser ses relations de jumelage et ses partenariats européens et internationaux comme une plateforme d'échange d'expériences et d'apprentissage mutuel sur des questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
  - intégrer une dimension d'égalité des genres dans ses actions de coopération décentralisée.



# PRÉSENTATION DES NOUVEAUX ARTICLES

## Avant-Propos

Au cours des quinze années qui se sont écoulées depuis la première publication de la Charte, des changements monumentaux sont intervenus dans notre façon d'interagir, de gouverner, de nous déplacer, de travailler et d'agir. Nous sommes de plus en plus conscients de la fragilité de notre planète et de la multiplication et de la myriade de défis qui doivent être relevés consciencieusement par tous les niveaux de gouvernement, les institutions et la société civile (des défis qui ne peuvent être surmontés sur le long terme sans prendre en compte les dimensions et impacts de genre qu'ils impliquent).

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est le fruit de nombreuses années de labeur, d'expertise et de négociation. Conçue comme un document solide et durable, le CCRE et ses associations membres cherchent à offrir, par le biais de ces nouveaux articles, des conseils élargis aux municipalités et régions d'Europe qui utilisent la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale afin de parvenir à une plus grande égalité pour leurs populations.

Les crises récentes, telles que la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine, soulignent la nécessité d'une préparation de la société civile et d'une gestion de crise qui soit hautement fonctionnelle et sensible au genre. Nous constatons de plus en plus que les progrès liés aux TIC et à la numérisation ne sont pas impartiaux en termes de genre. Il est essentiel d'être attentifs à la manière dont les identités, les besoins et les priorités des femmes et des hommes sont intégrés dans les nouveaux outils et processus, si l'on entend *renforcer* l'égalité des genres et ne pas perpétuer les préjugés et les inégalités qui persistent dans nos sociétés depuis des siècles.

Pour parvenir à une société fondée sur l'égalité, il est essentiel que les collectivités locales et régionales comprennent la dimension de genre inhérente à leur travail quotidien et prennent des mesures pour remettre en question les relations inégales entre les genres, ainsi que les normes et pratiques discriminatoires, non seulement dans leurs politiques et procédures, mais aussi au sein de leurs organisations. En outre, il est impératif que les garçons et les hommes soient impliqués dans ce processus, à la fois en tant qu'agents du changement et en tant que bénéficiaires des efforts déployés en la matière.

Les dispositions de la Charte, ainsi que les nouveaux articles, sont destinés à englober toutes les personnes qui subissent les conséquences des normes traditionnelles de genre qui structurent nos sociétés et façonnent nos perceptions. Les habitant(e)s de nos communautés représentent un éventail divers et tentaculaire d'identités. La Charte constitue une déclaration de la part des collectivités locales et régionales affirmant leur volonté de travailler à l'objectif commun de réaliser l'égalité des genres dans nos sociétés, un objectif important et applicable à tous les citoyen(ne)s.

Les nouveaux articles de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ont été préparés par le Conseil des Communes et Régions d'Europe et ses associations membres, en collaboration avec les membres du Groupe d'experts du CCRE sur l'égalité des genres et du Comité permanent du CCRE pour l'égalité. Ceux-ci ont été formellement adoptés par le Comité directeur du CCRE le 6 décembre 2022, date de leur entrée en vigueur.

Les signataires actuels de la Charte sont invité(e)s à adhérer aux nouveaux articles, à les ratifier et à intégrer leurs dispositions dans leurs travaux de mise en œuvre de la Charte européenne pour l'égalité. Les signataires adhérant à la Charte à partir de 2023 s'engageront à respecter à la fois le texte original de la Charte, mais aussi les nouveaux articles adoptés en 2022.

Les situations des collectivités locales et régionales variant en fonction de leurs contextes nationaux, leurs compétences et responsabilités sont également très vastes et diverses. Les signataires peuvent donc (en fonction des capacités et ressources disponibles) déterminer leurs domaines prioritaires pour chaque plan d'action en conséquence.

## Nouveaux Articles

Les nouveaux articles se concentrent sur des thèmes et des défis qui n'existaient pas il y a 15 ans ou qui ont considérablement évolué, et qui ont aujourd'hui une incidence non négligeable sur la réalisation de l'égalité des genres.

Les nouveaux articles introduits dans la Charte couvrent neuf **macro-thèmes** que les collectivités locales et régionales doivent prendre en considération dans leur promotion de l'égalité des genres, comme indiqué dans les développements qui suivent.

1. Premièrement, il est essentiel d'embrasser les piliers du **développement durable** qui se soutiennent mutuellement : l'équité sociale, la croissance économique et la protection de l'environnement.
2. Bien qu'il offre de nouvelles possibilités d'apprentissage, de création de liens et de participation à des activités, le monde de l'Internet présente des défis particuliers pour

les filles et les femmes, notamment en matière de harcèlement et de **cyberviolence**.

3. Le fait que les **représentantes élues**, les personnalités publiques et le personnel féminin soient la cible de violences et d'abus constitue une grave menace pour la gouvernance des démocraties.
4. L'**intersectionnalité** est un concept et une approche que les collectivités locales et régionales peuvent utiliser pour assurer une plus grande inclusion de la dimension du genre, en particulier en ce qui concerne les filles et les femmes qui sont victimes de formes multiples et croisées de discrimination.
5. Les technologies numériques modernes ont permis à de nombreux groupes professionnels de bénéficier d'une **vie professionnelle** plus **flexible**. De nombreuses personnes, mais pas toutes, peuvent désormais travailler à domicile dans une plus large mesure, ce qui présente à la fois des opportunités et des risques pour l'égalité des genres.
6. L'**inclusion numérique** de l'ensemble des filles et des femmes est essentielle au développement d'une société qui vise à assurer un meilleur avenir pour tous ses citoyen(ne)s. Les progrès réalisés dans le domaine des TIC et de la numérisation ne sont toutefois pas impartiaux en termes de genre. Il est donc impératif de développer et d'utiliser de nouveaux outils et processus qui renforcent l'égalité entre les femmes et les hommes plutôt que de la compromettre.
7. Les filles et les femmes ne peuvent vivre, diriger et s'épanouir librement et équitablement que si leurs **droits en matière de santé sexuelle et reproductive** sont respectés.

8. Le **changement climatique** exacerbe les menaces posées et aggrave les tensions sociales, politiques et économiques, et affecte de manière disproportionnée les filles et les femmes.
9. L'égalité des genres et la participation active des filles et des femmes ne peuvent être mises de côté dans les moments de crise. Au contraire, elles doivent être considérées comme une composante efficace de la **préparation de la société civile** et de la **réponse aux situations d'urgence**.

#### Article 31 – Développement durable pour un avenir durable

- (1) Le Signataire reconnaît que l'égalité entre les femmes et les hommes est au centre du développement durable et de toutes ses dimensions interdépendantes, de l'élimination de la pauvreté et de la faim et de la promotion de la prospérité et de la croissance inclusive à la construction de sociétés pacifiques, justes et inclusives et à la garantie de la protection de la planète et de ses ressources naturelles.
- (2) Il reconnaît, en outre, que les ambitions du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du programme de durabilité pour l'après-2030 sont d'envergure mondiale, alors que leur mise en œuvre est locale. Les 17 objectifs de développement durable comprennent tous des cibles qui sont directement liées aux responsabilités des collectivités locales et régionales, et l'égalité des genres représente un fil conducteur transversal, qui sous-tend la réussite de leur réalisation. En particulier, le Signataire apprécie que les engagements de la Charte soient conformes à l'ODD 5.

### Article 32 – Cyberviolence

- (1) Le Signataire reconnaît que la violence basée sur le genre inclut la cyberviolence sous toutes ses formes. Les actes de cyberviolence peuvent consister en différents types de harcèlement, de menaces, de violation de la vie privée, d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle, ainsi qu'en des infractions liées à des préjugés ou des délits de haine contre des groupes sociaux, ou des communautés ou des personnes en particulier. Le Signataire reconnaît que de tels actes affectent de manière disproportionnée les femmes et les filles.
- (2) Pour lutter contre ces actes de violence, le Signataire s'engage, conformément à ses responsabilités, à :
- mettre en œuvre, en tant qu'employeur, des mesures visant à interdire l'abus, le harcèlement et la violence sous toutes ses formes sur le lieu de travail, y compris la violence émanant de tiers et la cyberviolence ;
  - être vigilant pour prévenir et faire cesser tout type de harcèlement et de violence apparaissant au sein de leurs établissements, notamment dans les écoles ;
  - éduquer les enfants et les jeunes, et conseiller leurs parents, sur la cyberviolence et ses aspects sexistes et sur la manière de la prévenir et de la faire cesser ;
  - engager les garçons et les hommes en tant qu'agents de changement et bénéficiaires d'une plus grande égalité des genres et prévenir la radicalisation dans les communautés en ligne qui encouragent la haine à l'encontre des femmes.

### Article 33 – Violence contre les femmes élues et le personnel féminin

- (1) Le Signataire reconnaît que les menaces et la violence en ligne et physique à l'encontre des femmes qui se présentent comme candidates, qui occupent des fonctions électives ou d'autres fonctions publiques, sont souvent liées au genre et peuvent entraver leur participation sociale et politique, sapant ainsi le principe même de la démocratie.
- (2) Il reconnaît, en outre, la nécessité pour les femmes de disposer d'un lieu sûr pour faire de la politique. À cette fin, le Signataire s'engage, conformément à ses responsabilités, à mettre en place des processus et des structures de soutien pour orienter et aider les femmes et les employées élues à faire face aux discours de haine.
- (3) Le Signataire s'engage à prévenir, réduire et atténuer tout acte de violence et tout harcèlement de tiers dont ses représentant(e)s élu(e)s et ses employé(e)s peuvent être victimes dans l'exercice de leurs fonctions, et qui ont une incidence sur les femmes en particulier.

### Article 34 – Intersectionnalité et diversité

- (1) Le Signataire reconnaît que les identités et les expériences vécues des personnes ne sont pas simplement multiples, mais aussi croisées et complexes.
- (2) Il reconnaît, en outre, la nécessité d'inclure les opinions et les expériences des filles et des femmes vulnérables aux formes multiples et croisées de discrimination dans le développement, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des programmes qui les concernent. À cette fin, le Signataire peut prendre des mesures pour :
- prendre en compte les besoins spécifiques des filles et des femmes protégées par le droit européen<sup>12</sup> et promouvoir leur intégration et leur inclusion en prenant toutes les mesures qu'il juge raisonnables, y compris des actions positives, dans le cadre de ses compétences juridiques ;
  - encourager la remise en cause des stéréotypes de genre dans les activités éducatives et promouvoir un large éventail de modèles issus de milieux divers, y compris dans les catalogues de livres et autres matériels des bibliothèques publiques, ainsi que dans leurs activités promotionnelles.

### Article 35 – Flexibilité du lieu de travail

- (1) Le Signataire reconnaît les opportunités que la flexibilité du lieu de travail, y compris le télétravail, peut offrir aux hommes et aux femmes, en facilitant la conciliation de leur vie professionnelle, sociale et privée. Il reconnaît également les risques et les inconvénients que les nouvelles méthodes de travail peuvent impliquer pour les femmes, y compris une santé mentale diminuée, une réduction des revenus ou de l'emploi, ainsi que la charge accrue des soins et du travail à domicile non rémunéré qui pèse souvent de manière disproportionnée sur leurs épaules.
- (2) Le Signataire s'engage à promouvoir la flexibilité du lieu de travail dans le cadre de ses activités et services, afin de faciliter la conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée des hommes et des femmes.
- (3) Le Signataire, en tant qu'employeur, s'engage à être attentif au risque que le télétravail augmente la charge de soins non rémunérés pesant sur les femmes.

<sup>12</sup> Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, article 21 : « le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ».

### Article 36 – Numérisation et inclusion numérique

- (1) Le Signataire reconnaît que les nouveaux outils de communication numérique ont changé la façon dont les citoyen(ne)s, les autorités, les entreprises privées, la société civile et d'autres organisations communiquent, diffusent et recueillent des informations. La technologie numérique offre de grandes possibilités pour développer et améliorer les services des collectivités locales et régionales.
- (2) Le Signataire reconnaît le rôle clé que les solutions d'apprentissage numérique peuvent jouer pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation, en particulier pour atteindre les garçons et les hommes accusant un retard scolaire. Il reconnaît également que les femmes peuvent être affectées par le fossé numérique existant entre les genres en ce qui concerne l'accès et l'utilisation de la technologie en ligne et numérique, ainsi que son développement technologique et sa gouvernance. Il s'engage donc à favoriser l'accès des femmes et des filles aux solutions d'apprentissage numérique, en promouvant un enseignement et un apprentissage numériques tenant compte de la dimension de genre et en soutenant l'enseignement des STIM et le développement des compétences numériques pour les filles et les femmes.

### Article 37 – Droits en matière de santé sexuelle et reproductive

- (1) Les collectivités locales et régionales jouent un rôle crucial dans la promotion et la garantie de la santé sexuelle et reproductive de leurs citoyens. À cet égard, le Signataire s'engage à mettre en œuvre ou à promouvoir, selon le cas et dans le cadre de ses compétences et responsabilités, les mesures suivantes :
- (a) promouvoir et encourager les programmes destinés aux garçons, aux filles, aux hommes et aux femmes dans toute leur diversité qui offrent une éducation sexuelle complète, abordant des sujets tels que les normes sociales et la stigmatisation et la discrimination entourant la menstruation, afin de nourrir une meilleure compréhension ainsi qu'une protection et un plaidoyer accrus en faveur de la santé, le bien-être et la dignité des filles et des femmes ;
  - (b) prendre en compte les besoins des femmes et des filles appartenant à des groupes vulnérables et veiller à ce qu'elles aient un accès égal aux soins de santé, qui font partie intégrante de leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive.
- (2) Le Signataire reconnaît que l'équité en matière de santé inclut le droit à la santé sexuelle et reproductive, et reconnaît également les causes et les conséquences de sa violation.
- (3) Il reconnaît le droit des femmes à contrôler et à décider librement des questions liées à leur sexualité, y compris la planification familiale, la contraception, les services d'avortement sûrs et légaux et les services de soins périnataux et maternels..

### Article 38 – Changement climatique et droit à un environnement sain

- (1) Le réchauffement de la planète, la perte de biodiversité et la pollution représentent tous un risque sérieux pour la réalisation des droits humains fondamentaux, y compris le droit à la vie, à la santé et à la famille. Le Signataire reconnaît le droit à un environnement sain comme un droit humain fondamental qui doit prendre en compte les besoins des femmes et des filles.
- (2) Le Signataire reconnaît le rôle critique des collectivités locales et régionales dans la réponse aux défis posés par l'environnement et le changement climatique, en particulier dans les zones urbaines, conformément aux principes des droits de l'homme et aux politiques sensibles au genre. Le Signataire s'engage donc à :
- améliorer la sensibilisation à la nécessité d'intégrer les mesures de lutte contre le changement climatique dans leurs politiques locales et d'adopter des modèles de développement durable qui prennent en compte les solutions sensibles au genre ;
  - inclure les perspectives et les expériences des femmes lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques et des plans environnementaux, dans le but ultime d'atteindre une participation équilibrée entre les femmes et les hommes dans toutes les phases et tous les processus d'élaboration des politiques.

### Article 39 – Gestion des crises et préparation de la société civile

- (1) Le Signataire reconnaît que les crises et leurs causes sont multiples et interconnectées et affectent souvent différemment les femmes et les hommes.
- (2) Il reconnaît le rôle clé que les collectivités locales et régionales peuvent jouer en temps de crise en identifiant les préférences de la communauté et les besoins des femmes et des hommes, des filles et des garçons dans toute leur diversité.
- (3) Le Signataire comprend la nécessité d'assurer une représentation et une action adéquates des femmes dans la prise de décision en temps de crise et dans la planification de la préparation de la société civile ex ante, en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des actions et des stratégies de rétablissement sensibles au genre, tout en renforçant simultanément la résilience aux crises et aux chocs futurs.
- (4) Le Signataire s'engage, tant dans la planification de la préparation que dans la gestion des crises, à :
- renforcer la participation des femmes à la politique, aux institutions publiques et aux postes de direction, afin d'assurer une préparation aux situations d'urgence et une gestion des crises qui tiennent compte du genre ;
  - soutenir la société civile communautaire, qui joue un rôle clé en soulignant les dimensions de genre des crises et en surveillant et soutenant la fourniture de la protection et des services sociaux ;

- renforcer la collecte de données, de statistiques et de résultats ventilés par genre et par âge, démontrant les impacts différenciés selon le genre, afin de lutter efficacement contre les effets des situations d'urgence liés au genre et d'améliorer la gestion des crises.
- (5) Le Signataire s'engage à promulguer des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles de la violence basée sur le genre, en particulier du viol et d'autres formes d'abus sexuels, dans les situations de conflit armé.



# REMERCIEMENTS

La mise à jour 2022 de la présente Charte a été réalisée sous la direction de Silvia Baraldi, Présidente du Comité permanent du CCRE pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale (2021-2022), avec les contributions des acteurs suivants :

- Membres du Groupe d'experts du CCRE sur l'égalité des genres
- Membres du Comité permanent du CCRE pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
- Secrétariat du CCRE : Jaimie Just, Oriane Loquet, Marlène Siméon, Beatrice Tommasi, Pierre Vander Auwera
- Rédactrice en chef : Penny Yim-Barbieri
- Conception graphique : Paf! Design
- Traduction : Eurideas, PoliLingua

Le texte original de la Charte 2006 a été rédigé par Sandra Ceciarini et Jeremy Smith, avec le soutien et la contribution des associations membres et partenaires du CCRE :

- Association nationale des municipalités de la République de Bulgarie (NAMRB)
- Union des municipalités Chypriotes (UCM)
- Union des villes et des communes de la République tchèque (SMO ČR)
- Association des pouvoirs locaux et régionaux finlandais (AFLRA)
- Association française du CCRE (AFCCRE)

- Association allemande du CCRE (RGRE)
- Union centrale des villes et communes de Grèce (KEDE)
- Association nationale hongroise des pouvoirs locaux (TÖOSZ)
- Association italienne du CCRE (AICCRE)
- Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL)
- Association des villes polonaises (ZMP)
- Fédération espagnole des municipalités et provinces (FEMP)
- Association basque des municipalités (EUDEL)
- Association suédoise des autorités locales et des régions (SALAR)
- Ville de Vienne (Autriche)
- Ville de Saint Jean de la Ruelle (France)
- Ville de Francfort sur le Main (Allemagne)
- Ville de Carthagène (Espagne)
- Ville de Valence (Espagne)
- Maison du temps et de la mobilité, Commune de Belfort-Montbéliard (France)
- Comité Permanent pour le Partenariat Euro-Méditerranéen des Pouvoirs Locaux et Régionaux (COPPEM)

### **A propos du CCRE**

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus large organisation de collectivités locales et régionales en Europe. Ses membres sont plus de 60 associations nationales de municipalités et régions de 41 pays européens. Ensemble, ces associations représentent quelque 100 000 collectivités locales et régionales.

Les objectifs du CCRE sont doubles : influencer la législation européenne au nom des collectivités locales et régionales et fournir une plateforme d'échange entre ses associations membres et leurs élus et experts.

En outre, le CCRE est la section européenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), l'organisation mondiale des collectivités locales.

[www.cemr.eu](http://www.cemr.eu)

### **À propos de l'Observatoire**

Le CCRE a lancé l'Observatoire de la Charte européenne pour l'égalité en 2012 afin de soutenir les signataires de la Charte dans leurs efforts pour mettre en œuvre la Charte et faire progresser l'égalité des genres. La plateforme en ligne présente des bonnes pratiques et des exemples de politiques locales réussies en matière d'égalité des sexes et facilite l'apprentissage par les pairs entre les signataires. Elle comprend également des conseils sur la manière d'élaborer un plan d'action pour l'égalité et comporte une base de données (« l'Atlas »), qui fournit des informations de contact et des liens vers les plans d'action pour l'égalité des genres des signataires.

Le travail de l'Observatoire est coordonné par le Secrétariat du CCRE, en collaboration avec la Commission permanente pour l'égalité du CCRE et un groupe d'expert.e.s composé de coordinateurs.trices nationaux.ales/points focaux genre des associations membres du CCRE.

[www.charter-equality.eu](http://www.charter-equality.eu)





# LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Une charte définissant l'engagement des collectivités locales et régionales d'Europe à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats pour parvenir à une plus grande égalité pour leurs populations

Je soussigné(e), ..... (nom)  
en ma qualité de .....  
à ..... (nom du gouvernement local / régional)

Confirme, par ma signature, que l'autorité susmentionnée a formellement accepté d'adhérer à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, de se conformer à ses dispositions, et que je suis dûment autorisé(e) à agir en son nom à cet égard.

Signature .....

Date .....

J'accepte d'envoyer une copie signée et complétée de ce formulaire au Conseil des Communes et Régions d'Europe, créateur et gestionnaire de la Charte, à l'adresse suivante :



**Le Secrétaire Général**  
Conseil des Communes et Régions d'Europe  
Square de Meets, 1  
B-1000 Bruxelles  
Belgique  
charter@ccre-cemr.org



Local & Regional Europe  
L'Europe locale & régionale

## BRUXELLES

Square de Meeûs, 1  
1000 Bruxelles  
tel. : + 32 2 511 74 77  
charter@ccre-cemr.org

**cemr.eu**  
**charter-equality.eu**

twitter.com/ccreccmr  
twitter.com/cemr\_equality



Cofinancé par  
l'Union européenne

Le contenu de cette publication n'engage que son auteur et relève de sa seule responsabilité.  
La Commission européenne ne peut être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'elle contient.

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### **Présents (162) :**

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### **Élus absents ayant donné pouvoir (26)**

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUDE (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

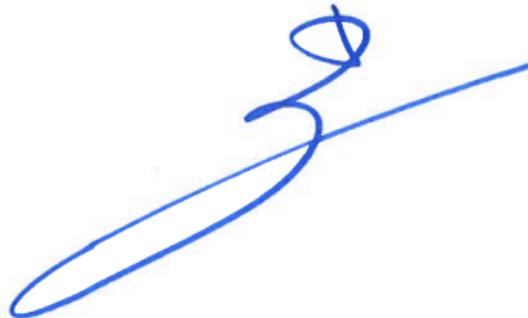
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## **Séance du vendredi 30 juin 2023**

### **DELIBERATION DU CONSEIL**

## **COMMUNICATION - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022**

### **I. Rappel du contexte**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans son article 5 l'obligation pour les employeurs de mettre en place pour chaque Comité social territorial un Rapport Social Unique et une Base de Données Sociales.

### **II. Objet de la délibération**

Le Rapport Social Unique rassemble les indicateurs et données au titre de l'année 2022. Il dresse un panorama détaillé de l'établissement et des agents métropolitains ainsi qu'une évolution sur 3 ans des principaux indicateurs permettant le suivi des actions mise en œuvre dans le cadre des lignes directrices de gestion des ressources humaines.

Sont ainsi étudiés 10 groupes de données abordant respectivement l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail, les conditions de travail et qualité de vie, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline. Une synthèse chiffrée des groupes de données est jointe à la présente délibération. Produit chaque année, le RSU doit être rendu public avant le 31 décembre et l'avis du comité social territorial doit être transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Le collège des représentants de l'établissement a approuvé à l'unanimité le rapport social unique. Le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable (3 contre : CGT ; 5 abstentions : FO, Autonomes, CFDT ; 2 pour : FSU).

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte de ladite communication.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

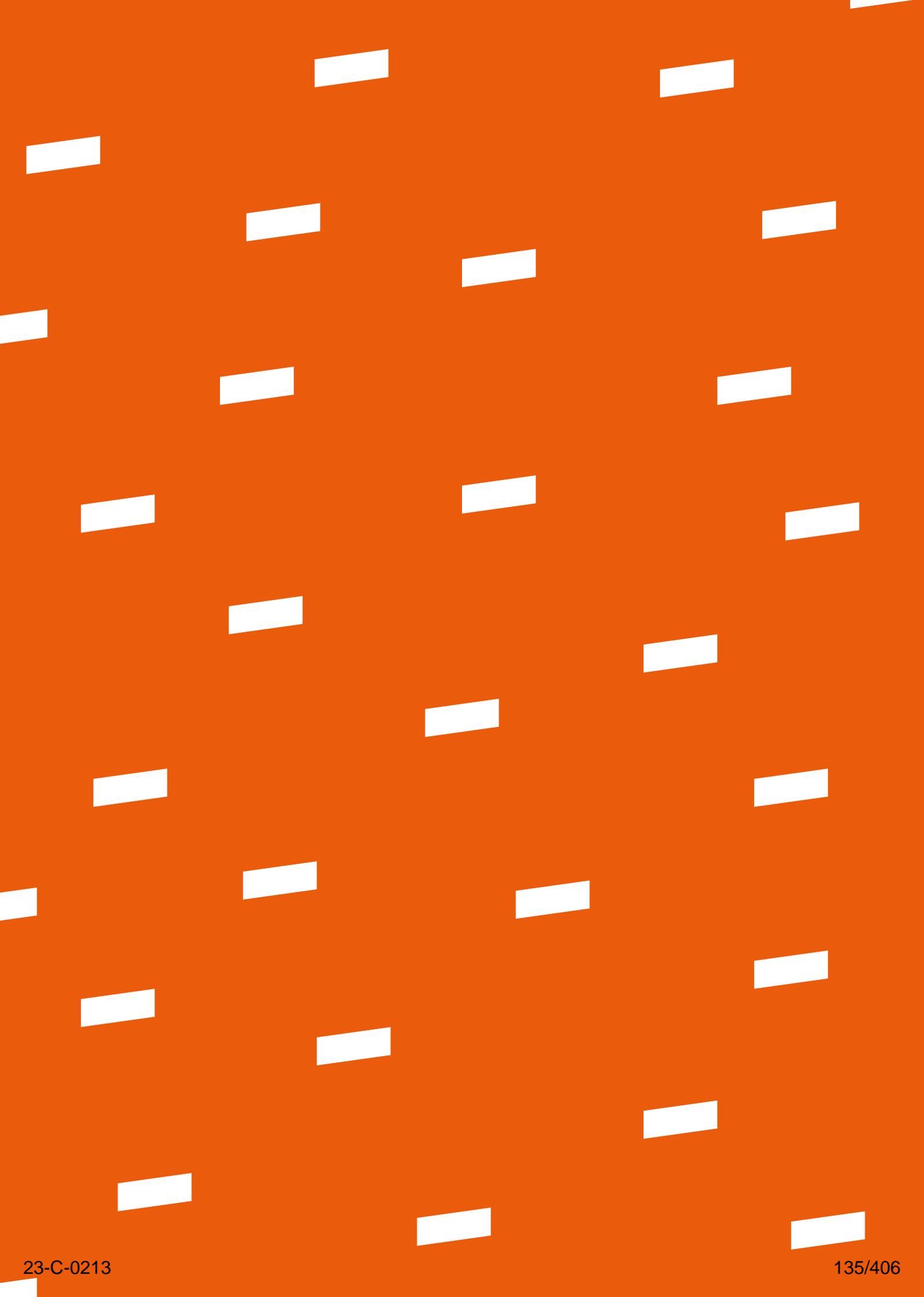
**MEL**

— RESSOURCES  
HUMAINES,  
INNOVATION  
& DIALOGUES

# Rapport social unique 2022



**MÉTROPOLE**  
EUROPÉENNE DE LILLE



# Avant-propos

---

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a adopté par délibération les lignes directrices de gestion des ressources humaines de notre établissement telles que définies par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Elles déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines (RH) sur 6 années.

Cette même loi a instauré l'obligation pour les collectivités d'élaborer un rapport social unique. Au travers de plus d'une centaine d'indicateurs, il rassemble les données à partir desquelles ont été établies les lignes directrices de gestion et met en lumière les actions d'ores et déjà mises en œuvre.

Les 10 groupes de données sociales affirment les politiques volontaristes de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en matière de ressources humaines qui s'articulent autour de quatre axes majeurs :

- l'accompagnement des transformations de notre administration ;
- le développement d'une vision prospective ;
- la stabilisation des fondamentaux RH ;
- le pilotage et le développement de la performance opérationnelle et financière de l'activité RH.

Je vous souhaite de trouver à nouveau dans cette édition 2022 les éléments constitutifs d'une véritable prospective RH au service du territoire, des métropolitains et des projets ambitieux du mandat.



**Christian MATHON,**

Vice-président  
Gestion des Ressources  
humaines et Administration



# Introduction

---

Le Rapport social unique (RSU) présente des données et indicateurs issus d'une base de données sociales éclairant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations, l'insertion professionnelle, notamment des personnes en situation de handicap et la diversité.

Ce rapport présente ces données tout en les analysant pour apprécier :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents ;
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution ;
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, et plus particulièrement en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Certains indicateurs sont présentés sous forme de graphiques évolutifs sur trois ans. Ce travail d'analyse et de suivi des données RH permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et ainsi de répondre aux enjeux actuels.

Les principales données qualitatives sont rassemblées dans des groupes, définies par des critères liés à la réalité locale mais aussi communs au niveau national afin de pouvoir établir des comparaisons objectives entre collectivités et répondre aux demandes d'indicateurs nationaux. L'année observée correspond à une année civile. Les effectifs sont arrêtés au 31 décembre de cette même année.

Sur proposition des organisations syndicales lors de la construction de ce rapport, les indicateurs présentés reflètent la réalité de l'établissement basée sur des flux annuels à la différence des indicateurs de la base de données sociales dont la population retenue est celle rémunérée et encore présente au 31 décembre de l'année observée afin de pouvoir établir des comparaisons objectives au niveau nationale entre collectivités.

Soumis à l'avis du Comité technique (CT), le RSU est transmis à l'assemblée délibérante avec l'avis intégral du CT.

# RSU 2022 : Les chiffres clés

**3007** agents  
au 31/12/2022

**2696**  
agents actifs

**2660** agents sur  
emploi permanent actif

**195** agents  
sur emploi permanent  
non actif

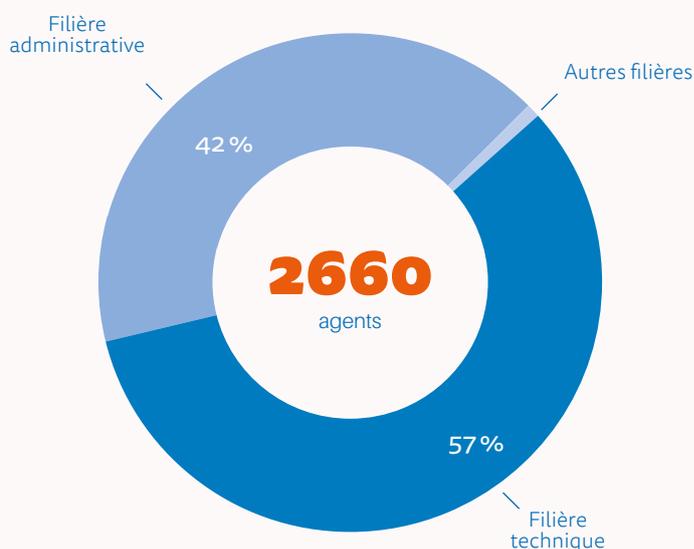
**36** agents sur  
emploi non perma-  
nent actif



**116** autres personnels  
(105 apprentis, 7 stagiaires  
école, 4 vacataires)

**224** agents en  
situation de han-  
dicap, soit un taux  
d'emploi direct de

**8,55 %**



L'effectif permanent actif est composé de **55 % d'hommes et 45 % de femmes**

**178 départs** dont 47 en retraite et 51 suite à une mutation et **159 nouvelles entrées**

Taux de contractuels sur emploi permanent actif : **5,56 %**

**107** agents stagiaires

**136** titularisations

**136** agents ont bénéficié d'un avancement de grade, **40** d'une promotion interne et **1048** d'un avancement d'échelon

### Métiers

**142**

5 familles et  
33 sous-familles

### Fiches de poste

**2839**

postes référencés

### Temps de travail

**13**

cycles spécifiques

### OTT

**808**

agents bénéficiant d'un  
OTT

## Profil type de l'agent MEL

**55 %** des  
agents sont des  
hommes

**46 ans**  
de moyenne d'âge

**57 %** de la  
filière technique



## Répartition des agents sur emploi permanent et non permanent par pôle

Pôle	Hommes	Femmes	Total
Cabinet du Président	28	30	<b>58</b>
Direction générale des services	6	19	<b>25</b>
Direction de projet <i>Schéma directeur des infrastructures de transport</i>	5	5	<b>10</b>
Direction générale déléguée <i>Ressources</i>	12	16	<b>28</b>
Finances	48	102	<b>150</b>
Ressources humaines, innovation et dialogues	57	118	<b>175</b>
Secrétariat général et administration	376	235	<b>611</b>
Direction générale déléguée <i>Réseaux, services, mobilité et transports</i>	706	275	<b>981</b>
Développement économique et emploi	29	76	<b>105</b>
Développement territorial et social	96	126	<b>222</b>
Planification, aménagement et habitat	105	183	<b>288</b>
Personnels auprès des vice-présidents et des groupes politiques	4	10	<b>14</b>
Syndicats	4	3	<b>7</b>
Affectations spécifiques	10	12	<b>22</b>
<b>Total</b>	<b>1486</b>	<b>1210</b>	<b>2696</b>

## Répartition des agents sur emploi permanent par pôle

Pôle	Hommes	Femmes	Total
Cabinet du Président	22	29	<b>51</b>
Direction générale des services	6	19	<b>25</b>
Direction de projet <i>Schéma directeur des infrastructures de transport</i>	5	5	<b>10</b>
Direction générale déléguée <i>Ressources</i>	12	16	<b>28</b>
Finances	45	102	<b>147</b>
Ressources humaines, innovation et dialogues	55	113	<b>168</b>
Secrétariat général et administration	374	234	<b>608</b>
Direction générale déléguée <i>Réseaux, services, mobilité et transports</i>	705	275	<b>980</b>
Développement économique et emploi	29	75	<b>104</b>
Développement territorial et social	95	123	<b>218</b>
Planification, aménagement et habitat	105	182	<b>287</b>
Personnels auprès des vice-présidents et des groupes politiques	1	4	<b>5</b>
Syndicats	4	3	<b>7</b>
Affectations spécifiques	10	12	<b>22</b>
<b>Total</b>	<b>1468</b>	<b>1192</b>	<b>2660</b>

# Table des matières

## Groupe 1 : L'emploi et les effectifs 13

1.1	Les indicateurs liés aux effectifs actifs.....	15
1.1.1	L'effectif actif sur emploi permanent .....	15
1.1.2	L'effectif actif sur emploi non permanent et autres personnels .....	16
1.1.3	Les emplois fonctionnels.....	17
1.1.4	Les emplois de cabinet.....	17
1.1.5	L'effectif sur emploi permanent actif converti en Équivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2022.....	18
1.1.6	Les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (BOETH) .....	19
1.1.7	L'effectif sur emploi permanent par filière / cadres d'emplois.....	20
1.1.8	L'encadrement.....	23
1.1.9	L'approche démographique de l'effectif permanent actif .....	25
1.1.10	Les autres personnels .....	27
1.2	L'effectif en position statutaire particulière .....	28
1.3	La gestion des postes et des métiers.....	30

## Groupe 2 : Le recrutement 35

2.1	Les entrées.....	38
2.1.1	Flux des entrées 2022 sur emploi permanent .....	38
2.1.2	Flux des entrées sur emploi permanent suite à un changement de motif de recrutement ou réintégration sur emploi permanent .....	39
2.2	Les apprentis.....	44
2.3	Les stagiaires écoles .....	46

## Groupe 3 : Les parcours professionnels 49

3.1	Les indicateurs liés aux mouvements du personnel.....	52
3.1.1	Flux de sortie sur emploi permanent.....	52
3.1.2	Mobilité interne .....	53
3.2	L'évolution de carrière .....	53
3.2.1	Les avancements d'échelon.....	53
3.2.2	Les avancements de grade.....	54
3.2.3	Les promotions internes.....	56
3.3	L'accompagnement professionnel .....	58
3.3.1	L'entretien professionnel annuel (EPA).....	58
3.3.2	Le climat de travail et l'évolution professionnelle.....	60

## Groupe 4 : La formation 63

4.1	Les indicateurs liés à la formation initiale et continue.....	65
4.2	Les campus de formation.....	68
4.3	La sensibilisation à l'égalité et la diversité .....	73

**Groupe 5 : Le budget et la rémunération 75**

5.1	Le budget.....	76
5.2	Les rémunérations .....	78

**Groupe 6 : La santé et la sécurité au travail 81**

6.1	Les indicateurs liés à la prévention.....	82
6.2	Les indicateurs liés à la maladie professionnelle et aux accidents de travail	84
6.2.1	Différents types d'accidents de service .....	84
6.2.2	Différents types d'accidents de trajet.....	84
6.3	Les indicateurs liés au dispositif de signalement.....	87

**Groupe 7 : L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail 91**

7.1	Le temps de travail.....	91
7.2	Les heures supplémentaires rémunérées et astreintes .....	92
7.3	L'organisation du temps de travail .....	95
7.4	Le compte épargne-temps (CET) .....	102
7.5	Les autorisations spéciales d'absence (ASA) .....	103
7.6	Les absences .....	104

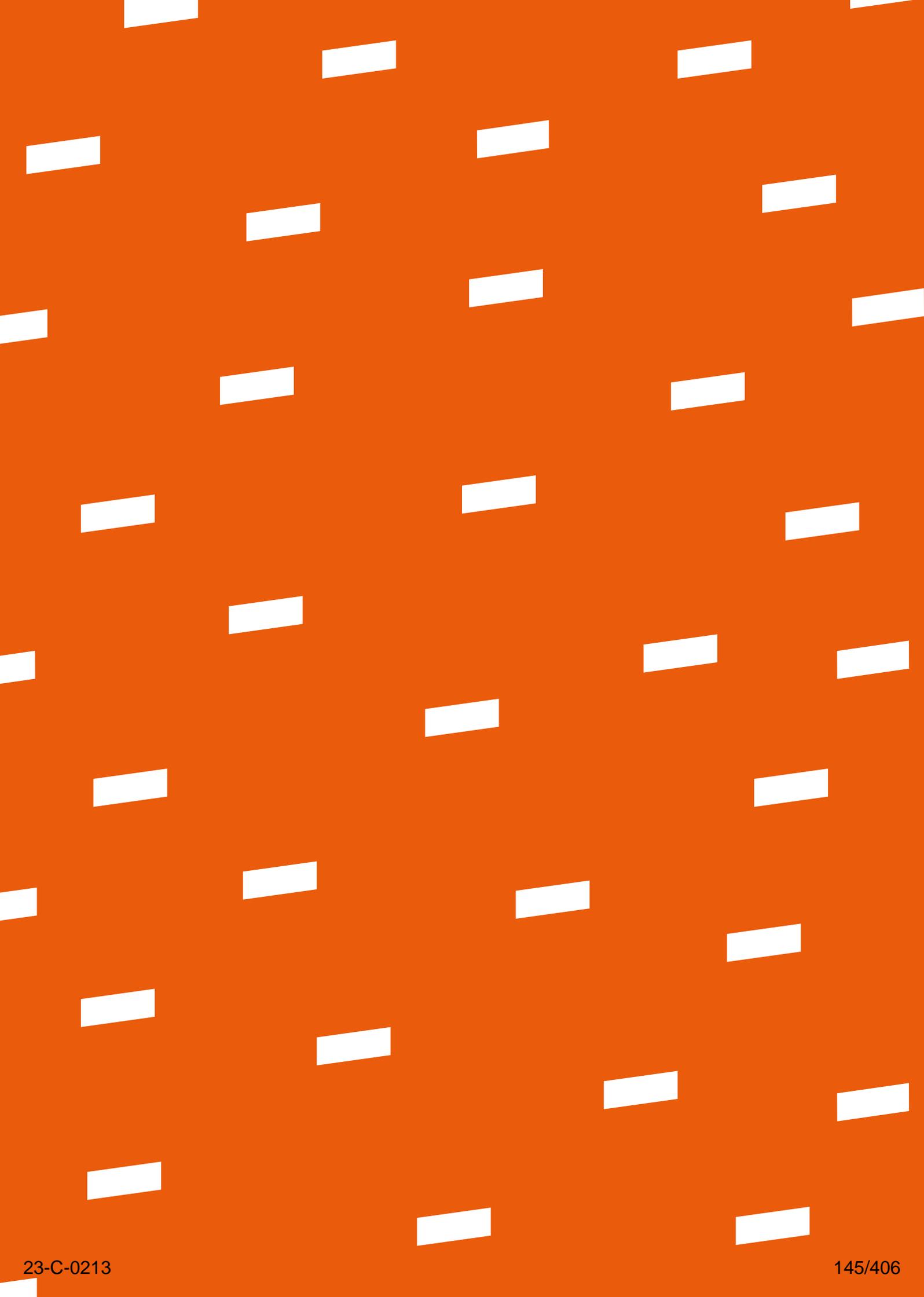
**Groupe 8 : L'action sociale et la protection sociale 109**

8.1	La politique d'action sociale .....	109
8.2	Les prestations de la conciergerie .....	111
8.3	Les bénéficiaires de la participation à la protection sociale (santé et prévoyance)	112

**Groupe 9 : Le dialogue social 115**

9.1	Le droit syndical .....	116
9.2	L'activité du dialogue social.....	119

**Groupe 10 : La discipline 121**



# Groupe 1 : L'emploi et les effectifs

L'effectif de la Métropole Européenne de Lille est constitué d'un ensemble d'agents relevant du droit public (stagiaires, titulaires, contractuels et vacataires) ou du droit privé (apprentis, stagiaires-école, contrats d'insertion ou service civique). Il est comptabilisé selon différentes typologies suivant que l'agent est affecté sur un emploi permanent ou non, actif (présence physique) ou non actif (en position spécifique telle que le détachement, la disponibilité, le congé parental).

Les indicateurs de ce groupe permettent de contribuer à l'élaboration d'une gestion des effectifs et des compétences, d'évaluer l'âge moyen pour repérer les phénomènes de vieillissement, d'anticiper les futurs départs à la retraite, de connaître les postes pourvus et vacants pour préparer les besoins de remplacement et enfin de prévenir les risques en matière de sécurité au travail ou de santé.

## Les différentes notions d'effectif :

**Emplois permanents :** les emplois permanents sont délibérés par le Conseil métropolitain pour faire face à un besoin durable de la collectivité. Par principe, les emplois permanents doivent être occupés par un agent titulaire ou stagiaire (pour les stagiaires en détachement pour stage, c'est la situation administrative rémunérée qui est prise en référence).

### **Contractuels sur emploi permanent :**

- remplaçants (L332-13 1° et 2°),
- affectés sur un poste vacant (L332-14),
- catégorie A selon les fonctions et pour des besoins de service (L332-8),
- contractuels reconnus travailleurs handicapés (L352-4 et 5),
- emplois de direction (L343-1).

**Emplois non permanents :** les emplois non permanents sont créés par le Conseil métropolitain pour les collaborateurs de cabinet et collaborateur de groupe politique ou faire face à un besoin occasionnel (renfort) ou saisonnier de courte durée.

### **Contractuels sur emploi non permanent :**

- collaborateurs de cabinet (L333-1),
- collaborateurs de groupes d'élus (L333-12),
- contractuels recrutés pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (L332-23 1° ou L332-23 2°),
- contractuels en contrat de projet (L332-24 à 26).

### **Autres personnels :**

- contrats d'insertion (emplois aidés de type contrat Avenir, service civique, etc.),
- apprentis (agent suivant un dispositif de formation impliquant la Métropole Européenne de Lille et un centre de formation d'apprentissage),
- vacataires,
- stagiaires école,

**Emploi fonctionnel** : c'est un emploi administratif ou technique de direction qui correspond à un emploi de directeur général des services, directeur général adjoint ou directeur général des services techniques. Il est permanent et est créé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. La création de tels emplois est toutefois subordonnée au respect de seuils démographiques.

**Effectif global** : il s'agit de l'effectif sur emploi permanent et non permanent, y compris les agents en position spécifique et les autres personnels.

**Effectif actif** : effectif sur emploi permanent et non permanent en position d'activité (y compris détachés d'autres structures) ou de mise à disposition vers d'autres structures.

### Les chiffres clés

En 2022, il est observé une stabilisation des organisations. Il est à noter une légère baisse de l'effectif global de 0,30 % et de 0,85 % sur les emplois permanents.

### Effectif actif sur emploi permanent 2660 agents

2406 titulaires, 106 stagiaires, 148 contractuels



### Autres effectifs gérés 347 agents

(6 collaborateurs de cabinet, 9 collaborateurs de groupes politiques, 21 emplois saisonniers ou renforts, 195 agents en position spécifique statutaire (dont 75 agents détachés vers l'extérieur, 96 agents en disponibilité hors raison médicale, 5 agents en congé pour convenances personnelles, 13 agents en disponibilité d'office, 6 agents en congé parental), 105 apprentis, 7 stagiaires école rémunérés, 4 vacataires)

## 1.1 Les indicateurs liés aux effectifs actifs

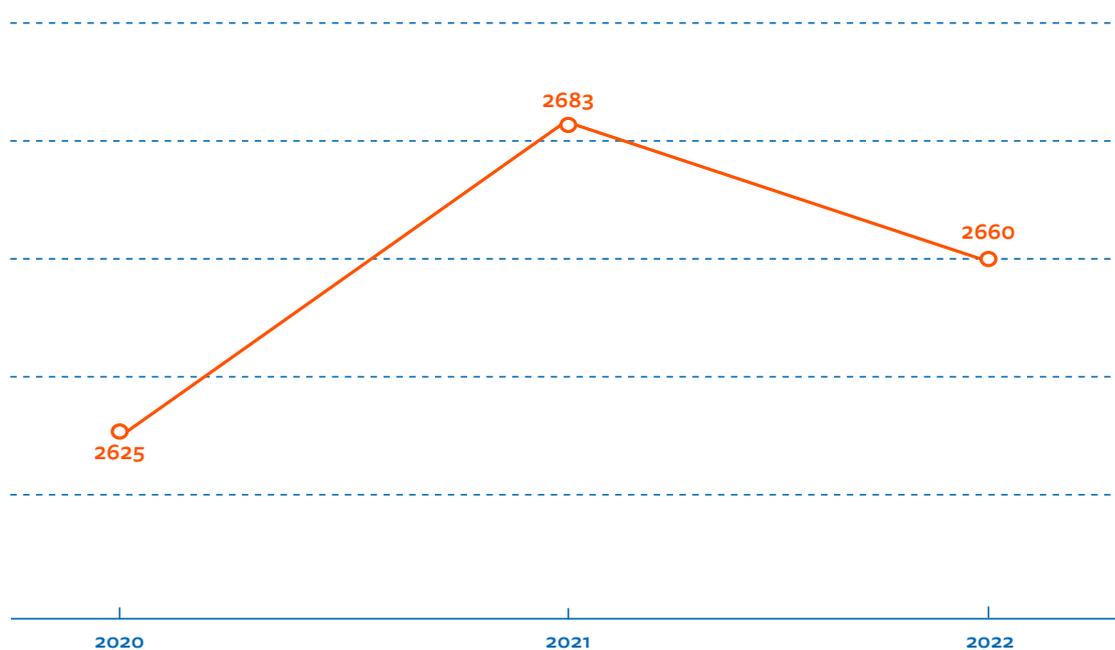
### 1.1.1 L'effectif actif sur emploi permanent

	Hommes	Femmes	Total 2022	Total 2021	Total 2020
Stagiaires de la FPT	47	59	106	86	85
Titulaires	1324	1054	2378	2437	2415
Détachés « entrant »	19	9	28	32	26
CDI	12	13	25	17	19
CDD (L332-14, L332-8, L352-4 et 5, L343-1)	49	34	83	84	48
CDD (remplacement L332-13 1° et 2°)	17	23	40	27	32
<b>Total</b>	<b>1468</b>	<b>1192</b>	<b>2660</b>	<b>2683</b>	<b>2625</b>

L'effectif actif sur emploi permanent est constitué de l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et contractuels en position d'activité\* ou en mise à disposition présents et rémunérés au 31 décembre de l'année étudiée.

\* Sont considérés en position d'activité les agents : en activité, en congé annuel, en congé maladie, en congé lié à la parentalité, en congé formation, en accident de travail et en accident de trajet.

### Évolution des effectifs sur emploi permanent



Parmi les agents titulaires, certains sont en situation statutaire de mise à disposition vers d'autres structures dont la répartition est la suivante :

	Hommes	Femmes	Total 2022	Total 2021	Total 2020
Sourcéo	7	-	<b>7</b>	8	11
Office du tourisme	-	1	<b>1</b>	1	2
Comité d'action sociale	5	3	<b>8</b>	8	8
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	17	21

### 1.1.2 L'effectif actif sur emploi non permanent et autres personnels

Effectif actif sur emploi non permanent au 31/12 de l'année étudiée	Hommes	Femmes	Total 2022	Total 2021	Total 2020
Contractuels recrutés sur le motif de renfort ou saisonniers	10	11	<b>21</b>	39	66
Contractuels (Cabinet et collaborateurs groupes politiques)	8	7	<b>15</b>	14	11
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>27</b>	<b>36</b>	53	77

L'effectif actif sur emploi non permanent est constitué de l'ensemble des contractuels, recrutés sur certains motifs, présents et rémunérés au 31 décembre de l'année étudiée.

Autres personnels au 31/12 de l'année étudiée	Hommes	Femmes	Total 2022	Total 2021	Total 2020
Apprentis	66	39	<b>105</b>	99	86
Stagiaires école	2	5	<b>7</b>	8	9
Vacataires	1	3	<b>4</b>	4	4
<b>Total</b>	<b>69</b>	<b>47</b>	<b>116</b>	111	99

Cet effectif regroupe les agents ayant un contrat de droit privé\* ou de vacataire\*\* présents et rémunérés au 31 décembre de l'année étudiée.

\* Contrats d'insertion, apprentis, service civique, stagiaire école

\*\* Agent engagé pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés

Effectif non actif* :	Hommes	Femmes	Total 2022	Total 2021	Total 2020
Effectif en position statutaire particulière	93	102	<b>195</b>	105	86

\* cf détail « L'effectif en position statutaire particulière », page 28

2 agents en congé formation, 1 agent en congé spcial.

### Évolution de l'effectif global sur trois ans

	2022	2021	2020
Permanents	2660	2683	2625
Positions spécifiques	195	169	160
Non permanents et autres personnels	152	164	176
<b>Total</b>	<b>3007</b>	<b>3016</b>	<b>2961</b>
<b>% d'évolution</b>	<b>-0,30 %</b>	<b>1,86 %</b>	<b>0,57 %</b>

Les contractuels ayant été recrutés sur un motif de remplacement (art 3-1) sont comptabilisés dans l'effectif permanent à compter de 2020.

La population permanente active représente 88 % de la population globale.

#### 1.1.3 Les emplois fonctionnels

	Hommes	Femmes	Total 2022	Total 2021	Total 2020
Contractuels	1	3	<b>4</b>	5	2
Titulaires	2	4	<b>6</b>	5	8
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	10	10

#### 1.1.4 Les emplois de cabinet

	Hommes	Femmes	Total 2022	Total 2021	Total 2020
Emplois de Cabinet	5	1	<b>6</b>	6	3

Régis par l'article L333-1 du Code général de la fonction publique relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, ils sont recrutés *intuitu personae* par l'exécutif local auprès duquel ils exerceront leurs fonctions.

### 1.1.5 L'effectif sur emploi permanent actif converti en Équivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2022

Ce décompte est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par la quotité de temps de travail et non par sa durée de travail. Il donne les effectifs présents à une date donnée, corrigés de la quotité de travail.

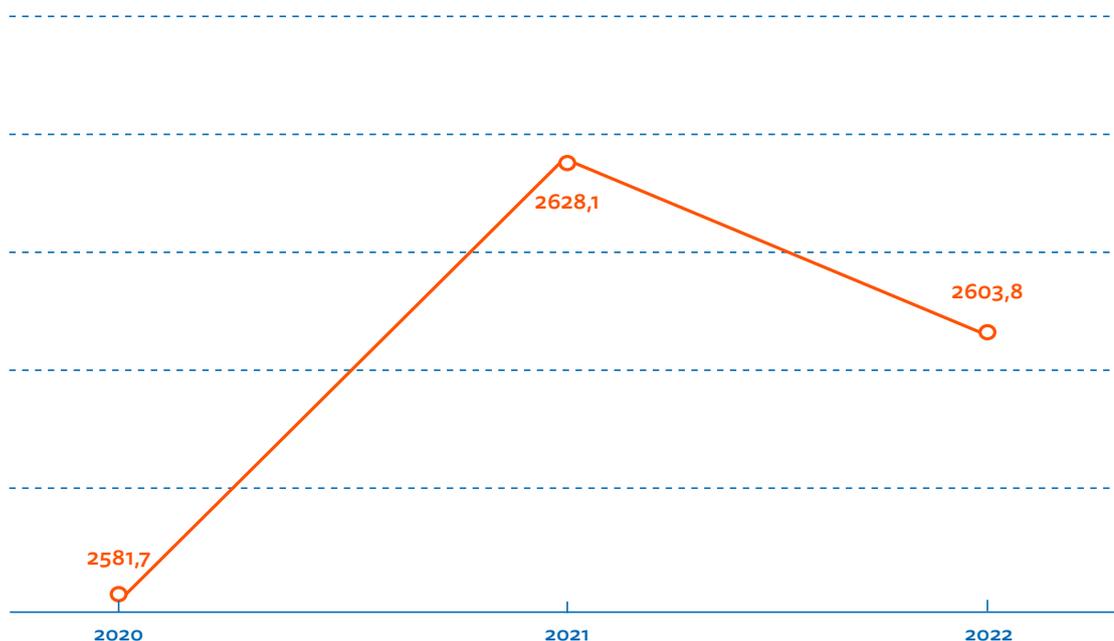
La base de calcul pour un agent à temps plein (35 heures), ayant été en activité toute l'année correspond au nombre total d'heures payées, soit 1820 heures. *Exemple : agent à temps partiel à 80 % sur l'année compte pour 0,8 ETP. La quotité de travail retenue pour les agents à temps partiel est la fraction du temps complet effectuée par l'agent et non la fraction de la rémunération à temps complet perçue par l'agent (qui est généralement supérieure pour les temps partiels à 90 % et 80 %).*

#### Répartition par quotité de travail

Quotité travaillée	Nombre d'agents	%	ETP 2022	ETP 2021	ETP 2020
Congé de formation	2	0	0	0	0
Temps partiel à 50 % *	30	0,99 %	15	13,5	6
Temps partiel à 60 %	5	0,17 %	3	1,8	0
Temps partiel à 70 %	3	0,10 %	2,1	2,8	0,7
Temps partiel à 80 %	166	5,50 %	132,8	144,8	131,2
Temps partiel à 90 %	31	1,03 %	27,9	16,2	19,8
Temps complet	2423	80,34 %	2423	2449	2424
<b>Total</b>	2660		<b>2603,8</b>	2628,1	2581,7

\* (temps partiel = temps partiel de droit, sur autorisation, thérapeutique)

#### Évolution des Équivalent temps plein (ETP) sur trois ans



## Le nombre d'ETP a légèrement diminué (-0,92 %) dans les mêmes proportions que l'effectif permanent.

Une augmentation sensible des demandes de temps partiel thérapeutique est constatée depuis la réforme en 2019. On compte 33 agents en temps partiel thérapeutique au 31 décembre de l'année étudiée.

### Répartition par filière

Filière	Nombre agents	ETP 2022	ETP 2021	ETP 2020
Activité Physique et Sportive	3	<b>3</b>	1	1
Administrative	1111	<b>1075,4</b>	1076,6	1061,9
Animation	14	<b>14</b>	11,5	11
Culturelle	17	<b>16,9</b>	19	16
Médico-sociale	6	<b>5,8</b>	6,8	3,8
Technique	1509	<b>1488,7</b>	1513,2	1488
<b>Total général</b>	<b>2660</b>	<b>2603,8</b>	2628,1	2581,7

### Répartition par catégorie

Catégorie	Nombre d'agents	ETP 2022	ETP 2021	ETP 2020
A	1010	<b>986</b>	936,9	913,2
B	538	<b>530,9</b>	537,2	539,4
C	1112	<b>1086,9</b>	1154	1129,1
<b>Total</b>	<b>2660</b>	<b>2603,8</b>	2628,1	2581,7

### 1.1.6 Les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (BOETH)

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont définis à l'article L5212-13 du code du travail (les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, etc.).

S'y ajoutent les agents reclassés et les bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité.

Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	Total 2022	Total 2021	Total 2020
Nombre de travailleurs en situation de handicap sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12 des années étudiées	<b>224</b>	214	205
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	<b>8,55 %</b>	7,96 %	7,44 %

**La loi fixe à tout établissement privé ou public d'au moins 20 salariés une obligation d'emploi de personnes handicapées : 6 % de l'effectif total**

## Répartition des bénéficiaires par catégorie hiérarchique

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent		Total 2022	Total 2021	Total 2020
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
A	14	25	1	2	<b>42</b>	37	34
B	19	17			<b>36</b>	38	42
C	66	72	2	2	<b>142</b>	138	126
<b>Total</b>	<b>99</b>	<b>114</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>220</b>	213	202

La fonction publique d'État présente un taux d'emploi de personnes en situation de handicap de 5,44 %. Les collectivités devançant l'État et le secteur hospitalier avec un taux de 6,67 %. (source : bilan présenté le 24 mars 2022 par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)). La MEL a un taux d'emploi de **8,55 % en 2022**, marqueur d'une politique inclusive volontariste.

## Contractuels sur emploi non permanent

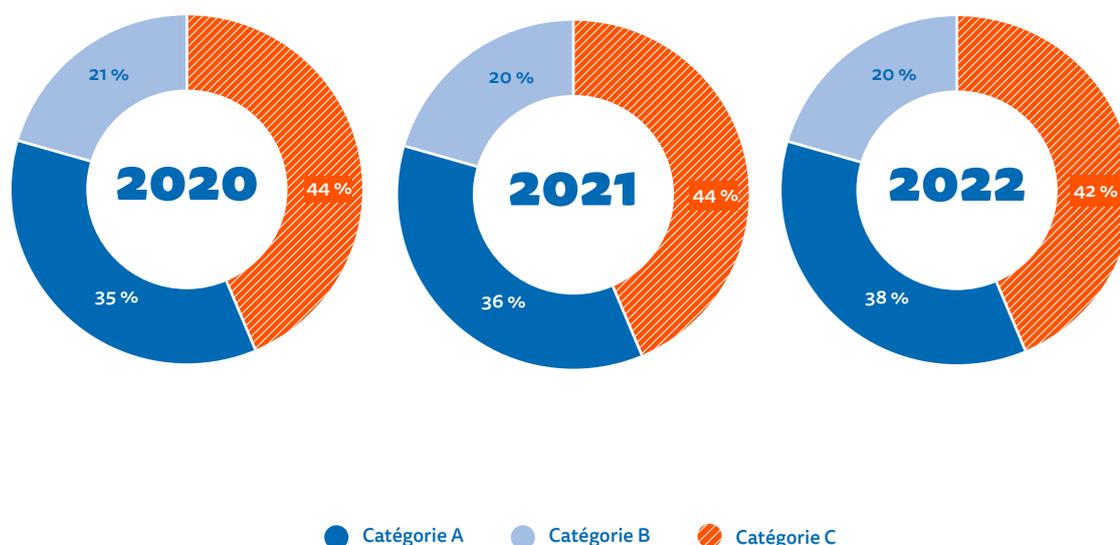
Total		Dont apprentis		Total 2022	Total 2021	Total 2020
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
1	3	1	2	<b>4</b>	1	3

Soit 224 bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, soit **+ 4,67%**.

Marchés avec des établissements de Travail Protégé : **34 144 €**.

### 1.1.7 L'effectif sur emploi permanent par filière / cadres d'emplois

## Évolution de la représentativité des catégories sur trois ans



On note une légère augmentation au niveau de la catégorie A de 2 % par rapport à 2021.

La répartition des agents dans les catégories hiérarchiques est singulière en comparaison des autres collectivités : l'ensemble des cadres A et B représentent 58 % des effectifs à la MEL alors qu'elle est en moyenne de 37 % (référence Synthèse comparée du RSU 2021 - étude comparée de 15 métropoles).

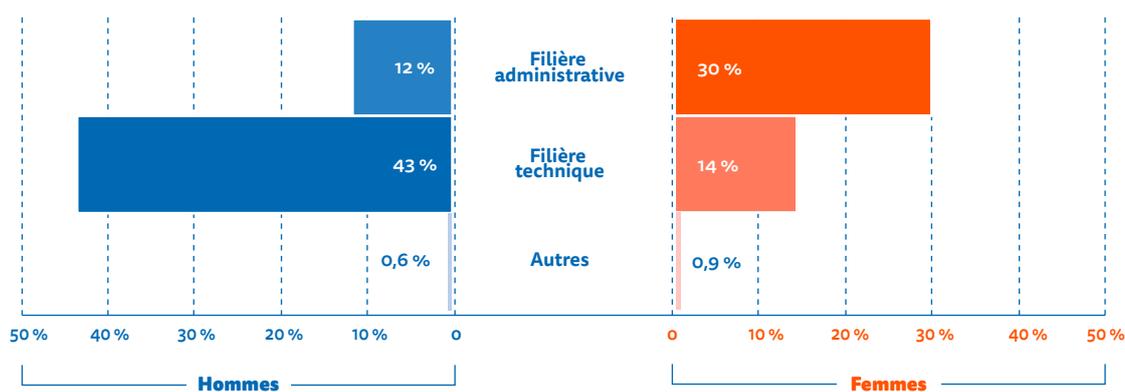
Cadres d'emplois / catégorie hiérarchique	Hommes	Femmes	Total 2022	Total 2021	Total 2020
<b>A</b>	<b>490</b>	<b>519</b>	<b>1009</b>	960	931
Administrateurs	6	14	<b>20</b>	17	20
Assistants socio-éducatifs	1	2	<b>3</b>	3	3
Attachés	192	324	<b>516</b>	482	472
Attachés de conservation du patrimoine	1	6	<b>7</b>	6	6
Bibliothécaires		2	<b>2</b>	2	1
Infirmiers en soins généraux		2	<b>2</b>	2	
Ingénieurs	253	155	<b>408</b>	395	372
Ingénieurs en chef	36	14	<b>50</b>	51	55
Médecins	1		<b>1</b>	2	1
<b>B</b>	<b>304</b>	<b>235</b>	<b>539</b>	545	547
Animateurs	1	1	<b>2</b>	1	1
Assistants de conservation	3	3	<b>6</b>	7	6
Éducateurs Activité Physique et Sportive	2	1	<b>3</b>	1	1
Rédacteurs	43	166	<b>209</b>	213	216
Techniciens	255	64	<b>319</b>	323	323
<b>C</b>	<b>674</b>	<b>438</b>	<b>1112</b>	1178	1147
Adjoints administratifs	70	295	<b>365</b>	399	383
Adjoints d'animation	6	6	<b>12</b>	11	10
Adjoints techniques	308	90	<b>398</b>	422	437
Adjoints du patrimoine		2	<b>2</b>	4	3
Agents de maîtrise	290	45	<b>335</b>	342	314
<b>Total</b>	<b>1468</b>	<b>1192</b>	<b>2660</b>	2683	2625

Filières	Hommes	Femmes	Total 2022	Total 2021	Total 2020
Activité Physique et Sportive	2	1	<b>3</b>	1	1
Administrative	310	800	<b>1110</b>	1111	1092
Animation	7	7	<b>14</b>	12	11
Culturelle	4	13	<b>17</b>	19	16
Médico-sociale	2	4	<b>6</b>	7	4
Technique	1143	367	<b>1510</b>	1533	1501
<b>Total</b>	<b>1468</b>	<b>1192</b>	<b>2660</b>	2683	2625

La filière technique est prédominante au sein de la MEL, représentant 57 % des effectifs dont 50 % des effectifs sont classés en catégorie C. Elle est composée de 49 % d'agents de catégorie C, 21 % de B et 30 % de A. 76 % sont des agents du genre masculin.

La filière administrative représente 42 % des effectifs permanents actifs. La population administrative est composée de 33 % d'agents de catégorie C, 19 % de B et 48 % de A. 72 % sont des agents de genre féminin. Les autres filières représentent 1 % des effectifs permanents actifs. On constate une légère augmentation qui s'explique par l'évolution de l'effectif pour les filières animation et culturelle.

### Répartition de l'effectif sur emploi permanent par filière et par genre

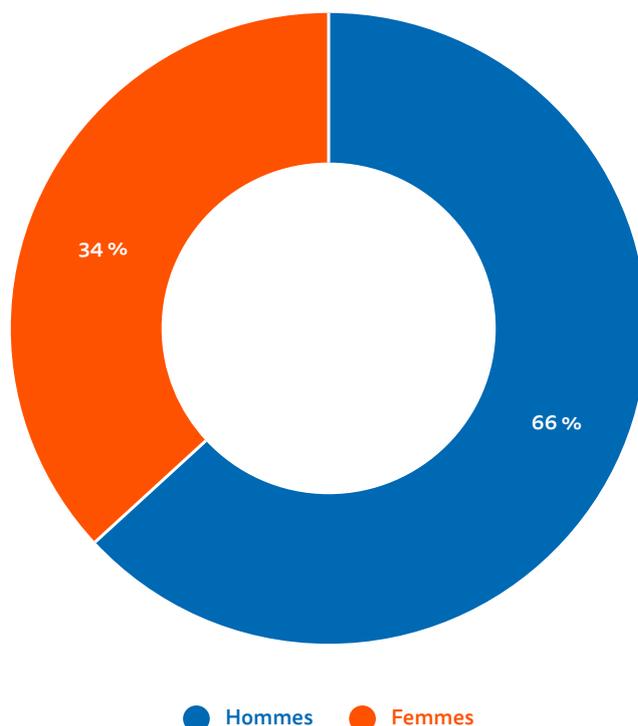


### 1.1.8 L'encadrement

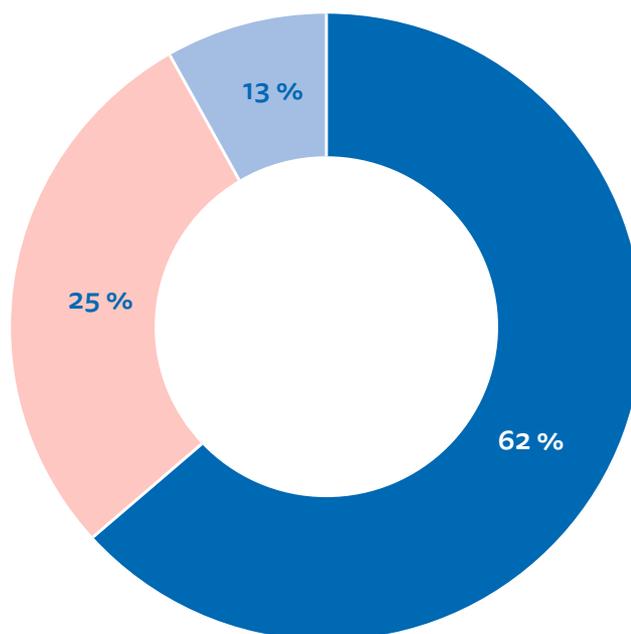
L'encadrement à la MEL comporte différents niveaux bien identifiés, allant de l'encadrement de proximité (management opérationnel) à celui de direction (management stratégique), toutes catégories hiérarchiques confondues.

Type d'encadrement	Hommes	Femmes	Total 2022	Total 2021	Total 2020
Chef d'équipe	118	30	148	153	149
Responsable d'UF	100	49	149	152	152
Chef de service, chef de service adjoint, missions	66	50	116	110	114
Directeur, directeur adjoint	25	23	48	51	49
DGS, DGAS, adjoints DGAS	4	11	15	13	16
Directeur de Cabinet	1		1	1	1
<b>Total</b>	<b>314</b>	<b>163</b>	<b>477</b>	<b>480</b>	<b>481</b>

#### Répartition des encadrants par genre



## Répartition des encadrants par sous-famille de métiers



● Management opérationnel    ● Management intermédiaire    ● Management stratégique

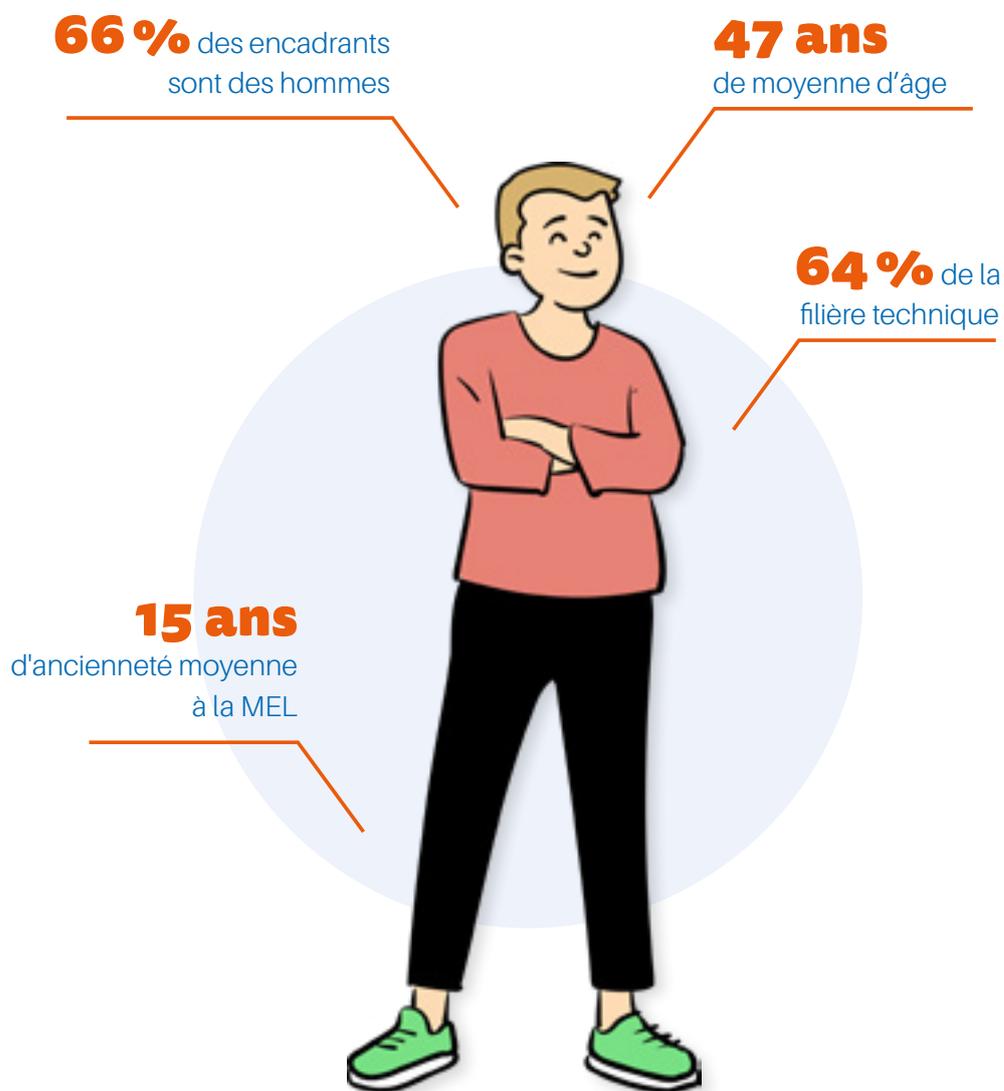
**15,86 %**

**C'est le taux  
d'encadrement de  
l'effectif global**

On constate un **renouvellement de l'encadrement de l'ordre de 8,5%**, 42 départs sur la fonction managériale compensés par 39 recrutements dont 21 nouvelles entrées au sein de l'établissement.

**18 postes pourvus sont issus de la mobilité interne, soit 46%.**

## Le profil de l'encadrant MEL



### 1.1.9 L'approche démographique de l'effectif permanent actif

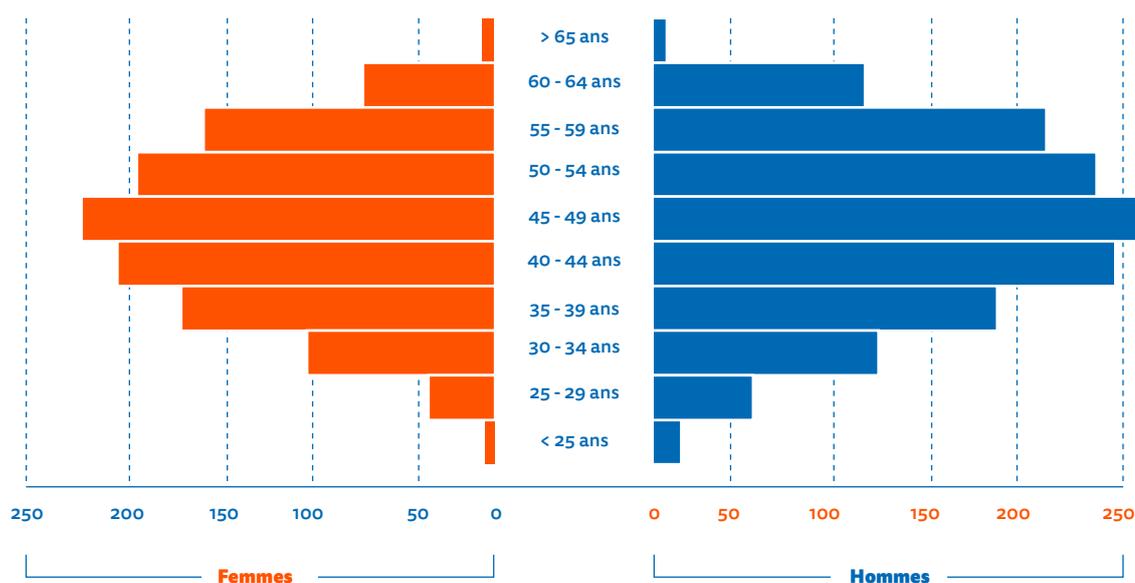
« L'âge atteint dans l'année » ou encore « l'âge en différence de millésime » est l'âge qu'une personne a atteint au cours d'une année civile donnée. Il correspond à l'âge au 31 décembre de l'année considérée. Cet âge sera utilisé pour le calcul de l'ensemble des indicateurs démographiques.

En 2022, l'âge moyen des agents métropolitains est de 45,93 ans, soit une très légère augmentation par rapport à 2021 (45,70 ans). L'augmentation est légèrement sensible à compter des tranches d'âge de 45 ans, soit 56 % de la population active sur emploi permanent.

**45,93**

**C'est l'âge moyen des agents**

## Répartition des effectifs par tranche d'âge et par genre



Catégorie	Moyenne d'âge		Total 2022	Total 2021	Total 2020
	Hommes	Femmes			
A	46,09	44,68	<b>45,36</b>	45,2	44,4
B	47,66	47,95	<b>47,79</b>	47,7	46,8
C	45,27	46	<b>45,56</b>	45,1	44,5
<b>Moyenne globale</b>	<b>45,8</b>	<b>45,6</b>	<b>45,93</b>	45,7	44,9

## Répartition des moyennes d'ancienneté à la MEL par genre et par tranche d'ancienneté

Tranche d'ancienneté	Hommes		Femmes		Total agents 2022	Moyenne ancienneté 2022	Moyenne 2021	Moyenne 2020
	Nombre d'agents	Moyenne ancienneté	Nombre d'agentes	Moyenne ancienneté				
40 ans et plus	37	41,81	36	41,25	<b>73</b>	41,53	42,39	42,52
Entre 30 et 39 ans	119	33,97	82	33,96	<b>201</b>	33,97	34,41	34,62
Entre 20 et 29 ans	343	22,83	255	23,01	<b>598</b>	22,91	22,66	23,15
Entre 10 et 19 ans	244	14,57	248	14,69	<b>492</b>	14,63	14,61	15,41
Entre 5 et 9 ans	338	6,46	218	6,32	<b>556</b>	6,40	6,21	7,63
Inférieur à 5 ans	387	2,09	353	2,07	<b>740</b>	2,08	2,24	2,85
<b>Total général</b>	<b>1468</b>	<b>13,60</b>	<b>1192</b>	<b>13,33</b>	<b>2660</b>	<b>13,48</b>	<b>13,88</b>	<b>14,06</b>

On note un léger recul de l'ancienneté dans l'établissement.

## 1.1.10 Les autres personnels

### Vacation

**Définition :** Le vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche. Il ne perçoit pas de traitement indiciaire (ni d'indemnité de résidence, ni de supplément familial de traitement - SFT).

4 pôles ont sollicité 33 vacataires pour des interventions d'animation, de prestation d'accompagnement à destination des personnels et de psychologie.

Vacations	2022	2021	2020
Volume horaire	<b>1075,5</b>	833,75	169
Montant brut total	<b>49 364 €</b>	37 555 €	27 000 €

### Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE)

**Définition :** Le contrat CIFRE a pour objectif de placer les étudiants doctorants, diplômés du grade master, dans les conditions d'emploi et de concourir au développement de collaboration de recherche entre les entreprises ou collectivités territoriales et établissements et les laboratoires. La convention est destinée à des chercheurs en début de carrière qui s'engagent à préparer et soutenir une thèse en vue d'obtenir un doctorat. Le CIFRE associe trois partenaires : une collectivité territoriale ou un établissement, un doctorant et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse.

Il n'y a pas eu de contrat CIFRE en 2022.

### Travail d'Intérêt Général (TIG)

**Définition :** Le travail d'intérêt général (TIG), alternative à la prison, constitue l'une des possibilités de découvrir et d'intégrer la fonction publique territoriale. Afin de développer et de promouvoir le TIG, le gouvernement a créé fin 2018, l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous les mains de justice. L'objectif est de proposer 30 000 postes en TIG sur tout le territoire français d'ici 2022.

**4 candidats proposés :** aucun n'a été accueilli.

*Concernant les apprentis et les stagiaires-école, cf. " Groupe 2 : Le recrutement ", page 35*

## 1.2 L'effectif en position statutaire particulière

Les agents originaires de la Métropole Européenne de Lille et en position statutaire particulière, au 31 décembre 2022, sont au nombre de 195. La disponibilité est la situation la plus répandue avec 52% des cas et plus particulièrement la disponibilité sur autorisation représentant 74% de l'ensemble des disponibilités.

Le nombre de situations statutaires particulières est en augmentation, essentiellement au niveau des détachements à l'externe.

### Positions statutaires particulières des agents originaires de la Métropole Européenne de Lille

Effectif sur emploi permanent non actif	Hommes	Femmes	Total 2022	Total 2021	Total 2020
Détachement « sortant »	41	34	<b>75</b>	57	52
Congé de convenance personnelle (contractuels)	4	1	<b>5</b>	5	4
Congé parental		6	<b>6</b>	4	4
Disponibilités	44	52	<b>96</b>	96	88
Disponibilité d'office	4	9	<b>13</b>	7	12
<b>Total</b>	<b>93</b>	<b>102</b>	<b>195</b>	169	160

### Focus sur les disponibilités :

Disponibilités	Hommes	Femmes	Total 2022	Total 2021	Total 2020
Disponibilité de droit pour suivre son conjoint	3	9	<b>12</b>	18	18
Disponibilité de droit pour création d'entreprise	2		<b>2</b>	2	1
Disponibilité de convenances personnelles	33	38	<b>71</b>	65	56
Disponibilité de droit	6	5	<b>11</b>	11	13
<b>Total général</b>	<b>44</b>	<b>52</b>	<b>96</b>	96	88

## Focus sur les détachements « sortants » : +32 % par rapport à 2021

Statut des collectivités d'accueil	Hommes	Femmes	Total 2022	Total 2021	Total 2020
Vers structures européennes	4	2	<b>6</b>	6	6
Auprès d'un député			<b>0</b>	1	1
Fonction publique d'État	8	5	<b>13</b>	9	11
Fonction publique hospitalière	2		<b>2</b>	1	2
Fonction publique territoriale	3	9	<b>12</b>	4	6
Autres* (établissements publics, associations...)	24	18	<b>42</b>	36	26
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>34</b>	<b>75</b>	57	52

Soit 38 % de l'effectif permanent non actif

\*dont 19 agents détachés à Sourcéo (16 en 2021, 12 en 2020), 5 au LAM (Lille Métropole Musée d'art moderne)

## Agents originaires d'une autre structure détachés au sein de la Métropole Européenne de Lille

Statut des collectivités d'origine	Hommes	Femmes	Total 2022	Total 2021	Total 2020
Fonction publique d'État	18	7	<b>25</b>	29	23
Fonction publique hospitalière	1	2	<b>3</b>	3	2
Fonction publique territoriale			<b>0</b>	0	1
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>9</b>	<b>28</b>	32	26

Soit 1,05 % de l'effectif permanent actif.

## 1.3 La gestion des postes et des métiers

La comptabilisation des agents est à distinguer de la comptabilisation des postes (ou emplois). Le tableau des postes ou des emplois doit correspondre au nombre de postes ouverts : ils sont créés par l'assemblée délibérante qui définit la nature, le statut, et le niveau de rémunération des emplois permanents. L'ensemble des postes et leur rattachement hiérarchique constituent l'organigramme de la collectivité. Les postes sont rattachés à une nomenclature des métiers et chaque poste est décrit dans une fiche de poste. À la Métropole Européenne de Lille, on dénombre :

**142 métiers classés en 5 familles  
et 33 sous-familles.**

**2576 postes occupés  
au 31 décembre 2022.**

Un emploi occupé désigne un poste auquel un agent est affecté dans l'établissement.

Un poste vacant signifie que l'emploi doit obligatoirement figurer dans le tableau des effectifs, donc être permanent et son titulaire l'avoir quitté, soit définitivement, soit provisoirement dans certains cas, mais pour une durée supérieure à 6 mois.

Exemple de cas de vacance de poste :

- une mise en disponibilité pour une durée supérieure à 6 mois,
- une mobilité interne ou vers une autre collectivité,
- une radiation des cadres (retraite, licenciement),
- un détachement de longue durée,
- un abandon de poste,
- une arrivée à son terme de l'engagement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.

	Moyenne 2022
Postes permanents occupés	2576
Postes permanents vacants	263
<b>Total</b>	<b>2839</b>
Taux de vacance	9,26 %

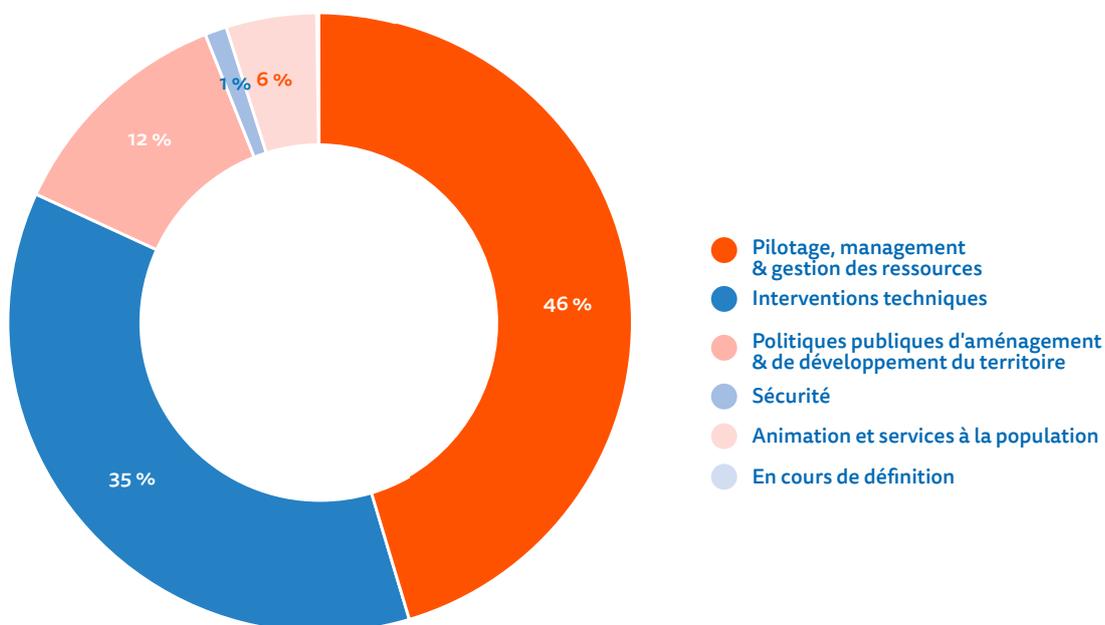
À la suite d'un travail de consolidation des fiches de postes mené depuis 2018, une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences est amorcée par le prisme des métiers.

Il existe cinq familles de métiers, majoritairement concentrées sur le pilotage, management et gestion des ressources (46 %) et les interventions techniques (35 %), hors encadrement. Cela correspond au profil des effectifs métropolitains. Après la consolidation et la requalification de certaines fiches de postes, les métiers de pilotage, management et gestion des ressources sont prépondérants aux métiers des interventions techniques.

## Répartition des emplois occupés par les familles de métiers

Familles	2022	2021
Animation et services à la population	6 %	5 %
Interventions techniques	35 %	37 %
Pilotage, management et gestion des ressources	46 %	42 %
Politiques publiques d'aménagement et de développement du territoire	12 %	12 %
Sécurité	1 %	1 %
En cours de définition *		3 %

\* en cours de définition par l'Observatoire des emplois et compétences, principalement des postes de chargé de mission, de chargé de projet, etc.



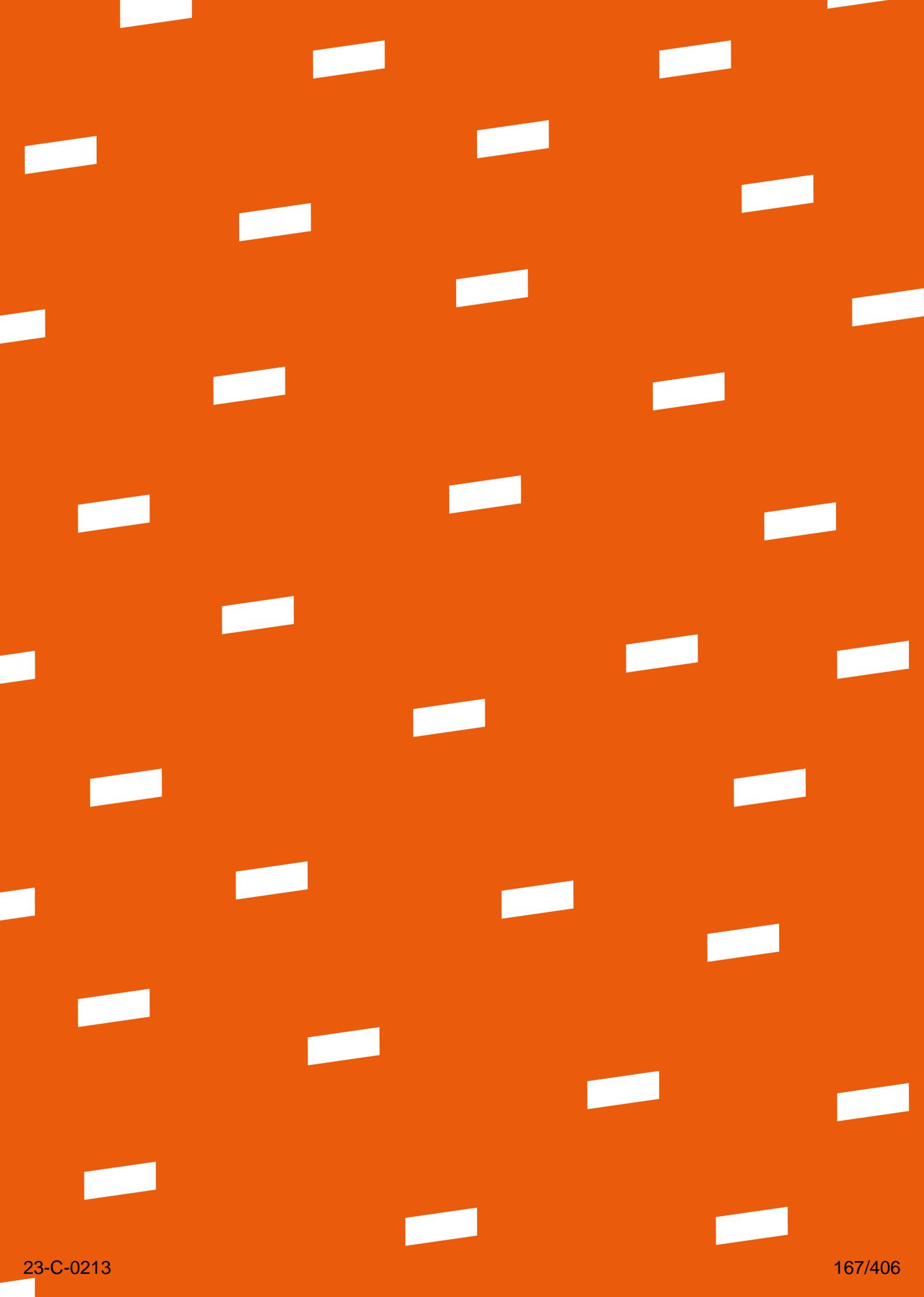
**Population retenue pour l'étude :** effectif permanent actif ayant un poste

**Populations exclues de l'étude :** les emplois techniques du Cabinet, les personnels des groupes politiques et mis à disposition des Vice-Présidents, les mises à disposition auprès du CAS, Sourcéo, contractuels en remplacement, certains agents en position spécifique, les agents affectés auprès des organisations syndicales, l'encadrement (*déjà repris en "1.1 Les indicateurs liés aux effectifs actifs", page 15*).

## Répartition des emplois occupés par famille et sous-famille de métiers

Familles / sous-familles de métiers	%
<b>Animation et services à la population</b>	<b>6%</b>
Bibliothèques et centres documentaires	1%
Éducation et animation	1%
Laboratoires	1%
Population et funéraire	0,5%
Restauration collective	1%
Santé	0,2%
Social	1%
Sports	0,4%
<b>Interventions techniques</b>	<b>35%</b>
Conception et réalisation	42%
Contrôle et exploitation	10%
Études et développement	9%
Maintenance et entretien	39%
<b>Pilotage, management et gestion des ressources</b>	<b>46%</b>
Affaires générales	38%
Affaires juridiques	9%
Communication	4%
Finances	14%
Information géographique	4%
Informatique	8%
Logistique	7%
Management	7%
Pilotage, organisation et évaluation	4%
Ressources humaines	6%
<b>Politiques publiques d'aménagement et de développement du territoire</b>	<b>12%</b>
Culture	3%
Développement économique	16%
Développement territorial	8%
Environnement	5%
Habitat et logement	9%
Tourisme	2%
Urbanisme et aménagement	57%
<b>Sécurité</b>	<b>1%</b>
Prévention, sécurité et incendie	100%

Répartition de l'effectif par genre dans les familles de métiers	Hommes	Femmes
Animation et services à la population	41 %	49 %
Interventions techniques	77 %	23 %
Pilotage, management et gestion des ressources	38 %	62 %
Politiques publiques d'aménagement et de développement du territoire	31 %	69 %
Sécurité	85 %	15 %



# Groupe 2 : Le recrutement

## Chiffres clés

**351 recrutements**  
sur emploi permanent en 2022

**159 entrées**  
en externe

**137 recrutements**  
par mobilité interne



**17 réintégrations**

**38 changements**  
de statut (contractuels sur  
emploi non permanent vers  
emploi permanent)

L'objectif est de recenser le nombre de fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) et de contractuels occupant un emploi permanent au sein de la Métropole Européenne de Lille ou réintégrés (suite à disponibilité par exemple) au cours l'année 2022. L'indicateur se base sur le nombre de personnes physiques et non le nombre de contrats.

## 174 recrutements sur emploi non permanent en 2022

**58 renforts**  
(flux annuel)

**111 saisonniers**  
aux Espaces naturels  
métropolitains



**3 collaborateurs**  
de groupes politiques

**2 collaborateurs**  
de cabinet



● Sur emploi permanent ● Sur emploi non permanent ● Apprentis

Le nombre de nouvelles arrivées au sein des services de la Métropole Européenne de Lille en 2022 est de **159** dont **65 titulaires** par voie de mutation, **8** par voie de détachement, **27 stagiaires** de la fonction publique territoriale et **59** contractuels.

Il faut également ajouter **55 changements de statut** au cours de l'année 2022, répartis comme suit :

- **27** recrutements en tant que stagiaires de la fonction publique d'agents contractuels présents en 2021 (dont **9** apprentis),
- **11** recrutements de contractuels sur emploi permanent d'agents présents en 2021 sur emploi non permanent (dont **5** apprentis),
- **17** réintégrations (après congé parental, disponibilité ou détachement).

Le total des recrutements sur emploi permanent est de **214** (hors mobilité interne), dont les agents de catégorie C représentent **35 %** des recrutements, **16 %** pour les agents de catégorie B et **49 %** pour les agents de catégorie A.

## 2.1 Les entrées

### 2.1.1 Flux des entrées 2022 sur emploi permanent

#### Répartition des entrées sur emploi permanent par motif de recrutement

Motif de recrutement	Total
Détachement	8
Mutation et intégration directe	67
Recrutement direct	17
Recrutement suite concours	8
Contractuel emploi réservé (L.352-4)	1
Contractuel remplaçant (L.332-13 1° et 2°)	28
CDD Vacance temporaire d'un emploi permanent (L.332-14)	17
Contractuel sur emploi permanent (L.332-8)	12
Nomination sur emploi fonctionnel	1
<b>Total</b>	<b>159</b>

172 en 2021

#### Répartition des entrées sur emploi permanent par statut et par genre

Statut	Hommes	Femmes	Total
Contractuel	30	29	59
Stagiaire	12	15	27
Titulaire	33	40	73
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>84</b>	<b>159</b>

#### Répartition des entrées sur emploi permanent par catégorie et par genre

Catégorie	Hommes	Femmes	Total
A	33	47	80
B	14	13	27
C	28	24	52
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>84</b>	<b>159</b>

## 2.1.2 Flux des entrées sur emploi permanent suite à un changement de motif de recrutement ou réintégration sur emploi permanent

### Répartition par motif des agents présents actifs sur emploi non permanent ou non actifs en 2021 et ayant été recrutés sur emploi permanent en 2022

Motif de recrutement	Total
Recrutement direct	27
Réintégration	17
Contractuel sur vacance temporaire d'un emploi permanent (L.332-14)	2
Contractuel remplaçant (L.332-13 1° et 2°)	9
<b>Total</b>	<b>55</b>

24 recrutements de stagiaires en 2022 et 27 contractuels ont été stagiairisés, soit **51 nouveaux stagiaires en 2022**.

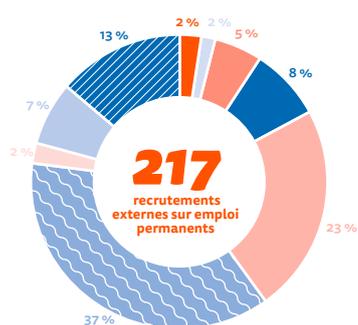
### Recrutements externes sur emploi permanent

**2022**

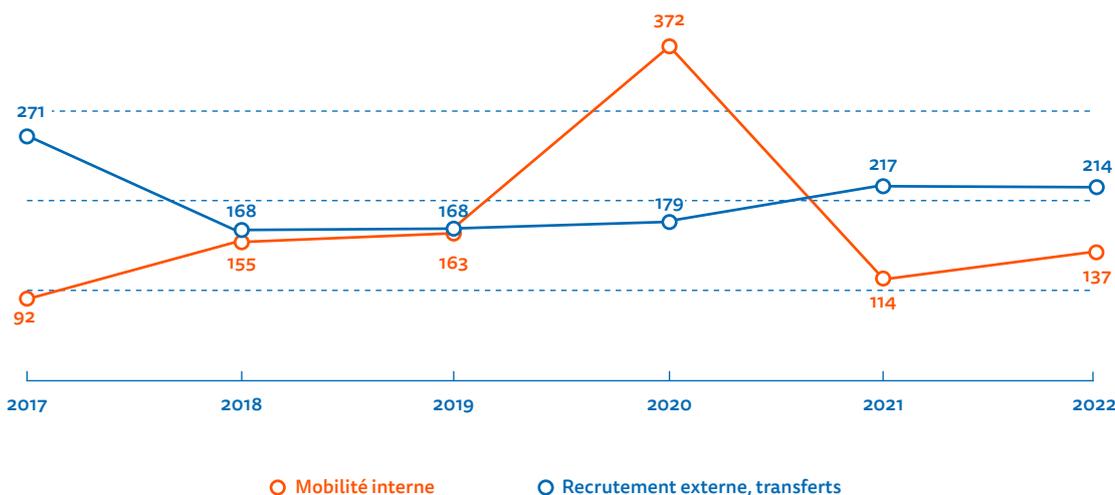


- Cabinet du Président
- Direction générale des services
- Finances
- Direction générale déléguée Ressources
- Ressources humaines, innovation et dialogues
- Secrétariat général et administration
- Direction générale déléguée Réseaux services et mobilité - transports
- Développement économique et emploi
- Développement territorial et social
- Planification, aménagement et habitat

**2021**



## Évolution des mouvements



Le pic de mobilité interne constaté en 2020 est lié principalement à une réorganisation importante au sein des services techniques de l'établissement.

## Flux des entrées sur emploi non permanent

Recrutement sur emploi non permanent	Hommes	Femmes	Total 2022	Total 2021
Collaborateurs des groupes politiques		3	3	1
Collaborateurs du Cabinet	2		2	2
CDD renfort	22	36	58	30
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>39</b>	<b>63</b>	<b>33</b>

## Répartition par pôle

Pôle	2022	2021
Cabinet du Président		3
Finances	2	1
Ressources humaines, innovation et dialogues	9	2
Secrétariat général et administration	5	16
Direction générale déléguée Réseaux services et mobilité - transports	2	3
Développement économique et emploi	1	
Développement territorial et social	35	5
Planification, aménagement et habitat	3	2
Personnels auprès des vice-présidents et des groupes politiques	3	1
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>33</b>



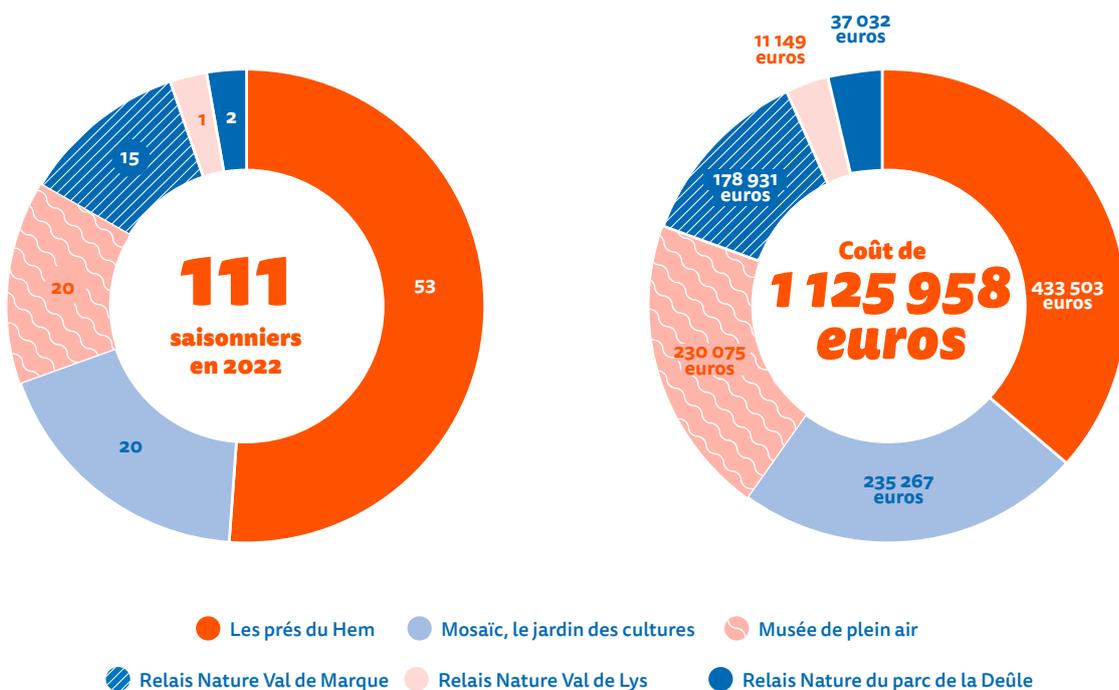


## Focus sur le recrutement et le coût des saisonniers affectés aux Espaces naturels métropolitains (ENM)

La gestion des Espaces naturels métropolitains a été transférée à la MEL en 2016. Depuis, il est observé une augmentation constante de fréquentation des sites.

La saison 2022 compte **24 jours d'exploitation supplémentaires par rapport à 2021, portant le nombre de jours d'ouverture des sites au public à 152 jours, avec une fréquentation en hausse de 85% par rapport à 2021.**

Chaque nouvelle saison requiert une organisation, une mobilisation et une gestion importante des services RH : l'avant-saison pour les recrutements des saisonniers, le renouvellement éventuel des saisonniers démissionnaires pendant la saison ainsi que la gestion des plannings ou autres événements RH.



## 2.2 Les apprentis

**Définition:** Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui a pour but de donner à des jeunes travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé un contrat.

Le nombre d'apprentis est en constante évolution.

**Il est passé de 67 apprentis au 31 décembre 2018 à 105 en 2022, soit une hausse de +57%.**

Ces chiffres illustrent la politique volontariste de la MEL et témoignent d'un engagement fort envers les jeunes en portant le nombre d'apprentis à 120 d'ici 2026 et de garantir le recrutement à minima de 10 % de l'effectif total d'apprentis.

**En 2022, 61 nouveaux contrats ont été signés, dont 2 nouveaux contrats pour les apprentis déjà présents.** Un apprenti a démissionné avant le 31 décembre 2022. Il y a donc **58 nouveaux apprentis et 47 apprentis** déjà en poste.

La direction générale déléguée *Réseaux, service & mobilité-transports* (36) et les pôles *Secrétariat général & Administration* (27) et *Planification, Aménagement & Habitat* (16) sont les pôles qui accueillent le plus d'apprentis.

### Répartition des apprentis par genre

**66 hommes**



**39 femmes**



### Répartition des apprentis par pôle

Pôle	Hommes	Femmes	Total
Cabinet du Président		2	2
Direction générale		1	1
Direction générale déléguée Ressources		1	1
Finances		4	4
Ressources humaines, innovation et dialogues	1	7	8
Secrétariat général et administration	19	8	27
Direction générale déléguée réseaux services et mobilité transports	30	6	36
Développement économique et emploi	2	1	3
Développement territorial et social	4	3	7
Planification aménagement et habitat	10	6	16
	<b>66</b>	<b>39</b>	<b>105</b>

### Répartition des apprentis par niveau d'études

Niveaux	Hommes	Femmes	Total
Niveaux I et II (Ingénierie-MASTER+)	34	28	62
Niveau III (DUT-BTS)	26	9	35
Niveau IV (BAC - BP)	3	2	5
Niveau V (CAP-BEP)	3		3
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>39</b>	<b>105</b>

## 2.3 Les stagiaires écoles

**Définition :** Le stage est une période d'observation et de formation pratique. Il s'inscrit dans le cadre d'un cursus de formation initiale scolaire ou universitaire qu'il a vocation à compléter et qui a pour objet principal la familiarisation avec le milieu professionnel. Il doit permettre à l'étudiant de faire le lien entre les connaissances acquises pendant la scolarité et leur application dans le futur métier auquel il se prépare.

La répartition des stages rémunérés effectués en 2022 montre une dispersion des stagiaires dans les différents pôles. Cependant, les pôles qui se démarquent par le nombre de stagiaires accueillis sont *Secrétariat général & Administration* (65), *Réseaux, services & mobilité-transports* (62) et *Développement territorial & social* (59).

Pôle	Hommes	Femmes	Total	% stage par pôle	Effectif actif permanent	% de l'effectif du pôle
Cabinet du Président	2	4	6	2,33 %	51	11,76 %
Direction générale des services	2	3	5	1,95 %	25	20 %
Direction de projet SDIT	0	0	0	0 %	10	0,00 %
Direction générale déléguée ressources	0	0	0	0 %	28	0,00 %
Finances	1	3	4	1,56 %	147	2,72 %
Ressources humaines, innovation et dialogues	13	7	20	7,78 %	168	11,90 %
Secrétariat général et administration	20	45	65	25,29 %	608	10,69 %
Direction générale déléguée réseaux services et mobilité transports	23	39	62	24,12 %	980	6,33 %
Développement économique et emploi	3	2	5	1,95 %	104	4,81 %
Développement territorial et social	30	29	59	22,96 %	218	27,06 %
Planification aménagement et habitat	20	10	30	11,67 %	287	10,45 %
Personnels auprès des vice-présidents et des groupes politiques	0	0	0	0 %	5	0,00 %
Syndicats	0	1	1	0,39 %	7	14,29 %
<b>Total 2022</b>	<b>114</b>	<b>143</b>	<b>257</b>	<b>100 %</b>	<b>2638</b>	<b>9,74 %</b>
<b>Total 2021</b>	<b>88</b>	<b>108</b>	<b>196</b>	<b>100 %</b>	<b>2683</b>	<b>7,31 %</b>
<b>Total 2020</b>			<b>237</b>			<b>9 %</b>

## Répartition des stagiaires par niveau d'étude

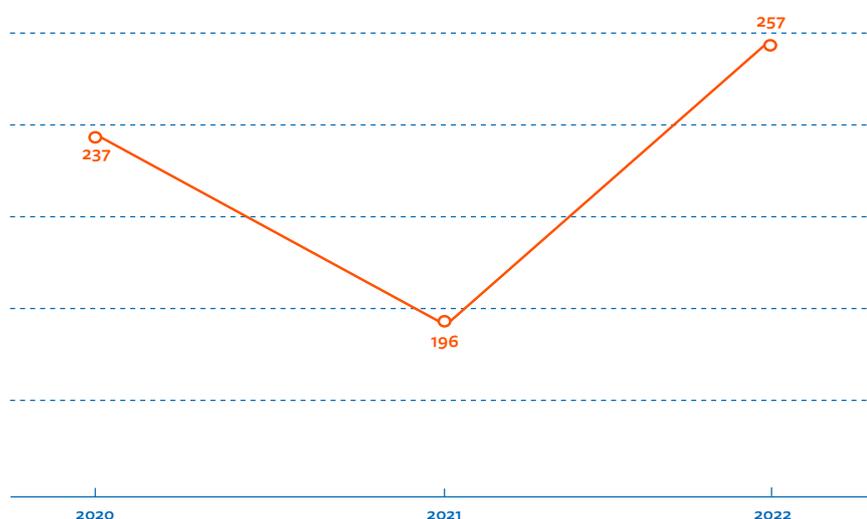
Niveau d'études	Total 2022	Total 2021	Total 2020
Collège	<b>43</b>	36	34
Lycée	<b>80</b>	40	34
Bac + 2	<b>17</b>	13	28
Bac + 3	<b>35</b>	30	8
Bac + 4	<b>32</b>	24	65
Bac + 5	<b>40</b>	46	60
Stage professionnel	<b>10</b>	7	8
<b>Total général</b>	<b>257</b>	196	237

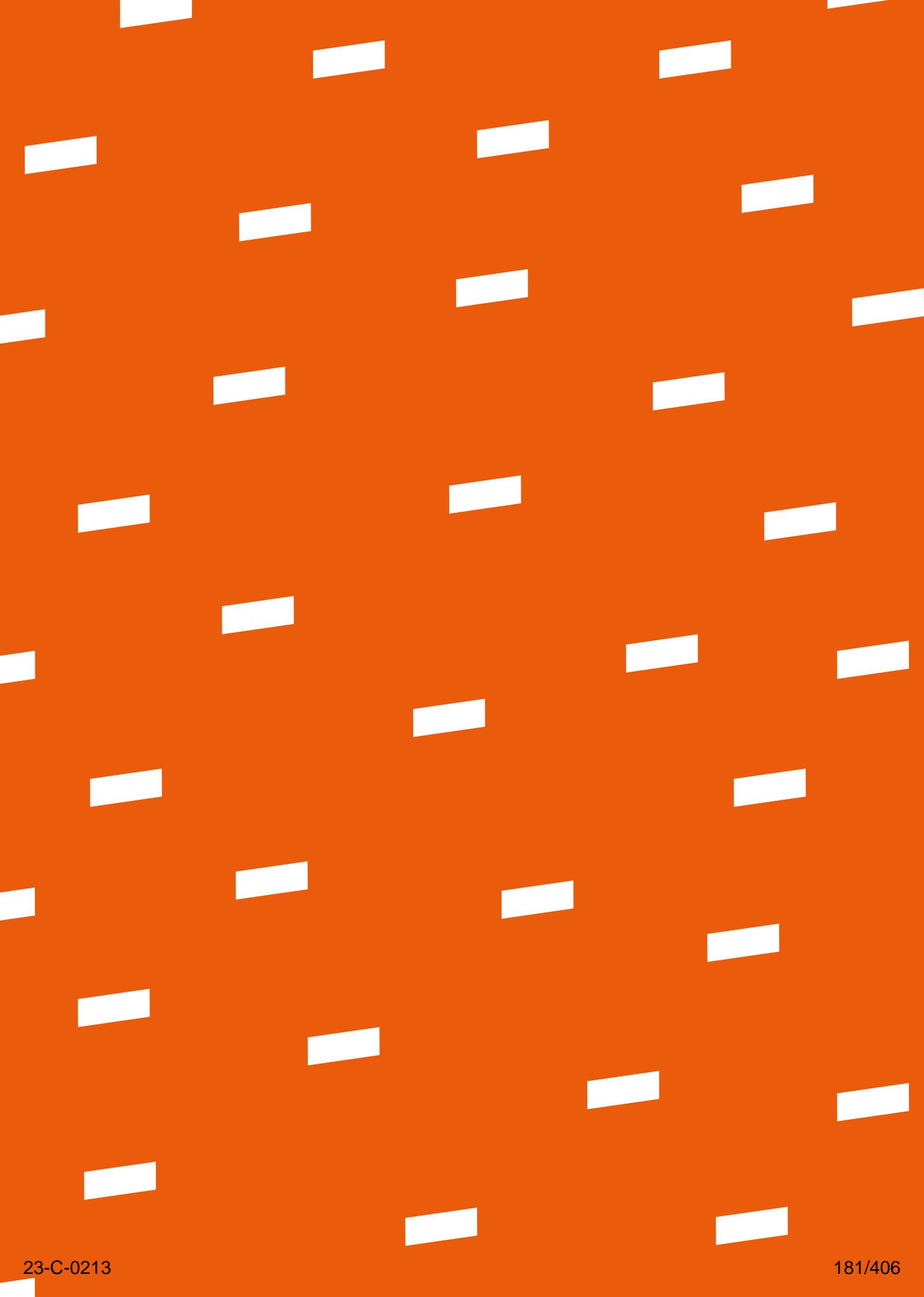
52 % des stages effectués sont du niveau infra-bac.

## Répartition des stages par durée

Présence en mois	2022	2021	2020
Moins d'un mois	155	100	157
Entre un et deux mois	32	31	33
Entre deux et quatre mois	30	42	23
Plus de quatre mois	40	23	24
<b>Total</b>	<b>257</b>	<b>196</b>	<b>237</b>

## Évolution du nombre de stagiaires sur trois ans





# Groupe 3 : Les parcours professionnels

## Les chiffres clés

**214 entrées**  
sur emploi permanent

**178 départs**  
sur emploi permanent

**2 congés**  
formation

**137 mobilités**  
internes

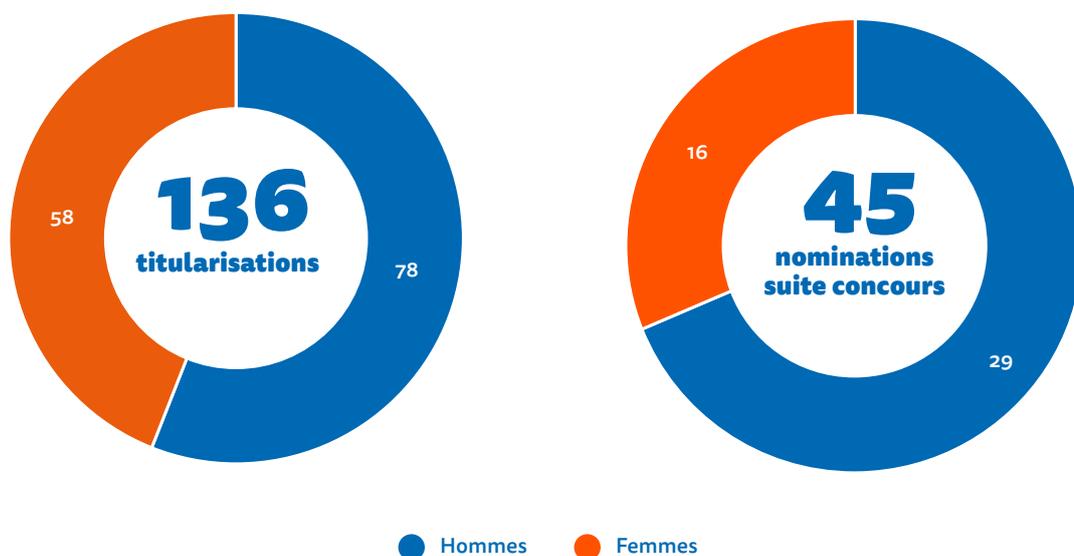
**17 réintégrations**  
\*\*

**57 départs**  
en position spécifique\*

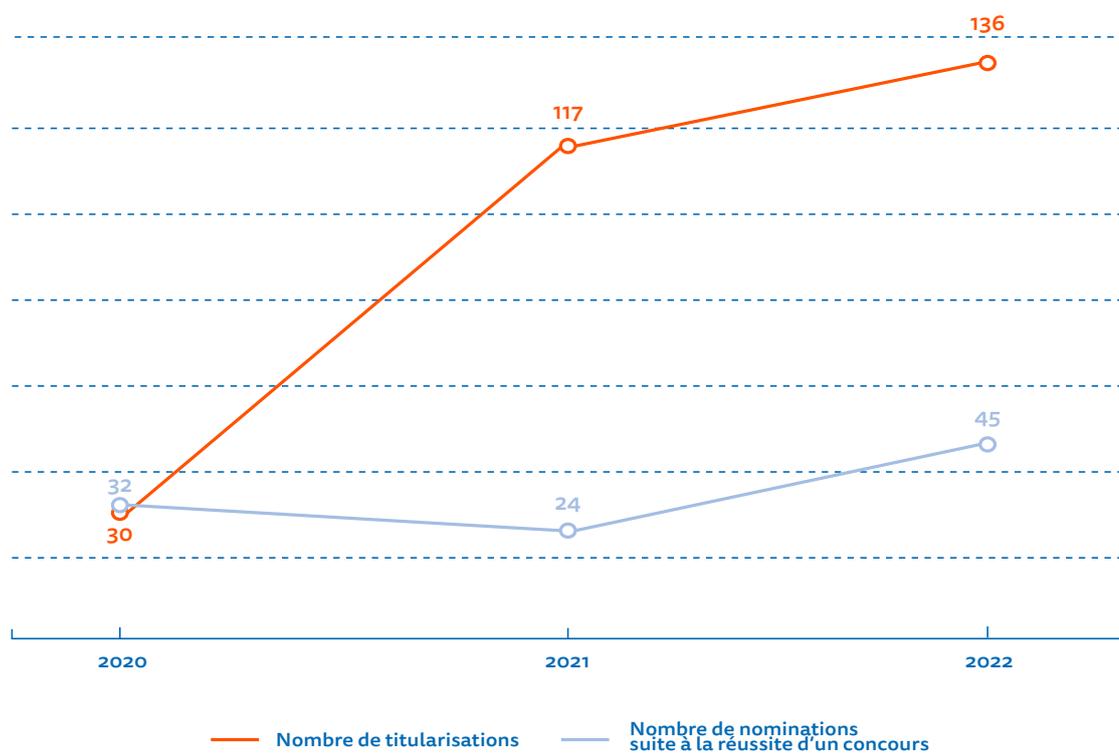
\* 25 détachements, 26 disponibilités, 1 congé de formation et 5 congés parentaux

\*\* Fin de détachement, congé parental, disponibilité

## Répartition du nombre de titularisations et de nominations à la suite d'un concours par genre



## Évolution sur trois ans du nombre de titularisations et de nominations à la suite d'un concours



Taux de rotation  
sur effectif permanent  
en 2022

**6,33 %**

5,90 %  
en 2021

4,72 %  
en 2020

Taux de mobilité interne  
en 2022

**39 %**

34 %  
en 2021

68 %  
en 2020

Taux de réalisation  
des EPA en 2022

**97,20 %**

90,16 %  
en 2021

81,30 %  
en 2020

Promotions  
en 2022

**176**

201  
en 2021

190  
en 2020

Départs  
en 2022

**178**

147  
en 2021

128  
en 2020

Variation de l'effectif  
permanent  
en 2022

**- 0,09 %**

+ 2 %  
en 2021

+ 2,50 %  
en 2020

Avancements d'échelon  
en 2022

**1048**

1050  
en 2021

1005  
en 2020

Agents reçus dans le  
cadre d'un accompagne-  
ment professionnel  
en 2022

**373**

542  
en 2021

547  
en 2020

Ruptures  
conventionnelles  
en 2022

**1**

5  
en 2021

0  
en 2020

## 3.1 Les indicateurs liés aux mouvements du personnel

**178 sorties définitives sont à recenser en 2022 et 63 départs temporaires (détachement, congé parental, disponibilité) en flux annuel. Il est à noter une progression des départs définitifs par rapport à 2021 (+21 %), notamment au motif de la retraite (+40 %) qui est le plus répandu, représentant en général la moitié des départs définitifs.**

En ce qui concerne les contractuels, la raison à l'origine du départ de la collectivité est une fin de contrat.

### 3.1.1 Flux de sortie sur emploi permanent

#### Départs définitifs sur emploi permanent

Motif	Hommes	Femmes	Total	Total 2021	Total 2020
Retraite	39	36	<b>75</b>	47	64
Démission Contractuel	6	3	<b>9</b>	10	4
Démission fonctionnaire	3	1	<b>4</b>	5	0
Mutation	33	19	<b>52</b>	51	38
Fin de contrat	9	14	<b>23</b>	12	12
Fin de détachement		2	<b>2</b>	1	1
Décès	5	1	<b>6</b>	2	7
Licenciement	1		<b>1</b>	1	1
Rupture conventionnelle		1	<b>1</b>	5	0
Radiation des cadres	3	2	<b>5</b>	3	1
<b>Total</b>	<b>99</b>	<b>79</b>	<b>178</b>	<b>147</b>	<b>128</b>

Sont ici comptabilisés les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant quitté l'établissement au cours de l'année 2022 qu'ils aient été ou non en position d'activité.

#### Âge moyen de départ à la retraite

	Hommes	Femmes	Âge moyen	2021	2020
Âge moyen de départ à la retraite	61,77	62,33	<b>62,04</b>	62,17	61,93

## Départs temporaires sur emploi permanent

**57 nouvelles demandes de départ en position spécifique (hors disponibilité d'office) ont été acceptées en 2022 :**

25 détachements, 26 disponibilités, un congé de formation et cinq congés parentaux.

### 3.1.2 Mobilité interne

Catégorie	Hommes	Femmes	Total
A	24	39	63
B	24	15	39
C	26	9	35
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>63</b>	<b>137</b>

**351** recrutements sur emploi permanent en 2022 dont la mobilité interne représente **39 %** des recrutements.

## 3.2 L'évolution de carrière

### 3.2.1 Les avancements d'échelon

L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Le statut particulier de chaque cadre d'emplois prévoit une durée de services nécessaire pour passer d'un échelon à l'échelon supérieur. Le cadencement est défini depuis le déploiement de la réforme des Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) par une durée inter-échelon unique.

**En 2022, 1048 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon**, 56 % d'hommes et 44 % de femmes.

- Catégorie **A : 34 %**
- Catégorie **B : 19 %**
- Catégorie **C : 46 %**

## Répartition des agents ayant bénéficié d'un avancement d'échelon

Catégorie / filière	Hommes	Femmes	Total 2022	Total 2021	Total 2020
<b>A</b>	<b>185</b>	<b>176</b>	<b>361</b>	<b>329</b>	<b>277</b>
Administrative	83	118	<b>201</b>	185	165
Culturelle	1	1	<b>2</b>	6	3
Médico-sociale		1	<b>1</b>		
Technique	101	56	<b>157</b>	138	109
<b>B</b>	<b>110</b>	<b>93</b>	<b>203</b>	<b>221</b>	<b>202</b>
Administrative	19	67	<b>86</b>	88	78
Animation	1		<b>1</b>		
Culturelle	1	1	<b>2</b>	4	2
Activité Physique et Sportive			<b>0</b>	1	1
Technique	89	25	<b>114</b>	128	121
<b>C</b>	<b>287</b>	<b>197</b>	<b>484</b>	<b>500</b>	<b>526</b>
Administrative	31	136	<b>167</b>	176	182
Culturelle	1	2	<b>3</b>	3	0
Animation	2	1	<b>3</b>	2	7
Technique	253	58	<b>311</b>	319	337
<b>Total</b>	<b>582</b>	<b>466</b>	<b>1048</b>	<b>1050</b>	<b>1005</b>

### 3.2.2 Les avancements de grade

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un autre à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Chaque statut particulier fixe les conditions à remplir pour prétendre à un avancement de grade (l'âge, l'ancienneté, l'exercice préalable de fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité, etc.). L'avancement de grade peut intervenir après la réussite à un examen professionnel ou au choix de la collectivité. Les ratios d'avancement sont fixés par l'assemblée délibérante. Les fonctionnaires choisis par l'administration (dans le cas de l'avancement au choix et après examen professionnel) sont inscrits sur un tableau annuel d'avancement. L'inscription à ce tableau ne vaut pas nomination dans le grade supérieur.

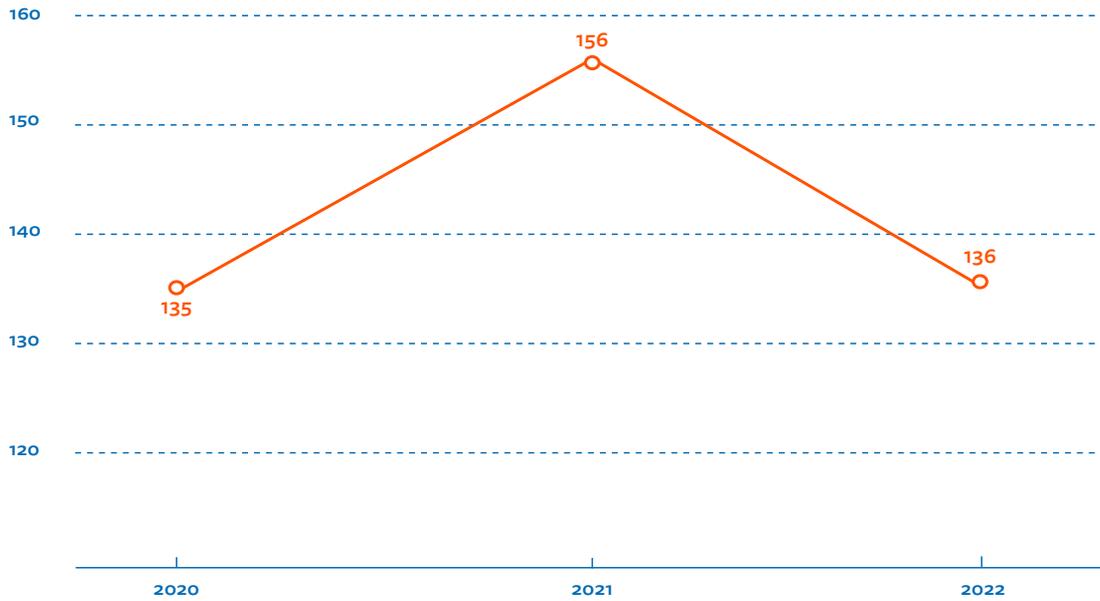
**En 2022, 136 agents ont bénéficié d'un avancement de grade**, 64 % d'hommes et 36 % de femmes.

- Catégorie **A : 31%**
- catégorie **B : 26%**,
- catégorie **C : 43%**

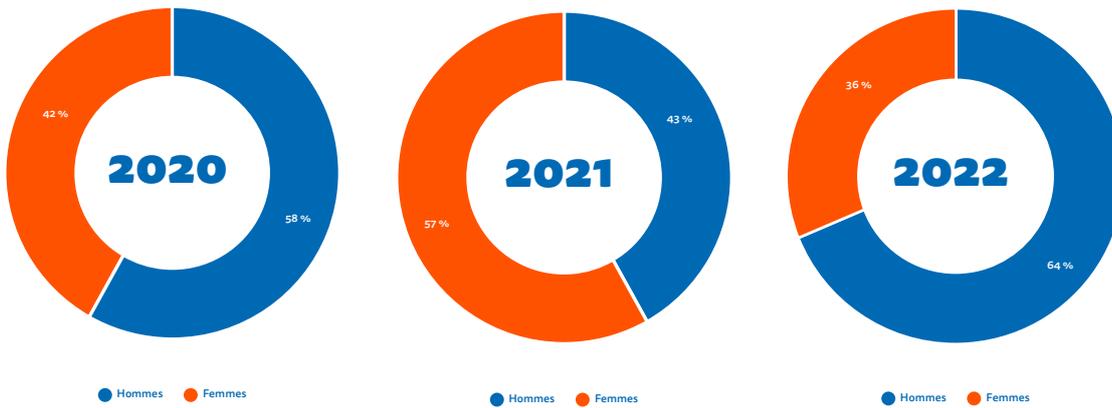
**156 promus en 2021, soit un taux de promotion d'avancement de grade de 37 % (en hausse)**  
**135 promus en 2020, soit un taux de promotion d'avancement de grade de 28 %**

68 % des promus sont issus de la filière technique.

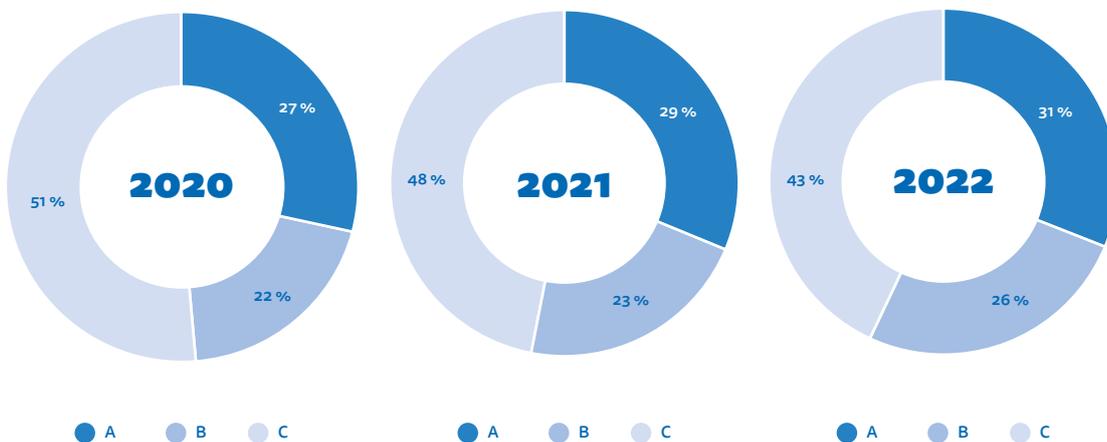
## Évolution du nombre d'agents ayant bénéficié d'un avancement de grade sur trois ans



## Répartition par genre des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade sur trois ans



## Répartition par catégorie des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade sur trois ans



### 3.2.3 Les promotions internes

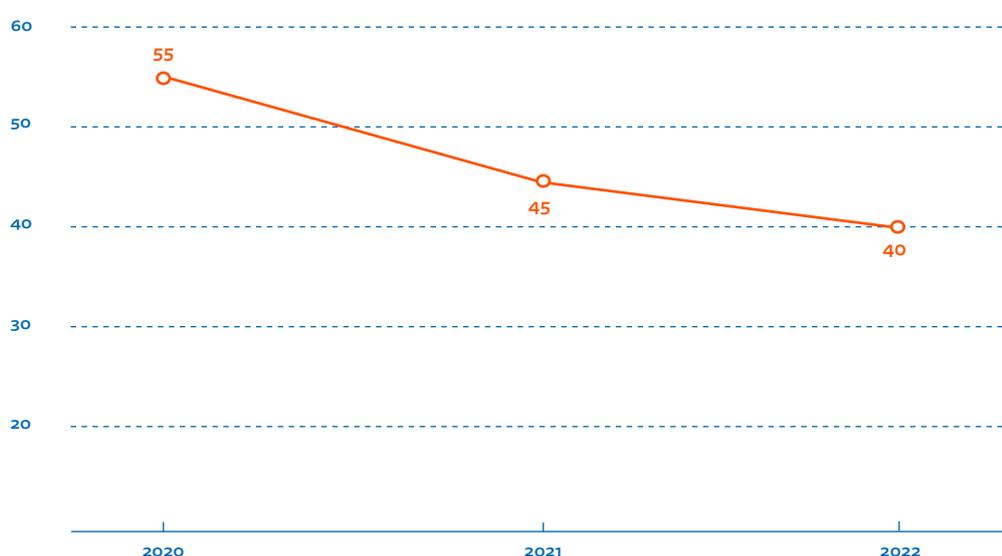
La promotion interne permet l'accès d'un cadre d'emplois à un cadre d'emplois supérieur. Elle peut s'effectuer au choix ou après examen professionnel. Pour prétendre à une promotion interne, le fonctionnaire doit remplir certaines conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois d'accueil telles que des conditions d'âge, d'ancienneté dans son cadre d'emplois et/ou dans son grade, des conditions d'emploi, des conditions de formation, etc.

Ces conditions doivent être remplies au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours de laquelle est établie la liste d'aptitude. Les statuts particuliers fixent en proportion d'emplois accessibles aux fonctionnaires par promotion interne, c'est ce qu'on appelle les quotas.

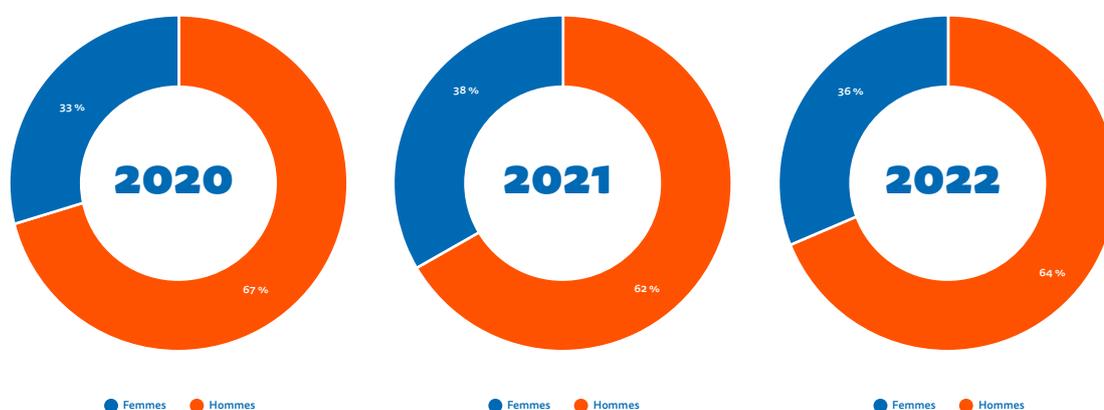
**En 2022, 40 agents ont été nommés dans un cadre d'emplois supérieur au titre d'une promotion interne**, 64 % d'hommes et 36 % de femmes.

54 % des agents promus relèvent de la filière technique.

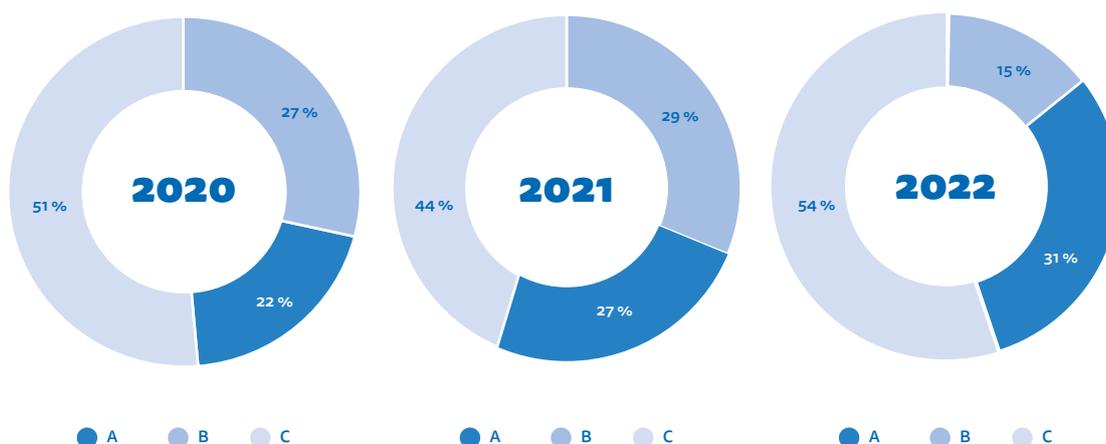
#### Évolution du nombre d'agents ayant bénéficié d'une promotion interne sur trois ans



#### Répartition par genre des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade sur trois ans



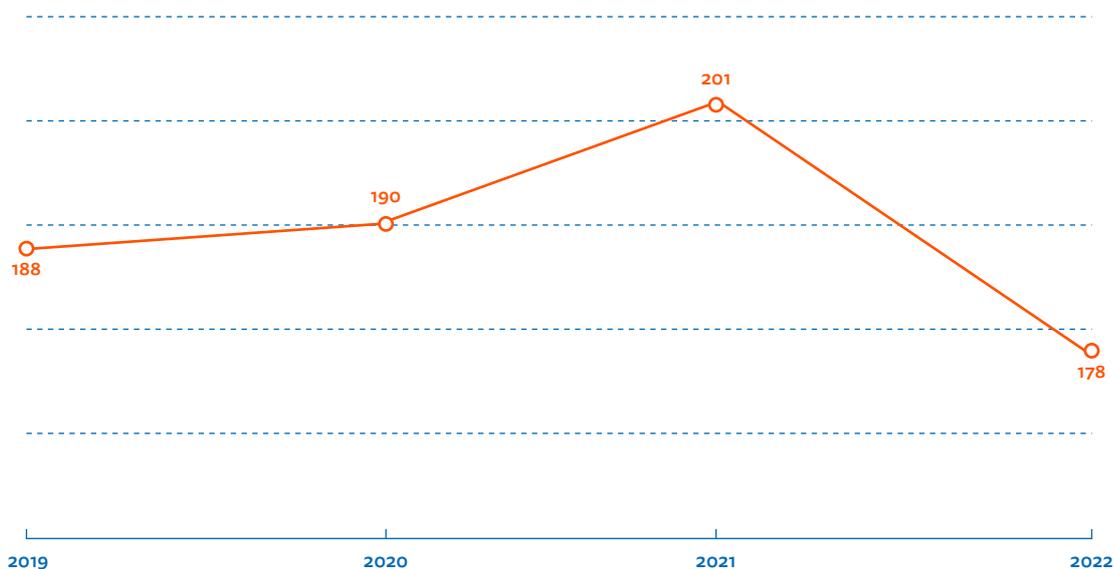
### Répartition par catégorie des agents ayant bénéficié d'une promotion interne sur trois ans



### Répartition par genre des agents déjà fonctionnaires nommés après la réussite à un concours

	Hommes	Femmes	Total
Agents déjà fonctionnaires nommés après réussite à un concours	29	16	45

### Évolution des promotions internes et des avancements de grade



### 3.3 L'accompagnement professionnel

Accompagner les agents et les managers intéresse plusieurs entités au sein du pôle *Ressources humaines, innovation et dialogues*, en soulignant que pour les managers, une politique spécifique a été mise en place par la création d'une communauté des managers ainsi qu'un campus de formation dédié.

Cet accompagnement consiste à permettre la performance des collectifs de travail et à chaque agent d'exprimer son potentiel et ainsi affecter positivement les parcours professionnels des agents.

#### 3.3.1 L'entretien professionnel annuel (EPA)

L'entretien professionnel annuel est un moment privilégié de l'année qui donne l'occasion à un véritable échange entre le collaborateur et son encadrant sur les différents points qui constituent sa vie professionnelle au sein de la Métropole Européenne de Lille. L'entretien professionnel est pris en compte pour l'avancement et la promotion interne des fonctionnaires

<b>EPA obligatoires à réaliser en 2022</b>	<b>EPA obligatoires réalisés en 2022</b>	<b>EPA non obligatoires réalisés en 2022</b>
<b>2531</b>	<b>2460</b>	<b>N/C</b>
<b>2704</b> en 2021	<b>2438</b> en 2021	<b>55</b> en 2021
<b>2882</b> en 2020	<b>N/C</b> en 2020	<b>N/C</b> en 2020
<b>Heures totales mobilisées en 2022</b>	<b>Durée moyenne des entretiens en 2022</b>	<b>Nombre moyen d'EPA réalisés par manager en 2022</b>
<b>3375</b>	<b>1h22</b>	<b>5</b>
<b>3297</b> en 2021	<b>1h30</b> en 2021	<b>5</b> en 2021
<b>3319</b> en 2020	<b>1h30</b> en 2020	<b>6</b> en 2020
<b>EPA refusés en 2022</b>	<b>Demandes de révision en 2022</b>	<b>EPA révisés par le pôle RHID en 2022</b>
<b>6</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>1</b> en 2021	<b>1</b> en 2021	<b>1</b> en 2021
<b>8</b> en 2020	<b>N/C</b> en 2020	<b>N/C</b> en 2020

## Le taux de réalisation des EPA est de 97,20 %.

Le mode de calcul du taux de réalisation des EPA a évolué depuis 2020. En 2021, cet indicateur est calculé sur la base des EPA obligatoires à réaliser, c'est-à-dire par rapport à l'effectif sur emploi permanent, a contrario des années précédentes qui comptabilisaient l'ensemble des EPA réalisés sur la base de l'effectif permanent et non permanent.

En 2022, le mode de calcul est le suivant : (EPA validés N+1 + EPA terminés) / (EPA à réaliser - EPA non réalisés avec motif). En effet, certains EPA ne peuvent pas être réalisés pour des motifs légitimes, par exemple le départ de l'agent entre le moment où le nombre d'EPA à réaliser est établi et la période de réalisation des EPA. Par conséquent, le fait de soustraire ces EPA avec motif permet d'avoir un indicateur de performance et non d'activité.

**90%** des EPA non réalisés sont justifiés par un motif :

- **23%** pour un agent en longue maladie ou maladie longue durée,
- **22%** pour un agent parti,
- **20%** pour un agent en maladie ordinaire,
- **11%** pour un agent en détachement,
- **10%** pour un agent non concerné,
- **4%** pour un agent en disponibilité,
- **3%** pour un agent mis à disposition,
- **3%** pour un agent en congé de maternité,
- **2%** pour un agent en congé parental,
- **2%** pour un refus de l'agent.

### Demandes des agents

	2019	2020	2021	2022
<b>Nombre total de projets de mobilité (principalement des projets à long terme)</b>	<b>932</b>	<b>855</b>	<b>1004</b>	<b>945</b>
<i>dont les projets à court terme</i>	463	358	352	345
<i>dont les projets à long terme</i>	469	497	654	600
Pourcentage des agents à la MEL ayant un projet de mobilité	36%	35%	42%	38%
<b>Accompagnement RH demandé dans le cadre d'un projet professionnel et/ou d'une mobilité également en évolution</b>	<b>286</b>	<b>266</b>	<b>318</b>	<b>253</b>
Pourcentage des agents qui ont un projet souhaitent être accompagnés par le pôle RH - ID	31%	31%	32%	27%
<b>Précisions sur les demandes d'accompagnement par la RH (nouveau 2022)</b>				
Formuler une demande de formation dans le cadre du CPF				506
« Pourquoi pas, j'aimerais en savoir plus sur cette possibilité »				402
« Oui (je remplis le formulaire dans MEL Formation) »				104
Pourcentage des agents à la MEL ayant le projet d'utiliser leur CPF				54%

Enfin, les modalités privilégiées pour développer ses compétences sont principalement la formation et les échanges entre pairs ou mentorat.

### 3.3.2 Le climat de travail et l'évolution professionnelle

La Métropole Européenne de Lille s'inscrit dans la volonté de mener une politique d'accompagnement et d'évolution professionnelle des agents. L'unité fonctionnelle *Accompagnement et Intégration professionnelle* a été créée spécialement et a un rôle de coordination, d'orientation et de synthèse des multiples acteurs.

Des instances de coordination ont ainsi pu être mises en place pour assurer le suivi de certaines situations individuelles spécifiques.

Cette politique d'accompagnement et d'évolution professionnelle recouvre à la fois une dimension de prévention et une dimension de traitement de l'accompagnement.

Sur la prévention, les conseillers s'attachent à :

- comprendre le collectif de travail : écoute des différents acteurs notamment.
- contribuer au bien-être au travail des agents et à la prévention des risques psychosociaux (RPS).
- préparer aujourd'hui la Métropole Européenne de Lille de demain en prenant soin de son patrimoine humain.

Sur l'accompagnement au sens strict, cela nécessite de résoudre des problématiques de dégradation du climat de travail, mais aussi d'écouter et guider tout agent qui rencontre une difficulté au cours de son parcours professionnel.

Les prestations d'accompagnement et d'évolution professionnelle sont déployées notamment en cas de :

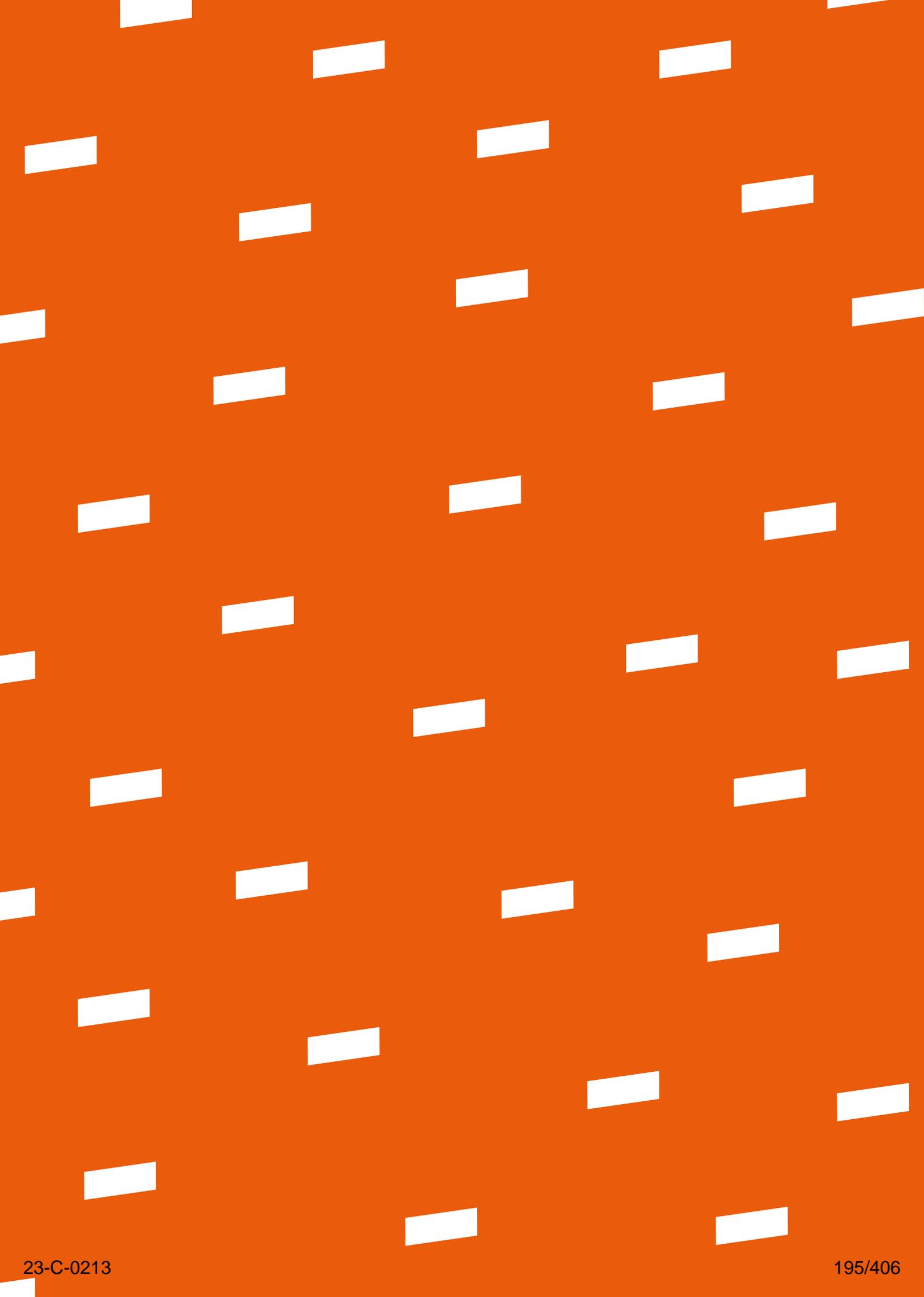
- retour à l'emploi après une période d'absence prolongée.
- maintien à l'emploi quand la mobilité est nécessaire suite à une situation d'inaptitude avec restrictions médicales ou d'autres circonstances.
- demande d'évolution professionnelle, soit sur son poste de travail, soit dans le cadre d'un projet professionnel.

Répartition des agents reçus en entretien par type d'accompagnement et par genre	Hommes	Femmes	Total 2022	Total 2021	Total 2020
Climat de travail	73	75	<b>148</b>	228	303
Évolution professionnelle	97	128	<b>225</b>	314	244
<b>Total</b>	<b>170</b>	<b>203</b>	<b>373</b>	542	547

Année	2022				2021			
	Répartition par catégorie	A	B	C	Total	A	B	C
Climat de travail	76	25	47	<b>148</b>	93	46	89	<b>228</b>
Évolution professionnelle	71	43	111	<b>225</b>	105	61	148	<b>314</b>
<b>Total</b>	<b>147</b>	<b>68</b>	<b>158</b>	<b>373</b>	<b>198</b>	<b>107</b>	<b>237</b>	<b>542</b>

Au niveau de l'évolution professionnelle, il y a eu 301 accompagnements aux motifs de la remobilisation de son projet professionnel ou de transition professionnelle. 222 agents ont été reçus individuellement et 3 en collectif.

Pour le climat de travail, 187 prestations ont été menées auprès de 148 agents. 15 prestations en collectif pour 11 collectifs de travail différents.



# Groupe 4 : La formation

---

Il existe plusieurs types de formation au sein de la fonction publique territoriale. On peut citer notamment les formations prévues par les statuts particuliers (formation d'intégration et formation de professionnalisation), la formation de perfectionnement, la formation personnelle et les préparations aux concours et examens d'accès aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

On distingue plusieurs types d'organismes de formation : le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), les autres organismes (prestataires extérieurs notamment) et enfin la collectivité qui peut réaliser elle-même des formations pour ses propres agents.

La Métropole Européenne de Lille conduit une politique de formation volontariste qui constitue l'un des leviers incontournables de la gestion des compétences.

## Les définitions

**Formation d'intégration et de professionnalisation** : intégration du fonctionnaire dans la fonction publique territoriale qu'il poursuit par des formations de professionnalisation en vue d'adapter et renforcer ses compétences tout au long de sa carrière. Le CNFPT est chargé de l'organisation de cette formation.

**Compte personnel de formation (CPF)** : crédit annuel d'heures de formation professionnelle. Ces heures sont mobilisables à l'initiative de l'agent. Il permet d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (*Cf. le règlement intérieur MEL – 5.1.1.2. Les formations facultatives*).

**Congé de formation professionnelle** : l'agent territorial qui souhaite se former pour satisfaire un projet professionnel ou personnel peut, sous certaines conditions, bénéficier d'un congé de formation professionnelle. Ce congé, d'une durée maximale de trois ans, est rémunéré pendant 12 mois (*Cf. le règlement intérieur MEL – 5.2.3 Quelques outils au service du développement du parcours professionnel*).

**Bilan de compétences** : les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'un congé rémunéré pour réaliser un bilan de compétences. Ce bilan a pour objet d'analyser leurs compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel ou un projet de formation. Il est réalisé par un organisme prestataire et comprend trois phases. À la fin du bilan, un document de synthèse est remis au bénéficiaire.

## Les chiffres clés

<b>Taux de départ en formation en 2022</b> <b>79 %*</b> 75 % en 2021 90 % en 2020	<b>Nombre de formations suivies en 2022</b> <b>6543</b> 6031 en 2021 7490 en 2020	<b>Nombre d'heures de formations suivies en 2022</b> <b>40 037</b> 34 714 en 2021 34 635 en 2020
<b>Nombre d'heures de formations suivies au titre du CPF en 2022</b> <b>14</b> 919 en 2021 0 en 2020	<b>Nombre d'agents formés en 2022</b> <b>2233</b> 2125 en 2021 2507 en 2020	<b>Effectif de référence en 2022</b> <b>2809</b> 2827 en 2021 2777 en 2020

\* À la différence de 2020, ce chiffre ne prend pas en compte les formations institutionnelles liées à la crise sanitaire.

**3 formations en moyenne par agent, d'une durée moyenne de 7 heures**

**Taux de départ en formation : 79 % toutes formations confondues**



## 4.1 Les indicateurs liés à la formation initiale et continue

79% des agents ont pu suivre une formation initiale ou continue au cours de l'année 2022.

### Répartition de l'effectif de référence de formation par catégorie et par genre

Effectif de référence *	Hommes	Femmes	2022	2021
A	504	535	1039	981
B	314	238	552	555
C	670	443	1113	1192
Apprentis	66	39	105	99
<b>Total</b>	<b>1554</b>	<b>1255</b>	<b>2809</b>	<b>2827</b>

\* Effectif permanent et non permanent actif (hors agents en mise à disposition Sourcéo) et apprentis présents au 31/12/2022.

### Répartition des agents formés par pôle

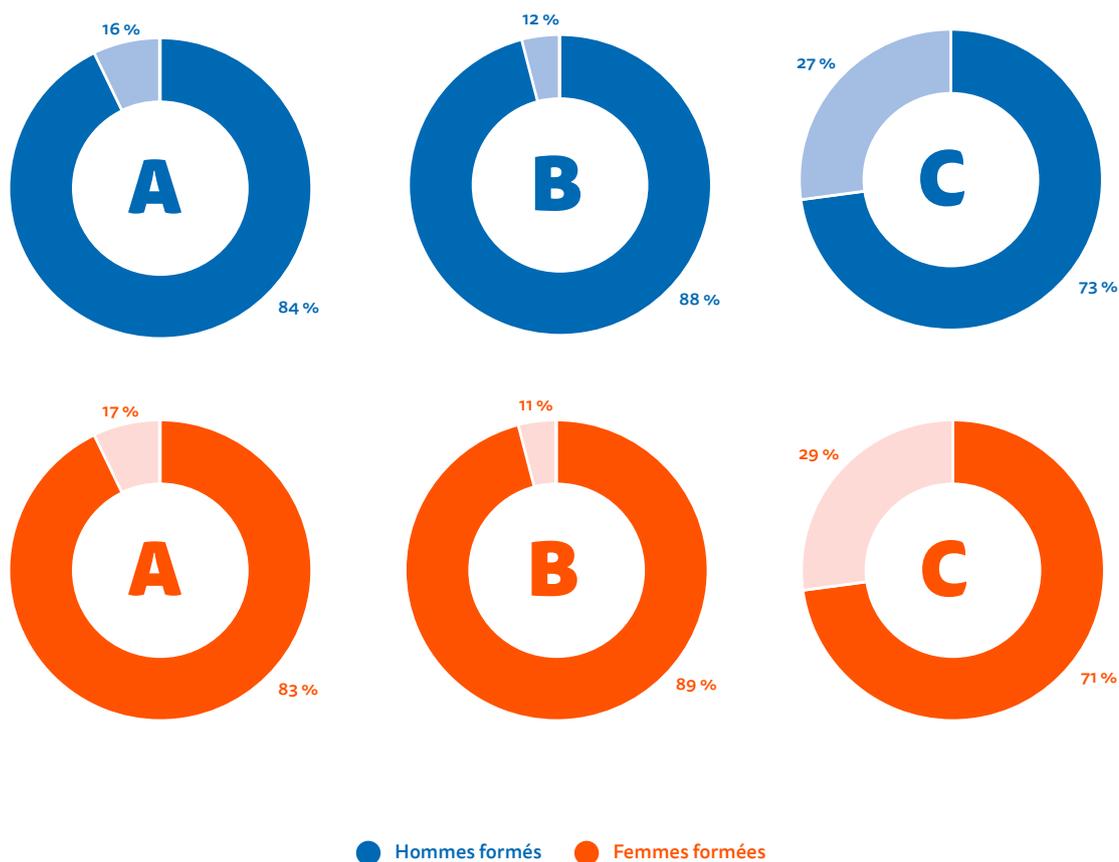
Pôle	% agents formés sur l'effectif du pôle en 2022	Nombre de stages par pôle	Nombre d'heures de formation par pôle	Nombre d'agents présents au 31/12/2022 formés	Nombre d'agents de référence présents au 31/12/2022
Cabinet du Président	65 %	96	605	39	60
Direction générale des services	85 %	56	330	22	26
Direction de projet SDIT	100 %	31	155	10	10
Direction générale déléguée Ressources	90 %	118	789	26	29
Finances	85 %	563	3135	132	155
Ressources humaines, innovation et dialogues	83 %	572	3417	152	183
Secrétariat général et administration	73 %	1188	7931	465	639
Direction générale déléguée Réseaux services et mobilité-transports	83 %	2390	15342	848	1017
Développement économique et emploi	90 %	260	1617	97	108
Développement territorial et social	82 %	570	3363	187	229
Planification, aménagement et habitat	77 %	651	3187	235	304
Personnels auprès des vice-présidents et des groupes politiques	71 %	17	33	10	14
Syndicats	57 %	12	72	4	7
Affectations spécifiques	21 %	19	62	6	28
<b>Total</b>	<b>79 %</b>	<b>6543</b>	<b>40037</b>	<b>2233</b>	<b>2809</b>

## Répartition de l'effectif formé par catégorie et par genre

Catégorie	Hommes	Femmes	Total 2022	Total 2021	Total 2020
A	422	446	868	809	903
B	277	213	490	455	528
C	492	316	808	815	1001
Apprenti	39	28	67	46	75
Total*	<b>1230</b>	<b>1003</b>	<b>2233</b>	<b>2125</b>	<b>2507</b>
	55 %	45 %	79 %	75 %	90 %

\* Le total prend en compte les apprentis alors qu'ils ne sont pas repris dans la répartition par catégorie.

## Répartition des agents formés par catégorie par rapport à l'effectif de référence de formation



## Répartition des stagiaires par type de formation

Type de formation	Nombre de stagiaires	Nombre d'heures de formation	Nombre d'heures au titre du CPF
CPF de transition	2	161	14
Formation de perfectionnement	6336	34 015	-
Formation de professionnalisation	20	341	-
Formation d'intégration	91	4695	-
Préparation concours et examens	94	825	-
<b>Total général</b>	<b>6543</b>	<b>40 037</b>	<b>14</b>

Dépenses de formation liées à la prévention	Montant (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	5	1
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	1550 €	2	2
Formation dans le cadre des habilitations	255 967 €	211	944

## Les formations d'intégration

### Répartition des agents par catégorie et par sexe

Catégorie	Hommes	Femmes	Nombre d'agents formés en 2022	Nombre d'agents formés en 2021	Nombre d'agents formés en 2020
A	10	18	28	10	19
B	9	8	17	13	11
C	31	15	46	43	60
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>41</b>	<b>91</b>	<b>66</b>	<b>90</b>

## Les formateurs internes

**93 formateurs mobilisés**

**2180 heures**



**511 sessions animées**

## 4.2 Les campus de formation

Élaboré en concertation avec les agents et les partenaires internes et externes au pôle RHID, le nouveau plan de formation 2021-2024 permet de donner la feuille de route du développement des compétences de la collectivité.

La nouvelle offre de formation s'organise en sept campus selon des cibles prioritaires, au regard des besoins de l'établissement et des attentes des agents et managers. Dans chaque campus, des formations adaptées à la thématique sont proposées :

- **le campus *Évolution professionnelle*** permet d'accompagner les agents qui souhaitent faire évoluer leur carrière,
- **le campus *Métiers*** vise à accompagner l'évolution des métiers (nouvelles réglementations, nouvelle politique publique, etc.) et à renforcer ainsi la culture métier,
- **le campus *Culture administrative*** a vocation à partager une culture administrative commune à la MEL,
- **le campus *Formateurs internes*** a pour objectif d'animer, développer et professionnaliser la communauté des formateurs internes,
- **le campus *Santé et sécurité*** doit permettre l'exercice des missions dans les conditions de sécurité optimales et sensibiliser les agents aux problématiques de santé au travail,
- **le campus *Projets*** cherche à partager une pratique commune du mode projet dans la démarche et les outils,
- **le campus *MEL Managers*** propose de développer une offre de formation commune aux managers et aux agents souhaitant le devenir.

Pour la présentation par campus, la population retenue correspond à l'ensemble des agents ayant suivi une formation au moins une fois au cours de l'année étudiée.

### Répartition des heures de formation par catégorie, campus et genre

Campus	Hommes	Femmes	Total
<b>Culture administrative</b>	<b>4962</b>	<b>5412</b>	<b>10 374</b>
- dont catégorie A	1818	2695	
- dont catégorie B	1292	1188	
- dont catégorie C	1778	1451	
- dont apprentis et autres	74	75	
<b>Évolution professionnelle</b>	<b>628</b>	<b>1448</b>	<b>2076</b>
- dont catégorie A	196	485	
- dont catégorie B	202	285	
- dont catégorie C	225	633	
- dont apprentis et autres	5	45	
<b>Formateurs internes</b>	<b>96</b>	<b>91</b>	<b>187</b>
- dont catégorie A	68	77	
- dont catégorie B		14	
- dont catégorie C	28		
- dont apprentis et autres			
<b>MEL Managers</b>	<b>880</b>	<b>1083</b>	<b>1963</b>
- dont catégorie A	560	917	
- dont catégorie B	313	112	
- dont catégorie C	7	54	
- dont apprentis et autres			
<b>Métiers</b>	<b>7621</b>	<b>8397</b>	<b>16 018</b>
- dont catégorie A	3584	4054	
- dont catégorie B	1435	1695	
- dont catégorie C	2419	2495	
- dont apprentis et autres	183	152	
<b>Projets</b>	<b>427</b>	<b>980</b>	<b>1407</b>
- dont catégorie A	224	731	
- dont catégorie B	91	179	
- dont catégorie C	91	63	
- dont apprentis et autres	21	7	
<b>Santé et sécurité</b>	<b>8027</b>	<b>1201</b>	<b>9228</b>
- dont catégorie A	945	375	
- dont catégorie B	1350	332	
- dont catégorie C	5609	479	
- dont apprentis et autres	122	15	
<b>Total</b>	<b>22 642</b>	<b>18 611</b>	<b>41 253</b>
- dont catégorie A	7396	9333	
- dont catégorie B	4684	3805	
- dont catégorie C	10 157	5176	
- dont apprentis et autres	405	297	

## Répartition des stagiaires par catégorie, campus et genre

Campus	Hommes	Femmes	Total
<b>Culture administrative</b>	<b>1342</b>	<b>1494</b>	<b>2836</b>
- dont catégorie A	576	698	
- dont catégorie B	351	303	
- dont catégorie C	378	457	
- dont apprentis et autres	37	36	
<b>Évolution professionnelle</b>	<b>122</b>	<b>260</b>	<b>382</b>
- dont catégorie A	32	76	
- dont catégorie B	40	80	
- dont catégorie C	49	90	
- dont apprentis et autres	1	15	
<b>Formateurs internes</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>23</b>
- dont catégorie A	8	11	
- dont catégorie B		2	
- dont catégorie C	2		
- dont apprentis et autres			
<b>MEL Managers</b>	<b>97</b>	<b>106</b>	<b>203</b>
- dont catégorie A	61	92	
- dont catégorie B	35	11	
- dont catégorie C	1	3	
- dont apprentis et autres			
<b>Métiers</b>	<b>1036</b>	<b>1324</b>	<b>2360</b>
- dont catégorie A	470	578	
- dont catégorie B	215	297	
- dont catégorie C	320	414	
- dont apprentis et autres	31	35	
<b>Projets</b>	<b>40</b>	<b>81</b>	<b>121</b>
- dont catégorie A	19	59	
- dont catégorie B	7	14	
- dont catégorie C	12	7	
- dont apprentis et autres	2	1	
<b>Santé et sécurité</b>	<b>745</b>	<b>167</b>	<b>912</b>
- dont catégorie A	116	50	
- dont catégorie B	141	47	
- dont catégorie C	473	68	
- dont apprentis et autres	15	2	
<b>Total</b>	<b>3392</b>	<b>3445</b>	<b>6837</b>
- dont catégorie A	1282	1564	
- dont catégorie B	789	754	
- dont catégorie C	1235	1039	
- dont apprentis et autres	86	88	

### Les ateliers de culture territoriale

Le service Formation et documentation propose à l'ensemble des agents de la MEL une formation interne afin que chacun puisse acquérir ou consolider sa culture territoriale et institutionnelle. Cinq modules sont proposés : commande publique, finances, institutions européennes, organisation administrative et statut de la fonction publique territoriale.

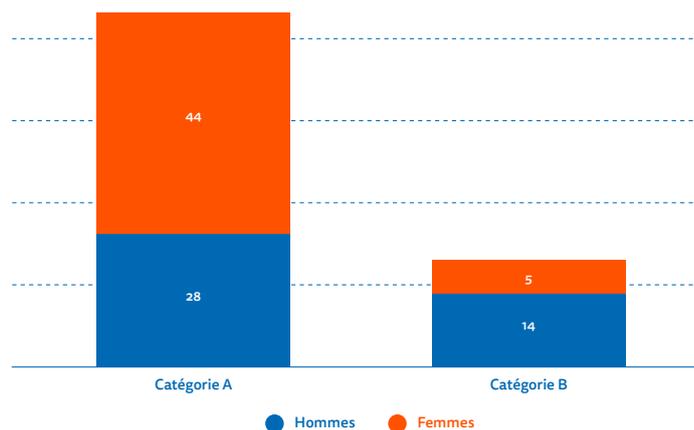
**22 ateliers animés : 121 agents ont suivi au moins un module, pour 657 heures de formation.**

## Focus sur la formation des encadrants

Inauguré en novembre 2017, le campus MEL managers est un lieu de formation spécialement dédié aux managers, quel que soit le niveau hiérarchique, le secteur d'activité ou le lieu de travail.

Quatre axes d'accompagnement : un socle commun, un parcours personnalisé, un campus digital et un itinéraire pour les futurs managers.

## Répartition des agents formés au campus MEL managers par genre et par catégorie



Répartition des managers formés par type de management	Hommes	Femmes	Total
Management stratégique	5	12	17
Management intermédiaire	10	13	23
Management opérationnel	24	20	44
Potentiel	3	4	7
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>49</b>	<b>91</b>

## Nombre de stagiaires par thématique et par type de management

Thématique	Management stratégique	Management intermédiaire	Management opérationnel	Potentiel	Total stagiaires	Nombre d'heures de formation
Manager aujourd'hui nouveaux enjeux	2	5	16	2	25	175
Manager grâce aux objectifs et aux tableaux de bord		5	3		8	105
Manager la diversité	1	3	3	3	10	70
Manager l'intelligence collective	4	6	12	4	26	182
Motiver et stimuler l'engagement au travail	1	1	7		9	63
Prévenir les RPS au sein de son équipe	7	4	9	3	23	158
Communication non violente	3	4		1	8	168
Développer sa résilience	3	2	4		9	119
Affirmation de soi et courage managérial	2	1	5	2	10	70
Manager innovant : réinventer son management	2	1	3	1	7	98
Renforcer sa légitimité managériale	1	2	4	0	7	98
Anticiper pour agir face à la pression du quotidien		1	5		6	84
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>35</b>	<b>71</b>	<b>16</b>	<b>148</b>	<b>1390</b>

Formations du socle commun : **573 heures pour 112 stagiaires.**

### 4.3 La sensibilisation à l'égalité et la diversité

La mise en œuvre d'un plan de formation et de sensibilisation à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les stéréotypes de genre, les discriminations ainsi que la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes correspond à une action de l'axe 5 du plan d'actions sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023 : « pérenniser la séquence de sensibilisation égalité diversité incluse depuis juin 2020 dans le parcours d'intégration des managers de la MEL ».

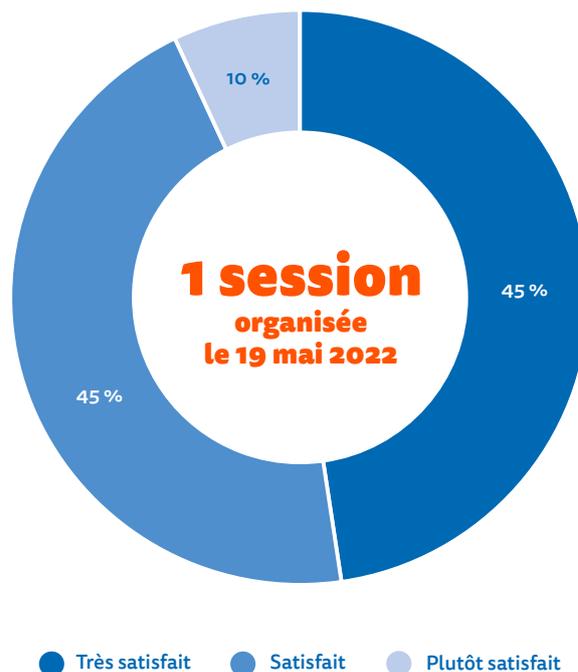
La sensibilisation et la formation sont des outils pertinents pour déconstruire les stéréotypes sexués et faciliter l'appropriation de la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'ensemble de la communauté de travail.

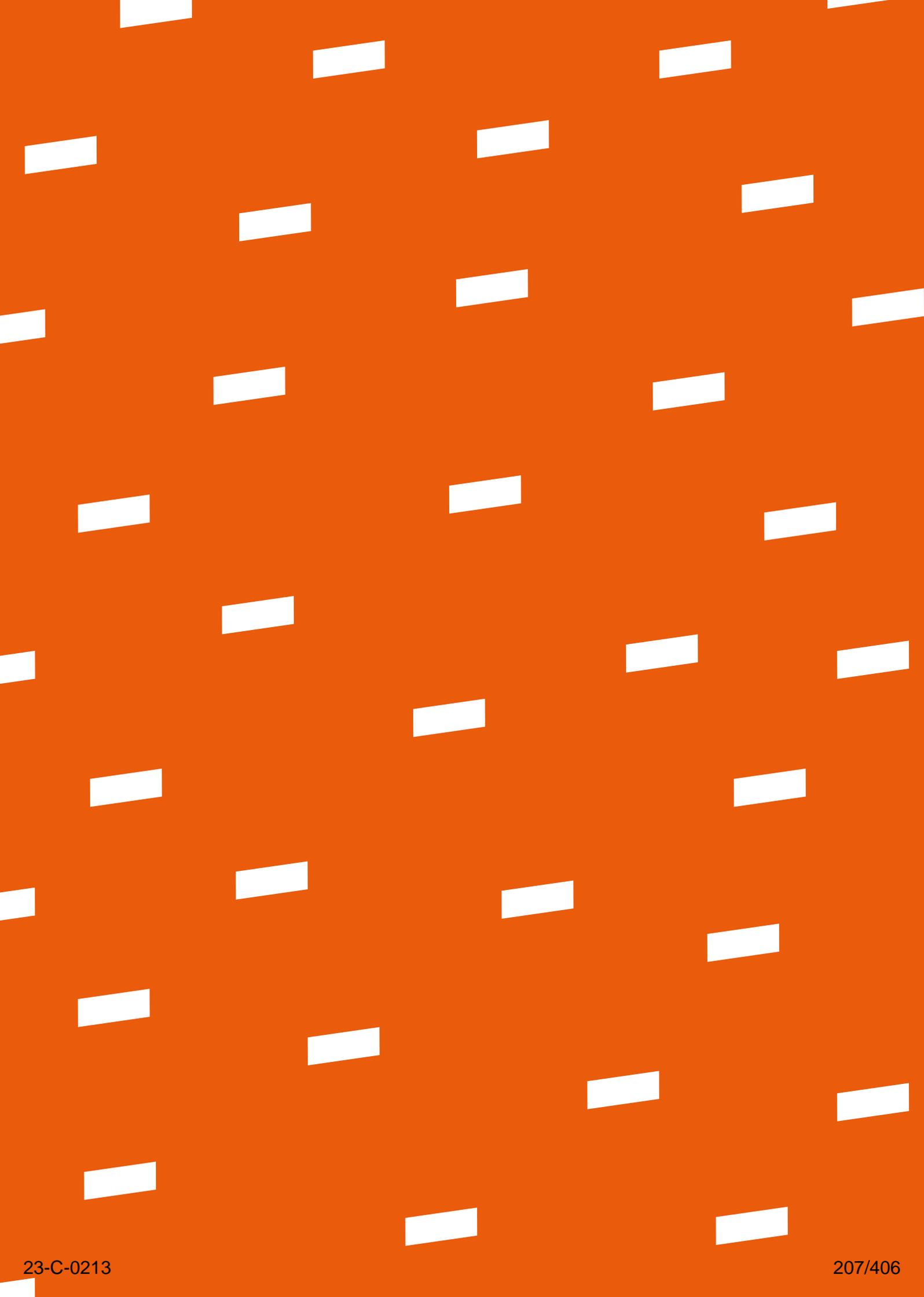
La sensibilisation et la formation des agents amènent ainsi une prise de conscience permettant d'analyser et de modifier, le cas échéant, les pratiques quotidiennes de travail et d'attirer l'attention des agents quant aux agissements des collègues.

Pour accompagner les employeurs publics dans cette démarche et, conformément à l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 30 novembre 2018, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) met à disposition un référentiel de formation à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les stéréotypes de genre et les discriminations dans la fonction publique.

L'action vise à :

- lutter contre les stéréotypes de genre, les discriminations ainsi que la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ;
- développer une culture commune de l'égalité professionnelle ;
- permettre de structurer la démarche de candidature de la MEL à l'obtention du label AFNOR Égalité-diversité ;
- former et sensibiliser un public large.



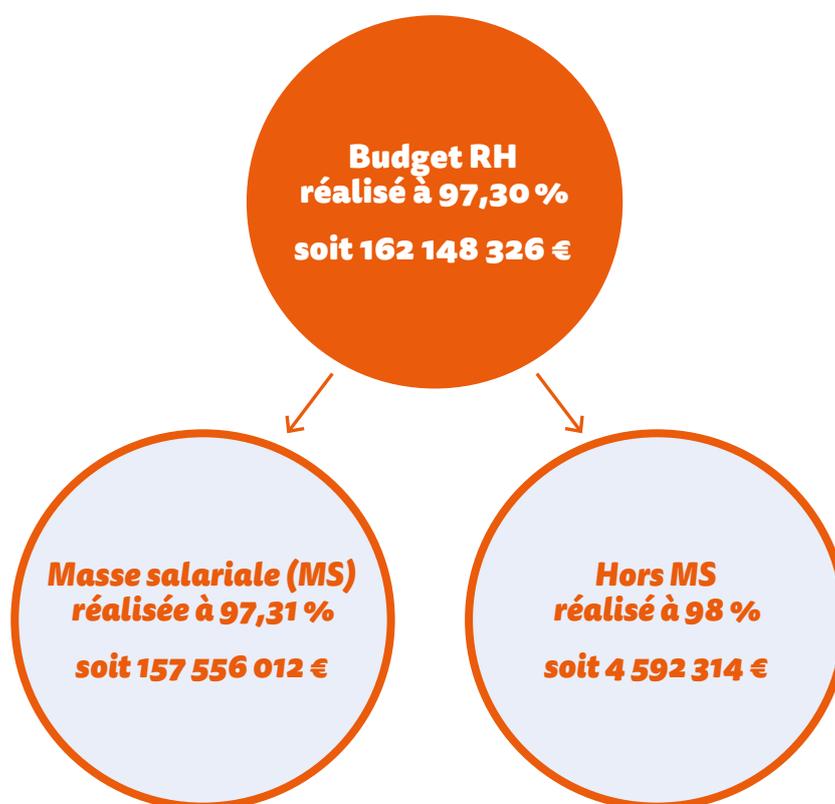


# Groupe 5 : Le budget et la rémunération

## Les chiffres clés

<p>Taux d'exécution de la masse salariale en 2022</p> <p><b>97,30 %</b></p> <p>97,38 % en 2021</p> <p>96,8 % en 2020</p>	<p>Budget en 2022</p> <p><b>166 M€</b></p> <p>158 M€ en 2021</p> <p>153 M€ en 2020</p>	<p>Taux d'évolution de compte administratif N-1 à N de la masse salariale en 2022</p> <p><b>+2,4 %</b></p> <p>+3,2 % en 2021</p> <p>+2,1 % en 2020</p>
<p>Revenu brut moyen annuel en 2022</p> <p><b>41 570 €</b></p> <p>40 319 € en 2021</p> <p>39 801 € en 2020</p>	<p>Salaire net mensuel moyen en 2022</p> <p><b>2862 €</b></p> <p>2771 € en 2021</p> <p>2754 € en 2020</p>	<p>Coût moyen d'un agent permanent en 2022</p> <p><b>56 282 €</b></p> <p>54 284 € en 2021</p> <p>53 991 € en 2020</p>

## 5.1 Le budget



**Les dépenses liées à la masse salariale ont progressé de 2,4 % en 2022 pour atteindre un montant de 157,6 millions d'euros tous budgets confondus.**

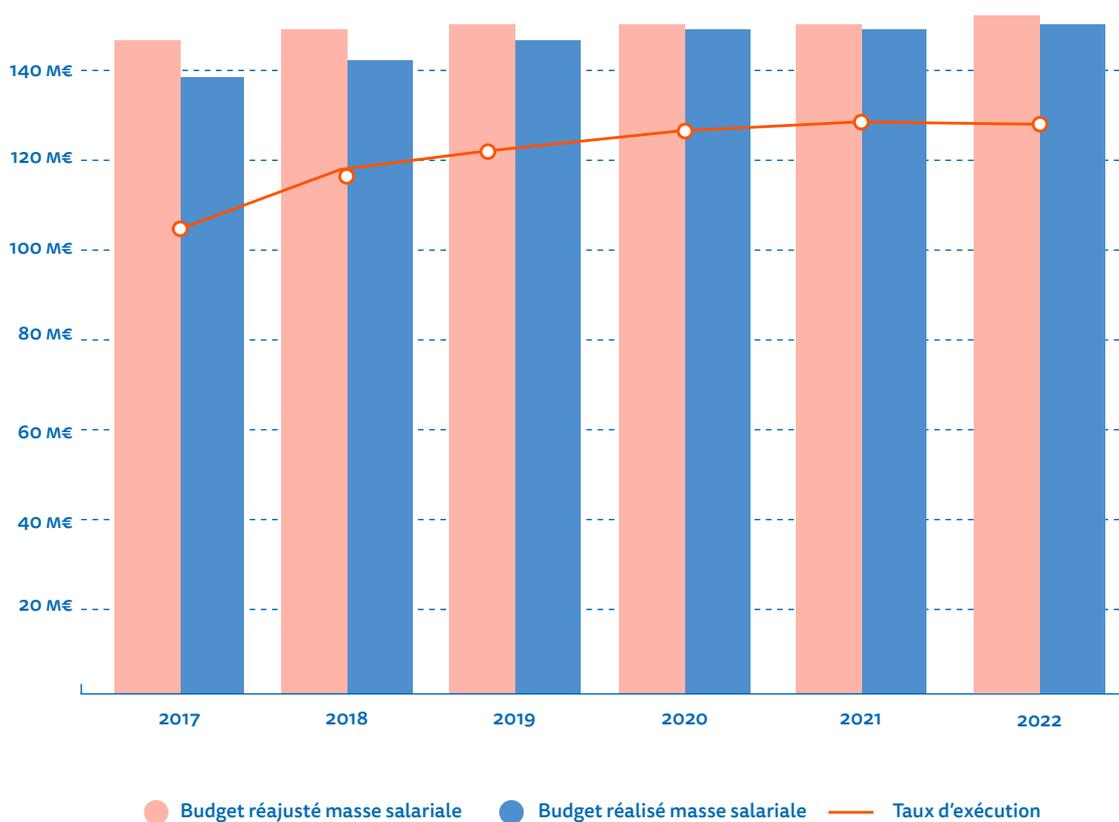
L'évolution de la masse salariale résulte principalement des effets tels que le Glissement, vieillesse et technicité (GVT), correspondant à l'augmentation naturelle des rémunérations du fait de la progression de la carrière des agents mais aussi à l'application de mesures réglementaires actées au niveau national, comme le dégel du point d'indice à 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la refonte des premiers échelons des grilles des catégories B et C ou encore la revalorisation du Smic, sans oublier l'effet d'une adaptation permanente des effectifs aux projets politiques et missions de la Métropole.

### **Autres dépenses liées à la politique des ressources humaines**

D'autres dépenses liées aux politiques RH sont également inscrites au budget de la Métropole et interviennent essentiellement dans les domaines suivants : action sociale, formation, documentation, recrutement et restauration, pour un montant de 4,67 millions d'euros en 2022.

## Évolution de la masse salariale sur six ans

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Budget réajusté masse salariale	146 172 838	148 294 007	151 810 095	154 023 937	158 025 039	161 956 289
Budget réalisé masse salariale	137 540 941	141 549 771	146 058 092	149 069 230	153 878 398	157 556 012
Taux d'exécution	94,09%	95,45%	96,21%	96,78%	97,38%	97,31%



## 5.2 Les rémunérations

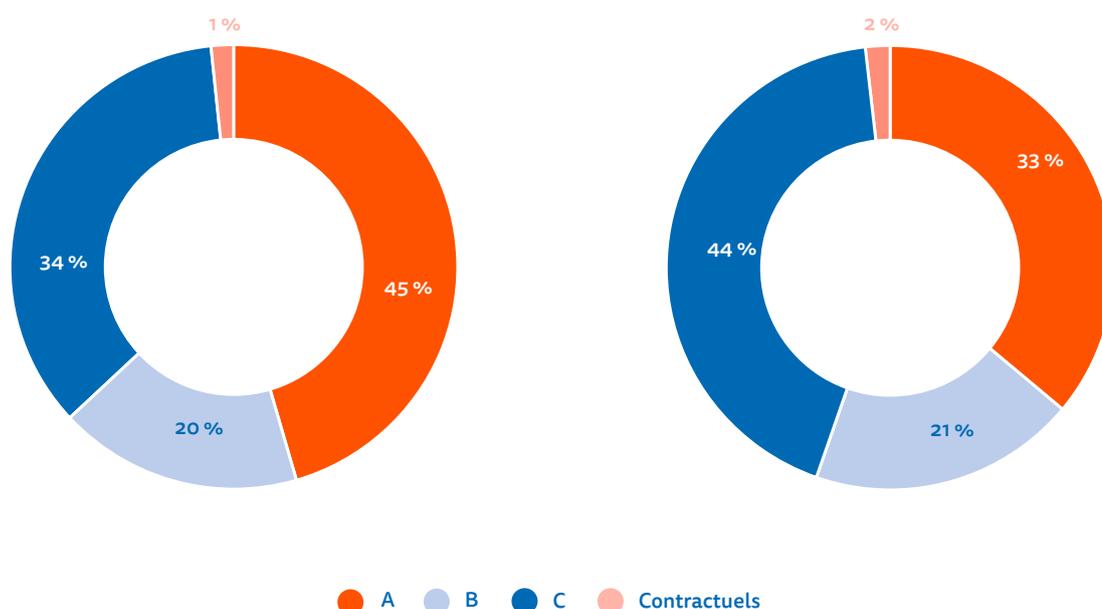
Les éléments sur les rémunérations concernent les agents, sur un emploi permanent actif, ayant été rémunérés sur l'année.

	Salaire net moyen mensuel 2022	Salaire net médian mensuel 2022	Salaire net moyen mensuel 2021	Salaire net médian mensuel 2021	Salaire net moyen mensuel 2020	Salaire net médian mensuel 2020
Femmes	2866 €	2681 €	2767 €	2580 €	2743 €	2583 €
Hommes	2858 €	2640 €	2775 €	2528 €	2763 €	2558 €

**L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes a été très largement réduit par le lissage du régime indemnitaire entre les filières.** La population féminine de catégorie A ayant augmenté de 12,34 % depuis 2020, le salaire net moyen des femmes est supérieur de 8 € du salaire net moyen des hommes.

### Répartition du coût annuel chargé des agents permanents actifs par catégorie

	2022	2021
A	69 175 812 €	64 861 385 €
B	28 082 805 €	28 062 066 €
C	48 661 376 €	48 120 421 €
Contractuels	1 499 106 €	1 631 288 €
<b>Total</b>	<b>147 419 100 €</b>	<b>142 675 160 €</b>



## Répartition des agents payés sur l'année par salaire net moyen mensuel

	2022	2021	2020
Supérieur au revenu net moyen mensuel	1186	1175	1138
Entre le SMIC net mensuel et le revenu net moyen	1647	1653	1613
Inférieur au SMIC net mensuel	15	24	26
Effectif total	2848	2852	2777

Le personnel rémunéré en deçà du SMIC correspond à des agents placés en disponibilité d'office ou rémunérés à demi-traitement du fait de la maladie. La valeur du SMIC net est de 1329 € au 1<sup>er</sup> août 2022.

	2022	2021	2020
Revenu brut moyen annuel pour 1 ETP*	41 570 €	40 319 €	39 801 €
Revenu net moyen mensuel pour 1 ETP	2862 €	2771 €	2754 €
Revenu net médian mensuel pour 1 ETP	2657 €	2553 €	2569 €

**Coût moyen d'un agent permanent :**  
**56 282 € en 2022**  
**54 284 € en 2021**  
**53 991 € en 2020**

\*ETP : équivalent temps plein (cf définition « L'effectif sur emploi permanent actif converti en Équivalent Temps Plein (ETP) au 31/12 de l'année étudiée », page 18)

**Le revenu brut moyen annuel a augmenté de 3,10 %.**

## Ratio du régime indemnitaire (RI) par rapport à la rémunération brute

	Régime indemnitaire perçu	Rémunération brute	Part du RI dans Rémunération nette
Femmes	12 418 307,78 €	50 017 570,18 €	24,83 %
Hommes	15 044 104,24 €	63 293 955,67 €	23,77 %
<b>Total</b>	<b>27 462 412,02 €</b>	<b>113 311 525,85 €</b>	<b>24,24 %</b>

## La Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

296 bénéficiaires de l'indemnité de Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) qui est une compensation salariale en cas de décalage entre l'augmentation du traitement indiciaire et l'indice des prix à la consommation.

Catégorie	Femmes	Hommes	Total 2022	Total 2021	Total 2020
A	29	29	<b>58</b>	46	55
B	34	56	<b>90</b>	21	24
C	55	93	<b>148</b>	59	68
<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>178</b>	<b>296</b>	126	147



# Groupe 6 : La santé et la sécurité au travail

## Les chiffres clés

**66 acteurs  
internes dédiés  
à la prévention**

**740 visites  
médicales**



**9 signalements**

**110 accidents  
de service**

## 6.1 Les indicateurs liés à la prévention

La prévention des risques professionnels au sein de la Métropole Européenne de Lille est un enjeu important car tout employeur a une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité. Sa responsabilité peut donc être engagée. Ainsi le Centre médico-social au sein du pôle *Ressources humaines, innovation et dialogues* travaille à développer une politique ambitieuse de santé publique et de prévention à destination de ses agents, à améliorer les conditions et le bien-être au travail, l'intégration de travailleurs handicapés ainsi que le maintien dans l'emploi de ces agents.

**103 réunions menées en 2022 par les acteurs de prévention**

L'amélioration constante des conditions de vie au travail de ses agents est une des priorités de la politique RH de la MEL.

On dénombre **66 acteurs internes de prévention** au sein de la Métropole Européenne de Lille, auxquels s'ajoutent les membres des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), du Comité technique CT, les encadrants, l'autorité territoriale et les autres organismes tels que le Centre de gestion (CDG), l'Institut national de recherche et de santé (INRS).

### Les 66 acteurs de la prévention à la MEL



**1 médecin de prévention, 2 infirmiers, 2 psychologues du travail, 1 ergonome, 1 secrétaire médical, 53 assistants et 5 conseillers de prévention, 1 agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)**

La MEL doit informer ses agents des risques professionnels encourus pour leur permettre d'assurer leur propre sécurité et leur santé. Cette information doit être réalisée par la mise à disposition du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Nombre de réunions avec les acteurs de prévention	2022	2021	2020
Assistants et conseillers de prévention	80	25	1
Médecin du travail	15	15	20
Inspecteurs en santé et sécurité au travail (ISST) - ACFI	8	5	6
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>45</b>	<b>27</b>

Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention	2022	2021	2020
	390	232	167

### Médecine préventive et sociale

Médecine préventive et sociale	2022	2021	2020
Nombre de visites médicales	740	395	412
Nombre de vaccins contre la grippe saisonnière	260	305	303
Nombre de visio tests	382	131	143
Nombre d'audiométries	75	21	23
Nombre de bandelettes urinaires	0	78	43
Nombre de glycémies capillaires	1	-	2
Nombre d'examens biologiques	47	-	1
Nombre total de soins infirmiers	801	721	159
Nombre d'urgences	0	5	5
Actions de sensibilisation	2 (Octobre rose, Mois sans tabac)	-	-
Consultation d'ostéopathie	-	-	2 (à l'institut)
Consultation diététicienne	0	60	26 au CMS + 34 en téléconsultations

**539 sollicitations de l'assistant social :  
prêts sociaux, prêts d'aide aux études,  
secours sociaux.**

## 6.2 Les indicateurs liés à la maladie professionnelle et aux accidents de travail

L'accident de service correspond à l'apparition d'un événement soudain qui entraîne une atteinte à l'état de santé de la victime. Il se caractérise essentiellement par trois critères,

- l'évènement, un fait déterminé qu'il est possible de décrire et de dater,
- le caractère soudain de cet évènement, qui a lieu dans un court laps de temps,
- l'atteinte à l'état de santé de l'agent.

### 6.2.1 Différents types d'accidents de service

- accident survenu dans le temps et le lieu du service,
- accident survenu lors d'une activité constituant le prolongement normal des fonctions,
- cas particulier du télétravail.

### 6.2.2 Différents types d'accidents de trajet

- accident entre le lieu de résidence et le lieu de travail,
- accident entre le lieu de travail et le lieu de restauration.

<b>Nombre d'accidents de travail en 2022</b>	<b>Nombre d'accidents de trajet en 2022</b>
<b>79</b>	<b>31</b>
<b>65</b> en 2021	<b>26</b> en 2021
<b>67</b> en 2020	<b>23</b> en 2020
<b>Nombre de jours d'arrêt de travail* en 2022</b>	<b>Durée moyenne d'un arrêt pour accident de travail, en jours, en 2022</b>
<b>5116</b>	<b>59</b>
<b>5507</b> en 2021	<b>63</b> en 2021
<b>4527</b> en 2020	<b>47</b> en 2020

\* Le nombre de jours d'arrêt comprend le reliquat de jours d'un accident qui n'a pas débuté en 2022 mais qui perdure sur 2022.

	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Nombre d'accidents de travail avec arrêt	<b>58</b>	51	50
Nombre d'accidents de travail sans arrêt	<b>21</b>	14	17
<b>Total du nombre d'accidents de travail</b>	<b>79</b>	65	67
Nombre d'accidents de trajet avec arrêt	<b>19</b>	15	17
Nombre d'accidents de trajet sans arrêt	<b>12</b>	11	6
<b>Total du nombre d'accidents de trajet</b>	<b>31</b>	26	23
Nombre de jours d'arrêts liés à un accident de travail*	<b>4662</b>	4107	3171
Nombre de jours d'arrêts liés à un accident de trajet*	<b>1225</b>	1400	1356
<b>Total</b>	<b>5887</b>	5507	4527
Durée moyenne d'un arrêt pour accident de travail en jours	<b>59</b>	63	47
Durée moyenne d'un arrêt pour accident de trajet en jours	<b>40</b>	54	59

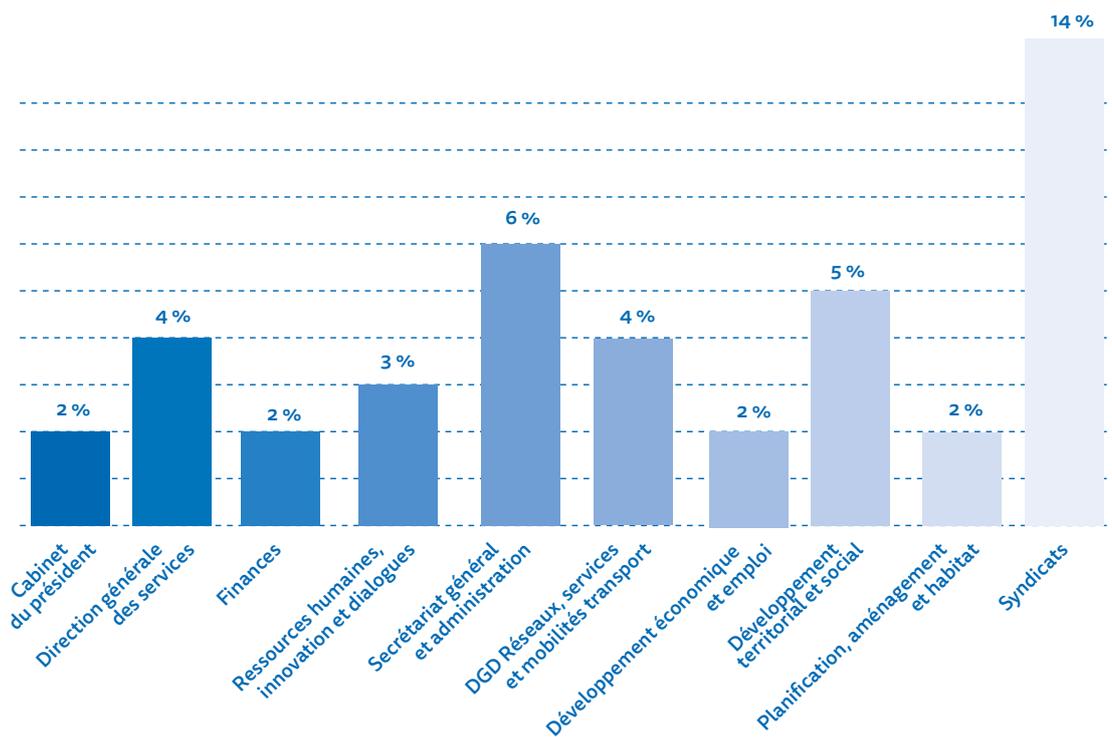
<b>Avec arrêt</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total 2022*</b>	<b>Total 2021*</b>	<b>Total 2020*</b>
Accident de trajet	14	17	31	26	19
Accident du travail	56	23	79	65	57
Maladie professionnelle	4	2	6	7	8
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>42</b>	<b>116</b>	98	84

\* Comprend les maladies professionnelles et les accidents de service ou de trajet qui ont débuté en 2022.

Dépenses	Montant exécuté en 2022	Montant exécuté en 2021	Montant exécuté en 2020
Expertises dont accident de travail	114 126 €	127 495 €	109 671 €

**Les dépenses liées aux accidents de travail ont diminué de 10 % par rapport à 2021.**

### Pourcentage d'accidents sur effectif actif permanent du pôle



Indicateurs des accidents de travail (AT)		2022
<b>Le taux de gravité (source INRS) :</b> représente le nombre de journées indemnisées pour 1000 heures travaillées.	Nombre d'heures travaillées	5 063 051
	Nombre de jours d'arrêt	4662
	Nb de jours d'arrêt/Nb d'heures travaillées*1000 = TG	0,92
<b>Le taux de fréquence (source INRS) :</b> représente le nombre d'accidents avec arrêt de travail supérieur à un jour par million d'heures de travail. Il mesure le degré d'exposition des agents aux risques, en neutralisant l'effet de l'évolution de la durée du travail et du nombre d'agents.	Nombre d'heures travaillées	4 063 051
	Nombre d'AT avec arrêt	58
	Nb d'AT avec arrêt/Nb d'heures travaillées*1 000 000 = TF	10,07
<b>L'indice de fréquence (source INRS) :</b> représente le nombre d'accidents de travail pour 1000 agents.	Nombre d'agents	2914
	Nombre d'AT avec arrêt	58
	Nb d'AT avec arrêt/Nb d'agents*1000 = IF	17,5
<b>L'indice de gravité (source INRS) :</b> représente le nombre de journées d'incapacité permanente par million d'heures de travail. Il exprime la gravité des accidents ayant donné lieu à l'attribution d'une incapacité permanente.	Nombre d'heures travaillées	4 893 458
	Total des taux d'incapacité permanente	0
	Total des taux d'incapacité permanente/ Nb d'heures travaillées*1 000 000 = IG	0

### 6.3 Les indicateurs liés au dispositif de signalement

Le dispositif de signalement a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités et services compétents en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également le recueil des signalements de témoins de tels actes ou agissements. L'existence d'un tel dispositif constitue une obligation pour la Métropole Européenne de Lille, il a été délibéré en date du 18 décembre 2020 (n°20 C 0544).

L'objectif de ce dispositif est quadruple :

- recueillir les signalements, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant,
- alerter les autorités compétentes, le cas échéant,
- accompagner et protéger les victimes,
- traiter les faits signalés.

<b>Victimes de harcèlement moral</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
4 signalements :	1	3
- dont faits avérés	0	2
- dont contentieux ou sanctions	1	1

<b>Victimes de harcèlement sexuel</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
1 signalement	1	0

<b>Victimes d'acte de menace</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
2 signalements	2	0

<b>Victimes d'acte d'intimidation</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
1 signalement	1	0

<b>Victimes d'acte de violence</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
1 signalement	1	0



## Dispositifs d'alerte professionnelle

### I. De quoi s'agit-il ?

Le MEI a mis en place deux dispositifs d'alerte professionnelle, permettant de :

- signaler de bonne foi tout acte, fait, omission ou manquement de la loi du 12 décembre 2010, ou un préjudice grave à l'intérêt général dont l'agent ou le collaborateur extérieur averti ou personnellement connaissance (signalement d'alerte interne ou de la loi Sapin II n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, tels que par exemple :
  - Des faits susceptibles de constituer les délits de favoritisme, de détournement de fonds publics, de corruption ou autres de telle nature,
  - Un manquement grave et manifeste par un agent ou un élu à ses obligations déontologiques
- de signaler les actes de harcèlement, discrimination, harcèlement ou agissements sexistes dont l'agent est une victime ou dont l'agent est le témoin (définition de la loi n° 2019-1228 du 6 août 2019)

Pour en savoir plus : [Définitions et cas concernés de faits susceptibles d'être signalés](#)  
Les deux dispositifs sont sous la responsabilité du Réseau déontologue / Réseau carte de la MEI, M. Julien BONDREAUX

### II. Comment signaler ?

Il est possible de réaliser un signalement en utilisant de préférence le [formulaire en ligne disponible sur le portail MEI](#) / [action Réseau Déontologue](#) (sur le navigateur Google Chrome) ou par mail [sebam@sebam.fr](mailto:sebam@sebam.fr) ou par voie postale à M. Julien BONDREAUX, Réseau carte, Maison Impression Scientifique et Ethique, MEI, 2 Boulevard des Cités Unies, CS 70043, 93040-Lila Cedex.

### III. Suites de la procédure

Après réception du signalement par le Réseau carte qui en assure bonne réception, et selon la nature du signalement émis, celui-ci pourra être traité par un comité interne de personnes éligibles. Vous serez recontacté(e) dans un délai maximal de 3 jours ouvrés. Suite à un premier examen de la recevabilité de votre signalement, il sera ensuite possible que différents internes permettent de déterminer dans un délai maximal de 2 mois (sauf situations particulièrement complexes) à compléter de votre signalement de la suite à donner à celui-ci ou par ailleurs et à cet égard, j'aurais un plaisir à vous en faire des suites données à son alerte.

### IV. Quelles garanties ou protections pour les agents ?

Dans le cadre des dispositifs d'alerte, les garanties de confidentialité, d'impartialité et de neutralité s'imposent à toutes les personnes chargées de la gestion du signalement, qui respectent au stade du recueil ou de son traitement, Les informations obtenues par ces personnes sont limitées à ce qui est strictement nécessaire aux seuls besoins de la vérification et du traitement du signalement. Le signalement, établi de manière déontologiquement et de bonne foi, de faits susceptibles, dans tous les cas, de personnellement connaître, et dans le respect de la procédure interne applicable, vous assure une protection contre toute forme de discrimination ou représailles à votre encontre. Le lanceur d'alerte peut notamment bénéficier de la protection fonctionnelle telle que définie en section II du règlement interne. Il peut également bénéficier de mesures d'accompagnement, en particulier dans le cadre du signalement d'actes de harcèlement, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes. Il est garanti à l'attention des agents que lorsqu'un signalement est jugé recevable, le signalement sera traité de manière anonyme et que les personnes impliquées dans le signalement ne seront pas exposées à des représailles.



# Groupe 7 : L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail

---

## 7.1 Le temps de travail

**Définition :** L'agent public à temps complet est celui qui travaille 35 heures par semaine. L'agent à temps partiel est celui qui choisit de réduire sa durée de travail. Le travail à temps partiel est mis en place à la demande de l'agent (cf. règlement intérieur - partie 2).

Depuis la mise en place d'aménagements de temps de travail par les nouveaux cycles horaires, la tendance à la baisse du nombre d'agents à temps partiel se confirme. Cependant, au niveau des Équivalents temps plein (ETP), les effets sont atténués par le nombre croissant d'agents à temps partiel thérapeutique.

Le temps partiel est exercé à 91 % par des femmes. La part du temps partiel sur autorisation est de 74 %.

### **Répartition des agents selon leur modalité de temps de travail**

**2423 agents à temps complet :** 54 % des hommes et 37 % des femmes de l'effectif actif sur emploi permanent.

**202 agents à temps partiel :** 0,71 % des hommes et 6,88 % des femmes de l'effectif actif sur emploi permanent.

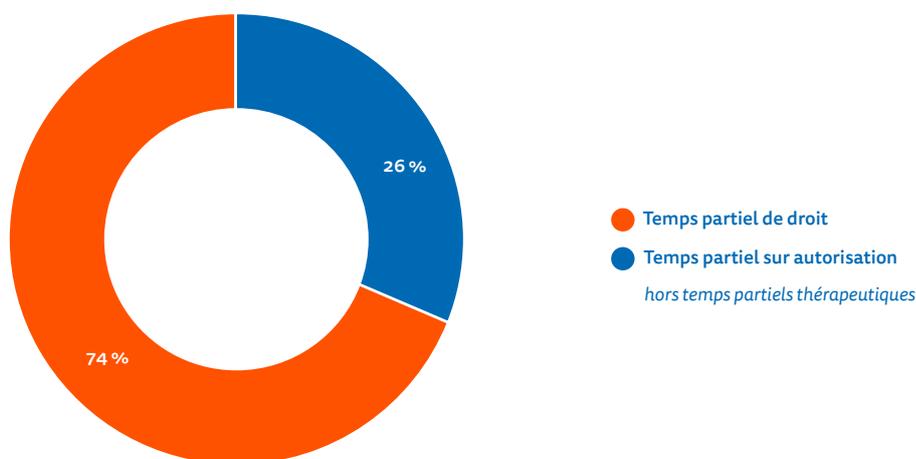
**33 agents en temps partiel thérapeutique :** 14 hommes et 19 femmes.

**2 agentes en congé formation.**

## Évolution de la répartition des agents selon leur modalité de temps de travail sur trois ans

	2022	2021	2020
Temps complet	2423	2449	2390
Temps partiel	202	203	223
Temps partiel thérapeutique	33	30	10
Congé de formation	2	1	2

## Répartition des agents par type de temps partiel



## 7.2 Les heures supplémentaires rémunérées et astreintes

**Définition :** Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà du temps complet, soit 35 heures, à la demande de la hiérarchie. Dans le rapport social unique, les heures supplémentaires comptabilisées sont celles réalisées et rémunérées et non celles faisant l'objet d'un repos compensateur.

### Les heures supplémentaires

789 agents ont bénéficié des heures supplémentaires rémunérées représentant 49 802 heures effectuées et rémunérées pour un montant global de 1 029 704 €.

### Répartition des agents ayant effectué des heures supplémentaires rémunérées par genre

	2022	2021	2020
Hommes	67 %	73 %	68 %
Femmes	33 %	27 %	32 %

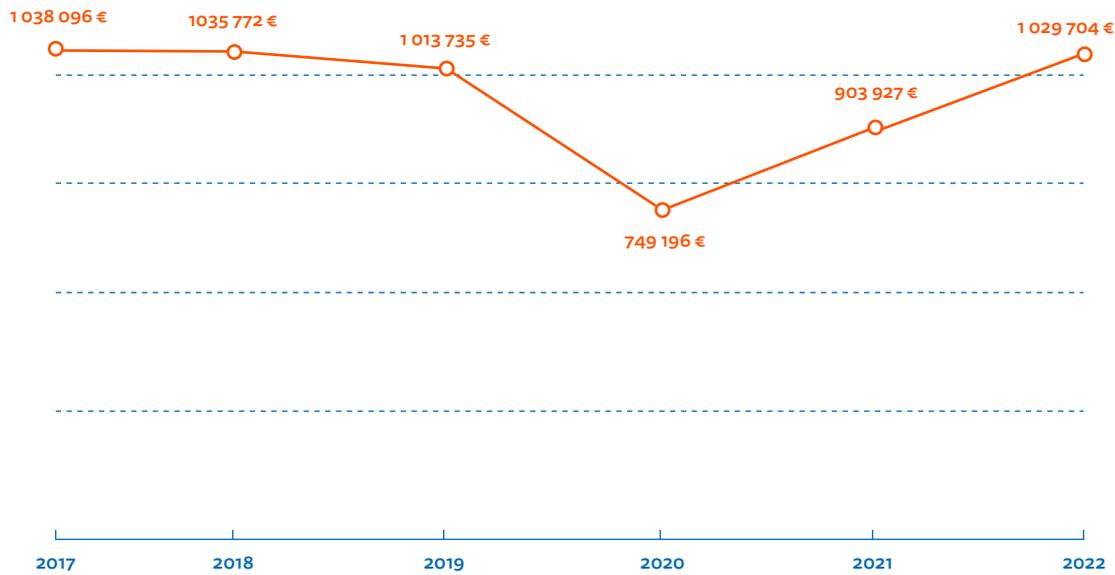
78 % de la filière technique : Techniciens (22 %) – Agents de maîtrise (21 %) - Adjoints techniques (35 %)

20 % de la filière administrative : Rédacteurs (9 %) – Adjoints administratifs (11 %)

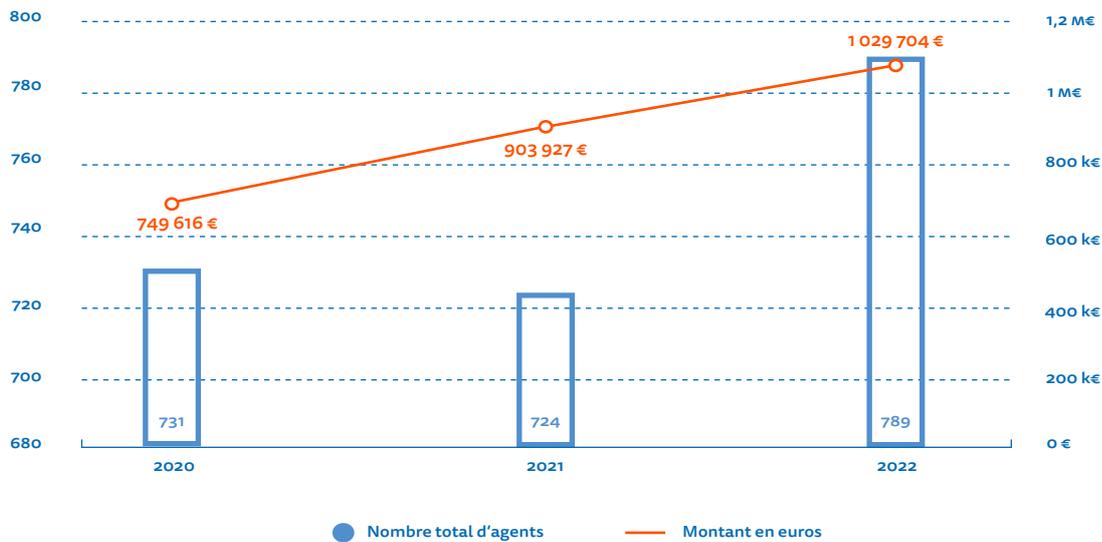
1 % de la filière culturelle et 1 % de la filière animation

53 % des heures supplémentaires effectuées et rémunérées le sont au sein de la direction générale déléguée Réseaux, services, mobilité et transports, suivi du pôle Secrétariat général et administration (23 %).

### Évolution des heures supplémentaires rémunérées

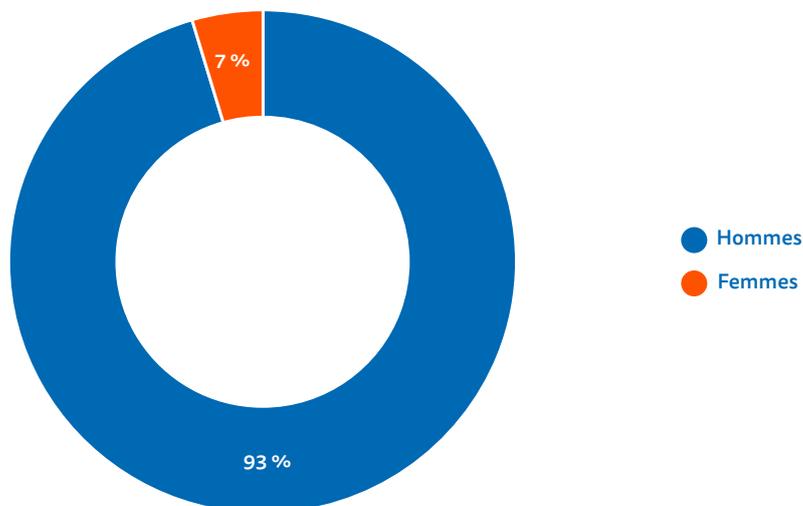


### Évolution des heures supplémentaires rémunérées sur trois ans - agents/montants



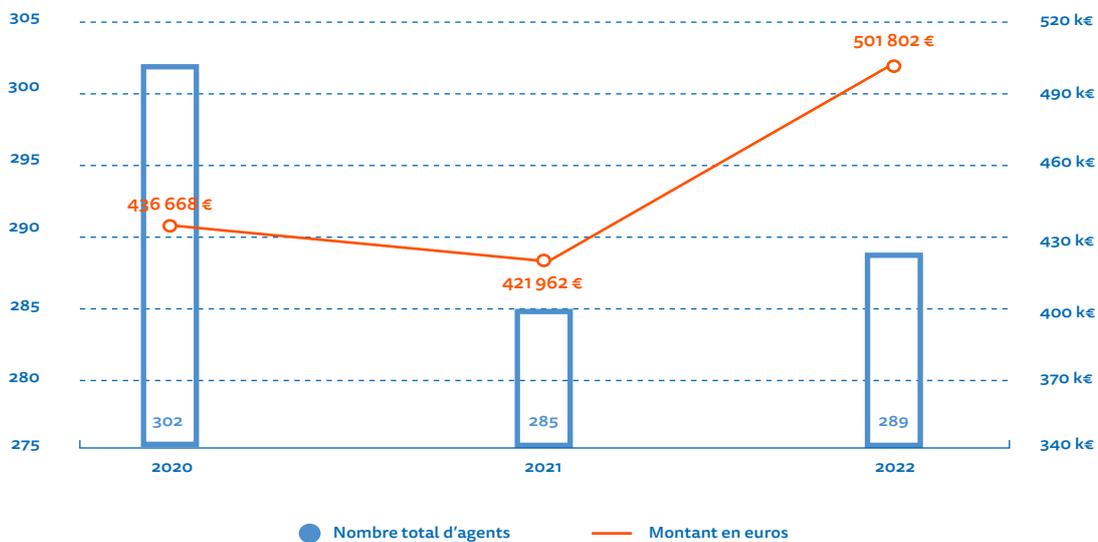
## Les astreintes

289 agents ont fait au moins une astreinte représentant un montant global de 501 802 €.



Les pôles consommateurs sont : *Développement territorial et social* (7 %), *Secrétariat général & administration* (20 %) et la direction générale déléguée *Réseaux, services et mobilité-transports* (73 %).

## Évolution des astreintes - agents/montants



## 7.3 L'organisation du temps de travail

### Le télétravail

#### Définition :

**Télétravail** : l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 définit le télétravail comme toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il peut se pratiquer au domicile de l'agent ou dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation (tiers-lieux).

La Métropole Européenne de Lille a engagé des projets en matière de modernisation du temps de travail et de développement de modes d'organisation transversale, que ce soit avec la mise en place du télétravail, de nouveaux cycles de travail ou par le développement de l'usage des espaces collaboratifs.

Après une expérimentation d'un an et un bilan positif, la généralisation du télétravail à la Métropole Européenne de Lille a été votée par le Conseil métropolitain en avril 2019.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- favoriser une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle,
- accompagner le changement par le management sur objectifs,
- être porteur d'une dynamique pour le développement de ce mode d'organisation,
- participer à la réduction des phénomènes de congestion et à la promotion d'un développement territorial équitable.

La Métropole Européenne de Lille comptait 412 télétravailleurs en 2019, 575 en 2020, 1 171 agents en 2021 et 1 679 au 31 décembre 2022, soit 62 % de la population active sur emploi permanent et non permanent. 54 % des télétravailleurs sont des femmes. 51 % sont des agents de catégorie A.

109 télétravailleurs sont en situation spécifique préconisée par le centre médico-social.

Il est important de rappeler la distinction entre le régime de travail à distance subi qui s'impose en raison de circonstances exceptionnelles et le télétravail qui s'inscrit dans une démarche volontaire régie par des règles définies qui disposent d'un cadre réglementaire et juridique soumis à autorisation.

**1679**  
**agents**  
**bénéficient**  
**du télétravail**  
**en 2022**

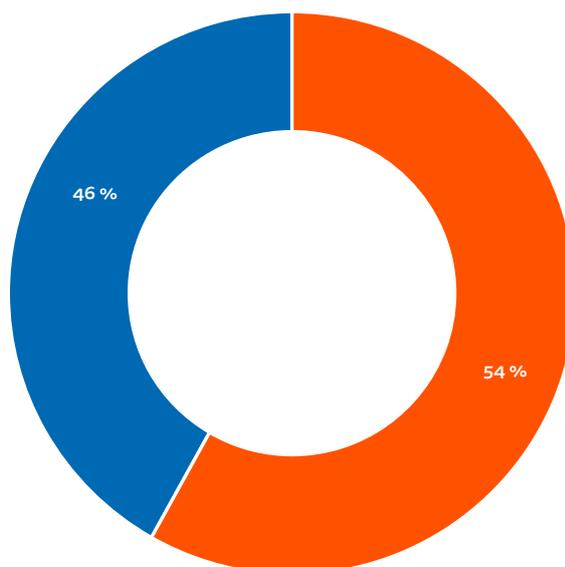
## Portrait type du télétravailleur à la MEL

Femme de  
45 ans



Catégorie A  
de la filière  
administrative

## Répartition des télétravailleurs par genre



● Hommes ● Femmes

### Répartition des télétravailleurs par catégorie

Catégorie	Hommes	Femmes	Total 2022	Total 2021
A	406	453	<b>859</b>	592
B	216	191	<b>407</b>	286
C	148	265	<b>413</b>	293
<b>Total général</b>	<b>770</b>	<b>909</b>	<b>1679</b>	<b>1171</b>

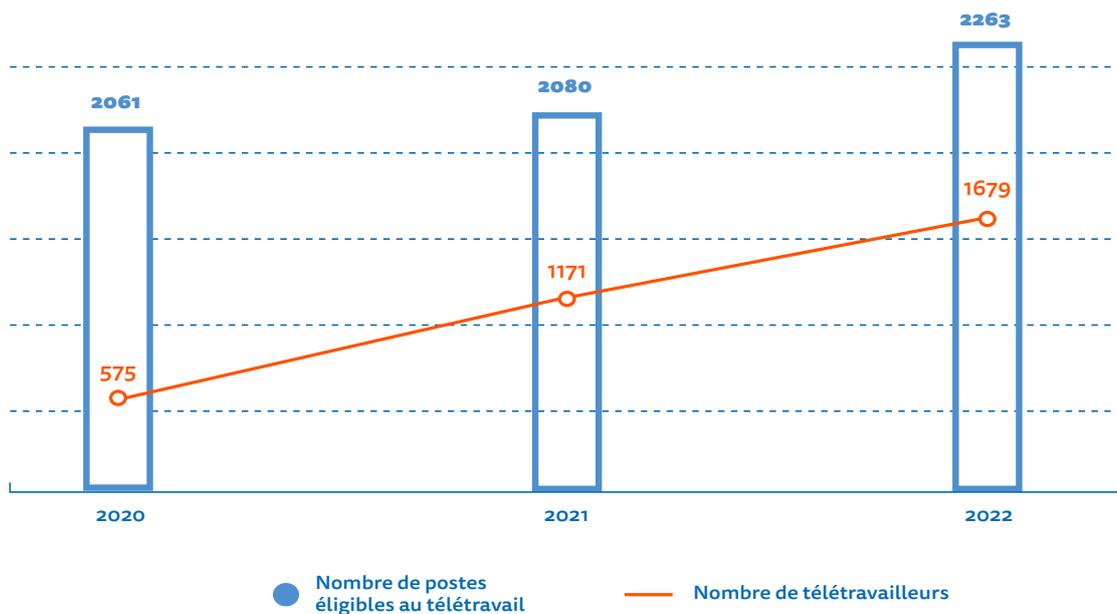
### Répartition des télétravailleurs par filière

Filière	Hommes	Femmes	Total 2022 (%)	Total 2021 (%)
Administrative	248	665	913 (54 %)	675 (58 %)
Technique	511	225	736 (44 %)	483 (41 %)
Autres	11	19	30 (2 %)	13 (1 %)
<b>Total général</b>	<b>770</b>	<b>909</b>	<b>1679</b>	<b>1171</b>

### Répartition des télétravailleurs par catégorie et par modalité d'exercice du télétravail

Catégorie	Hommes			Femmes			Total
	A	B	C	A	B	C	
<b>Classique</b>							
Fixe	95	86	66	115	64	128	554
Forfait	305	123	72	305	107	104	1016
<b>SPS</b>	6	7	10	13	20	33	109
<b>Total</b>	<b>406</b>	<b>216</b>	<b>148</b>	<b>453</b>	<b>191</b>	<b>265</b>	<b>1679</b>

## Évolution des postes télétravaillables et des télétravailleurs sur trois ans



En lien avec l'Observatoire des emplois et compétences, la MEL compte **81 %** de postes éligibles au télétravail à la fin de l'année 2022 (contre 77 % en 2021).

## Évolution des postes télétravaillables et des télétravailleurs par pôle sur deux ans

Pôle	Nombre de postes télétravaillables 2022	Nombre de postes télétravaillables 2021	Nombre d'agents télétravailleurs 2022	Nombre d'agents télétravailleurs 2021
Cabinet du Président	46	35	24	15
Direction générale des services	24	33	17	16
Direction de projet SDIT	10		9	
Direction générale déléguée Ressources	30	25	21	21
Finances	149	137	128	94
Ressources humaines, innovation et dialogues	157	146	133	96
Secrétariat général et administration	411	385	325	232
Direction générale déléguée Réseaux, services, mobilité et transports	755	734	533	365
Développement économique et emploi	107	101	91	66
Développement territorial et social	240	159	130	74
Planification, aménagement et habitat	301	299	238	178
Personnels auprès des vice-présidents et des groupes politiques	16	8	13	2
Affectations spécifiques	8	9	8	8
Syndicats	9	9	9	4
<b>Total général</b>	<b>2263</b>	<b>2080</b>	<b>1679</b>	<b>1171</b>

En moyenne et en proportion de postes télétravaillables par pôle, **74% des agents bénéficient du télétravail.**

### Les nouveaux cycles de travail

#### Définitions :

**Cycle de travail :** les horaires de travail sont définis à l'intérieur d'un cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière à ce que la durée du travail légale soit conforme sur l'année. Ces cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

**Organisation du temps de travail (OTT) :** mesures permettant de mieux concilier vie professionnelle et personnelle en proposant, entre autres, des cycles de travail classiques avec variantes :

- cycle classique sur 4,5 jours par semaine,
- cycle classique de 70 heures sur 9 jours sur 2 semaines.

**Récupération du temps de travail (RTT) :** dispositif qui prévoit d'attribuer des journées ou des demi-journées de repos à un agent dont la durée de travail est supérieure à 35 heures par semaine.

La Métropole Européenne de Lille a poursuivi et soutenu ses actions de modernisation de l'organisation du temps de travail via plusieurs leviers comme la généralisation du télétravail, la mise en place de nouveaux cycles de travail qui ont vocation à permettre une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et personnelle. Ils complètent les actions menées en terme de qualité de vie au travail.

Après la délibération n°21 C 0385 du 28 juin 2021, de nouvelles règles de temps de travail ont été mises en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le prolongement de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 47, ayant pour but d'harmoniser la durée du temps de travail.

Plusieurs cycles dits « classiques » sont proposés au choix de l'agent sous réserve des nécessités de service :

- Cycle n°1 : 35h00 par semaine
- Cycle n°2 : 37h30 par semaine générant 15 jours de réduction de temps de travail (RTT)
- Cycle n°3 : 39h00 par semaine générant 23 jours de réduction de temps de travail (RTT)

Ces cycles classiques sont cumulables avec une organisation de temps de travail (OTT) sur 4,5 jours ou 9 jours sur 10, sous validation hiérarchique. Les agents peuvent aussi moduler leurs horaires de travail dans le cadre d'horaires variables.

La durée annuelle du temps de travail peut être réduite pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui résultent en cas de travail de nuit, de dimanche ou de travaux pénibles et dangereux. La MEL a mis en place des cycles spécifiques pour lesquels la nature de l'activité impose une organisation de temps de travail dédiée. Les modalités de prise en compte et de compensation des sujétions ainsi que l'organisation du temps de travail des cycles spécifiques ont fait l'objet de délibérations distinctes.

13 cycles spécifiques sont référencés en 2022 dans le règlement intérieur.

### Répartition par cycle de temps de travail avec variation des agents

Cycle de travail	4,5 jours	9 jours sur 10	Sans OTT	Total	Total (%)
35h	15	15	261	<b>291</b>	11 %
37h30	251	310	858	<b>1419</b>	52 %
39h	107	110	769	<b>986</b>	37 %
<b>Total</b>	<b>373</b>	<b>435</b>	<b>1888</b>	<b>2696</b>	<b>100 %</b>

### Répartition par cycle de temps de travail et par genre des agents

Cycle de travail	Hommes	Femmes	Total
35h	137	154	<b>291</b>
37h30	709	710	<b>1419</b>
39h	640	346	<b>986</b>
<b>Total</b>	<b>1486</b>	<b>1210</b>	<b>2696</b>

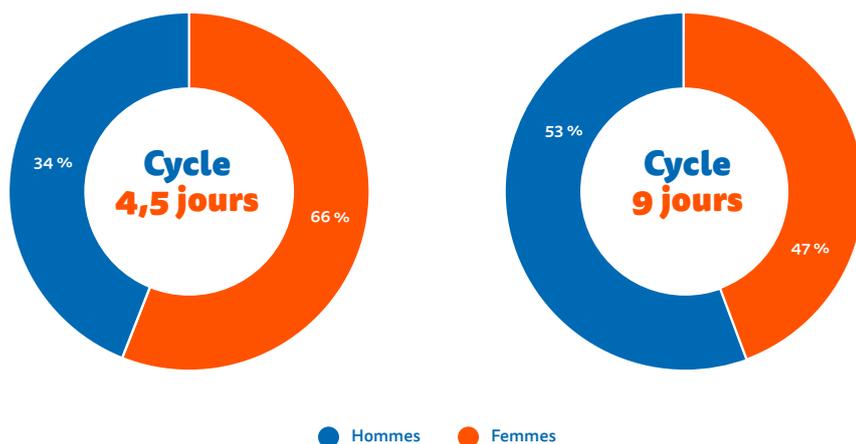


**53 % des agents ayant choisi le mercredi en journée complète dans le cadre du cycle classique 9 jours sur 10 sont des hommes**

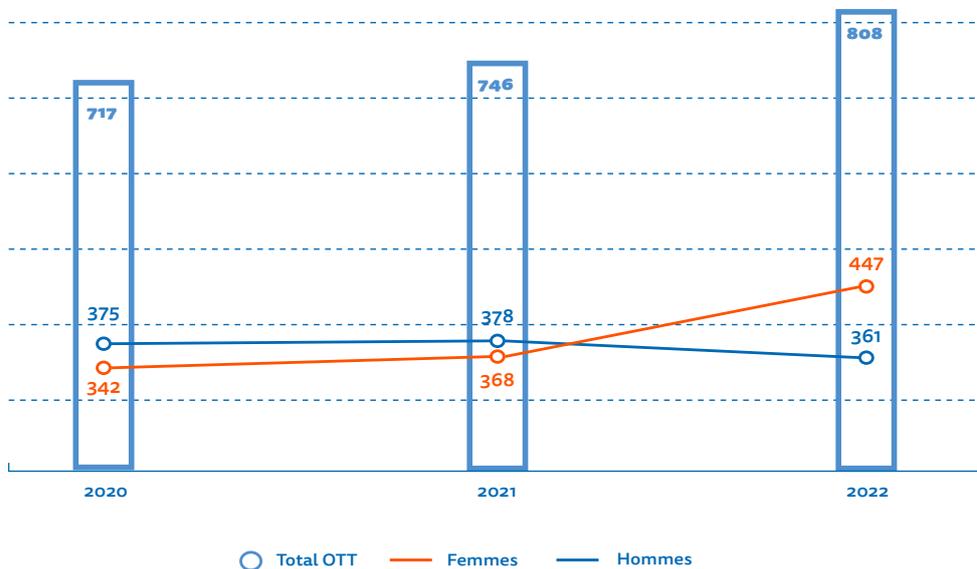
54 % des bénéficiaires de l'OTT ont choisi **la variante à 9 jours travaillés sur 10**.

Le jour de préférence est **le vendredi** à 52 %.

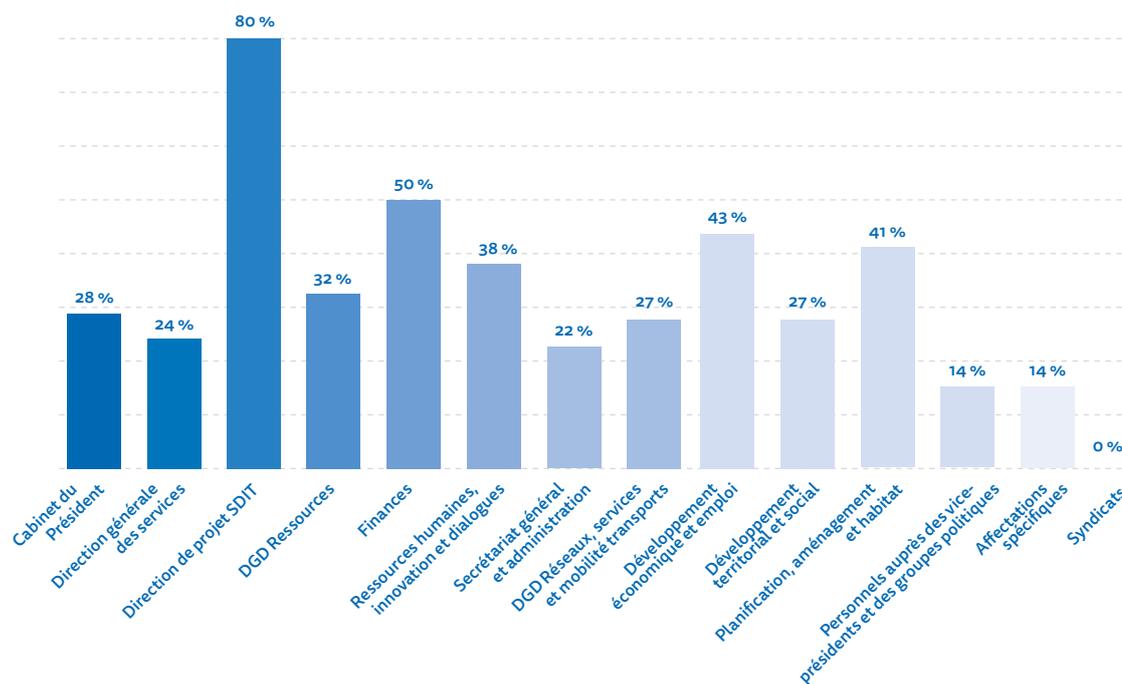
### Répartition des bénéficiaires OTT par genre et par variante de cycle



### Évolution des bénéficiaires OTT sur trois ans avec répartition par genre



## Ratio des bénéficiaires OTT par rapport à l'effectif actif sur emploi permanent du pôle



En moyenne, **31% des agents par pôle** accomplissent leur temps de travail selon les deux variantes, 4,5 jours ou 9 jours sur 10.

### 7.4 Le compte épargne-temps (CET)

**Définition :** le compte épargne-temps permet d'accumuler des droits à congés rémunérés, dans la limite de 60 jours au total (70 jours en 2020). Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. L'accès au compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires, occupant des emplois à temps complet et à temps non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Compte épargne-temps	2022	2021	2020
Nombre de bénéficiaires	N/C	2381	2473
Stock annuel de jours épargnés	N/C	51 348	66 108
Nombre moyen de jours épargnés	N/C	22	27

Par délibération n°21 C 0397 du 28 juin 2021, il a été décidé d'instaurer la possibilité d'indemniser les jours épargnés. Cette évolution a pour but d'anticiper l'impact prévisible des CET des agents ayant atteint le plafond de jours épargnés en valorisant les jours non pris pour la retraite complémentaire (RAFP) ou par la voie de l'indemnisation. Cela répond également à une attente des agents ayant été soumis à des journées de congés non pris pour nécessité de service.

Dès 2016, la Métropole Européenne de Lille a mis en œuvre le dispositif **des dons de jour** entre collègues. Au-delà de l'aide qu'il permet d'accorder à des agents dont l'enfant est atteint d'une maladie grave ou d'un handicap, il a été ouvert aux agents devant faire face à la maladie grave d'un conjoint ou d'un parent.

L'alimentation des jours de congé est permise à tout fonctionnaire de la Métropole Européenne de Lille qui, à sa demande, renonce anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, au bénéfice du don de jours.

Don de jours	2022	2021
Solde de jours au 31 décembre	207	852
Nombre de bénéficiaires	76	56
Nombre de jours récupérés après la campagne CET	833	180
Nombre de jours accordés	645	642

## 7.5 Les autorisations spéciales d'absence (ASA)

### Définitions :

**Autorisations spéciales d'absence :** à l'occasion de certains événements, les fonctionnaires et agents non titulaires peuvent être autorisés à s'absenter du service sur présentation d'un justificatif de l'événement et sous réserve des nécessités de service. Lorsque l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service, notamment pour congés annuels ou congés de maladie, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible. Les autorisations spéciales d'absence sont prévues et accordées selon les conditions fixées par l'employeur reprises dans le règlement intérieur.

**Congé de parentalité :** dans le cadre de la politique menée pour l'égalité entre les femmes et les hommes par la Métropole Européenne de Lille, une nouvelle autorisation spéciale d'absence de parentalité a été instaurée en 2019. À l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, le parent ne bénéficiant pas du congé maternité et/ou d'adoption peut solliciter une autorisation spéciale parentale d'une durée de 10 jours ouvrés consécutifs maximum à prendre dans les douze premiers mois de la naissance et/ ou de l'adoption de l'enfant. Cette autorisation spéciale est conditionnée à la reprise de l'activité professionnelle du parent ayant bénéficié du congé maternité ou d'adoption. Cette disposition est complémentaire aux dispositions relatives au congé de paternité. Ce dernier ayant été réformé par le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 en allongeant sa durée et en reprenant les modalités et les grands principes de l'autorisation spéciale d'absence liée à la parentalité, cette autorisation a été abrogée lors du conseil métropolitain de décembre 2021.

Aucune donnée n'a pu être stabilisée en raison du déploiement du logiciel Chronos.

## 7.6 Les absences

### Définitions :

**Absences :** trois groupes d'absence identifiés :

- les **absences compressibles** : maladie ordinaire et accidents de travail,
- les **absences médicales** : absences compressibles et longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie et maladie professionnelle,
- **les absences globales** : absences médicales et absences liées à la parentalité (maternité, paternité, adoption), autres absences (autorisations spéciales d'absence).

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie.

Une absence démarrant avant le 1<sup>er</sup> janvier et se prolongeant sur l'année suivante est prise en compte pour la partie allant du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à la fin de l'arrêt. Si la fin de l'arrêt se prolonge au-delà du 31 décembre ; seule la partie concernant l'année écoulée sera retenue.

**Congé d'adoption** : ce congé est compris entre 10 et 18 semaines en fonction du nombre d'enfants adoptés, du nombre d'enfants déjà à charge (avant adoption), majoré de 11 jours en cas de congé partagé. En cas d'adoption multiple, le congé est de 22 semaines, majoré de 18 jours en cas de congé partagé.

**Congé de maternité** : la fonctionnaire ou la stagiaire en activité a droit au congé de maternité avec traitement d'une durée égale à celle prévue par la législation de la sécurité sociale. Il se compose d'un congé prénatal et d'un congé postnatal qui varient selon le nombre d'enfants attendus et ceux déjà à charge.

**Congé de paternité et d'accueil de l'enfant** : après la naissance d'un enfant, le père ou la personne vivant avec la mère peut bénéficier d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, il est composé de deux périodes : une période obligatoire après la naissance et une période facultative à prendre dans les six mois de la naissance.

*Naissance simple* : période obligatoire de trois jours de naissance + congé de paternité de 25 jours maximum (au lieu de 11 auparavant) - comprenant une période obligatoire de 4 jours calendaires accolés aux trois jours de naissance et une période facultative de 21 jours (4+21).

*Naissances multiples* : période obligatoire de trois jours de naissance + congé de paternité de 32 jours maximum (au lieu de 18 jours auparavant) comprenant une période obligatoire de quatre jours calendaires accolés aux trois jours de naissance et une période facultative de 28 jours (4+28).

**Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)** : le fonctionnaire en incapacité temporaire de travail à cause d'un accident de travail ou de trajet ou d'une maladie professionnelle a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service. Le CITIS est accordé sur demande du fonctionnaire. Le congé est accordé jusqu'à la guérison ou la mise à la retraite. Le fonctionnaire en CITIS conserve l'intégralité de son traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Typologie	2022	2021	2020
Agents concernés par une absence	<b>1751</b>	1244	1136
Dont absence pour maladie ordinaire	<b>1504</b>	1112	995
Jours d'absence pour raison de santé	<b>69 340</b>	60 721	48 448
Arrêts maladie traités	<b>4408</b>	3559	1808
Saisines du comité médical (congé longue maladie, longue durée)	<b>55</b>	25	81
Saisines de la commission de réforme (maladie professionnelle, accident du travail)	<b>26</b>	39	7
Départ en congé maternité	<b>41</b>	48	54
Départ en congé paternité	<b>21</b>	33	23

Typologie	Nombre de jours d'absence en 2022	%	Rappel au 31/12/2021	Variation	Rappel au 31/12/2020
Maladie ordinaire	35 547	3,46%	3,36%	0,10%	<b>2,30%</b>
Accident du travail	5703	0,56%	0,53%	0,03%	<b>0,73%</b>
Longue maladie	23 554	2,29%	1,79%	0,50%	<b>1,75%</b>
Congé invalidité temporaire (CITIS) et maladie professionnelle	743	0,07%	0,17%		<b>0,05%</b>
Congés maternité et paternité	3865	0,37%	0,49%	-0,12%	<b>0,51%</b>
Taux absentéisme pour raison de santé	-	6,38%	5,85%	0,53%	<b>4,84%</b>
Taux absentéisme maternité/ paternité	-	0,37%	0,49%	-0,12%	<b>0,51%</b>
<b>Taux absentéisme global</b>	-	<b>6,75%</b>	<b>6,34%</b>	<b>0,39%</b>	<b>5,34%</b>

Le taux d'absentéisme « compressible » (maladie ordinaire et accidents de travail) à la Métropole Européenne de Lille est de 3,93% (5,07% - cf. synthèse comparée RSU 2021 sur 15 métropoles).

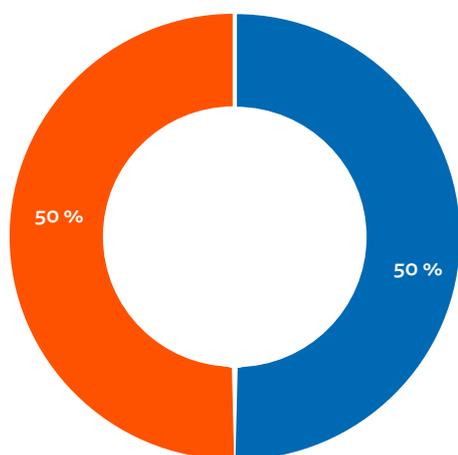
La maladie professionnelle et les CITIS sont regroupés.

Pour les accidents de services, il y a 110 dossiers débutés en 2022 mais tous n'ont pas de période d'arrêt de travail, il y a également des dossiers d'accident avec période de soins.

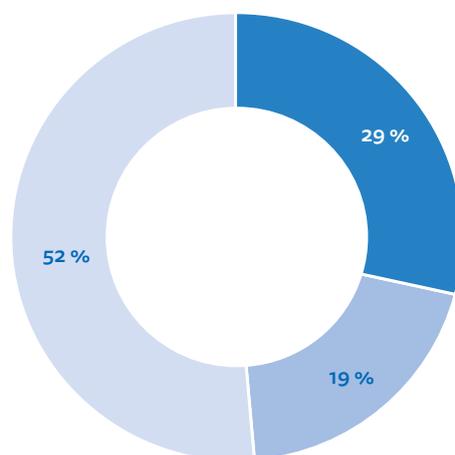
Les jours de carence sont au nombre de 1721 jours pour un montant de 184 604 €.

1067 agents sont concernés par au moins un jour de carence.

### Répartition par genre et par catégorie des agents concernés par des jours de carence

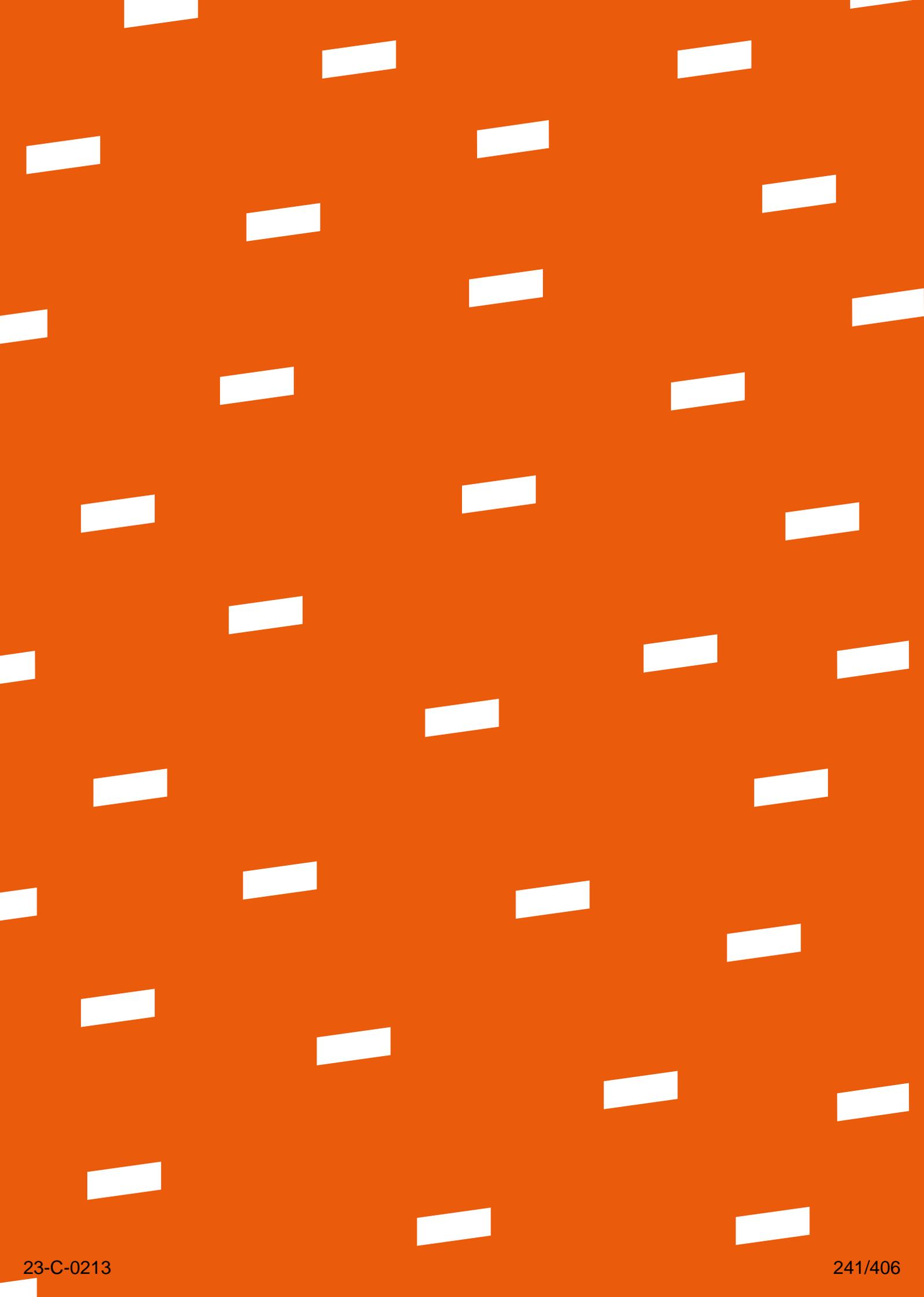


● Hommes ● Femmes



● A ● B ● C





# Groupe 8 : L'action sociale et la protection sociale

## Les chiffres clés

Repas par jour en  
moyenne au restaurant

**318**

Plats chauds, sandwichs  
et salades servis

**79 522**

Convives accueillis

**68 703**

Bénéficiaires  
de la conciergerie

**1379**

Prestations  
de conciergerie

**2163**

Budget en faveur  
de l'action et de la  
protection sociale

**2,5 M€**

## 8.1 La politique d'action sociale

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Le Comité d'action sociale (CAS) est une association de loi 1901, subventionnée intégralement par la Métropole Européenne de Lille. Il est le partenaire privilégié pour la mise en œuvre de la politique d'action sociale menée par la Métropole Européenne de Lille selon une convention qui définit cette

politique. Il propose des prestations envers l'ensemble des agents et un soutien particulier aux agents les plus fragiles.

L'offre de restauration, restaurant administratif et restauration des services extérieurs concourt à l'action sociale en permettant aux agents de se restaurer avec une prise en charge partagée entre l'administration et l'agent.

### **Focus sur la politique d'action sociale portée par l'administration**

Politique d'action sociale	Montant 2020 Exécuté	Montant 2021 Exécuté	Montant 2022 Exécuté
Participation au Chèque emploi service universel (CESU)	45 743 €	55 440 €	<b>60 300 €</b>
Mise à disposition de places de crèches inter-entreprises	321 980 €	290 439 €	<b>285 832 €</b>
Banquet des retraités			<b>28 988 €</b>
Participation mutuelle	1 242 309 €	1 305 893 €	<b>1 379 275 €</b>
Prestations d'action sociale versées directement sur la paye	744 890 €	745 852 €	<b>784 846 €</b>
Restaurant administratif	1 177 000 €		
<b>Total</b>	<b>3 531 922 €</b>	<b>2 397 624 €</b>	<b>2 539 241 €</b>

## 8.2 Les prestations de la conciergerie

Depuis son ouverture en mars 2017, la conciergerie a étoffé son offre de services du quotidien mis à disposition des agents sur leur lieu de travail : livraison de colis et de pharmacie, services de pressing, cordonnerie, automobile, couture, achats de gourmandise etc.

### Nombre de prestations effectuées par la conciergerie

Prestation de la conciergerie	Nombre de prestations 2020	Nombre de prestations 2021	Nombre de prestations 2022
Livraison de colis	877	634	851
Livraison pharmacie	322	492	613
Livraison de biocabas	114	61	198
Achats de chocolats	45	91	134
Travaux de couture	67	70	132
Service de pressing	67	82	113
Service de cordonnerie	24	18	27
Service de repassage	25	2	0
Produits en circuit court	43	33	58
Service réparation auto	8	4	22
Fournil bio	0	0	15

### Nombre d'agents bénéficiaires des prestations de la conciergerie

Prestation de la conciergerie	Nombre d'agents bénéficiaires 2020	Nombre d'agents bénéficiaires 2021	Nombre d'agents bénéficiaires 2022
Livraison de colis	367	308	409
Livraison pharmacie	224	388	441
Livraison de biocabas	40	22	59
Achats de chocolats	45	91	134
Travaux de couture	53	67	127
Service de pressing	58	69	105
Service de cordonnerie	22	17	26
Service de repassage	16	2	0
Produits en circuit court	31	24	46
Service réparation auto	8	4	19
Fournil bio	0	0	13

### 8.3 Les bénéficiaires de la participation à la protection sociale (santé et prévoyance)

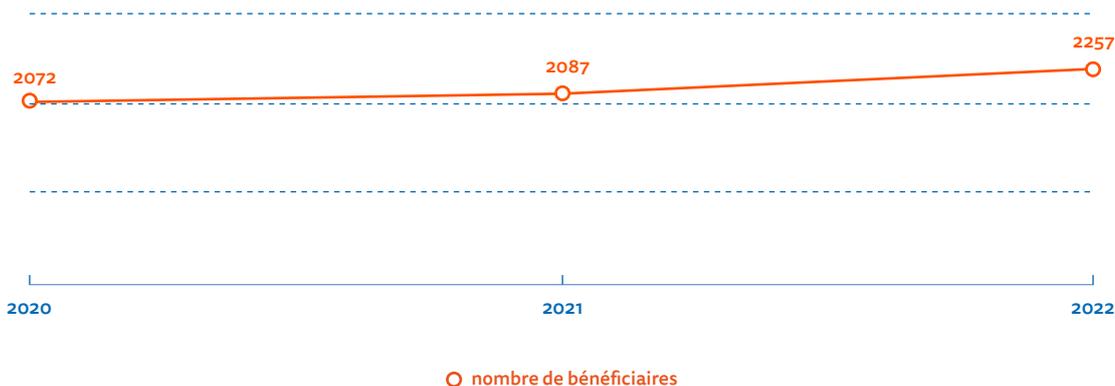
Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements fixe le cadre permettant aux collectivités et à leurs établissements publics de verser une aide à leurs agents (publics ou privés) qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance) répondant aux critères de solidarité du titre IV du décret.

La Métropole Européenne de Lille a délibéré le 29 juin 2012 (délibération n° 12 C 0423) pour valider ce dispositif de protection sociale complémentaire à la suite du décret du 8 novembre 2011. Cette délibération a validé le choix de la labellisation pour les contrats souscrits par les agents concernant les deux volets : santé et prévoyance. La délibération votée au conseil métropolitain du 13 décembre 2019 (délibération n° 19 C 1109) vient renforcer le soutien de l'employeur aux agents les plus fragiles à la souscription d'un contrat labellisé prévoyance maintien de salaire en octroyant une participation supplémentaire dont l'attribution est définie en fonction du quotient familial. Cette participation est vouée à évoluer suite à une ordonnance relative à la Protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique publiée au Journal Officiel, le 18 février 2021, qui fixe de nouvelles obligations aux employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire des agents publics aux échéances 2025/2026.

#### Répartition des bénéficiaires de la protection sociale complémentaire par catégorie

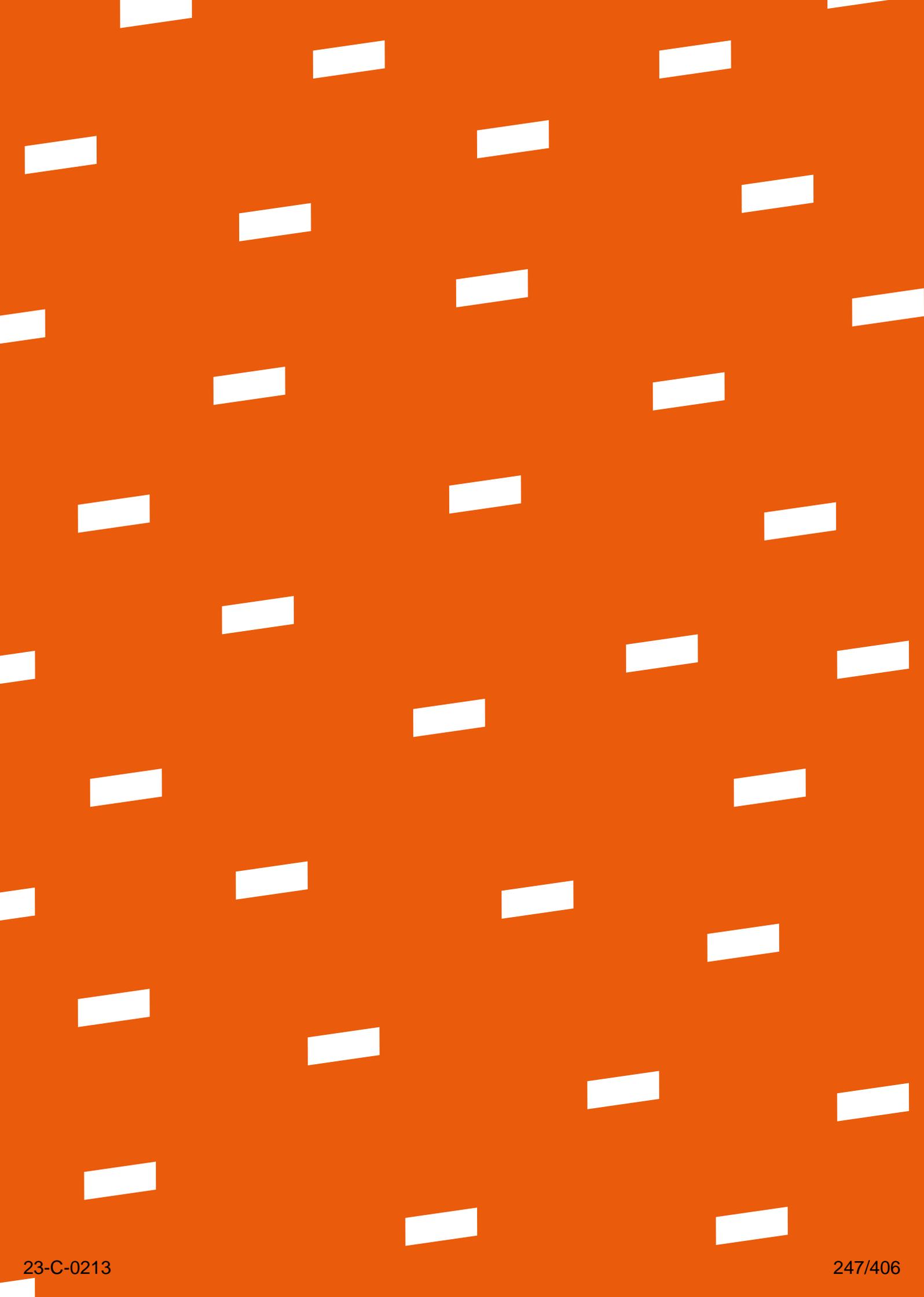
Participation mutuelle	2022
Catégorie A	794
Catégorie B	497
Catégorie C	948
Apprentis	18
<b>Total général</b>	<b>2257</b>

#### Évolution du nombre de bénéficiaires de la protection sociale complémentaire



○ nombre de bénéficiaires





# Groupe 9 : Le dialogue social

## Les chiffres clés

5

Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

8

Comités techniques (CT)

1

Comité administratif paritaire (CAP)

27

réunions de concertation et d'information

**Définition :** le dialogue social est un élément indispensable au bon fonctionnement d'une collectivité. Le statut confère aux agents certains droits et prévoit des instances spécifiques de consultation.

Les instances que sont le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), le Comité technique (CT), le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), les Commissions administratives paritaires (CAP) et les Commissions consultatives paritaires (CCP) assurent cette nécessaire concertation entre les représentants des agents et les représentants des employeurs.

Le statut reconnaît le droit syndical des agents ayant ou non la qualité de représentants syndicaux et le droit de grève. Ils s'exercent tous deux dans les limites fixées par la loi.

La création d'une mission stratégique *Dialogue social* au 1<sup>er</sup> avril 2016 traduit la volonté de l'administration de renouveler le dialogue social avec un portage fort, d'associer l'ensemble des organisations syndicales ainsi que de co-construire les politiques de ressources humaines, tout en gardant un positionnement transversal.

En 2022, l'administration a ainsi organisé 27 réunions d'information et de concertation et a réuni au titre des instances représentatives du personnel : une commission administrative paritaire, huit comités techniques et cinq comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Chaque mois, des réunions informelles entre les agents du pôle Ressources humaines, innovation et dialogues et les organisations syndicales sont organisées afin de partager avec ces dernières les sujets liés à l'actualité des ressources humaines.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique consacre son premier volet au dialogue social. La représentativité des organisations syndicales au sein de l'établissement ainsi que les instances représentatives du personnel (comités techniques, CHSCT) ont été modifiées à l'occasion des élections professionnelles qui se sont tenues le 8 décembre 2022. Une nouvelle instance est créée : le Comité social territorial (CST).

Les 1471 votants, soit 51,54 % des inscrits sur la liste électorale, ont accordé quatre sièges à la CGT (32,58 % des suffrages), deux sièges à FO (20 % des suffrages), deux sièges à la FSU (18,66 % des suffrages), deux sièges aux Autonomes (16,68 % des suffrages) et un siège à la CFDT (8,69 % des suffrages). Le premier comité social territorial s'est réuni le 1<sup>er</sup> février 2023 et la Formation spécialisée (FS) du CST, compétente en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail se réunira pour la première fois le 10 mars 2023.

## 9.1 Le droit syndical

Le protocole d'accord, signé en 2020, définit et précise les principes régissant l'exercice du droit syndical, les dispositions relatives aux organisations syndicales, les moyens par lesquels le droit syndical et le dialogue social sont mis en œuvre dans l'établissement, la situation de représentants syndicaux ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi de l'exercice des droits syndicaux au sein de l'établissement.

Les syndicats bénéficient d'un crédit de temps syndical qui comprend un contingent d'heures et un contingent de décharges d'activité de service.

Le calcul des décharges d'activité et autorisations d'absence est basé sur les résultats des élections professionnelles du comité technique en date du 6 décembre 2018.

- **ASA - Autorisations spéciales d'absence (par an) :** elles sont accordées aux représentants mandatés par leur organisation syndicale pour participer aux congrès ou aux organismes directeurs des sections syndicales, en fonction des quotas définis par le protocole d'accord et pour tenir compte également, au-delà des possibilités réglementaires, des avantages acquis.
- **Décharge d'activité de service (par mois) :** c'est l'autorisation d'exercer une activité syndicale en lieu et place d'une activité administrative classique.

Nombre de jours dans l'année 2022	
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	42
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	59
Nombre d'heures dans l'année 2022	
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	4278
Heures de décharges d'activité de service auxquelles ont droit les organisations syndicales	6588
Heures de décharges d'activité de service effectivement utilisées	3914
Nombre de protocoles dans l'année 2022	
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	1



	Droits aux organismes syndicaux	Droits (heures par an)	Consommation (heures)
CGT	Autorisation spéciale d'absence (par an)	1858	68,5
	Décharge d'activité de service (par mois)	2859	2106
	Permanents administratifs autorisés (par an)	5402	4017,25
Autonomes FA FPT	Autorisation spéciale d'absence (par an)	865	98
	Décharge d'activité de service (par mois)	1333	539,75
	Permanents administratifs autorisés (par an)	2315	2315
FSU	Autorisation spéciale d'absence (par an)	843	155
	Décharge d'activité de service (par mois)	1297	1119,75
	Permanents administratifs autorisés (par an)	2187	2187
FO	Autorisation spéciale d'absence (par an)	540	36
	Décharge d'activité de service (par mois)	835	82
	Permanents administratifs autorisés (par an)	1801	1358
CFDT	Autorisation spéciale d'absence (par an)	129	0
	Décharge d'activité de service (par mois)	198	12
	Permanents administratifs autorisés (par an)	772	626,5
CFTC	Autorisation spéciale d'absence (par an)	43	0
	Décharge d'activité de service (par mois)	66	57,5
	Permanents administratifs autorisés (par an)	257	185,5

## 9.2 L'activité du dialogue social



Dans le cadre de l'activité du dialogue social, on dénombre 27 réunions d'information et de concertation entre les Ressources humaines et les organisations syndicales.

<b>10</b> comités de suivi vote électronique	<b>2</b> commissions RPS	<b>10</b> visites CHSCT
<b>3</b> réunions RH-OS	<b>1</b> commission visites CHSCT	<b>1</b> commission formation



# Groupe 10 : La discipline

---

## Les chiffres clés

**5**

sanctions  
en 2022

**4**

sanctions relevant  
du 1<sup>er</sup> groupe

**1**

sanction relevant  
du 3<sup>ème</sup> groupe

En cas de manquement à ses obligations, un agent public peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire. Les sanctions applicables sont désormais harmonisées entre les trois versants de la fonction publique par la loi de transformation du 6 août 2019 et diffèrent selon qu'il est fonctionnaire stagiaire ou titulaire ou agent contractuel. Les sanctions les plus sévères ne peuvent être prononcées qu'après consultation du conseil de discipline.

Elles sont réparties en quatre groupes :

### 1<sup>er</sup> groupe

- L'avertissement,
- Le blâme,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours.

### 2<sup>e</sup> groupe

- L'abaissement à l'échelon immédiatement inférieur à celui détenu par l'agent,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à 15 jours.

### 3<sup>e</sup> groupe

- La rétrogradation,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à deux ans.

### 4<sup>e</sup> groupe

- La mise à la retraite d'office,
- La révocation.

La radiation du tableau d'avancement peut également être prononcée à titre de sanction complémentaire d'une sanction des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes.

## Évolution des sanctions sur trois ans

Sans saisine du conseil de discipline		2020	2021	2022
1 <sup>er</sup> groupe	Avertissement	-	-	1
	Blâme	1	3	2
	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours	4	5	1
<b>Sous-total sans saisine</b>		<b>5</b>	<b>8</b>	<b>4</b>
Avec saisine du conseil de discipline				
2 <sup>ème</sup> groupe	Abaissement d'échelon	1	-	-
	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	-	2	-
3 <sup>ème</sup> groupe	Rétrogradation	-	-	-
	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	1	-	1
4 <sup>ème</sup> groupe	Mise en retraite d'office	-	-	-
	Révocation	-	-	-
<b>Sous-total avec saisine</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Total des sanctions disciplinaires</b>		<b>7</b>	<b>10</b>	<b>5</b>

## Nombre de sanctions disciplinaires

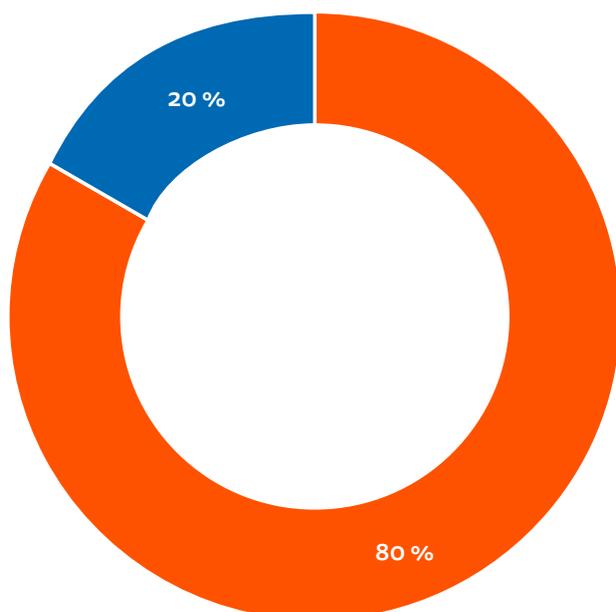


On constate une tendance à la diminution des cas disciplinaires qui semble se confirmer en prenant en compte toutefois que l'année 2020 a été particulière.

## Répartition des sanctions par groupe et par genre

Fonctionnaires titulaires		Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires	
		Hommes	Femmes
Sanctions du 1 <sup>er</sup> groupe	Avertissement	1	-
	Blâme	2	-
	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours	1	-
	<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Sanctions du 2 <sup>e</sup> groupe	Radiation du tableau d'avancement	-	-
	Abaissement d'échelon	-	-
	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à 15 jours	-	-
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Sanctions du 3 <sup>e</sup> groupe	Rétrogradation	-	-
	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à deux ans	1	-
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Sanctions du 4 <sup>e</sup> groupe	Mise à la retraite d'office	0	0
	Révocation	0	0
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Répartition des motifs de sanction



● **Qualité de service**  
*(manquement aux sujétions de service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)*

● **Probité, intégrité**  
*(détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)*











## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### **Présents (162) :**

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSECHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### **Élus absents ayant donné pouvoir (26)**

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUDE (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

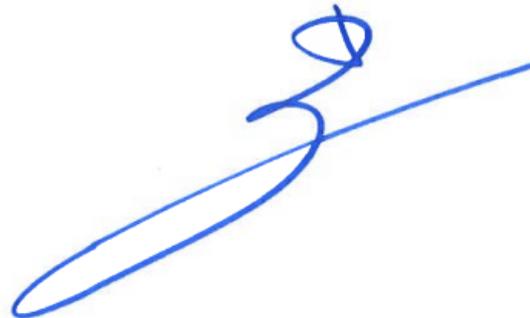
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## **Séance du vendredi 30 juin 2023**

### **DELIBERATION DU CONSEIL**

#### **ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATIONS D'EMPLOIS**

##### **I. Rappel du contexte**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) modifié, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain.

Afin d'adapter la gestion des effectifs aux ajustements du fonctionnement de l'établissement et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains, il est nécessaire de procéder à la mise à jour régulière du tableau des effectifs.

Par délibération n°23-C-0109 du 14 avril 2023, il avait été procédé à la création d'emplois et avait été fixé les effectifs budgétaires au 1er mai 2023.

La présente délibération vient adapter le tableau des effectifs de la MEL au 1er juillet 2023.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser leur recrutement par voie contractuelle.

##### **II. Objet de la délibération**

###### **a. ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

## **b. DEMANDE D'AUTORISATION DE RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE**

Conformément à l'article L 311-1 du CGFP, chaque emploi permanent de l'établissement a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Par dérogation à ce principe, l'article L 332-8 du CGFP, précise que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux.

Par ailleurs conformément aux articles L332-24, L. 332-25 et L.332-26 du CGFP, l'administration métropolitaine peut, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Ledit contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et pour une durée maximale de 6 ans. Le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance. L'emploi ainsi pourvu est préalablement créé par le conseil métropolitain.

### **i. Création et recrutement de trois emplois non permanents en contrat de projet dans le cadre des Jeux olympiques de Paris 2024**

La MEL accueillera en 2024 les épreuves de basketball et d'handball dans le cadre des Jeux olympiques de Paris 2024.

Afin d'organiser et de sécuriser cet évènement, il est nécessaire de mettre en place un pilotage de projet permettant d'assurer le bon déroulement des épreuves et de garantir la qualité de l'accueil et le succès des Jeux olympiques sur le territoire métropolitain.

Pour répondre aux besoins de ce projet, la MEL créé deux postes non permanents : un chef de projet Sites olympiques et un chargé de mission Jeux olympiques pilotage et qualité.

Le chef de projet Sites olympiques sera en charge de la coordination opérationnelle relative aux sites olympiques et aura pour principales missions de :

- Piloter le projet (planning, budget, équipe projet, comitologie, communication, évaluation) en lien étroit avec le directeur de projet ;
- Identifier et mobiliser les acteurs et les compétences nécessaires à la conduite du projet ;
- Coordonner la bonne mise en œuvre des opérations prévues aux contrats, planifier les opérations de son champs d'intervention et en assurer le suivi, faire remonter les points d'alerte et adapter les plannings ;



- Assurer les négociations et coordinations avec les partenaires internes et externes ;
- Représenter la collectivité en interne au sein du pôle et de l'établissement et en externe.

Le chargé de mission Jeux olympiques Pilotage et qualité aura pour principales missions de :

- Veiller, par un soutien méthodologique et pratique, au bon pilotage et à la qualité du projet ;
- Garantir la bonne circulation d'informations entre les fonctions opérationnelles et les fonctions ressources du projet notamment à travers le bon fonctionnement de la comitologie et des espaces de ressources partagées ;
- Mettre en place et assurer un suivi d'indicateurs de pilotage et de reporting du projet en lien avec la direction et chefferie de projet ;
- Assurer une veille institutionnelle interne pour instruire les délibérations relatives aux Jeux en temps utile ;
- Piloter une ou plusieurs missions événementielles et ou administratives afin de concourir à la livraison des Jeux sur les champs d'intervention couverts par la MEL ;
- Assurer une veille externe en lien avec les autres collectivités hôtes des Jeux, pour partage d'expérience.

Par ailleurs afin d'assurer la bonne visibilité de la MEL et de garantir la qualité de l'accueil et le succès de l'évènement à venir sur le territoire métropolitain, la MEL créé un poste non permanent de chef de projet évènementiel.

Le chef de projet aura pour principales missions de :

- Participer à la définition, la déclinaison et à la mise en œuvre de la stratégie de communication externe de l'établissement en particulier sur les actions de la communication liées aux JO ;
- Assurer la gestion de la communication autour de l'évènement ;
- Assurer la conformité des cahiers des charges liés aux évènements ;
- Animer les évènements et gérer les problèmes potentiels (techniques, logistiques, etc.) le jour de l'évènement ;
- Évaluer les évènements en réalisant systématiquement des retours d'expérience ;
- Gérer le budget dédié aux actions événementielles dans le respect des règles de la commande publique.

Ces emplois non permanents relèveront du cadre d'emplois des attachés territoriaux sur la base du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Ils seront pourvus par la voie d'un contrat de projet conformément aux articles L. 332-24 ; L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique.



La rémunération allouée sera fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emploi des attachés territoriaux en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel.

**ii. Création et recrutement d'un emploi non permanent en contrat de projet de préfigurateur de l'office du tourisme métropolitain**

Depuis le transfert de la compétence « promotion du tourisme » en 2015, de nombreuses étapes ont été franchies par la MEL. Depuis cette date, la MEL s'est substituée aux communes pour le soutien des Offices de tourisme pour les missions relevant de sa compétence en matière de promotion et d'accueil touristique notamment.

Le 1er janvier 2017, la compétence du département relative au « schéma de développement et soutien aux offices de tourisme » a été transférée à la MEL, qui a adopté la même année une stratégie touristique métropolitaine pluriannuelle. L'agence d'attractivité Hello Lille a été créée en 2019 et anime la marque éponyme. La MEL a signé en 2020 un Contrat de développement partagé avec la Région des Hauts-de-France ainsi qu'une nouvelle convention coordonnant les interventions de la MEL et du Conseil départemental du Nord.

Depuis 2017, la MEL a également développé les moyens d'accueil de grands événements économiques, académiques, culturels, sportifs.

La MEL souhaite aujourd'hui renforcer l'organisation de sa compétence sous l'angle du tourisme d'agrément et de loisir, comme l'ont fait une grande majorité des métropoles françaises, et engager une démarche de création d'un office de tourisme métropolitain.

Pour répondre aux besoins de ce projet, la MEL crée un emploi non permanent de préfigurateur de l'office du tourisme métropolitain.

Ce préfigurateur aura pour principales missions de :

- Constituer et animer l'équipe projet en mode transversal ;
- Procéder, à partir d'analyses et d'études, à l'élaboration programmatique, règlementaire, administrative, technique et financière des projets et en assure la réalisation et le suivi ;
- Contribuer à définir le positionnement, la stratégie et les missions de l'office du tourisme métropolitain (OTM), ses moyens humains et financiers, en lien avec le service tourisme de la MEL et avec l'appui de l'AMO externalisée ;
- Coordonner la mise en œuvre de l'OTM sur les plans institutionnel, technique et humain.

Cet emploi non permanent relèvera du cadre d'emplois des attachés territoriaux sur la base du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il sera pourvu par la voie d'un contrat de projet conformément aux articles L. 332-24 ; L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique.

La rémunération allouée sera fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emploi des attachés territoriaux en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel.

### **iii. Création et recrutement d'un emploi non permanent en contrat de projet de chef de projet Piscine**

La MEL a voté au conseil métropolitain de décembre 2022, un Plan Piscine 2.

L'ambition de ce plan est triple :

- Favoriser l'apprentissage de la natation scolaire ;
- Favoriser l'égal accès pour tous aux différentes pratiques de la natation (sport, loisirs, bien-être) ;
- Faire rayonner la MEL en promouvant le sport de haut niveau par de meilleures conditions de pratique auprès de nos clubs métropolitains labellisés et par l'accueil des grandes compétitions (niveau national et international).

Afin de réaliser ces objectifs, la MEL a la volonté de renforcer le réseau d'équipements aquatiques par la construction et l'exploitation de piscines selon un maillage territorial pertinent grâce notamment au lancement d'un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) auprès des communes.

Pour répondre aux besoins de ce plan, la MEL crée un poste non permanent de chef de projet Plan Piscine qui aura pour principales missions de :

- Piloter des projets de construction d'équipements aquatiques et assurer la conduite d'opération ;
- Assurer le suivi technique des opérations (construction, exploitation) ;
- Établir des documents d'aide à la décision, préparer et assurer le suivi des délibérations et marchés nécessaires à la réalisation des opérations ;
- Assurer la coordination avec les services et organisations concernés par les projets ;
- Être le garant du respect des objectifs de délai, de qualité, et de la maîtrise du budget des opérations ;
- Assurer la préparation budgétaire des opérations et le suivi de l'exécution des dépenses correspondantes ;
- Participer à la constitution de tableaux de bord, rapports d'activités et bilans ;



- Contribuer à la réalisation de supports de communication internes et externes.

Cet emploi non permanent relèvera du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Il sera pourvu par la voie d'un contrat de projet conformément aux articles L. 332-24 ; L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique.

La rémunération allouée sera fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel.

#### **iv. Ouverture aux contractuels d'emplois permanents par défaut de recrutement de fonctionnaires**

Dans le cadre de remplacements de poste, la MEL est confrontée à des difficultés de recrutement de fonctionnaires.

En effet, le bassin de recrutement des fonctionnaires sur certains types de postes d'expertise métier est particulièrement restreint avec un nombre très faible de candidats titulaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés.

Par ailleurs, malgré une démarche proactive d'attractivité employeur, la MEL fait face à un marché de l'emploi des fonctionnaires particulièrement tendu depuis plusieurs mois engendrant également des difficultés de sourcing de candidats y compris sur des profils plus généralistes.

Dans ce contexte et compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est nécessaire d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois listés ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude.

#### **Cadre d'emplois des attachés territoriaux sur la base du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux :**

- Au sein du Cabinet du Président :
  - 2 conseillers communication ;
- Au sein du pôle direction générale déléguée Ressources
  - Responsable d'unité fonctionnelle Évaluation des politiques publiques ;
  - 2 chargés de mission optimisation de la performance ;

- Au sein du pôle Développement territorial et social :
  - Chargé de mission vie institutionnelle ;
  - Chef d'équipe Tourisme ;
  - Chargé de mission ABA ;
  - Chef de service Citoyenneté et jeunesse ;
  - Chargé de mission Sports (chargé d'exploitation technique) ;
  - Coordinateur Plan piscine ;
  
- Au sein de la direction générale déléguée Réseaux, services et mobilité-transports :
  - Responsable d'unité fonctionnelle Gestion domaniale territorialisée Lille-Seclin.
  - Chargé de mission suivi des contrats ;
  
- Au sein de la direction générale des services :
  - Médiateur - référent déontologue ;
  
- Au sein du pôle Finances :
  - 2 conseillers financiers ;
  - Contrôleur de gestion ;
  - Analyste fiscal référent ;
  - Analyste financier ;
  - Chargé de mission recherche de financements ;
  
- Au sein du pôle Planification aménagement et habitat :
  - Chargé de mission CPA ;
  - 2 Chargés d'affaires foncières ;
  - Chargé de mission pilotage institutionnel ;
  - Chef de projet transformation numérique ;
  - Chef de service Politique de la ville ;
  - 2 chefs de projet aménagement urbain ;
  - Chef de projet renouvellement urbain ;
  - Chef de projet renouvellement urbain NPNRU ;
  - Urbaniste conseil en planification ;
  - 2 postes de chefs de projet ANRU ;
  
- Au sein du pôle Ressources humaines, innovation et dialogues :
  - 2 administrateurs fonctionnels des données RH ;
  - Chef de mission stratégique Évaluation et contrôle RH ;
  - Conseiller recrutement ;
  - Chef de service adjoint Recrutement ;
  - Chargé de mission R&D ;
  
- Au sein du pôle Secrétariat général et administration :
  - Conseiller domaine privé.

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

**Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :**

- Au sein de la direction générale déléguée Réseaux, services et mobilité-transports :
  - Chargé de mission innovations numériques ;
  - Chargé de mission Data (data analyst) ;
  - Chargé de mission suivi du schéma directeur des déchets ménagers et assimilés ;
  - Responsable d'unité fonctionnelle Assainissement non collectif et recettes ;
  - Responsable d'unité fonctionnelle Exploitation des réseaux ;
  - Chargé de mission Ressources en eau ;
  - Chargé d'opérations ;
  - Chef d'équipe Stratégie et études domaniales ;
  - Responsable d'unité fonctionnelle Territoire Lille-Seclin ;
  - Chargé d'opérations équipements et systèmes métro ;
  - Ingénieur essai intégration pilote automatique ;
  - Chef de projet maintenance des ouvrages transports ;
  - Chef de projet grands ouvrages ;
  - Chargé de mission Management des données énergie et climat ;
  - Chargé de mission voirie ;
  - Responsable d'unité fonctionnelle Conduite d'opérations stations d'épuration ;
  - Responsable d'unité fonctionnelle Animation, qualité et environnement ;
  - 2 Chargés d'exploitation traitement et valorisation ;
  - Chargé de mission électromobilité et hydrogène ;

- Au sein de la direction de projet Schéma directeur des infrastructures de transport :
  - Chargé d'opérations MOA – SDIT ;
  - Chargé d'opérations maîtrise d'ouvrage ;
- Au sein du pôle Planification aménagement et habitat :
  - Chargé d'études en analyse en cycle de vie et construction durable ;
  - Chef de service Ingénierie de la programmation et des stratégies territoriales (Responsable stratégies territoriales et urbanisme) ;
  - Chef de projet ville durable ;
- Au sein du pôle Secrétariat général et administration :
  - Acheteur travaux ;
  - Chargé de mission Sécurité ;
  - 2 chefs de projets bâtiments/ chefs de projet patrimoine ;
  - Chef de service Sécurité et risques ;
  - Responsable d'unité fonctionnelle Conduite d'opération et maintenance ;
  - Chargé d'analyse et de diagnostic électricité, GTB-Smart building (Expert électricité, GTB-Smart building) ;
  - Chef de projet valorisation du patrimoine ;
  - Chef de projet SI Métiers ;
  - 2 administrateurs réseaux et télécommunications ;
  - Administrateur systèmes et bases de données ;
  - Architecte technique informatique ;
  - Responsable Sécurité des systèmes d'informations ;
  - Responsable d'unité fonctionnelle Parcs paysagers et sportifs.

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL

**Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux sur la base du décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux :**

- Au sein du pôle Développement territorial et social :
  - Directeur Gouvernance et dialogue territoriaux.

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe ;
2. d'autoriser l'ouverture aux contractuels sur emploi non permanent par contrat de projet, sur le fondement de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, des postes énumérés dans cette délibération ;
3. d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents à défaut de fonctionnaire, des postes énumérés dans cette délibération ;
4. d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;
5. d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;
6. d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## ANNEXE

## TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET GENERAL							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er mai 2023		Emplois pourvus au 1er mai 2023		Effectif budgétaire au 1er juillet 2023	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Emplois Fonctionnels							
Directeur Général des Services	A	1	0	0	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	16	0	6	3	16	0
Expert haut niveau/Directeur de projet							
Expert haut niveau/Directeur de projet	A	3	0	0	0	3	0
Filière Administrative							
Administrateur général	A	2	0	0	1	2	0
Administrateur hors classe	A	12	0	4	1	12	0
Administrateur	A	12	0	6	1	12	0
Attaché hors classe	A	30	0	15	0	30	0
Directeur territorial	A	27	0	22	0	27	0
Attaché principal	A	204	0	197	2	204	0
Attaché	A	278	0	233	42	287	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	97	0	85	0	95	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	63	0	59	3	65	0
Rédacteur	B	72	0	60	1	69	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	152	0	141	0	151	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	100	0	77	1	97	0
Adjoint administratif	C	114	0	98	0	112	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	2	0	0	0	2	0
Ingénieur en chef hors classe	A	13	0	9	0	13	0
Ingénieur en chef	A	36	0	26	2	36	0
Ingénieur hors classe	A	10	0	3	0	10	0
Ingénieur principal	A	218	0	206	0	218	0
Ingénieur	A	143	0	96	37	143	0
Technicien principal de 1ère classe	B	150	0	128	0	150	0
Technicien principal de 2ème classe	B	85	0	73	2	85	0
Technicien	B	60	0	44	4	60	0
Agent de maîtrise principal	C	194	0	184	0	194	0
Agent de maîtrise	C	131	0	117	1	131	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	102	0	93	0	102	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	100	0	73	1	100	0
Adjoint technique	C	195	0	168	2	195	0
Filière Animation							
Animateur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Animateur	B	2	0	1	0	2	0
Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	C	6	0	5	0	6	0
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	2	0	1	0	2	0
Adjoint d'Animation	C	4	0	3	0	4	0

## ANNEXE

## TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET GENERAL							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er mai 2023		Emplois pourvus au 1er mai 2023		Effectif budgétaire au 1er juillet 2023	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Culturelle							
Conservateur du patrimoine en chef	A	1	0	0	0	1	0
Conservateur du patrimoine	A	1	0	0	0	1	0
Bibliothécaire principal	A	2	0	2	0	3	0
Bibliothécaire	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	3	0	3	0	3	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	6	0	5	0	6	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2	0	2	0	2	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	4	0	3	0	4	0
Assistant de conservation	B	3	0	1	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint du patrimoine	C	3	0	2	0	3	0
Filière Médico-sociale							
Médecin territorial hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Médecin territorial de 1ère classe	A	2	0	0	1	2	0
Médecin territorial de 2ème classe	A	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1	0	0	0	1	0
Conseiller socio-éducatif	A	1	0	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1	0	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	2	0	2	0	2	0
Infirmier de classe supérieure	B	1	0	0	0	1	0
Infirmier de classe normale	B	1	0	0	0	1	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	0	1	0	1	0
Assistant socio-éducatif	A	3	0	2	0	3	0
Filière Sport							
Conseiller territorial des APS	A	1	0	0	0	1	0
Éducateur APS principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0
Éducateur territorial APS	B	3	0	2	1	3	0
Listes des emplois occupés par des contractuels en référence à un indice							
Concepteur multimédia	B	1	0	0	1	1	0
Directeur Habitat	A	1	0	0	1	1	0
Collaborateur.rice de directeur.rice général.e	B	1	0	0	1	1	0
Administrateur SIG	A	1	0	0	1	1	0
Responsable Relations publiques et sportives	A	1	0	0	1	1	0
Responsable Ingénierie opérations immobilières entreprise	A	1	0	0	1	1	0
Responsable des relations Presse	A	1	0	0	1	1	0
Responsable d'animation	A	1	0	0	1	1	0
Chef du service Dettes et Garanties d'emprunts	A	1	0	0	1	1	0
Chef de service de la communication visuelle	A	1	0	0	1	1	0

## ANNEXE

## TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET CREMATORIUMS							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er mai 2023		Emplois pourvus au 1er mai 2023		Effectif budgétaire au 1er juillet 2023	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	1	0	0	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	1	0	0	0	1	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	A	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	1	0
Technicien	B	1	0	0	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	2	0	2	0	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	C	10	0	9	0	10	0

## ANNEXE

## TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET EAU							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er mai 2023		Emplois pourvus au 1er mai 2023		Effectif budgétaire au 1er juillet 2023	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	1	0	1	0	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	0	0	0	0	0	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	3	0	3	0	3	0
Ingénieur	A	3	0	3	0	3	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	1	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	1	0
Technicien	B	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	C	1	0	0	0	1	0

## ANNEXE

## TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET ASSAINISSEMENT							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er mai 2023		Emplois pourvus au 1er mai 2023		Effectif budgétaire au 1er juillet 2023	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	2	0	1	0	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	0	0	0	2	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	1	0	2	0
Rédacteur	B	4	0	3	0	4	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	13	0	12	0	13	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	13	0	9	0	13	0
Adjoint administratif	C	5	0	4	0	5	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	3	0	2	0	3	0
Ingénieur en chef	A	6	0	4	0	6	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	30	0	28	0	30	0
Ingénieur	A	17	0	12	4	17	0
Technicien principal de 1ère classe	B	28	0	25	0	28	0
Technicien principal de 2ème classe	B	21	0	19	2	22	0
Technicien	B	8	0	8	0	8	0
Agent de maîtrise principal	C	26	0	22	0	25	0
Agent de maîtrise	C	13	0	9	0	13	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	0	4	0	4	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	9	0	6	0	9	0
Adjoint technique	C	24	0	20	1	24	0

## ANNEXE

## TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET TRANSPORT							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er mai 2023		Emplois pourvus au 1er mai 2023		Effectif budgétaire au 1er juillet 2023	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	1	0	1	0	1	0
Directeur territorial	A	1	0	1	0	1	0
Attaché principal	A	2	0	1	0	2	0
Attaché	A	4	0	4	0	4	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	0	1	0	3	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	0	0	1	0
Rédacteur	B	2	0	2	0	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	0	2	0	3	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	0	2	0	2	0
Adjoint administratif	C	1	0	0	0	1	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	0	1	0	2	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	11	0	9	1	11	0
Ingénieur	A	10	0	8	1	10	0
Technicien principal de 1ère classe	B	7	0	5	0	7	0
Technicien principal de 2ème classe	B	3	0	2	1	3	0
Technicien	B	1	0	1	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	3	0	2	0	3	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint technique	C	3	0	3	0	3	0

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### **Présents (162) :**

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSECHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### **Élus absents ayant donné pouvoir (26)**

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUDE (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

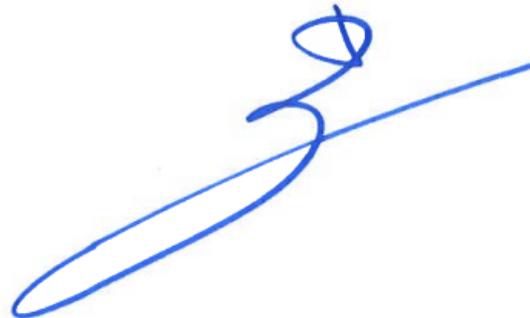
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Le 03/07/2023

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230630-lmc100000101118-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 03/07/2023  
Retour préfecture le 03/07/2023  
Publié le 03/07/2023

23-C-0215

## Séance du vendredi 30 juin 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

#### **AJUSTEMENTS AUX MODALITES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS EN CYCLE SPECIFIQUE - POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - DIRECTION SPORTS - SERVICE STADIUM - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 22-C-0051 DU 25 FEVRIER 2022**

Afin de s'adapter à une évolution organisationnelle et anticiper les futurs évènements sportifs au stadium, il a été acté considérant la nature de l'activité et les besoins de fonctionnement, des modifications aux ajustements sur l'organisation hebdomadaire du cycle spécifique de travail défini dans la délibération n°22 C 0051 du Conseil du 25 février 2022 - Ajustements aux modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la Métropole Européenne de Lille en cycle spécifique pôle *Développement territorial et social* - direction *Sports* - service *Stadium*.

#### **I. Rappel du contexte**

Le temps de travail des agents du service *Stadium* a nécessité la mise en place d'un cycle spécifique conditionné aux horaires d'ouverture et de fermeture du stadium sur une amplitude de travail élargie, mais aussi à des contraintes horaires soirs et week-end très fréquentes.

1. Délibération n° 21 C 0401 du 28 juin 2021 : Modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL en cycle spécifique - direction *Sports* - service *Stadium* - agents d'accueil et concierges

Ce cycle spécifique correspondait à un cycle de travail posté de 37h30 par semaine avec 15 jours de RTT, sur la base de 5 jours travaillés de 7h30 du lundi au dimanche avec une rotation hebdomadaire des plannings, dans le respect des garanties minimales liées au temps de travail. Une distinction était faite pour les horaires postés des agents d'accueil et les horaires postés des concierges, ainsi que pour les horaires postés en semaine et les horaires postés le Week-end.

Des ajustements aux modalités d'organisation du temps de travail ont été actés par délibération n° 22 C 0051 du 25 février 2022 afin de s'adapter à une évolution d'organisation et d'effectifs.

2. Délibération n° 22 C 0051 du 25 février 2022 : Ajustements aux modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL en cycle



spécifique - pôle *Développement territorial et social* - direction *Sports* - service *Stadium*

Le cycle permettait à l'ensemble des agents d'être sur un cycle spécifique de travail fixé en considération des contraintes horaires d'ouverture du stadium : de 7h à 22h30 la semaine, de 8h à 21h30 le samedi et de 8h30 à 19h30 le dimanche, sur une moyenne de 37h30 hebdomadaires avec 15 jours de RTT, du lundi au dimanche en horaires postés avec rotation afin de couvrir l'amplitude journalière de l'activité.

Le cycle de temps de travail était fixé sur 4 semaines en rotation au sein du service :

- 40h de travail effectif hebdomadaire sur la base de 5 jours ;
- 32h30 de travail effectif hebdomadaire sur la base de 4 jours ;
- 40h de travail effectif hebdomadaire sur la base de 4 jours ;
- 37h30 de travail effectif hebdomadaire sur la base de 5 jours.

Pour couvrir l'ouverture et la fermeture du site, la durée quotidienne peut osciller entre 7h30 et 10h, suivant différents schémas horaires :

Journée de 7h30 avec 1 heure de pause méridienne :

- 7h-15h30 ;
- 8h-16h30 ;
- 9h-17h30.

Journée de 10h avec 1 heure de pause méridienne :

- 8h30-19h30 ;
- 10h30-21h30 ;
- 11h30-22h30.

Journée continue de 7h30 avec une pause intégrée de 30 minutes :

- 14h-21h30 en journée continue avec pause réglementaire de 30 minutes comprise dans le temps de travail effectif en cas de travail ininterrompu dès 6 heures, les agents susceptibles d'être sollicités en cas de nécessités de service ;
- 15h-22h30 en journée continue avec pause réglementaire de 30 minutes comprise dans le temps de travail effectif en cas de travail ininterrompu dès 6 heures, les agents susceptibles être sollicités en cas de nécessités de service.

En 2022, de nouvelles orientations ont été données avec, pour les années à venir, le souhait de donner une nouvelle place au stadium dans le paysage sportif national.

En effet, l'accueil privilégié des clubs professionnels pour la saison 2022/2023 entraîne des modifications de l'amplitude horaire d'occupation.

Le stadium est également une enceinte sportive en cours de mutation en prévision notamment des grands évènements, en l'occurrence, la coupe du monde de Rugby 2023 et les Jeux olympiques 2024.



Ces évolutions organisationnelles nécessitent la mise en place de modifications du cycle spécifique de temps de travail à compter de l'été 2023.

## **II. Objet de la délibération**

Afin de s'adapter à ces évolutions et pour préserver le rythme biologique des agents, la présente délibération précise considérant la nature de l'activité et les besoins de fonctionnement, les modifications sur l'organisation hebdomadaire du cycle spécifique de travail défini dans la délibération n°22 C 0051 du Conseil du 25 février 2022 portant sur les ajustements aux modalités d'organisation du temps de travail pour les agents en cycle spécifique pôle *Développement territorial et social* - direction *Sports* - service *Stadium*.

Sont concernés par les dispositions suivantes le manager et les agents affectés à l'équipe *Accueil et évènementiel* du service *Stadium* - direction *Sports* - pôle *Développement territorial et social*.

Le cycle de temps de travail spécifique s'établit sur 37h30 hebdomadaires avec 15 jours de RTT sur la base de 6 jours maximum travaillés du lundi au dimanche, en horaires postés, afin de couvrir l'amplitude journalière de l'activité dans le respect des garanties minimales liées au temps de travail.

Le cycle spécifique de travail des agents est fixé du lundi au dimanche, en considération des contraintes horaires d'ouverture du stadium dont l'amplitude varie de 7 heures à 23 heures.

Les schémas horaires sont les suivants:

- 7h-15h30 dont 1h de pause méridienne ;
- 14h-22h dont 30 minutes de pause méridienne ;
- 15h-23h dont 30 minutes de pause méridienne ;
- 10h-19h dont 1h30 de pause méridienne.

La pause méridienne est à minima de 30 minutes hors temps de travail effectif.

Les plannings sont communiqués aux agents en amont dans un délai raisonnable.

Ce cycle prévoit la possibilité de travailler exceptionnellement en horaires décalés à titre dérogatoire pour impératifs et nécessités de service aux fins de s'adapter aux aléas des changements de plannings fournis par les clubs sportifs.

En cas d'évènements sportifs exceptionnels, l'activité peut nécessiter une mobilisation en dehors du cycle de travail spécifique prédéfini, il s'agira d'heures supplémentaires.

Une astreinte décisionnelle est mise en place dans le cadre du cycle spécifique de travail. L'astreinte de décision est réalisée par la ligne managériale (chef de service, chef de service adjoint stadium, chefs d'équipes). Les modalités d'application seront conformes aux dispositions de la délibération n° 06 C 0392 du 30 juin 2006 portant sur les régimes d'astreintes des personnels de Lille Métropole Communauté urbaine.

Le cycle de travail spécifique n'est pas cumulable avec l'organisation du temps de travail sur 4,5 jours ou 9 jours sur 10.

La période de référence est l'année civile.

Chaque agent est tenu de respecter le cycle de travail spécifique et de déclarer son temps de travail effectif quotidien et de se soumettre aux modalités de contrôle.

Les dispositions relatives aux congés annuels sont reprises dans la délibération portant sur l'organisation du temps de travail à la MEL n°21 C 0385 du 28 juin 2021

Ces dispositions sont reprises dans le règlement intérieur de la MEL.

Les autres dispositions de la délibération n° 21 C 0401 du Conseil du 28 juin 2021 restent inchangées.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'acter les modifications sur l'organisation du cycle de travail spécifique défini dans la délibération n°22 C 0051 du Conseil du 25 février 2022 Ajustements aux modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la Métropole Européenne de Lille en cycle spécifique pôle *Développement territorial et social* - direction *Sports* - service *Stadium* ;
- 2) d'acter les ajustements liés aux personnels chargés de la réalisation de l'astreinte décisionnelle ;
- 3) d'acter les modifications dans le règlement intérieur de la MEL.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### **Présents (162) :**

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSECHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### **Élus absents ayant donné pouvoir (26)**

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUDE (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

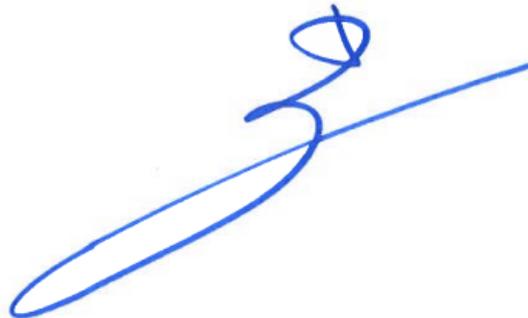
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Le 03/07/2023

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230630-lmc100000101119-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 03/07/2023  
Retour préfecture le 03/07/2023  
Publié le 03/07/2023

23-C-0216

## Séance du vendredi 30 juin 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## CONDITIONS D'ACCES AU RESTAURANT METROPOLITAIN POUR LES AGENTS DES DIRECTIONS URBANISME ET AMENAGEMENT, HABITAT, MISSION TRANSITION ECOLOGIQUE-RESILIENCE DE LA VILLE DE LILLE-HELLEMMES-LOMME ACCUEILLIS TEMPORAIREMENT SUITE A L'ATTAQUE DE LEURS SYSTEMES INFORMATIQUES

### I. Rappel du contexte

Suite à l'attaque des systèmes informatiques de la mairie de Lille le 28 février 2023, la Métropole Européenne de Lille accueille des agents des directions Urbanisme et aménagement, Habitat, Mission transition écologique-résilience de la Ville de Lille-Hellemmes-Lomme dans les locaux de Biotope pour assurer la continuité du service public.

### II. Objet de la délibération

Ces agents bénéficient de l'accès au restaurant administratif pour déjeuner. La Ville de Lille souhaite que ceux-ci puissent bénéficier de la tarification applicable aux agents de la MEL sans application de la majoration de 75% prévue pour les personnes extérieures à la MEL, admises au restaurant métropolitain par nécessité de service.

Cette majoration au tarif de base sera donc prise en charge à posteriori par la Ville de Lille et non par les agents concernés lors de leurs passages en caisse. Cette disposition est sans incidence financière pour la MEL.

Afin d'établir les modalités de mise en œuvre de cet accord, il convient d'établir une convention.

Celle-ci prendra effet à la date de signature entre les deux parties. Elle sera valable jusqu'à ce que les services de la Ville de Lille puissent retrouver une activité normale et réintégrer leurs agents dans leurs locaux.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention qui sera établie avec la Ville de Lille ;

- 2) d'accepter le versement des majorations de la Ville de Lille au restaurant métropolitain ;
- 3) d'imputer la recette correspondante sur les crédits ouverts.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PROJET DE CONVENTION – CONDITIONS EXCEPTIONNELLES D’ACCES AU RESTAURANT  
METROPOLITAIN POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE DE LILLE

Entre les soussignés :

La Métropole Européenne de Lille, établissement public de coopération intercommunal, dont le siège est fixé 2 boulevard des cités unies à Lille, représentée par son Président en exercice, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en vertu de la délibération n° 20 C 0001 du Conseil du 20 juillet 2020.

D’une part,

Et

La Ville de Lille, collectivité territoriale, dont le siège est fixé Place Augustin Laurent à Lille, représentée par Madame Martine Aubry, Maire, dûment habilitée à l’effet de signer les présentes par la délibération n°20/249 adoptée par le Conseil municipal du 3 juillet 2020 et conformément à l’arrêté n°843 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Martin David-Brochen.

D’autre part,

Il a été convenu :

Article 1 :

Les personnels des directions Urbanisme et Aménagement, Habitat, Mission Transition écologique – résilience de la Ville de Lille-Hellemmes-Lomme accueillis exceptionnellement dans les locaux de la MEL sont autorisés à prendre leur repas du midi, du lundi au vendredi, au restaurant métropolitain à Biotope, dans les conditions définies aux articles suivants.

La liste des agents bénéficiaires sera jointe à la convention. La ville de Lille s’engage à informer la MEL en cas de changement. Celui-ci sera effectif dans un délai de 48 heures.

Article 2 :

Les agents concernés paieront le tarif applicable aux agents métropolitains. La majoration de 75% prévue pour les personnes extérieures à la MEL admises au restaurant métropolitain par nécessité de service sera prise en charge par la Ville de Lille.

Un titre de recettes sera émis mensuellement par la Direction Vie de l’Agent, sur la base d’un état nominatif établi par les services du restaurant métropolitain.

Article 3 :

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties et sera valable jusqu’à ce que les services de la Ville de Lille puissent retrouver une activité normale et réintégrer ses agents définitivement dans ses locaux.

Article 4 :

La convention peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes par lettre recommandée avec un préavis de 15 jours.

Article 5 : éléments financiers

Le titre de recettes établi mensuellement par la MEL sera déposé sur chorus <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les sommes dues seront versées dans les délais les plus courts à réception du titre de recettes à :

TRESORERIE DE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE  
323 AVENUE DU PRESIDENT HOOVER  
59881 LILLE CEDEX 9  
RIB : 30001 00468 C5970000000 13  
IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9700 0000 013  
BIC : BDFEFRPPCCT

Les références CHORUS PRO de la ville de Lille sont :

Code engagement :

Code service : KCE

Fait en deux exemplaires originaux, à Lille, le

Pour la Métropole Européenne de Lille,

Pour la Ville de Lille,

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### Présents (162) :

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSECHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### Élus absents ayant donné pouvoir (26)

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUDE (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

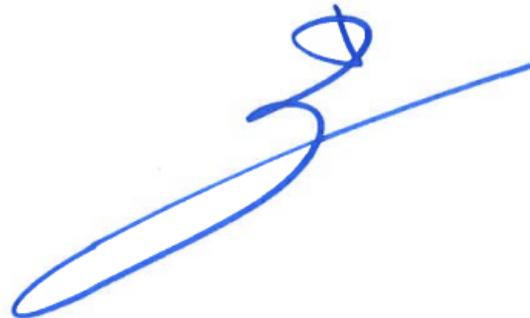
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Le 03/07/2023

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230630-lmc100000101120-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 03/07/2023  
Retour préfecture le 03/07/2023  
Publié le 03/07/2023

**23-C-0217**

## Séance du vendredi 30 juin 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

WATTRELOS -

## CIMETIERE METROPOLITAIN - CONVENTION DE GESTION - PRESENTATION DU BILAN DE GESTION 2022

### I. Rappel du contexte

Par convention mise en place le 1er janvier 2019 pour une durée de cinq années, la Métropole Européenne de Lille a confié à la commune de Wattrelos la gestion intégrale du cimetière métropolitain. Cette convention stipule l'envoi par la commune d'un bilan annuel de gestion accompagné de justificatifs détaillés de toutes les dépenses et recettes afférentes à l'exercice considéré. Ce bilan de gestion est soumis à la validation du Conseil de la Métropole.

### II. Objet de la délibération

Conformément à l'article 6 de ladite convention, la commune a établi un bilan de gestion annuel qu'elle a transmis à la Métropole accompagné des pièces justificatives : un montant de 62 478,07 euros est à la charge du budget général de la Métropole, un montant de 47 277.39 euros à son crédit.

Les dépenses engagées par la commune reprennent les charges de personnel ainsi que des dépenses en matière d'achats, de fournitures, de maintenance et d'entretien. Les recettes perçues par la commune proviennent de l'attribution de nouveaux terrains concédés, de la perception de droits de superposition, du renouvellement de contrats de concession, de concessions de cases de columbariums.

La commune a parfaitement justifié les dépenses et les recettes exposées, ce bilan est sincère.

Il est proposé de valider le bilan de gestion 2022 établi par la commune de Wattrelos.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver le bilan de gestion 2022 remis par la commune de Wattrelos dans le cadre de la convention lui confiant la gestion intégrale du cimetière métropolitain.

2) D'autoriser les opérations financières qui en découlent.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

CIMETIERE METROPOLITAIN

Convention de Gestion  
Métropole Européenne de Lille/Ville de Watrelos, en date du 5 juillet 2019

Bilan annuel de gestion

Exercice 2022

ETAT DES DEPENSES (pièce n°1)

**1- Article 6-2-1-1 Charges de personnels**

► Equivalent d'un demi-ETP du poste de conservateur de cimetière au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe échelon 7 : 21.520,99 €

Coût réel du poste de conservateur de cimetière limité au grade de rédacteur principal : 49.024,12 €

**Prise en charge de la moitié de cette charge annuelle réelle : 24.512 €**

► Equivalent de 2/3 d'un ETP du poste chargé de l'entretien et de la gestion courante du cimetière sur la base d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe échelon 7 : 23.206,22 €

**TOTAL 1 : 47.718,22 €**

**2- Article 6-2-1-2 Dépenses en matière d'achats et de fournitures et maintenance et entretien autre que les espaces verts, curages et réseaux**

► Location de 2 cabines de toilettes autonomes pour la Toussaint à la société WC LOC NORD suivant facture n° 2022-06576 en date du 10/12/2022 : **391,27 €**

► Fourniture de 3 vélos taxi durant 3 jours pour la Toussaint à la société Happy Moov suivant facture n°2022-06396 en date du 02/11/2022 : **3.168,00 €**

► Intervention des services techniques suite dégradations/fuite robinets d'eau (tableau annexé) : **619,28 €**

► Contrat d'entretien du portail et de la barrière d'accès, société GL. AUTOMATISMES : **334,86 €**

► Intervention exceptionnelle du service Espaces Verts les 21, 22, 23, 24 et 25 février pour élagage, nettoyage et mise en sécurité urgents suite à tempête EUNICE du 18 février 2022 pour un total de **6.116,43 €** :

- 302,5 heures au taux horaire de 19,12 € (taux horaire brut d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe échelon 7) soit 5.783,80 €
- 195 euros de consommables (carburant, chaînes)
- 137,63 euros d'indemnités kilométriques (229 kms)

► Intervention des agents municipaux en dehors des heures ouvrées (astreinte technique du samedi pour opérations funéraires) pour un total de **4.130,01 €** :

- 109,15 heures supplémentaires majorées soit 136,50 heures au taux horaire de 19,12 euros (taux horaire brut d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe échelon 7) soit 2.609,88 €
- Indemnité d'astreinte samedi pour 2/3 (43,85 € x 52 x 2/3) = 1.520,13 € chargés

**TOTAL 2 : 14.759,85 €**

**TOTAL1+2 : 62.478,07 €**

Arrête le présent état de dépenses engagées par la ville de Watrelos pour le compte de la MEL à la somme de : **Soixante-deux mille quatre cent soixante-dix-huit euros et sept centimes.**

  
Stéphanie DUQUENOY  
Comptable Public

Watrelos, le 20 janvier 2023  
Le Maire  


# CIMETIERE METROPOLITAIN

Convention de Gestion  
Métropole Européenne de Lille/Ville de Wattrelos, en date du 5 juillet 2019

## Bilan annuel de gestion

Exercice 2022

### ETAT DES RECETTES (pièce n°2)

#### **1- Recettes totales encaissées par la Ville de Wattrelos**

-Concessions de terrains : .....	29 227 €
-Concessions des cases de columbariums : .....	10 148 €
-Droit de superposition de corps : .....	10 455 €
-Renouvellements concessions terrains : .....	5 637 €
-Renouvellements cases de columbariums : .....	10 070 €

**TOTAL 1 = 65 537,00 €**

#### **2- Parts reversées aux CCAS des communes membres de MEL**

-Concessions de terrains : .....	8 935.22 €
-Concessions des cases de columbariums : .....	3 097.99 €
-Droit de superposition de corps : .....	2 634.00 €
-Renouvellements concessions terrains : .....	1 342.02 €
-Renouvellements cases de columbariums : .....	2 250.38 €

**TOTAL 2 = 18 259,61 €**

|| ► Recettes à reverser à la MEL (total 1-total 2) = **47 277,39 €**

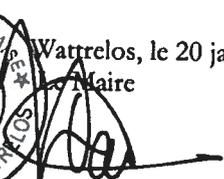
Arrête le présent état de recettes à reverser à la MEL à la somme de :

**Quarante-sept mille deux cent soixante-dix-sept euros et trente-neuf centimes**

  
Stéphanie DUQUENOY  
Comptable Public



Wattrelos, le 20 janvier 2023  
Maire

  
Dominique BAERT

# CIMETIERE METROPOLITAIN

Convention de Gestion  
Métropole Européenne de Lille/Ville de Wattlelos, en date du 5 juillet 2019

Annexe à l'état des recettes du bilan annuel de gestion (article 6-1)

Exercice 2022

Détail des versements aux CCAS des communes membres de la MEL

Commune siège de rattachement du CCAS	Montant du versement
- Allennes-les-Marais	70,00 €
- Anstaing	105,00 €
- Comines	530,33 €
- Croix	202,00 €
- Faches-Thumesnil	60,00 €
- Forest-sur-Marque	143,33 €
- Hem	99,67 €
- La Chapelle-d'Armentières	105,00 €
- Lannoy	320,00 €
- Leers	544,67 €
- Lille	305,34 €
- Lomme	143,33 €
- Lys-lez-Lannoy	690,68 €
- Marcq-en-Barœul	641,33 €
- Mons-en-Barœul	58,67 €
- Péronne-en-Mélantois	35,00 €
- Roubaix	3 120,98 €
- Seclin	28,33 €
- Toufflers	68,67 €
- Tourcoing	1 742,00 €
- Villeneuve-d'Ascq	307,66 €
- Wasquehal	245,00 €
- Wattlelos	8 692,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 259.61 €</b>



Wattlelos, le 20 janvier 2023  
Le Maire

*Dominique BAERT*  
Dominique BAERT

# CIMETIERE METROPOLITAIN

Convention de Gestion  
Métropole Européenne de Lille/Ville de Wattrelos, en date du 5 juillet 2019

Annexe à l'état des recettes du bilan définitif (article 6-1)

## STATISTIQUES 2022

### ACHAT DE CONCESSIONS

#### Achat 15 ans

ALLENES-LEZ-MARAIS : 1  
FOREST-SUR-MARCQ : 1  
LEERS : 1  
TOURCOING : 2  
ROUBAIX : 9  
VILLENEUVE D'ASCQ : 1  
WASQUEHAL : 1  
WATTRELOS : 22  
**TOTAL : 38**

#### Achat 15 ans ENFANT

**TOTAL : 0**

#### Achat 30 ans

CROIX : 1  
FOREST-SUR-MARCQ : 1  
LANNOY : 1  
LILLE : 1  
LOMME : 1  
MARCQ-EN-BAROEUL : 1  
ROUBAIX : 7  
TOURCOING : 1  
WATTRELOS : 14  
**TOTAL : 28**

#### Achat 30 ans ENFANT

**TOTAL : 0**

#### Achat 50 ans

COMINES : 1  
MARCQ-EN-BAROEUL : 1  
TOURCOING : 2  
ROUBAIX : 1  
WATTRELOS : 1  
**TOTAL : 6**



Wattrelos, le 20 janvier 2023  
Le Maire

**Dominique BAERT**

# CIMETIERE METROPOLITAIN

Convention de Gestion  
Métropole Européenne de Lille/Ville de Wattrelos, en date du 5 juillet 2019

Annexe à l'état des recettes du bilan définitif (article 6-1)

## STATISTIQUES 2022

### ACHAT DE COLUMBARIUMS

<b>Achat 15 ans – 1 urne</b>	WATTRELOS: 3
	<b>TOTAL : 3</b>
<b>Achat 30 ans – 1 urne</b>	<b>TOTAL : 0</b>
<b>Achat 15 ans- Modulaire</b>	LANNOY : 1 LEERS : 2 WATTRELOS : 5
	<b>TOTAL : 8</b>
<b>Achat 30 ans- Modulaire</b>	ROUBAIX : 1
	<b>TOTAL : 1</b>
<b>Achat 15 ans- TOTEM</b>	ANSTAING : 1 COMINES : 1 LA CHAPPELLE D'ARMENTIERES : 1 LEERS : 1 TOURCOING : 2 VILLENEUVE D'ASCQ : 1 WATTRELOS : 5
	<b>TOTAL : 12</b>

 Wattrelos, le 20 janvier 2023  
Le Maire  
  
Dominique BAERT

# CIMETIERE METROPOLITAIN

Convention de Gestion  
Métropole Européenne de Lille/Ville de Wattrelos, en date du 5 juillet 2019

Annexe à l'état des recettes du bilan définitif (article 6-1)

## STATISTIQUES 2022

### DISPERSIONS

Nombre : 374



Wattrelos, le 20 janvier 2023  
Le Maire

  
Dominique BAERT

# CIMETIERE METROPOLITAIN

Convention de Gestion  
Métropole Européenne de Lille/Ville de Wattrelos, en date du 5 juillet 2019

Annexe à l'état des recettes du bilan définitif (article 6-1)

## STATISTIQUES 2022

### RENOUVELLEMENT DE COLUMBARIUMS

Renouvellement	CROIX : 1
15 ans – 1 urne	LEERS : 2
	MONS-EN-BAROEUL : 1
	ROUBAIX : 1
	VILLENEUVE D'ASCQ : 1
	WATTRELOS : 7
	<b>TOTAL : 13</b>

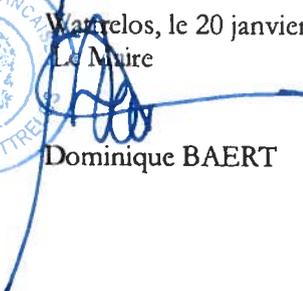
Renouvellement	TOURCOING : 1
30 ans – 1 urne	
	<b>TOTAL : 1</b>

Renouvellement	FACHES – THUMESNIL : 1
15 ans – 2 urnes	HEM : 1
	LILLE : 1
	LYS-LEZ-LANNOY : 3
	ROUBAIX : 2
	SECLIN : 1
	WATTRELOS : 7
	<b>TOTAL : 16</b>

Renouvellement	LILLE : 1
30 ans – 2 urnes	ROUBAIX : 1
	<b>TOTAL : 2</b>



Wattrelos, le 20 janvier 2023  
Le Maire

  
Dominique BAERT

# CIMETIERE METROPOLITAIN

Convention de Gestion  
Métropole Européenne de Lille/Ville de Wattlelos, en date du 5 juillet 2019

Annexe à l'état des recettes du bilan définitif (article 6-1)

## STATISTIQUES 2022

### RENOUVELLEMENT DE CONCESSIONS

Renouvellement 15 ans

HEM : 1  
LEERS : 1  
MARCQ-EN-BAROEUL : 1  
ROUBAIX : 7  
TOUFFLERS : 1  
TOURCOING : 1  
WASQUEHAL : 2  
WATTRELOS : 15

**TOTAL : 29**

Renouvellement 30 ans

LYS-LEZ-LANNOY : 1  
TOURCOING : 1  
WATTRELOS : 4

**TOTAL : 6**

Renouvellement  
15 ans-ENFANT

**TOTAL : 0**

Renouvellement  
30 ans-ENFANT

**TOTAL : 0**



Wattlelos, le 20 janvier 2023  
Le Maire

Dominique BAERT

# CIMETIERE METROPOLITAIN

Convention de Gestion  
Métropole Européenne de Lille/Ville de Wattrelos, en date du 5 juillet 2019

Annexe à l'état des recettes du bilan définitif (article 6-1)

## STATISTIQUES 2022

### SUPERPOSITIONS

Superposition 15 ans	PERONNE-EN-MELANTOIS : 1 ROUBAIX : 1 WATTRELOS : 3 <b>TOTAL : 5</b>
Superposition 30 ans	LANNOY : 1 LILLE : 1 WATTRELOS : 3 <b>TOTAL : 5</b>
Superposition 50 ans	LYS LEZ LANNOY : 1 WATTRELOS : 6 <b>TOTAL : 7</b>



Wattrelos, le 20 janvier 2023

Le Maire

Dominique BAERT

**Bilan travaux d'entretien cimetière métropolitain**  
Année 2022

<b>MOIS</b>	<b>Opérations funéraires Dispersions/Inhumations</b>	<b>Travaux se rapportant aux inhumations: apport de schiste, de terre</b>	<b>Opérations funéraires Travaux  Total mensuel</b>	<b>OPERATIONS FUNERAIRES DURANT L'ASTREINTE (Samedi journée)  Nombre</b>	<b>OPERATIONS FUNERAIRES DURANT L'ASTREINTE (Samedi journée)  Heures</b>
Janvier	45	26	71	6	9 h 30
Février	58	21	79	3	6 h
Mars	42	37	79	5	13 h
Avril	35	39	74	4	15 h 30
Mai	36	31	67	4	5 h 30
Juin	52	35	87	4	3 h
Juillet	38	22	60	5	11 h
Août	35	22	57	3	8 h
Septembre	20	32	52	2	6 h 15
Octobre	44	36	80	5	8 h
Novembre	36	39	75	4	12 h
Décembre	51	23	74	6	10 h 30
<b>TOTAL ANNUEL</b>	492	363	855	50	109 h 15

## CONTRAT DE MAINTENANCE

	Prix HT de Base	Prix HT Révisé Prévisionnel	Prix TTC Révisé	Mandat
Barrière levante	135,00 €	139,52 €	167,43 €	Marché N° 190009 - Période de avril à avril Non encore facturé
Porte automatique	135,00 €	139,52 €	167,43 €	
	<b>270,00 €</b>	<b>279,05 €</b>	<b>334,86 €</b>	

Prix calculé selon formule de révision du CCAP :  $PO \times (0,15 + 0,85 \times \text{ICTH-IMEEn} / \text{ICTH-IMEO})$

ICTH-IMEEn = Indice de date anniversaire moins 3 mois (avril => janvier 2022)

ICTH-IMEO = Indice du mois de remise des offres (mars 2019)

Interventions Ateliers Municipaux	Date demande	Description	Coût des fournitures	Coût de la main d'œuvre	Coût total
2022120218	16/12/2022	FUITE D EAU	45,60 €	35,75 €	81,35 €
2022110042	08/11/2022	FUITE D UN ROBINET A L EXTERIEUR AU CARRE C	0,00 €	37,14 €	37,14 €
2022090262	21/09/2022	GROSSE FUITE PRES CENTRE	0,00 €	62,03 €	62,03 €
2022090078	06/09/2022	REMISE EN SERVICE DES FONTAINES A EAU SUITE REPARATION	182,40 €	61,90 €	244,30 €
2022080046	05/08/2022	FUITE EMBLACEMENTS TOTEM VOIR NOTE	0,00 €	49,62 €	49,62 €
2022060222	30/06/2022	POSE DE PROTECTIONS TUYAUX	0,00 €	144,84 €	144,84 €
		<b>TOTAL</b>	<b>228,00 €</b>	<b>391,28 €</b>	<b>619,28 €</b>

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### Présents (162) :

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSECHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### Élus absents ayant donné pouvoir (26)

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUD (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

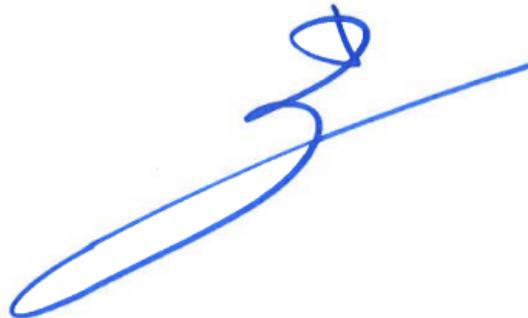
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 06/07/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230630-lmc100000101376-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 06/07/2023  
Retour préfecture le 06/07/2023  
Publié le 07/07/2023

23-C-0218

## Séance du vendredi 30 juin 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## SPIC CREMATORIUM - VENTE DE METAUX ISSUS DES CREMATIONS - REVERSEMENT AU PROFIT DE LA FONDATION DE FRANCE - MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM PORTE SUR LA DELIBERATION N° 19 C 1001 DU 13 DECEMBRE 2019

### I. Contexte

Préalablement à la restitution des cendres des défunts aux familles, des éléments métalliques (prothèses orthopédiques, visserie des cercueils, ...) sont isolés à l'issue des opérations de crémation. Ces métaux sont recyclés par une société spécialisée et leur revente génère une recette annuelle croissante du fait de l'augmentation des crémations, mais également du cours des métaux.

Depuis 2008 la Métropole Européenne de Lille, au titre de la gestion du SPIC Crématoriums, reverse une recette à la délégation régionale de la Fondation de France pour favoriser le développement des programmes d'actions à destination de personnes malades ou en fin de vie (montant plafonné à 50 000 euros).

Des textes récents (L 2223-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi du 21 février 2022 et décret du 05 août 2022) permettent un reversement intégral à une fondation reconnue d'utilité publique désignée par le Conseil de la Métropole. La présente délibération acte donc le principe de ce reversement intégral de la recette issue de la valorisation des métaux (suppression du plafond de 50 000 euros) au profit de la Fondation de France. Ce reversement fera l'objet d'une publication annuelle sous format électronique et affichage.

### II. Description des objectifs et modalités du partenariat

Pour tenir compte des éléments précités, il convient de modifier les termes de la précédente délibération n° 19C1001 du 13 décembre 2019 en portant le montant du reversement à l'intégralité du montant de l'année n-1.

Le montant pour 2023 en faveur de la Fondation de France correspond à 53 586,86 euros collectés en 2022.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver la modification du montant du don versé annuellement à la Fondation de France qui correspond désormais au montant réel perçu par la Métropole Européenne de Lille au titre de l'année n-1 pour la valorisation des métaux ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille à signer tous documents au profit de la Fondation de France sise à Paris - 75008 - 40 avenue Hoche.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 30 juin 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**SPIC CREMATORIUM - VENTE DE METAUX ISSUS DES CREMATIONS -  
REVERSEMENT AU PROFIT DE LA FONDATION DE FRANCE - MODIFICATION DU  
MONTANT MAXIMUM PORTE SUR LA DELIBERATION N° 19 C 1001 DU 13  
DECEMBRE 2019**

**I. Contexte**

Préalablement à la restitution des cendres des défunts aux familles, des éléments métalliques (prothèses orthopédiques, visserie des cercueils, ...) sont isolés à l'issue des opérations de crémation. Ces métaux sont recyclés par une société spécialisée et leur revente génère une recette annuelle croissante du fait de l'augmentation des crémations, mais également du cours des métaux.

Depuis 2008 la Métropole Européenne de Lille, au titre de la gestion du SPIC Crématoriums, reverse une recette à la délégation régionale de la Fondation de France pour favoriser le développement des programmes d'actions à destination de personnes malades ou en fin de vie (montant plafonné à 50 000 euros).

Des textes récents (L 2223-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi du 21 février 2022 et décret du 05 août 2022) permettent un reversement intégral à une fondation reconnue d'utilité publique désignée par le Conseil de la Métropole. La présente délibération acte donc le principe de ce reversement intégral de la recette issue de la valorisation des métaux (suppression du plafond de 50 000 euros) au profit de la Fondation de France. Ce reversement fera l'objet d'une publication annuelle sous format électronique et affichage.

**II. Description des objectifs et modalités du partenariat**

Pour tenir compte des éléments précités, il convient de modifier les termes de la précédente délibération n° 19C1001 du 13 décembre 2019 en portant le montant du reversement à l'intégralité du montant de l'année n-1.

Le montant pour 2023 en faveur de la Fondation de France correspond à 53 586,86 euros collectés en 2022.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver la modification du montant du don versé annuellement à la Fondation de France qui correspond désormais au montant réel perçu par la Métropole Européenne de Lille au titre de l'année n-1 pour la valorisation des métaux ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille à signer tous documents au profit de la Fondation de France sise à Paris - 75008 - 40 avenue Hoche.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Date de collecte: 23-01-2023  
No facture: 2023-40300  
Date facture: 15-03-2023  
Règlement sous: 14 jours  
No client: 180030  
TVA: FR0X245900410

Metropole Europeenne de Lille  
À l'attention de Madame MONFORT  
1 rue du Ballon  
CS 50749 59034 LILLE CEDEX  
France

## NOTE DE CRÉDIT

Notre Référence: 2023-0078  
Site: Crématorium de Wattrelos

Dénomination	Quantité	Unité	Taux Unité	Frais %	Montant
Cobalt/ Chrome	92	KG	€ 17,50	20.00%	€ -1 288,00
Inox Industriel	15	KG	€ 1,43	20.00%	€ -17,16
MP35N	1	KG	€ 7,50	20.00%	€ -6,00
Inox	81	KG	€ 2,67	20.00%	€ -173,02
Titane	57	KG	€ 4,30	20.00%	€ -196,08
Hybrides	38	KG	€ 3,50	20.00%	€ -106,40
Poignées Hybrides	1	KG	€ 1,22	20.00%	€ -0,98
Ferreux	644	KG	€ 0,50	20.00%	€ -257,60
Ferreux Industriel	28	KG	€ 0,13	20.00%	€ -2,91
Déchets non-recyclables	89	KG	€ -0,18	20.00%	€ 12,82
Électro Scrap	2	KG	€ 0,40	20.00%	€ -0,64
Electrokabel	1	KG	€ 1,50	20.00%	€ -1,20
<b>Total collecte 6 container(s)</b>	<b>1 049</b>	<b>KG</b>			
<b>Taux raffinage (10-03-2023)</b>					
Au	532,063	GR	€ 55,41	20.00%	€ -23 585,29
Pd	115,337	GR	€ 40,38	20.00%	€ -3 725,85
Ag	628,566	GR	€ 0,59	20.00%	€ -296,69
Pt	21,538	GR	€ 27,87	20.00%	€ -480,21
Frais de raffinage					€ 1 023,34

Les livraisons intracommunautaires sont exonérées de TVA,  
Art. 262 ter 1 du CGI ou Art. 138 de la Directive TVA  
2006/112/CE

<b>Sous-total</b>	<b>€ -29 101,87</b>
<b>TVA</b>	<b>€ 0,00</b>
<b>Total</b>	<b>€ -29 101,87</b>

Date de collecte: 23-01-2023  
No facture: 2023-40299  
Date facture: 15-03-2023  
Règlement sous: 14 jours  
No client: 180030  
TVA: FR0X245900410

Metropole Europeenne de Lille  
À l'attention de Madame MONFORT  
1 rue du Ballon  
CS 50749 59034 LILLE CEDEX  
France

## NOTE DE CRÉDIT

Notre Référence: 2023-0077  
Site: Crématorium Herlies

Dénomination	Quantité	Unité	Taux Unité	Frais %	Montant
Cobalt/ Chrome	96	KG	€ 17,50	20.00%	€ -1 344,00
Inox Industriel	16	KG	€ 1,43	20.00%	€ -18,30
MP35N	3	KG	€ 7,50	20.00%	€ -18,00
Inox	80	KG	€ 2,67	20.00%	€ -170,88
Titane	64	KG	€ 4,30	20.00%	€ -220,16
Hybrides	62	KG	€ 3,50	20.00%	€ -173,60
Poignées Hybrides	1	KG	€ 1,22	20.00%	€ -0,98
Poignées de Zinc	2	KG	€ 1,43	20.00%	€ -2,29
Laiton	1	KG	€ 4,70	20.00%	€ -3,76
Ferreux	668	KG	€ 0,50	20.00%	€ -267,20
Ferreux Industriel	32	KG	€ 0,13	20.00%	€ -3,33
Déchets non-recyclables	80	KG	€ -0,18	20.00%	€ 11,52
Électro Scrap	3	KG	€ 0,40	20.00%	€ -0,96
<b>Total collecte 7 container(s)</b>	<b>1 108</b>	<b>KG</b>			
<b>Taux raffinage (10-03-2023)</b>					
Au	442,124	GR	€ 55,41	20.00%	€ -19 598,48
Pd	102,532	GR	€ 40,38	20.00%	€ -3 312,20
Ag	536,171	GR	€ 0,59	20.00%	€ -253,07
Pt	16,345	GR	€ 27,87	20.00%	€ -364,42
Frais de raffinage					€ 1 255,12

Les livraisons intracommunautaires sont exonérées de TVA,  
Art. 262 ter 1 du CGI ou Art. 138 de la Directive TVA  
2006/112/CE

<b>Sous-total</b>	<b>€ -24 484,99</b>
<b>TVA</b>	<b>€ 0,00</b>
<b>Total</b>	<b>€ -24 484,99</b>

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### Présents (162) :

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSECHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### Élus absents ayant donné pouvoir (26)

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUD (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

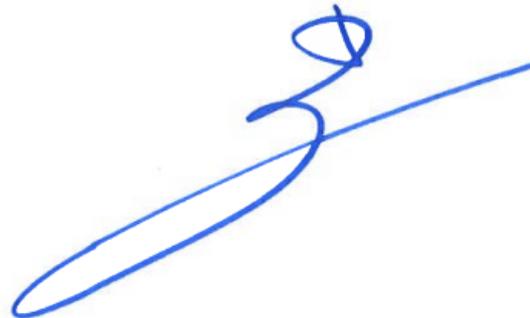
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**



## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### **Présents (162) :**

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSECHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### **Élus absents ayant donné pouvoir (26)**

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUDE (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

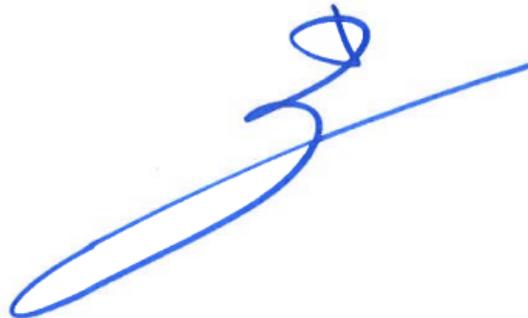
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Le 03/07/2023

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230630-lmc100000101122-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 03/07/2023  
Retour préfecture le 03/07/2023  
Publié le 03/07/2023

23-C-0219

## Séance du vendredi 30 juin 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES INFORMATIQUES ENTRE LA MEL ET LES PARTENAIRES - DELIBERATION MODIFICATIVE

### I. Rappel du contexte

La Métropole Européenne de Lille participe au développement de ses partenaires notamment dans le domaine du numérique. Leurs infrastructures en matière de systèmes d'information sont étroitement liées à la MEL.

En application de la délibération 21 C 0235 en date du 23 avril 2021, il a été décidé un partenariat entre la MEL et les satellites identifiés que sont la Fabrique Des Quartiers, le LAM et l'Agence de Développement et d'Urbanisme. Il précisait les termes d'une collaboration technique dans le domaine des systèmes d'information. Cette délibération nécessite d'être modifiée afin d'intégrer un meilleur niveau de protection face à la menace cyber. Elle permettra au partenaire de bénéficier des évolutions technologiques futures nécessaires à la réalisation de ses missions dans le respect des règles de sécurité préconisées par la MEL.

### II. Objet de la délibération

Le système d'information (SI) des partenaires étant connecté au SI MEL et intégré en partie dans ce dernier, les engagements des partenaires pour mettre en conformité de sécurité son SI sont essentiels pour réduire la surface d'attaque et minimiser le risque de propagation d'un incident cyber.

Afin d'harmoniser et de garantir le niveau de sécurité du SI des partenaires précités et de la MEL compte tenu de la progression du risque cyber, il est proposé de modifier ladite délibération afin de préciser les termes d'une reprise en gestion par la MEL du SI du partenaire. Ainsi, les PC et serveurs seront intégrés au SI de la MEL, pour une standardisation et une industrialisation des processus de déploiement, de manière à pouvoir interagir et superviser en temps réel le niveau de sécurité du SI.

La reprise en gestion du SI du partenaire se traduit par un renforcement des moyens humains, des moyens techniques et des engagements de la MEL. Les engagements financiers des partenaires ont été revus en conséquence, pour un montant supplémentaire estimé de 44 000€ annuel pour l'ensemble des partenaires identifiés.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Modifier la délibération 21 C 0235 du 23 avril 2021 tel que présenté ci-dessus
- 2) D'autoriser la signature de la convention type de mise à disposition des services informatiques et de communications ci-annexée avec les partenaires identifiés que sont le LaM, l'ADU et la SPLA et les futurs partenaires ;

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# Convention de mise à disposition de services informatiques

La Métropole Européenne de Lille, la MEL

&

**Le partenaire**

Entre :

La Métropole Européenne de Lille (désignée ci-après MEL ou DSIC), sise 2 boulevard des Citées Unies 59040 LILLE CEDEX, représentée par M. Damien CASTELAIN, en sa qualité de Président agissant en vertu de la délibération **XXX** du 30 juin 2023.

D'une part,

Et le partenaire : **XXX**

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Préambule**

La Métropole Européenne de Lille participe au développement de ses partenaires notamment dans le domaine du numérique. Leurs infrastructures en matière de systèmes d'information sont étroitement liées à la MEL. Elles rendent indispensable une collaboration entre ces entités. Cette dernière permet au partenaire de bénéficier des évolutions technologiques futures nécessaires à la réalisation de ses missions dans le respect des règles de sécurité préconisé par la MEL.

Cette convention a donc pour but de préciser les termes de cette collaboration technique entre le partenaire et la MEL dans le domaine des systèmes d'information.

Elle répond également à de nouvelles nécessités que sont la prise en compte :

- du changement de contexte en matière de sécurité des systèmes d'information bien plus prégnant que par le passé ;
- de l'évolution des services proposés et des coûts associés ;
- de l'élargissement des engagements et obligations respectifs des parties prenantes.

## **Article 1 – OBJET**

L'objet de la convention porte sur les thématiques suivantes :

### **1.1 - Les services fournis par la MEL**

- L'interconnexion du réseau filaire des locaux (le LAN) par le déploiement de switches et du réseau wifi par le déploiement de bornes et d'un ID ;
- La connexion et le lien opérateur (le MAN) au réseau MEL pour délivrer l'accès aux différents services ;
- La fourniture des postes de travail
- Les images déployées sur les postes de travail pour conformité avec le cadre de référence technique (CRT) défini par la MEL ;
- Les licences logicielles liées à la sécurisation du poste de travail et du serveur ;
- La connexion et l'intégration des ressources (comptes, postes de travail, serveurs, imprimantes réseau, partages ...) à l'annuaire Active Directory de la MEL ;
- L'accès Internet sécurisé ;
- La téléphonie fixe et mobile ;
- L'accès au portail de la DSIC pour déclaration et suivi des incidents et des demandes.
- La messagerie sécurisée ;

- Le stockage de données ;
- L'hébergement de serveurs ;
- La sauvegarde des données hébergées par la MEL ;
- Journées d'assistance et accompagnement ;

### **1.2 - La gestion du système d'information des partenaires réalisée par la MEL**

- Le déploiement et l'administration du parc de poste de travail, tant matériel que logiciel sera réalisé par la MEL ;
- L'administration des serveurs hébergés
- Une revue annuelle des projets pour les en cours et besoins à venir

### **1.3 - Les services optionnels proposés par la MEL**

- Un accès à l'outil collaboratif de la MEL ;
- Salle de visio conférence virtuelle et physique ;
- Des activités d'impression et de reprographie ;
- Des prestations d'archivage des données (papier et numérique) ;
- Des licences logicielles.

## **Article 2 - DUREE ET EVOLUTION DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une période de 3 ans à compter de sa notification et est reconductible tacitement pour une durée identique. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre avec accusé de réception, 6 mois avant la date de dénonciation, sans aucune indemnité.

La présente convention repose sur la délibération n° 80501 du conseil du 23 avril 2021 laquelle dispose que la convention pourra être modifiée par avenant notifié par LRAR afin d'acter des évolutions souhaitées par les parties. Il pourra s'agir de l'extension de l'objet de la convention par une intégration de thématiques nouvelles. Mais également de toute évolution tarifaire au regard de leur modalité d'indexation ou la mise en place de tarifs nouveaux correspondant à des besoins ou des achats nouveaux.

## **Article 3 - DESCRIPTION DES MOYENS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1 - Engagements de la MEL**

Considérant l'objet de la convention et des thématiques associées, la MEL s'engage à mettre en œuvre une obligation de moyens.

Au regard de la charge induite par la reprise en gestion par la MEL du SI du partenaire, le déploiement et l'administration du parc de poste de travail sera réalisé via le recrutement par la MEL d'un équivalent temps plein (ETP), sur un poste de « technicien poste de travail » intégré au sein de l'équipe « Expertise », dans l'unité fonctionnelle « Environnement Numérique de Travail » du service Production. Au-delà du portail MELP de la DSIC pour la saisie des incidents et demandes de service, cet ETP sera l'interlocuteur privilégié des partenaires pour le périmètre SI.

Les modalités d'exécution des prestations assurées auprès du contractant par la MEL reposeront soit sur les dispositions contractuelles des marchés publics contractualisés par la Métropole ou par le partenaire en tant qu'adhérent à la Centrale d'Achat Métropolitaine. Elles reposeront également sur des prestations de services ou d'expertise réalisées directement par les personnels de la MEL.

Toutes les sollicitations du partenaire dans les thématiques listées dans l'article 1 se feront par le biais du portail de la DSIC ou par sollicitation écrite mentionnant le type de services et/ou de matériels souhaités.

Les besoins, les projets d'envergure ou structurant, seront abordés annuellement à l'occasion de la revue de projet annuelle avec le coordinateur du portefeuille de projets de la DSIC et feront l'objet d'une réponse écrite après étude de faisabilité sur les ressources internes de la DSIC ou via par un prestataire externe. Cette réponse comprendra d'une part un volet financier concernant le chiffrage de l'opération et d'autre part un descriptif des modalités d'intervention (planning d'intervention ou de réalisation, modalités techniques, personnels MEL et/ou société pouvant intervenir en qualité de prestataire).

La reprise en gestion des SI et la mise en conformité fera l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement du partenaire à définir dès la mise en œuvre de cette convention. L'objectif est d'effectuer la reprise complète en gestion la plus rapide possible, l'étude sera menée en fonction des investissements en matériel réalisés ces dernières années par le partenaire, de l'homogénéité des parcs de postes et de leur vétusté.

### **3.2 - Précisions pour certains des domaines d'intervention**

- 1) La MEL s'engage à maintenir l'infrastructure du partenaire.
- 2) Concernant la sauvegarde des environnements, la MEL assurera pour tous les serveurs physiques et virtuels, un mois de rétention. Cette sauvegarde se compose :
  - D'une sauvegarde complète tous les mois ;
  - D'une sauvegarde incrémentale tous les jours.
- 3) Concernant l'accès à l'outil collaboratif de la MEL, il s'agit de donner accès au Portail intranet des agents nommé « Notre Sezam » regroupant un ensemble de services tels que :

- L'accès aux actualités MEL ;
- L'accès à la rubrique « Ma Vie Pratique » du portail regroupant un ensemble de guides, de chartes et d'outils MEL\* ;
- La création d'espace collaboratif permettant la création, la modification, le stockage et le partage de documents de travail entre les agents du contractant, les agents MEL et des prestataires extérieurs\*\* ;
- L'accès à un espace personnel pour chaque agent du contractant permettant de déposer des documents de travail et de les modifier (dans la limite de 250Mo/agent).

*N.B\* : Certains outils de ce portail sont réservés à un usage strictement MEL et ne seront, par conséquent, pas accessibles aux agents du contractant.*

*N.B\*\* : L'ajout de prestataires extérieurs est soumise à validation et nécessite une révision des processus actuels pour que le contractant puisse réaliser ce type de partage.*

4) Les données produites par le partenaire et hébergées par la MEL restent la propriété du partenaire. La gestion des habilitations sera définie par le partenaire.

### 3.3 - Les conditions de la réversibilité

La MEL s'engage à restituer les serveurs virtuels et physiques, ainsi que les données en matière de fichiers ou d'export de données.

### 3.4 - Engagements du contractant

De par les services fournis par la MEL, le partenaire acte un certain nombre de règles en matière de sécurité du SI :

- Pas d'accès internet autre que celui fourni par la MEL sans son accord préalable ;
- **Pas de compte utilisateur administrateur local du poste ;**
- L'application automatique des mises à jour applicative et de sécurité sur les postes et serveurs ;
- L'application des mises à jour des navigateurs ;
- Toute intégration de nouvelles applications doit être validée au préalable par la DSIC pour conformité avec le CRT MEL ;
- Toute licence d'un logiciel payant déployé devra être honorée ;
- En cas de rupture de la convention, le partenaire s'engage à honorer les licences qui l'étaient par la MEL jusque-là ;
- L'accès au Webmail personnel est bloqué ;
- L'usage des PC est destiné à un usage professionnel ;
- Les téléphones mobiles seront enrôlés dans la solution de gestion de périphériques mobiles de la MEL, avec un accès aux stores publics limité.

- Le partenaire intègre le processus relatif à la gestion des entrants/sortants et mobilité des agents.

### **3.5 - Autres engagements du contractant**

Le partenaire reste le responsable fonctionnel de son infrastructure de serveurs (Serveurs virtuels et physiques) pour les applications qui sont propres et spécifiques jusqu'au dé commissionnement de celle-ci.

Le partenaire mettra à disposition des agents de la MEL les informations nécessaires à la réalisation des prestations.

Le partenaire définira un administrateur fonctionnel : référent à la fois des postes de travail de ses agents et t de ses serveurs virtuels et physiques dédiés. Il sera identifié comme l'interlocuteur privilégié de la DSIC.

## **Article 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS**

### **4.1 - Généralités sur les modalités de mise en œuvre de la refacturation**

Ce partenariat fera l'objet d'une refacturation annuelle des dépenses supportées par la MEL, par le biais de titres de recettes émis par la MEL.

Les moyens humains seront financés par le partenaire au prorata du nombre de postes de travail par tranche de 25. Le montant est calculé sur la base du traitement annuel chargé d'un technicien échelon 7, RIFSEEP 3.2, actuellement fixé, à titre indicatif, à hauteur de 44 000 €.

Les prestations de services fournis dans l'article 3 de la présente convention seront refacturées sur la base des prix des marchés contractés par la MEL. Ces tarifs pourront évoluer en fonction des clauses d'indexation des prix prévus dans les marchés. Les références tarifaires pourront également évoluer en fonction de la mise à jour des catalogues par le titulaire du marché, dans l'hypothèse où le marché aura prévu la contractualisation des catalogues.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

### **4.2 - Précisions financières applicables aux domaines de collaboration**

La refacturation se fait sur la base des prix des marchés publics de la MEL mais en fonction des consommations réalisées ou en référence à des volumétries détenues par le contractant.

La convention comprend une annexe : Tarifs\_convention

#### 4.2.1 - Hébergement et sauvegardes

- **Les noms de domaine :**

Concernant la création et l'hébergement d'un nom de domaine, les coûts de l'abonnement seront facturés au prix réel pratiqué par l'hébergeur.

- **Les serveurs virtuels :**

Concernant la fourniture de serveurs virtuels, les machines créées ou supprimées en cours d'année seront facturées au prorata temporis d'utilisation.

La base de calcul se fera au mois et comprend différentes options détaillées dans le fichier annexé à la convention.

Ces montants peuvent varier en fonction des investissements de la MEL au niveau de l'infrastructure hébergeant les serveurs virtuels.

- **Les éléments physiques :**

Si la MEL doit être amenée à héberger du matériel informatique, il sera nécessaire de choisir parmi l'une des options suivantes :

- > Rack entier
- > Coût au 1U dans rack mutualisé

- **Messagerie :**

Concernant la fourniture de boîtes aux lettres de messagerie, le montant sera calculé sur la base du prix au mois d'une boîte aux lettres pour 1 Go.

Ce montant sera multiplié par le nombre effectif de boîtes aux lettres et la volumétrie utilisée.

Les boîtes créées ou supprimées en cours d'année seront facturées au prorata temporis d'utilisation.

#### 4.2.2 - Les Télécommunications :

- **Concernant les lignes fixes :**

La refacturation comprendra d'une part, le montant forfaitaire qui est relatif au prix d'un abonnement d'une ligne fixe par an, multiplié par le nombre effectif d'abonnements (flotte de téléphonie fixe) ; d'autre part, s'ajoutera le prix des consommations effectives lequel est calculé sur le volume des consommations fourni par l'opérateur dans sa facturation et multiplié par le prix des consommations fixé dans le marché des télécommunications.

Concernant la prise en charge de l'autocommutateur : le montant sera calculé sur la base du montant de la maintenance de l'autocommutateur de la MEL en fonction du nombre de lignes détenues par le partenaire.

- **Concernant la téléphonie mobile :**

La refacturation comprendra d'une part, le montant forfaitaire qui est relatif au prix d'un abonnement d'une ligne mobile par an multiplié par le nombre effectif d'abonnement (flotte de téléphonie mobile) ; d'autre part, le prix des consommations effectives lequel est calculé sur le volume des consommations fourni par l'opérateur dans sa facturation, multiplié par le prix des consommations fixé dans le marché des télécommunications

Les acquisitions de matériels seront faites en référence aux prix du marché en vigueur conclu par la MEL. La refacturation sera faite en fonction du nombre de postes détenus par le contractant (flotte de téléphonie mobile).

#### **4.2.3 - Acquisition de matériels informatiques fournis directement par la DSIC**

Pour l'acquisition de poste de travail, de serveurs, de logiciels, de matériels d'impression et prestations de services associés, la MEL dispose d'un accord-cadre permettant de répondre à ces besoins. La refacturation associée sera fonction du prix du marché subséquent correspondant.

#### **4.2.4 - Prestations d'imprimerie**

Pour le partenaire ayant acquis des copieurs multifonctions par le biais de la MEL, le montant sera calculé sur la base d'un prix à la copie fixée dans l'annexe 1, les consommables étant délivrés par la MEL.

Toutes autres prestations réalisées par l'imprimerie de la MEL seront facturées selon devis établi préalablement.

### **Article 5 - AVENANT**

Un avenant sera obligatoirement contractualisé pour toute évolution majeure portant notamment sur la modification de l'objet de la présente convention, de son périmètre : intégration de nouvelles thématiques ou suppression de thématiques énoncées à l'article 1 et de leurs tarifications associées. Cet avenant sera signé par toutes les parties prenantes et sera notifié par lettre recommandée avec AR au contractant.

Toute évolution mineure comme la modification des tarifs ; leur mode d'indexation ; la référence à de nouveaux tarifs reposant sur de nouveaux catalogues ; l'évolution de la volumétrie des matériels détenus ou des services utilisés servant de référence à la refacturation feront l'objet d'un courrier notifié par lettre recommandée avec AR.

## **Article 6 - RESILIATION**

La MEL et le contractant se réservent chacun le droit de résilier à tout moment la présente convention après le respect d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 7- LISTE DES PIECES ANNEXEES A LA CONVENTION**

Annexe 1: Tarifs\_convention

## **Article 8- SIGNATURES**

A Lille, le

Le Président de la Métropole  
Européenne de Lille,  
Pour le Président,  
Le Conseiller délégué,

Christian MATHON

A \_\_\_\_\_, le

**Le Partenaire**

Nom, prénom et qualité du signataire

## Annexe 1: Tarifs\_convention

Service	Quantité	Prix HT	Commentaire
<b><u>Solution d'AntiSpam</u></b>			
Solution de sécurisation pour une boîte mail <u>nommée</u> (AntiSpam, TRAP, DMARC) <b>pour 1 an</b>	1	43,51 €	
<b><u>Solution de Portail Captif Guest</u></b>			
Solution de Portail Captif déployée sur 1 borne Wifi <b>sur 1 an</b>	1	60 €	
<b><u>Solution de VisioConférence</u></b>			
Solution de Visionconférence pour 1 user (Virtual) <b>sur 1 an</b>	1	72 €	
Devis pour une Solution de VisioConférence pour une salle physique	1	7 848 €	
<b><u>Cout hébergement Serveur Physique</u></b>			
Pour un 1 Serveur : taille 1 U avec courant <b>pour 1 an</b>		277 €	
Pour un rack <b>pour 1 an</b>		13 037 €	
<b><u>Audit de parc (Prestations auprès de l'UGAP - Société Straton IT).</u></b>			
Forfait Pré-Audit - Quelque soit le nombre de machines	1	1 200 €	
Forfait Pré-Audit - Box supplémentaire si VLAN supplémentaire		600 €	
<b>Forfait Audit Unique</b> - Audit de parc comprenant 25 équipements (Caisses, Postes de travail, bornes, Serveurs ...)	1	1 320,00 €	Ici le pré-audit doit avoir été fait
Forfait Audit de parc comprenant 26 à 50 machines		1 850,00 €	
Forfait Audit de parc comprenant 50 à 75 machines		2 150,00 €	
Forfait Audit de parc comprenant 75 à 100 machines		2 600,00 €	
Forfait Audit de parc au-delà de 100 machines		Devis spécifique	
<b>Tarification : Forfait audit Abonnement annuel</b> - Jusqu'à 25 machines		1 650,00 €	Ici le pré-audit doit avoir été fait
<b>Tarification : Forfait audit Abonnement annuel</b> - 26 à 50 machines		2 300,00 €	
<b>Tarification : Forfait audit Abonnement annuel</b> - 50 à 75 machines		2 600,00 €	
<b>Tarification : Forfait audit Abonnement annuel</b> - 75 à 100 machines		3 200,00 €	
<b>Tarification : Forfait audit Abonnement annuel</b> - au-delà de 100 machines		Devis spécifique	
<b><u>Sécurité</u></b>			
VPN user <b>pour 1 an</b>		50 €	
Sécurisation du poste de travail (Administration (SCCM/MDM), Antivirus, ...)		39 €	

<b>Cout au device</b>			
Poste de travail fixe ou portable	1	au prix coutant	
Environnement Citrix pour un user par 1 an	1	100 €	
<b>Application</b>			
Cout de licence Java -Poste de Travail <b>pour 1 an</b>	1	25 €	
Cout de licence Java -Serveur (1CPU) <b>pour 1 an</b>	1	250 €	
Cal Sharepoint + Skype + Exchange <b>pour 1 an</b> par user	1	50 €	
<b>Cout VM</b>			
<b>Exemple VM standard :</b>			
2 vCPU		30€/HT/mois	
4 Go RAM			
100 Go disque SSD			
OS Windows			
Sauvegarde			
Réplication			
<b>Pour information</b>			
<b>Décomposition (€HT/mois) :</b>		Il est conseillé de demander un devis pour estimer les couts d'une VM	
Coût VM = 6,27 € (recalcul en cours)			
1 vCPU = 0,46 €			
1 Go RAM = 0,37 €			
1 Go SSD = 0,03 €			
1 Go NL = 0,01 €			
OS Windows = 3 € (recalcul en cours)			
Antivirus = 3 €			
1 carte réseau = 3,6 € (recalcul en cours)			
Proxy = 2,6 €			
FW = 1,68 €			
DNS/IPAM = 0,34 €			
Sauvegarde = 1,61 + 0,007 €/Go (recalcul en cours)			
Réplication au Go = 0,03 €			
<b>ETP financé</b>	44 000 pour 200 postes de travail à répartir par tranche de 25	5500 € (pour 25 PC)	
<b>Cout moyen d'impression à la copie</b>			
Noir et blanc	1	0,003 €	
Couleur	1	0,03 €	

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### Présents (162) :

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSECHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### Élus absents ayant donné pouvoir (26)

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUDE (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

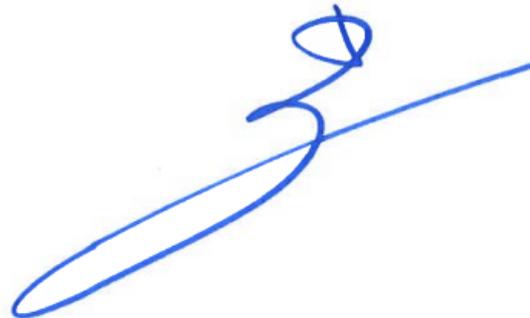
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Le 03/07/2023

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230630-lmc100000101129-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 03/07/2023  
Retour préfecture le 03/07/2023  
Publié le 03/07/2023

23-C-0226

## Séance du vendredi 30 juin 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## MUTUALISATION DE LA FONCTION DE REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE COORDINATION OPERATIONNELLE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

### I. Rappel du contexte

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi 3DS et de son décret d'application n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022, les communes, groupements de communes et syndicats mixtes ouverts doivent désigner au plus tard le 1er juin 2023 un référent déontologue chargé de délivrer à leurs élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par délibération 21 C 0231 en date du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a créé un comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie. La Présidente du comité, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO s'est par ailleurs vue confier la fonction de référente déontologue des élus métropolitains.

Suite à l'intérêt manifesté par de nombreuses communes de voir la MEL leur proposer un dispositif de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus, et considérant l'accord des personnes intéressées, la MEL a été en mesure de proposer aux communes la désignation en qualité de référents déontologues de leurs élus deux membres du comité de déontologie et d'éthique de la MEL : Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, présidente du comité et référente déontologue des élus métropolitains, et M. Jean-Pierre BOUCHUT, magistrat administratif à la retraite, selon les conditions définies ci-après.

### II. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de préciser les conditions et modalités du dispositif de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus proposé par la MEL aux communes et d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer la convention de prestations de services de coordination opérationnelle, administrative et financière afférente avec les communes intéressées.

Aux termes du dispositif proposé par la MEL, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT devront être désignés conjointement, de manière concordante, conformément au projet de délibération jointe en annexe 1 de la présente délibération. Ils seront désignés pour une durée déterminée expirant à la date de cessation de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL. Les référents déontologues pourront être saisis par les élus municipaux afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui leur incombent personnellement. Ces derniers s'organiseront librement pour déterminer le référent déontologue chargé de traiter le dossier. Les référents déontologues seront indemnisés sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité et pourront être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et restauration dans les conditions règlementaires. Ils exerceront leurs fonctions dans le respect de leurs obligations de secret et discrétion professionnels.

Par ailleurs, la MEL assurera pour le compte des communes la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux des communes adhérentes au dispositif. La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procédera, pour le compte des communes qui la mandateront à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, semestriellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

La réalisation de ces prestations fera l'objet d'un contrat de prestations de services pris au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT, à conclure entre la MEL et les communes intéressées, sur la base du modèle joint en annexe 2 à la présente délibération. Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer cette convention de prestations de services avec les communes intéressées.

Par ailleurs, afin de mettre en conformité les modalités d'exercice par Mme UNTERMAIER-KERLEO de la fonction de référente déontologue des élus métropolitains avec l'arrêté du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, il est proposé de fixer à 80 euros le montant de vacation dû à Mme UNTERMAIER-KERLEO par dossier traité. Les modalités de saisine et de l'examen des saisines, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ainsi que les moyens matériels mis à sa disposition définis dans la délibération n° 21 C 0231 en date du 23 avril 2021 ou dans le règlement intérieur du Comité de déontologie et d'éthique adopté en exécution de ladite délibération restent quant à eux inchangés.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec les communes la convention de prestations de services de coordination opérationnelle, administrative et financière jointe en annexe de la présente délibération;
- 2) D'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;
- 3) De fixer le montant de vacation de la référente déontologue des élus métropolitains à 80 euros par dossier.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**COMMUNE DE XXX – Mandat 2020/2026 – DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES  
DES ELUS - AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES  
AFFERENTE**

**I) Rappel du contexte**

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, ayant modifié les dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

En application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes ouverts doivent désigner un référent déontologue pour leurs élus au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par délibération 21 C 0231 en date du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a créé un comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie.

Le Comité de déontologie et d'éthique de la MEL est notamment composé des personnes suivantes :

- Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO : présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL et référente déontologue des élus métropolitains, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO est maîtresse de conférences HDR en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et membre de l'Observatoire de l'éthique publique.
- Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT : ancien magistrat administratif près la cour administrative d'appel de Douai, M. Jean-Pierre BOUCHUT dispose d'une expérience de plus de 40 ans au sein de la fonction publique de l'État et de ses établissements publics.

Les membres du comité de déontologie et d'éthique ont été désignés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Ils ne sont ni élus, ni agents de la Métropole Européenne de Lille ou de l'une de ses communes membres, ne sont pas placés en situation de conflit d'intérêts, et répondent pleinement à ce titre aux critères de désignation en qualité de référent déontologue de l'élu local telles que définies par le décret susvisé.

**II) Objet de la délibération**

Il est proposé la désignation de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux de la commune, de manière concordante entre l'ensemble des communes du territoire de la MEL intéressées, dans les conditions suivantes.

Les référents déontologues des élus de la commune sont chargés de délivrer aux élus municipaux de la commune tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local visée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et plus généralement de toutes obligations et principes déontologiques ou de transparence qui leur sont personnellement applicables. Les référents déontologues des élus peuvent ainsi être saisis par tout élu municipal afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui lui incombent personnellement.

Les référents déontologues des élus n'exercent pas les fonctions de référent alerte au sens de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée. Dans le cas où ceux-ci seraient saisis par un élu souhaitant signaler la commission par un autre élu de faits susceptibles de caractériser des crimes, délits, violations de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice à l'intérêt général, les référents déontologues des élus invitent l'élu à opérer ce signalement auprès du Procureur de la République.

Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT sont désignés conjointement, en qualité de référents déontologues des élus de la commune pour une durée déterminée expirant à la date de cessation de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL, soit pour une durée expirant le 22 avril 2024, ou en cas de renouvellement le 22 avril 2027.

La saisine des référents déontologues s'effectue par écrit. La saisine doit être précise et circonstanciée. Elle peut être accompagnée de toute pièce utile à la compréhension de la situation. Les référents déontologues s'organisent librement pour déterminer le référent déontologue qui sera chargé de traiter le dossier.

Les référents déontologues des élus sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

L'identité de l'auteur de la saisine ainsi que l'ensemble des échanges entre le référent déontologue chargé du dossier et l'élu auteur de la saisine sont strictement confidentiels. Les conseils émis par le référent déontologue sont communiqués de manière exclusive à l'élu auteur de la saisine et au second référent déontologue.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, le référent déontologue chargé du dossier sera indemnisé sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité. Les référents déontologues pourront être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et repas dans les conditions règlementaires.

Par convention de prestations de services prise au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT, la MEL assurera pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux de la commune. La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procédera, pour le compte de la commune qui la mandatera à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, semestriellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

Par conséquent, la commission **XXX** consultée, le conseil municipal décide :

- 1) de désigner conjointement, dans les conditions visées à la présente délibération, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, en qualité de référents déontologues des élus de la commune,
- 2) d'autoriser **M./Mme** le Maire à signer la convention de prestations de services jointe en annexe de la présente délibération et dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessus.
- 3) d'imputer les dépenses afférentes au budget inscrit de la commune.

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES L. 5215-27 du CGCT

**ENTRE :**

**La Métropole Européenne de Lille**, dont le siège est situé 2 boulevard des Cités Unies, à LILLE, représentée par son vice-président, M. Michel COLIN, dûment habilité par délibération du Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2023,

Ci-après désigné « **la MEL** »

**D'UNE PART**

et

La **Commune de XXX** représentée par son Maire, **XXX**, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **XXX** rendue exécutoire le **XXX**

Ci-après désigné « **la Commune** »,

**D'AUTRE PART**

Ensemble « **Les Parties** », individuellement « **Chaque Partie** » ou « **une Partie** »

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de **XXX** n°**XXX**

## **Préambule**

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, ayant modifié les dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

En application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes ouverts doivent désigner un référent déontologue pour leurs élus au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Plusieurs maires de communes membres de la MEL s'étant montrées intéressées par la mise à disposition par la MEL d'un référent déontologue des élus mutualisé au bénéfice des communes, la MEL a proposé aux communes de désigner conjointement en qualité de référents déontologues Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, membres du comité de déontologie et d'éthique de la MEL, selon conditions et modalités définies à la présente convention et repris par courrier de M. le Vice-président Michel COLIN.

La Commune ayant confirmé son intérêt pour adhérer au dispositif proposé par la MEL, le conseil municipal a procédé par délibération n° XXX en date du XXX à la désignation conjointe de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux et a autorisé M. Mme le Maire à conclure la présente convention.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1: Objet de la convention**

La présente convention fixe les modalités et conditions dans lesquelles la MEL assure pour le compte de la Commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférent à la saisine des référents déontologues par les élus de la Commune.

#### **Article 2: Obligations de la MEL**

##### **2.1 Coordination opérationnelle**

La MEL met à disposition les moyens matériels nécessaires à l'exercice par les référents déontologues de leur mission auprès des élus de la Commune, et en particulier des adresses mail et postales de saisine.

La saisine des référents déontologues s'effectue par courriel envoyé à l'adresse suivante : [deontologue.elus.communes@lillemetropole.fr](mailto:deontologue.elus.communes@lillemetropole.fr) ou à toute adresse électronique que la MEL communiquerait à la Commune en cas de changement. Les référents déontologues sont les seules personnes à pouvoir consulter cette messagerie électronique et répondre aux courriels qui leur sont adressés par les élus municipaux.

De manière exceptionnelle, la saisine des référents déontologues peut également être effectuée par voie postale à l'adresse suivante, sous double pli confidentiel :

Référents déontologues des élus de la commune de XXX  
Métropole Européenne de Lille  
Mission Médiation déontologie éthique  
2 boulevard des Cités Unies  
CS 70043  
59040 Lille Cedex

En cas de saisine des référents déontologues par voie postale, la MEL effectue la réexpédition du second pli confidentiel non ouvert à l'adresse personnelle de l'un des référents déontologues, dans les meilleurs délais.

La MEL mettra également à disposition des salles de réunion permettant de recevoir les élus municipaux, sur demande des référents déontologues.

## 2.2. Coordination administrative et financière

La MEL procède, pour le compte de la Commune, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations des référents déontologues au titre de la saisine de ces derniers par les élus de la Commune.

Dans ce cadre notamment, la MEL établit une lettre de vacation annuelle permettant de formaliser l'engagement comptable des dépenses prévisionnelles annuelles de vacations. Si besoin, la MEL établit des lettres de vacations supplémentaires au cours de l'année civile. La MEL constate et valide le service fait des vacations sur la base des états déclaratifs établis par les référents déontologues et communiqués à la MEL par ces derniers.

Les états déclaratifs font apparaître par commune et par référent déontologue pour la période passée : le nom de la commune, le nombre de dossiers traités, le coût unitaire et global des vacations, les frais de déplacement, hébergement, restauration éventuels. En raison de l'obligation de secret et de discrétion professionnels des référents déontologues, les états déclaratifs ne mentionnent ni le nom de l'élu auteur de la saisine, ni les motifs de saisine. Ces informations ne peuvent en aucun cas être divulguées à la MEL ou à la Commune, ce que la Commune reconnaît et accepte.

Sur la base des états déclaratifs susvisés, la MEL procède à la liquidation des vacations par l'édition d'un bulletin de paie, par référent déontologue, et procède au mandatement des vacations et au remboursement de frais éventuels auprès du comptable public, en fournissant toutes pièces justificatives afférentes. La MEL s'assure du bon règlement des vacations et frais par le comptable public.

### **Article 3: Obligations de la Commune**

La Commune communique à la MEL, dans les huit jours suivant leur caractère exécutoire :

- La délibération du conseil municipal portant désignation conjointe des référents déontologues et autorisation à signer la présente convention,
- La présente convention.

La Commune s'engage à transmettre à la MEL la liste des élus municipaux de la Commune à la date de signature de la présente convention (Annexe 1). La Commune tiendra informée la MEL de tout changement pouvant intervenir dans la composition de son conseil, par l'envoi à la MEL de la liste des élus municipaux mise à jour dans les 10 jours suivant modification de la composition du conseil.

Toute communication à effectuer par la Commune à l'attention de la MEL sera réalisée par mail à l'adresse suivante : assemblees@lillemetropole.fr.

La Commune donne mandat à la MEL pour assurer la formalisation et le suivi de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des vacations et frais des référents déontologues au titre de la saisine de ces derniers par les élus de la Commune.

La Commune s'engage à rembourser la MEL des vacations réglées aux référents déontologues afférent à des saisines réalisées par des élus de la Commune, ainsi que des frais de déplacement, hébergement et restauration afférents.

#### **Article 4: Conditions financières – refacturation – paiement**

Les prestations de coordination opérationnelle, administrative et financière objet de la présente convention sont prises en charge par la MEL ne sont pas facturées à la Commune.

La MEL refacture, semestriellement, le montant des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration réglées par ses soins au profit des référents déontologues à raison des saisines effectuées au cours de la période passée à l'initiative des élus de la Commune.

La refacturation des vacations et frais des référents déontologues sera incluse dans la facturation semestrielle applicable dans le cadre du schéma de mutualisation métropolitain.

La commune s'engage à rembourser la MEL dans un délai de 30 jours après réception de l'avis de sommes à payer.

#### **Article 5: Entrée en vigueur - Durée – Fin de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les deux Parties, et à la condition suspensive que la délibération prise par la Commune pour la désignation conjointe des référents déontologues des élus soit conforme au projet de délibération concordante communiqué par la MEL à la Commune,

La présente convention est conclue pour une durée déterminée expirant à la date de cessation du mandat des référents déontologues désignés par la délibération susvisée.

Chaque Partie peut mettre fin à la convention à tout moment par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

La résiliation de la présente convention aura pour effet de mettre automatiquement fin au mandat des référents déontologues.

#### **Article 6: Modifications**

Toute modification aux stipulations de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

#### **Article 7: Règlement des litiges**

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différent relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention. Elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de

la réception du premier courrier de l'une des Parties faisant part de son désaccord à l'autre Partie, pour aboutir à une solution amiable.  
À défaut d'accord amiable, les litiges sont de la compétence du Tribunal Administratif de Lille

Fait le ....., en deux exemplaires.  
Signatures et cachet

**Pour la Métropole Européenne de Lille**

M. Michel COLIN  
Vice-président

**Pour la Commune**

M. Mme le Maire

PROJET

PROJET

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### Présents (162) :

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSECHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### Élus absents ayant donné pouvoir (26)

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUDE (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

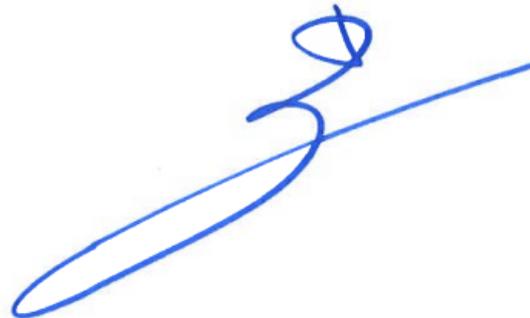
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Le 03/07/2023

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230630-lmc100000101123-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 03/07/2023  
Retour préfecture le 03/07/2023  
Publié le 03/07/2023

**23-C-0220**

### Séance du vendredi 30 juin 2023

#### DELIBERATION DU CONSEIL

HALLUIN -

### ZAC DE FRONT DE LYS SECTEUR CENTRE - APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE - QUITUS A AMENAGEMENT ET TERRITOIRES HALLUIN

#### I. Rappel du contexte

Le site dit du "Front de Lys" d'une superficie d'environ 19 hectares est situé au nord de la métropole, à proximité immédiate de la frontière belge et au nord de la ville d'Halluin. L'ambition portée par la Métropole européenne de Lille (MEL) est une requalification du site grâce à un parc d'activités économiques intégré dans le tissu urbain existant. La requalification à dominante économique de cet espace a pour but d'offrir une offre foncière adaptée aux besoins des entreprises françaises et belges pour ainsi favoriser une mixité économique.

Afin de permettre sa réalisation, il a été décidé suivant délibération n° 13 C 0024 du 15 février 2013, la création de la zone d'activités concerté (ZAC) du Front de Lys secteur Centre. Par délibération n° 14 C 0021 du 21 février 2014, ladite concession a été attribuée à la société Aménagement et Territoires, aujourd'hui dénommée Aménagement et Territoires Halluin dans le cadre d'un avenant de transfert présenté à ce même Conseil.

Un traité de concession a été signé le 17 avril 2014 pour une durée de 10 ans, année de clôture comprise. Ce traité a fait l'objet de 4 avenants, respectivement délibérés en conseils le 15 octobre 2015, le 14 octobre 2016, le 14 décembre 2018 et le 29 avril 2022. Dans ce cadre, le concessionnaire a réalisé les aménagements de la phase opérationnelle 1 prévus au contrat et commercialisé la quasi-totalité du site.

Compte tenu de la forte dérive temporelle du projet, qui ne permettait plus de réaliser la phase opérationnelle 2 dans le cadre du temps restant du traité de concession mais aussi de la participation financière supplémentaire du concédant estimée à plus de 5 millions d'euros hors taxes pour enclencher cette phase, les parties ont proposé de résilier la concession d'aménagement, conformément à l'avenant n° 3 du traité.

Par délibération n° 22-C-0348 en date du 7 octobre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la résiliation de la concession à la date du 30 avril 2023 et la signature du protocole de résiliation de la concession. Un bilan prévisionnel de clôture avait été communiqué par le concessionnaire.

Les dernières tâches administratives, financières et techniques ayant été réalisées depuis, l'étape suivante est donc la clôture et le quitus.



## II. Objet de la délibération

La mission confiée à Aménagement et Territoires Halluin est aujourd'hui arrivée à son terme. L'ensemble des opérations confiées au concessionnaire et relevant des études, du foncier, des travaux, de la clôture administrative et financière des marchés a été effectué.

La mission de la société Aménagement et Territoires Halluin est donc aujourd'hui terminée et, à ce titre, la MEL dispose du bilan de clôture annexé à la délibération.

Concernant le foncier, la totalité de l'actif acquis par Aménagement et Territoires Halluin, dans le cadre de la concession d'aménagement a été cédée : soit à des promoteurs privés ou des entreprises utilisatrices, soit à la MEL, collectivité concédante, par délibération du Bureau métropolitain n° 23-B-0149 en date du 14 avril 2023.

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Front de Lys secteur Centre, Aménagement et Territoires Halluin a réalisé la totalité des travaux de la phase opérationnelle 1. Les voies et ouvrages créés dans le cadre de ces travaux ont été remis à la MEL. Il est précisé que la propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis et les emprises publiques dont Aménagement et Territoires Halluin était propriétaire ont été transférées au concédant.

L'acte de transfert de propriété des espaces publics a été signé le 1er juin 2023.

Quant aux travaux d'aménagement des ouvrages publics, ils ont été réalisés entre 2019 et 2021 et ont été remis aux services métropolitains le 12 mars 2021. Considérant la levée des réserves émises par les services métropolitains, le procès-verbal de remise des ouvrages a été signé le 10 février 2023.

Concernant la clôture administrative et financière des marchés, Aménagement et Territoires Halluin a procédé à la clôture administrative de l'ensemble des marchés. La fiche d'ouvrage définitive a été remise à la MEL le 17 avril 2023.

Le bilan de clôture met en exergue un montant des dépenses s'élevant à 6 688 853 € HT et un montant des recettes s'élevant à 6 860 121 € HT, avec une participation de la MEL aux équipements publics d'un montant de 5 373 471 € HT. Il fait donc apparaître un résultat positif arrêté à 171 268 € HT, qui pourra être versé à la MEL après approbation du bilan de clôture et émission d'un titre de recettes.

Par ailleurs, l'aménagement de la phase opérationnelle 2 n'étant pas réalisé, la société Aménagement et Territoires Halluin doit rembourser à la MEL l'excédent de l'avance sur la participation aux équipements publics pour un montant de 2 105 773 €.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver le bilan de clôture daté du 17 avril 2023 joint à la présente délibération faisant apparaître un solde créditeur de 171 268 € HT, issu de l'opération de la ZAC du Front de Lys secteur Centre à Halluin ;
- 2) D'émettre un titre de recette pour le compte de la MEL, permettant de régler le boni de liquidation à hauteur de 171 268 € HT et l'excédent de l'avance sur la participation aux équipements publics d'un montant de 2 105 773 €.
- 3) De donner quitus à la société Aménagement et Territoires Halluin de sa mission.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

HALLUIN	Surface	Prospect	Commercialisateur	Etat d'avancement	Dépôt de garantie tenue de ZAC	hono commercialisation à charge de	Honoraires commercialisation HT	Prix de vente HT	Hypothèse honoraire aménageur cession HT	Hypothèse bilan de clôture
Lot 2		STO24 FRA N°091	WALDERS DEVELOPPEMENT	Réitération le 30/09/2022	10 000,00 €	STO 24	0 (à charge acquereur)	294 000,00 €	14 700,00 €	Prix de vente ramené à 40,00€/m² car les honoraires de commercialisation sont à la charge de l'acquéreur.
Lot 3	7 350 m²	STO24 FRA N°091								
Lot 4	2 392 m²	Amarilys	IRD CONSEIL	Réitération le 05/04/2022	10 000,00 €	Aménageur	5 023,20 €	100 464,00 €	5 023,20 €	Aménagement et Territoires n'est propriétaire que de 2385m². L'acquisition du solde a été abandonnée
Lot 5	2 539 m²	commercialisation abandonnée		commercialisation abandonnée					- €	
Lot 6	2 855 m²	Groupe REACTIF	IRD CONSEIL	Réitération le 19/10/2022	10 000,00 €	Aménageur	5 995,50 €	119 910,00 €	5 995,50 €	Honoraires de cession à 5% car hypothèse de vente signée.
Lot 7	2 403 m²	Esprit Barbecue	IRD CONSEIL	Saisine du notaire par la MEL début juillet 2022 pour rédaction des promesses.		Aménageur	9 067,80 €	181 356,00 €	9 067,80 €	
Lot 8	1 915 m²	Esprit Barbecue	IRD CONSEIL	Vente directe programmée avant le 30/04/2023		Aménageur				
Lot 9	3 961 m²	Visuall Group	IRD CONSEIL	Réitération le 23/12/2022	10 000,00 €	Aménageur	8 318,10 €	166 362,00 €	8 318,10 €	Honoraires de cession ramenés à 2,5% car hypothèse de promesse signée non réitérée.
Lot 10	1 743 m²	Ghestem Henion	IRD CONSEIL	Réitération le 31/08/2022	10 000,00 €	Aménageur	3 660,30 €	73 206,00 €	3 660,30 €	
Lot 11	2 693 m²	commercialisation abandonnée	IRD CONSEIL	Abandon de Clock Event, dernier prospect proposé		Aménageur	5 655,30 €	113 106,00 €		
Lot 12	2 770 m²	SVM Promotion ou STGP	DECISION CONSEILS	Comité de commercialisation 09/03. En attente accord formalisé de la MEL. Objectif signature de promesse pour le 30/4/2023		Aménageur	5 817,00 €	116 340,00 €	2 908,50 €	
<b>TOTAL</b>	<b>30 621 m²</b>				<b>50 000,00 €</b>		<b>43 537,20 €</b>	<b>1 164 744,00 €</b>	<b>49 673,40 €</b>	

## HALLUIN - ZAC DU FRONT DE LYS

Sous-détail des postes du bilan au 26/07/2022

Exercice	Descriptif	Montant HT	Sous-total HT
<b>CHARGE FONCIERE</b>			
<b>1.1 - Foncier - Achat terrain</b>		cumul au 17/04/2023 :	<b>2 683 786 €</b>
2016	Acquisition 2 garages AD136 - M.Mme TASSI	20 000 €	
2016	Acquisition 5 garages AD168/171 - M.Mme CHRETIEN	55 000 €	
2016	Acquisition 1 garage AD136 - M.Mme EL KOSTITI	11 000 €	
2017	Acquisition AD45 - M.Mme PATRICIO	185 000 €	
2019	Apport foncier MEL Phase 1 + voie Est	2 243 258 €	
2019	Apport foncier Mairie d'Halluin Phase 1	138 000 €	
2020	Acquisition AD196, AD274, AE70, AE71 - CCI	31 528 €	
<b>Hypothèse clôture</b> - Acquisition des fonciers DAKIR (ou échange), AIJJOU, FERRO, et ensemble de la phase 2 à la charge de la MEL.			
<b>Traité :</b>			
<b>Reste à dépenser Aménagement et Territoires Halluin :</b>		provision inscrite au bilan :	<b>0 €</b>
<b>1.2 - Foncier - Frais notariés</b>		cumul au 17/04/2023 :	<b>50 561 €</b>
2016	Acquisition 2 garages AD136 - M.Mme TASSI	2 157 €	
2016	Acquisition 5 garages AD168/171 - M.Mme CHRETIEN	4 988 €	
2016	Acquisition 1 garage AD136 - M.Mme EL KOSTITI	1 771 €	
2016	Demande de renseignements par Aménagement et Territoires Halluin	502 €	
2017	Etats hypothécaires (par notaire)	576 €	
2017	Acquisition AD45 - M.Mme PATRICIO	13 463 €	
2019	Apport foncier MEL Phase 1 + voie Est	17 326 €	
2019	Apport foncier Mairie d'Halluin Phase 1	3 047 €	
2020	Acquisition AD196, AD274, AE70, AE71 - CCI	3 731 €	
2022	Frais notariés liés à la constitution dataroom	500 €	
2022	Frais notariés liés à la suppression de la servitude parcelle AD36	1 000 €	
2022	Frais notariés liés à la cession du lot 13 à M. Vanhoutteghem	1 500 €	
<b>Hypothèses clôture</b> - Acquisition des fonciers DAKIR (ou échange), AIJJOU, FERRO, et ensemble de la phase 2 à la charge de la MEL.			
<b>Traité :</b> - Frais notariés liés à la rétrocession à la charge aménageur			
<b>Reste à dépenser Aménagement et Territoires Halluin :</b>		provision inscrite au bilan :	<b>0 €</b>
provision 2022	Frais notariés rétrocession Domaine public + ilots non commercialisés	à charge MEL	
<b>1.3 - Foncier - Indemnités d'éviction</b>		cumul au 17/04/2023 :	<b>0 €</b>
	sans objet		
<b>1.4 - Foncier - Honoraires, avocat lié à l'expro. et DUP</b>		cumul au 17/04/2023 :	<b>39 321 €</b>
2016	ACF	6 350 €	
2017	ACF	3 450 €	
2017	AXO	4 250 €	
2017	Taxe foncière	648 €	
2018	Taxe foncière	997 €	
2019	ACF	900 €	
2019	AD Concept	71 €	
2019	Taxe foncière	964 €	
2020	ACF	4 475 €	
2020	AXO	2 550 €	
2020	Cabinet Berlem	3 380 €	
2020	Taxe foncière	8 631 €	
2021	Taxe foncière	2 655 €	
<b>Hypothèses clôture</b> - Reprise de la procédure de DUP en cours par la MEL			
<b>Traité :</b>			
<b>Reste à dépenser Aménagement et Territoires Halluin :</b>		provision inscrite au bilan :	<b>1 887 €</b>
provision 2022	Taxe foncière	1 122 €	
provision 2023	Taxe foncière	765 €	

**HALLUIN - ZAC DU FRONT DE LYS**

Sous-détail des postes du bilan au 26/07/2022

Exercice	Descriptif	Montant HT	Sous-total HT
<b>ETUDES ET TRAVAUX</b>			
<b>2.1 - Etudes et travaux - MOE VRD et Espaces Verts</b>		cumul au 17/04/2023 :	<b>200 342 €</b>
2016	Atelier Aurelien Masurel	16 632 €	
2016	EPURE	20 910 €	
2016	MAGEO	43 219 €	
2017	Atelier Aurelien Masurel	1 756 €	
2017	EPURE	2 035 €	
2017	MAGEO	15 795 €	
2018	EPURE	12 997 €	
2018	MAGEO	22 322 €	
2019	EPURE	850 €	
2019	MAGEO	2 152 €	
2020	EPURE	5 108 €	
2020	MAGEO	39 847 €	
2021	EPURE	8 197 €	
2021	MAGEO	8 523 €	
<b>Hypothèses cloture</b> - MOE de la phase 2 (compris Voie Est) à la charge de la MEL			
<b>Traité :</b>			
<b>Reste à dépenser Aménagement et Territoires Halluin :</b>		provision inscrite au bilan :	<b>0 €</b>
<b>2.2 - Bureau contrôle, CSPS, AMO DD</b>		cumul au 17/04/2023 :	<b>11 440 €</b>
2017	Mageo - Mission AMO Développement Durable	5 640 €	
2019	Préventec - mission CSPS	1 600 €	
2020	Préventec - mission CSPS	4 200 €	
<b>Hypothèses cloture</b> - Bureau de contrôle, CSPS, AMO DD de la phase 2 (compris Voie Est) à la charge de la MEL			
<b>Traité :</b>			
<b>Reste à dépenser Aménagement et Territoires Halluin :</b>		provision inscrite au bilan :	<b>21 760 €</b>
2022	Préventec - Solde mission SPS phase 1	100 €	
2022	Préventec - Solde mission BC phase 1	8 500 €	
2022	Mageo - Solde mission AMO Développement Durable phase 1	13 160 €	
<b>2.3 - Divers (étude de sol, géomètre, ...)</b>		cumul au 17/04/2023 :	<b>94 364 €</b>
2016	BET - Alfa Environnement	2 100 €	
2016	Géomètre - Cabinet Berlem	1 800 €	
2016	Huissier - SCP Dandre Lison	73 €	
2016	Etudes de sol - Sols Etudes Fondations	6 450 €	
2017	BET - GELEZ	3 800 €	
2017	Géomètre - Cabinet Berlem	12 950 €	
2017	Traduction - Alphatrad	1 412 €	
2018	Huissier - SCP Lison Cattiaux	2 566 €	
2018	Géomètre - Cabinet Berlem	1 860 €	
2018	Publication - Chronique du BTP	356 €	
2018	Publication - Groupe moniteur	1 012 €	
2018	Publication - La gazette	706 €	
2019	Géomètre - Cabinet Berlem	6 970 €	
2019	Huissier - SCP Lison Cattiaux	273 €	
2020	Assistance juridique - Fidal	8 313 €	
2020	Géomètre - Mageo	1 000 €	
2020	Huissier - SCP Dekerle	211 €	
2020	Traduction - Alphatrad	284 €	
2020	Etudes de sol - BURGEAP	6 995 €	
2020	Géomètre - Cabinet Berlem	780 €	
2020	AMO - Servitix	3 280 €	
2020	Assistance juridique - Edifices	2 760 €	
2021	Etudes de sol - BURGEAP	6 840 €	
2021	Huissier - SCP Lison Cattiaux	743 €	
2021	AMO - Servitix	8 610 €	
2022	Géomètre - Cabinet Berlem	9 830 €	
2022	Assistance juridique - Edifices	750 €	
2022	AMO - Servitix	1 640 €	
<b>Hypothèses cloture</b> - Bureau de contrôle, CSPS, AMO DD de la phase 2 (compris Voie Est) à la charge de la MEL			
<b>Traité :</b>			
<b>Reste à dépenser Aménagement et Territoires Halluin :</b>		provision inscrite au bilan :	<b>0 €</b>
2022	Géomètre - Cabinet Berlem	-	
2022	Assistance juridique	-	

## HALLUIN - ZAC DU FRONT DE LYS

Sous-détail des postes du bilan au 26/07/2022

Exercice	Descriptif	Montant HT	Sous-total HT
<b>TRAVAUX DE VRD, ESPACES VERTS, ECLAIRAGE</b>		cumul au 17/04/2023 :	<b>2 891 525 €</b>
2019	AEI LAMBLIN	384 011 €	
2020	AEI LAMBLIN et ses sous-traitants	2 101 528 €	
2020	SPIE	64 777 €	
2020	SOREVE - TERENCEVI	137 884 €	
2021	AEI LAMBLIN et ses sous-traitants	53 219 €	
2021	SOREVE - TERENCEVI	73 506 €	
2021	SPIE	2 237 €	
2021	EDF (consommations éclairage public)	659 €	
2021	ANNOEULIN ESPACES VERTS (nettoyage + fauchage ilots)	4 154 €	
2022	AEI LAMBLIN (reclamation COVID)	39 884 €	
2022	SOREVE - TERENCEVI (année d'entretien)	22 968 €	
2022	ANNOEULIN ESPACES VERTS (dépose poteaux télécom ilot 2 et 11)	650 €	
2022	ANNOEULIN ESPACES VERTS (fauchage ilots)	3 850 €	
2022	ANNOEULIN ESPACES VERTS (finitions classement)	2 200 €	
<b>Hypothèses cloture</b> - Travaux d'assainissement et de préparation de terrain ilot 5, Travaux de la voie Est, compris raccordement sur l'existant à charge de la MEL			
<b>Traité :</b>			
- 1 Fauchage des ilots non commercialisés réalisés par Aménagement et Territoires Halluin fin 2022			
- Entretien des espaces verts et des noues de la phase 1 réalisé par la MEL ou la mairie à partir du 12/03/2022			
<b>Reste à dépenser Aménagement et Territoires Halluin :</b>		provision inscrite au bilan :	<b>3 868 €</b>
2022	ANNOEULIN ESPACES VERTS (dépose portail ilot 12)	1 080 €	
2022	ANNOEULIN ESPACES VERTS (1 fauchage en avant avril 2023 sur les ilots non vendus)	2 000 €	
2022	AGGERIS Carrotage et analyse	788 €	
<b>3.3 - SECURISATION</b>		Intégré aux Travaux de VRD	
<b>3.4 - CONCESSIONNAIRES</b>		cumul au 17/04/2023 :	<b>181 648 €</b>
2018	ENEDIS	217 €	
2019	GRDF	3 818 €	
2019	ILEO	5 553 €	
2019	ORANGE	6 582 €	
2020	GRDF	6 790 €	
2020	ENEDIS	95 363 €	
2020	ILEO	17 815 €	
2021	ILEO	31 534 €	
2021	ORANGE	2 081 €	
2021	ENEDIS	1 212 €	
2022	ENEDIS - règlement CRRO DA22/181665	32 561 €	
2022	ENEDIS - déplacement raccordement station pompape (acompte)	7 037 €	
2022	ILEO (acompte suppression des compteurs)	4 423 €	
2022	ILEO (solde de la suppression des compteurs)	1 107 €	
2022	ENEDIS - déplacement raccordement station pompape (solde)	29 999 €	
2022	POWER SOLUTIONS - Location groupe électrogène	678 €	
<b>Hypothèses cloture</b> Règlement par Aménagement et Territoires de la dépose des 2 fosses compteur d'eau par Iléo après réalisation des travaux.			
<b>Traité :</b>			
<b>Reste à dépenser Aménagement et Territoires Halluin :</b>		provision inscrite au bilan :	<b>0 €</b>
<b>3.5 - DEMOLITION LOCAUX</b>		cumul au 17/04/2023 :	<b>74 150 €</b>
2019	VITSE	74 150 €	
<b>Hypothèses cloture</b> Toute autre démolition à charge de la MEL			
<b>Traité :</b>			
<b>Reste à dépenser Aménagement et Territoires Halluin :</b>		provision inscrite au bilan :	<b>0 €</b>
<b>4.1 - LOI SUR L'EAU</b>		Intégré dans les coûts travaux VRD et MOE	

**HALLUIN - ZAC DU FRONT DE LYS**

Sous-détail des postes du bilan au 26/07/2022

Exercice	Descriptif	Montant HT	Sous-total HT
<b>4.2 - POLLUTION</b>		cumul au 17/04/2023 :	<b>72 139 €</b>
2018	QUALICONSLT	7 639 €	
2019	VITSE	64 500 €	
<b>Hypothèses cloture</b> Traitement des éventuels déchets amiantés présent acutellement sur le lot 5 (M. Dakir) à charge de la MEL. A ce stade, il n'a pas été diagnostiqué de déchets contaminés.			
<b>Traité :</b> Dépollution de l'ensemble des fonciers à acquérir dans le cadre du projet à la charge de la MEL.			
<b>Reste à dépenser Aménagement et Territoires Halluin :</b>		provision inscrite au bilan :	<b>0 €</b>
<b>4.3 - ASSURANCES</b>		cumul au 17/04/2023 :	<b>31 686 €</b>
2016		176 €	
2017		1 262 €	
2018		1 828 €	
2019		4 466 €	
2020		5 942 €	
2021		7 357 €	
2022	Réparation suite chute panneau commercialisation	3 167 €	
2022		7 226 €	
2023		262 €	
<b>Hypothèses cloture</b>			
<b>Traité :</b>			
<b>Reste à dépenser Aménagement et Territoires Halluin :</b>		provision inscrite au bilan :	<b>6 692 €</b>
2023		6 692 €	
<b>4.4 - ARCHEOLOGIE</b>			
Diagnostic	sans objet		
Fouilles	sans objet		
<b>FRAIS DE COMMUNICATION</b>			
<b>5 - FRAIS DE COMMUNICATION</b>		cumul au 17/04/2023 :	<b>5 766 €</b>
2019		5 766 €	
<b>Hypothèses cloture</b> Toute manifestation ou frais de communication à la charge de la MEL			
<b>Traité :</b>			
<b>Reste à dépenser Aménagement et Territoires Halluin :</b>		provision inscrite au bilan :	<b>0 €</b>

**HALLUIN - ZAC DU FRONT DE LYS**

Sous-détail des postes du bilan au 26/07/2022

Exercice	Descriptif	Montant HT	Sous-total HT
<b>FRAIS DE COMMERCIALISATION</b>			
<b>6 - FRAIS DE COMMERCIALISATION</b>		cumul au 17/04/2023 :	<b>22 997 €</b>
	2022 Vente Amarilys lot 4	5 023 €	
	2022 Vente Amarilys lot 10	3 660 €	
	2022 Vente Réactif lot 6	5 996 €	
	2022 Vente Réactif lot 9	8 318 €	
<b>Hypothèses clôture</b>			
<b>Traité :</b>			
<b>Reste à dépenser Aménagement et Territoires Halluin :</b>			
	Si réitération Esprit Barbecue (Lots 7 et 8) : +9.067,80€		
	Si réitération (Lot 11) : 5.657,40€		
	Si réitération (Lot 12) : 5.817,00€		
	<b>Scénario clôture Traité :</b>		<b>9 068 €</b>
	Si réitération Esprit Barbecue (Lots 7 et 8) : +9.067,80€		
<b>HONORAIRES AMENAGEUR</b>			
<b>7.1 - Honoraires A&amp;T - Acquisitions foncières</b>		cumul au 17/04/2023 :	<b>31 448 €</b>
	2016 Acquisitions Chrétien, Tassi, El Kostiti	20 300 €	
	2017 Acquisition Patricio	9 389 €	
	2020 Acquisition CCI	1 759 €	
<b>Hypothèses clôture</b> Toute nouvelle acquisition réalisée par la MEL			
<b>Traité :</b>			
<b>Reste à dépenser Aménagement et Territoires Halluin :</b>			
		provision inscrite au bilan :	<b>-13 818 €</b>
2022	Recalage suivant acquisitions réalisées	- 13 818 €	
<b>7.2 - Honoraires A&amp;T - Suivi technique</b>			
		cumul au 17/04/2023 :	<b>266 982 €</b>
2014	Suivant Traité de Concession	16 260 €	
2015	Suivant Traité de Concession	2 030 €	
2016	Suivant Traité de Concession	29 420 €	
2017	Suivant avenant 3 du Traité de Concession	24 384 €	
2018	Suivant avenant 3 du Traité de Concession	136 810 €	
2019	Suivant CRAC 2018 et projet d'avenant 4 du Traité de Concession	58 078 €	
<b>Hypothèses clôture</b> Honoraires techniques 2022 à recalculer en fonction du montant réel final			
<b>Traité :</b> Etudes et Travaux			
<b>Reste à dépenser Aménagement et Territoires Halluin :</b>			
		provision inscrite au bilan :	<b>-87 528 €</b>
2022	Avoir à émettre (Ajustement en fonction du montant réel final "Etudes et Travaux", soit actuellement 3.589.077€ x 5%)	- 87 528 €	
<b>7.3 - Honoraires A&amp;T - Cessions</b>			
		cumul au 17/04/2023 :	<b>37 697 €</b>
2022	Réitération Amarilys (Lot 4)	5 023 €	
2022	Réitération Hennion-Ghestem (Lot 10)	3 660 €	
2022	Réitération Sto24 (Lots 2 et 3)	14 700 €	
2022	Réitération Reactif (Lot 6)	5 996 €	
2022	Réitération Reactif (Lot 9)	8 318 €	
<b>Hypothèses clôture</b>			
<b>Traité :</b>			
<b>Reste à dépenser Aménagement et Territoires Halluin :</b>			
	Si réitération Esprit Barbecue (Lots 7 et 8) : +9.067,80€		
	Si réitération Lot 11 : 5.657,40€		
	Si réitération (Lot 12) : 5.817,00€		
Si à la clôture du Traité, seule la promesse est signée (=sans réitération), cette rémunération à l'aménageur sera conservée après diminution de 50%.			
	<b>Scénario clôture Traité :</b>		<b>11 976 €</b>
	Réitération Esprit Barbecue (Lots 7 et 8) : +9.067,80€		
	Promesse SVM Promotion (Lot 12) - 2,5% : +2.908,50€		

**HALLUIN - ZAC DU FRONT DE LYS**

*Sous-détail des postes du bilan au 26/07/2022*

Exercice	Descriptif	Montant HT	Sous-total HT
<b>7.5 - Honoraires A&amp;T - Prime de liquidation</b>		cumul au 17/04/2023 :	<b>0 €</b>
<u>Hypothèses cloture</u>			
<u>Traité :</u>			
<b>Reste à dépenser Aménagement et Territoires Halluin :</b>		provision inscrite au bilan :	<b>22 868 €</b>
2022	<i>Selon Traité et avenant n°3 du Traité de concession</i>	22 868 €	
<b>7.6 - Honoraires A&amp;T - Indemnité spéciale de liquidation</b>		cumul au 17/04/2023 :	<b>0 €</b>
<u>Hypothèses cloture</u>			
<u>Traité :</u>			
<b>Reste à dépenser Aménagement et Territoires Halluin :</b>		provision inscrite au bilan :	<b>1 143 €</b>
2022		1 143 €	
<b>7.7 - Honoraires A&amp;T - Rémunération exceptionnelle maîtrise des imprévus (art 21.4 du Traité)</b>		cumul au 17/04/2023 :	<b>0 €</b>
<u>Hypothèses cloture</u>			
<u>Traité :</u>			
<b>Reste à dépenser Aménagement et Territoires Halluin :</b>		provision inscrite au bilan :	<b>32 604 €</b>
2022	<i>Suivant article 21.4 du Traité : 25% du poste "imprévus" de l'avenant 3 du Traité non consommé, soit 25% x 260.831€ = 65.207,75€ (Dans la limite de 5% du montant total des travaux d'aménagement soit 5% x 3.594.054€ = 179.703€)</i>	65 208 €	
2022	<i>Réduction de 50% suite à la réunion du 17/04/2023</i>	-	32 604 €
<b>RECETTES</b>			
<b>9.1 - Vente des parcelles activités</b>		cumul au 17/04/2023 :	<b>753 942 €</b>
2022	<i>Vente lot 4 : Amarilys</i>	100 464 €	
2022	<i>Vente lot 10 : Hennion Ghestem</i>	73 206 €	
2022	<i>Vente lots 2 et 3 : Sto 24</i>	294 000 €	
2022	<i>Vente lot 6 : Groupe Réactif</i>	119 910 €	
2022	<i>Vente lot 9 : Nexis Invest</i>	166 362 €	
<u>Hypothèses cloture</u>			
<u>Traité :</u>			
<b>Reste à recevoir Aménagement et Territoires Halluin :</b>			
	<i>Si réitération Esprit Barbecue (Lots 7 et 8) :</i>	+181 356 €	
	<i>Si réitération Nova Concept (Lot 11) :</i>	+113 148 €	
	<i>Si réitération (Lot 12) :</i>	+116 340 €	
	<b>Scénario clôture Traité :</b>		<b>181 356 €</b>
	Réitération Esprit Barbecue (Lots 7 et 8) :		+181.356€

**HALLUIN - ZAC DU FRONT DE LYS**

Sous-détail des postes du bilan au 26/07/2022

Exercice	Descriptif	Montant HT	Sous-total HT
	<b>9.2 - Rachat des terrains invendus par la MEL en clôture de Traité</b>	cumul au 17/04/2023 :	<b>0 €</b>
<b>Hypothèses cloture</b>			
<b>Traité :</b>			
<b>Reste à recevoir Aménagement et Territoires Halluin :</b>			
			<b>Etat actuel : 433 083 €</b>
	Lots 2 et 3	vendu	
	Lot 4	vendu	
	Lot 5	2 539m <sup>2</sup>	
	Lot 6	vendu	
	Lot 7	2 403m <sup>2</sup>	
	Lot 8	1 915m <sup>2</sup>	
	Lot 9	vendu	
	Lot 10	vendu	
	Lot 11	2 694m <sup>2</sup>	
	Lot 12	2 770m <sup>2</sup>	
		<u>12 321m<sup>2</sup></u>	x 35,15€/m <sup>2</sup> = <b>433 083 €</b>
			<b>Scénario clôture Traité : 275 857 €</b>
	Lots 2 et 3	vendu	
	Lot 4	vendu	
	partie du Lot 5	2 385m <sup>2</sup>	
	Lot 6	vendu	
	Lot 7	vendu (hypothèse)	
	Lot 8	vendu (hypothèse)	
	Lot 9	vendu	
	Lot 10	vendu	
	Lot 11	2 693m <sup>2</sup>	
	Lot 12	2 770m <sup>2</sup>	
		<u>7 848m<sup>2</sup></u>	x 35,15€/m <sup>2</sup> = <b>275 857,20 €</b>

**BILAN HALLUIN au 17/04/2023 (€ HT courants) - Cloture Traité**

SCENARIO : réitérations des îlots 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10 avant la fin du Traité // rachat MEL des lots 5,11 et 12

SCENARIO : réitérations des îlots 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10 avant la fin du Traité // rachat MEL des lots 5,11 et 12

N° Poste	Intitulé	Bilan projeté en Euros COURANTS		BILAN REEL											Bilan TOTAL		
		Traité initial (2010)	Avenant n°3 (2019) avant activation clause de revoyure	Années écoulées									01/01 - 17/04/2023	Cumul au 17/04/2023		provision fin 2022 / 2023	Cumul restant
				2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021						
	<b>DEPENSES</b>																
	<b>Foncier</b>																
1.1	Achat terrains	4 310 562	4 610 670 €	0	0	86 000	185 000	0	2 381 259	31 528	0	0	2 683 787	0	0	0	2 683 787
1.2	Frais de notaire	86 211	133 437 €	0	0	10 369	3 473	0	24 105	3 300	8 814	0	50 061	0	0	0	50 061
1.3	Indemnités d'éviction	0	175 758 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.4	Hon. Avocat (si expro)	30 225	48 218 €	0	0	5 950	8 348	997	1 935	19 036	3 055	0	39 321	5 600	5 600	5 600	44 921
	<b>Charge foncière</b>	<b>4 426 998</b>	<b>4 968 083 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>102 319</b>	<b>196 821</b>	<b>997</b>	<b>2 407 300</b>	<b>53 864</b>	<b>11 869</b>	<b>0</b>	<b>2 773 169</b>	<b>5 600</b>	<b>5 600</b>	<b>5 600</b>	<b>2 778 769</b>
	<b>Etudes et Travaux</b>																
	<b>Etudes</b>																
2.1	Moe VRD+espaces verts	412 974	299 229 €	0	0	64 129	28 745	4 784	2 152	46 335	54 197	0	200 342	0	0	0	200 342
2.2	Bureau contrôle, CSPS, AMO DD	77 517	81 964 €	0	0	5 640	5 640	0	1 600	4 200	0	0	11 440	21 760	21 760	21 760	33 200
2.3	Divers (étude sol, géomètre, ...)	51 523	53 795 €	0	0	13 273	17 479	11 531	7 041	20 862	11 958	12 220	94 364	0	0	0	94 364
	<b>Sous total études</b>	<b>542 014</b>	<b>434 988 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>77 402</b>	<b>51 864</b>	<b>16 315</b>	<b>10 793</b>	<b>71 397</b>	<b>66 155</b>	<b>12 220</b>	<b>306 146</b>	<b>21 760</b>	<b>21 760</b>	<b>21 760</b>	<b>327 906</b>
	<b>Travaux</b>																
3.1	VRD	3 873 602	4 179 144 €	0	0	0	0	0	384 011	2 304 189	133 773	69 552	2 891 525	3 868	3 868	3 868	2 895 393
3.2	Espaces verts	0	- €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.3	Sécurisation	10 303	17 526 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.4	Concessionnaires	0	384 389 €	0	0	0	0	260	15 633	121 938	33 136	10 682	181 648	0	0	0	181 648
3.5	Démolition locaux	715 829	362 218 €	0	0	0	0	0	75 500	-450	0	-900	74 150	0	0	0	74 150
3.6	Imprévus	321 981	340 192 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.7	Actualisation	246 086	264 174 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Sous total travaux</b>	<b>5 167 801</b>	<b>5 547 643 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>260</b>	<b>475 144</b>	<b>2 425 677</b>	<b>166 909</b>	<b>79 334</b>	<b>3 147 323</b>	<b>3 868</b>	<b>3 868</b>	<b>3 868</b>	<b>3 151 191</b>
4.1	Loi sur l'eau	20 000	- €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.2	Pollution	200 000	207 179 €	0	0	0	0	7 639	64 500	0	0	0	72 139	0	0	0	72 139
4.3	Assurances	107 356	115 262 €	0	0	176	1 263	1 474	4 466	5 942	5 728	12 100	31 149	6 692	6 692	6 692	37 841
4.4	Archéologie	0	- €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.4	Diagnostic	61 200	- €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.5	Fouilles	0	- €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Total Etudes et Travaux</b>	<b>6 098 371</b>	<b>6 305 073 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>77 578</b>	<b>53 127</b>	<b>25 688</b>	<b>554 903</b>	<b>2 503 016</b>	<b>238 792</b>	<b>103 654</b>	<b>3 556 757</b>	<b>32 320</b>	<b>32 320</b>	<b>32 320</b>	<b>3 589 077</b>
5	<b>Frais de communication</b>	<b>0</b>	<b>- €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 765</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 765</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 765</b>
6	<b>Frais de commercialisation</b>	<b>54 298</b>	<b>91 006 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22 997</b>	<b>22 997</b>	<b>9 068</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>32 065</b>
	<b>Honoraires A&amp;T</b>																
7.1	Acquisitions foncières	39 035	42 708 €	0	0	20 300	9 389	0	0	1 759	0	0	31 448	-12 693	-12 693	-12 693	18 755
7.2	Suivi technique suivant Traité	304 919	315 254 €	16 260	2 030	29 420	24 384	136 810	58 078	0	0	0	266 982	-87 528	-87 528	-87 528	179 454
7.3	Cessions	106 453	78 150 €	0	0	0	0	0	0	0	0	37 697	37 697	11 976	11 976	11 976	49 673
7.4	Rémunération exceptionnelle missions complémentaires aménageur phase 1	0	- €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 814	50 814	50 814	50 814
7.5	Prime de liquidation	22 868	22 868 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 868	22 868	22 868	22 868
7.6	Indemnité spéciale de liquidation (art5 de la loi n° 70-518 du 21.7.70)	0	- €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 143	1 143	1 143	1 143
7.7	Rémunération exceptionnelle (art 21.4)	0	- €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32 604	32 604	32 604	32 604
	<b>Total honoraires A&amp;T</b>	<b>473 275</b>	<b>458 980 €</b>	<b>16 260</b>	<b>2 030</b>	<b>49 720</b>	<b>33 773</b>	<b>136 810</b>	<b>58 078</b>	<b>1 759</b>	<b>0</b>	<b>37 697</b>	<b>336 127</b>	<b>19 184</b>	<b>19 184</b>	<b>19 184</b>	<b>355 311</b>
8	<b>Frais financiers - Produits financiers</b>	<b>706 131</b>	<b>6 402 €</b>	<b>-285</b>	<b>-1 863</b>	<b>-24 800</b>	<b>-22 381</b>	<b>-5 436</b>	<b>-6 677</b>	<b>-12 692</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-72 134</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-72 134</b>
	<b>Prix de revient</b>	<b>11 759 072</b>	<b>11 839 518 €</b>	<b>13 975</b>	<b>187</b>	<b>204 817</b>	<b>261 349</b>	<b>158 059</b>	<b>1 621 368</b>	<b>2 545 947</b>	<b>250 669</b>	<b>164 349</b>	<b>6 622 681</b>	<b>66 172</b>	<b>57 104</b>	<b>57 104</b>	<b>6 688 853</b>
	<b>RECETTES</b>																
9.1	Parcelles activités	1 588 113	1 563 006 €	0	0	0	0	0	0	0	0	753 952	753 952	181 356	181 356	181 356	935 308
9.2	Vente locaux réhabilités	540 936	- €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Prix de vente total</b>	<b>2 129 051 €</b>	<b>1 563 006 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>753 952</b>	<b>753 952</b>	<b>181 356</b>	<b>181 356</b>	<b>181 356</b>	<b>935 308</b>
	<b>Participation MEL</b>																
10.1	Rachat équipements publics	3 781 027	5 482 846 €	0	3 000 000	0	491 975	1 672 361	209 136	0	0	0	5 373 471	0	0	0	5 373 471
10.2	Dette concédant	0	- €	0	0	0	0	-1 672 361	1 672 361	0	0	0	0	0	0	0	0
10.3	Apport foncier	3 646 296	3 756 505 €	0	0	0	0	0	2 243 258	0	0	0	2 243 258	0	0	0	2 243 258
	<b>Recalage partition MEL selon fiche d'ouvrage</b>													-2 105 773	-2 105 773	-2 105 773	-2 105 773
10.4	Subvention Ville Halluin	106 743	167 110 €	0	0	0	0	0	138 000	0	0	0	138 000	0	0	0	138 000
10.5	Participation Port de Lille	2 300 000	- €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10.6	Subvention MEL	0	- €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10.7	<b>Rachat des terrains in vendus par la MEL en clôture de bilan (lots 5(partie), 6 et 12 x 35,15€/m²)</b>													<b>275 857</b>	<b>275 857</b>	<b>275 857</b>	<b>275 857</b>
	<b>Participation MEL et Ville d'Halluin</b>	<b>9 834 066 €</b>	<b>9 406 461 €</b>	<b>0</b>	<b>3 000 000</b>	<b>0</b>	<b>491 975</b>	<b>9 406 461 €</b>	<b>4 262 755</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 754 729</b>	<b>-1 829 916</b>	<b>-1 829 916</b>	<b>-1 829 916</b>	<b>5 924 813</b>
	<b>Total recettes</b>	<b>11 853 117 €</b>	<b>10 959 467 €</b>	<b>0</b>	<b>3 000 000</b>	<b>0</b>	<b>491 975</b>	<b>0</b>	<b>4 262 755</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>753 952</b>	<b>8 508 681</b>	<b>-1 648 560</b>	<b>-1 648 560</b>	<b>-1 648 560</b>	<b>6 860 121</b>
	<b>TVA résiduelle</b>																
	<b>Marge brute prévisionnelle à restituer à la MEL</b>	<b>294 045 €</b>	<b>860 071 €</b>														<b>171 268</b>
		<b>1,74%</b>	<b>-7,27%</b>														<b>2,56%</b>

**BILAN HALLUIN au 17/04/2023 (€ courants)**  
**Phase 1 seule**

**SCENARIO : réitérations des ilots**  
**2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10 avant la fin du Traité // rachat MEL des lots 5,11 et 12**

Surface terrain (m²)	<b>54 485</b>	
dont commercialisables	30 622	hors parking
Locaux réhabilités	0	m² SHON

Intitulé	Ratios	Unités	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>DEPENSES</b>					
<b>Foncier</b>					
Achat terrains		remploi inclus	2 683 787	88 106	2 771 893
Frais de notaire			50 061		50 061
Indemnités de remploi et d'éviction		€/m²	0		0
Hon. Avocat (si expro)			44 921	8 984	53 905
<b>Charge foncière</b>		<b>€ HT / m²</b>	<b>2 778 769</b>	<b>97 090</b>	<b>2 875 859</b>
<b>Etudes et Travaux</b>					
Etudes					
Moe VRD + Espaces verts		Archi + BET	200 342	40 068	240 410
Bureau contrôle, CSPS, AMO DD			33 200	6 640	39 840
Divers (étude sol, géomètre, ...)		Forfait (y compris animation)	94 364	18 873	113 237
<i>Sous total études</i>		<i>€ HT/m² terrain commercialisable</i>	<i>327 906</i>	<i>65 581</i>	<i>393 487</i>
Travaux VRD	95	€ HT/m² terrain commercialisable	2 895 393	579 079	3 474 472
Espaces verts		pour mémoire	0	0	0
Sécurisation		Forfait	0	0	0
Concessionnaires			181 648	36 330	217 978
Réhabilitation et démolition locaux			74 150	14 830	88 980
Imprévus		coût travaux et études			
Actualisation		coût travaux et imprévus			
<i>Sous total travaux</i>		<i>€ HT/m² terrain commercialisable</i>	<i>3 151 191</i>	<i>630 238</i>	<i>3 781 429</i>
Loi sur l'eau		Forfait	0	0	0
Pollution			72 139	14 428	86 567
Assurances			37 841	7 568	45 409
Archéologie			0	0	0
Diagnostic		€HT/m²	0	0	0
Fouilles		Provision	0	0	0
<b>Total Etudes et Travaux</b>		<b>€ HT/m² terrain commercialisable</b>	<b>3 589 077</b>	<b>703 388</b>	<b>4 292 464</b>
<b>Frais de communication</b>			<b>5 765</b>	<b>1 153</b>	<b>6 918</b>
<b>Frais de commercialisation</b>	2,10	<b>€ HT/m² terrain commercialisable</b>	<b>32 065</b>	<b>6 413</b>	<b>38 478</b>
<b>Honoraires A&amp;T</b>					
Acquisitions foncières			18 755	3 751	22 506
Suivi technique			179 454	35 891	215 345
Cessions			<b>49 673</b>	9 935	59 608
Rémunération exceptionnelle missions complémentaires aménageur phase 1		Forfait	50 814	10 163	60 977
Prime de Liquidation		Forfait	22 868	4 574	27 442
Indemnité spéciale de liquidation		art5 de l'avenant 3	1 143	229	1 372
Rémunération exceptionnelle		pour maîtrise des imprévus art 21.4 du Traité	32 604	6 521	39 125
<b>Total honoraires A&amp;T</b>		<b>€ HT/m² terrain commercialisable</b>	<b>355 311</b>	<b>66 260</b>	<b>397 560</b>
<b>Frais financiers - produits financiers</b>			<b>-72 134</b>		<b>-72 134</b>
<b>Prix de revient</b>		<b>€ HT/m² terrain commercialisable</b>	<b>6 688 853</b>	<b>776 061</b>	<b>7 464 914</b>
<b>RECETTES</b>					
Parcelles activités	42,00	€ HT / m² terrain, compris hono commerc°	<b>935 308</b>	187 062	1 122 370
Vente locaux réhabilités		sans objet	0	0	0
<b>Prix de vente total</b>			<b>935 308</b>	<b>187 062</b>	<b>1 122 370</b>
<b>Participation MEL</b>					
Rachat équipements publics (*)			5 373 471	1 074 694	6 448 166
Apport foncier			2 243 258	448 652	2 691 910
Recalage participation MEL selon fiche d'ouvrage			-2 105 773		
<b>Subvention Ville Halluin</b>			138 000	27 600	165 600
<b>Subvention MEL</b>			0	0	0
<b>Rachat des terrains invendus par la MEL en clôture de bilan</b>		7848m² x 35,15€	<b>275 857</b>	55 171	331 029
<b>Participation MEL et Ville d'Halluin</b>		<b>€ HT/m² terrain commercialisable</b>	<b>5 924 813</b>	<b>1 606 117</b>	<b>9 636 704</b>
<b>Total recettes</b>			<b>6 860 121</b>	<b>1 793 179</b>	<b>8 653 300</b>
<b>Marge brute prévisionnelle</b>			<b>171 268</b>		<b>171 268</b>
		<b>en % du prix de revient</b>	<b>2,56%</b>		

ANNEXE 6 Fiche d'ouvrage

Date de la Fiche d'ouvrage 17/04/2023  
 Nom de l'opération d'aménagement HALLUIN - ZAC du Front de Lys - Secteur centre  
 Identification de l'ouvrage Aménagement rue Jules Gratry - Halluin  
 Statut de la fiche d'ouvrages  Provisoire  définitive  
 Date de remise de l'ouvrage 19/12/2019 et 12/03/2021  
 Référence des PV de remise associés Constat M. Cattiaux 19/12/2019 et 12/03/2021  
 Surface de l'ouvrage 23 783 m<sup>2</sup>

**Coût complet de l'ouvrage en euros HT (HT sous réserve d'une évolution réglementaire)**  
 La méthode de calcul du coût doit être expliquée dans l'annexe 6 bis à la FO pour les frais généraux.

	Prévu initial au contrat	Coût définitif
Poste foncier	Montant 699 050	269 503
Poste travaux	Montant 4 269 514	3 589 077
Frais Généraux	Montant C 620 723	100 828
Coût total	Montant 5 589 287	3 959 408

Imputation : Acquisitions Tassi, Chretien, Kostiti, CCI = 100% sur ouvrage public  
 Patricio = 187m<sup>2</sup>/527m<sup>2</sup>=35,5%

Le coût complet définitif de l'ouvrage doit être réparti selon les champs de compétence de la MEL en € HT

A adapter en fonction de l'objet de la concession => à cadrer dès démarrage de la concession L'objectif est d'identifier les ouvrages à affecter aux budgets annexes (ex: assainissement, Eau) et les ouvrages hors champs de compétence MEL (espaces verts, éclairage,...)

Exemple :

COMPETENCES	Dépenses directement affectables à l'ouvrage			Ventilation des frais généraux		Total coût complet définitif de l'ouvrage
	Poste foncier	Poste travaux (y c honoraires)	Total dépenses directes	%	Montant ventilé	
Voirie	269 503	1 925 899	2 195 401	53,66%	54 104	2 249 506
Eau	-	600 811	600 811	16,74%	16 879	617 690
Assainissement	-	90 086	90 086	2,51%	2 531	92 617
Autres réseaux (compétence MEL)	-	972 281	972 281	27,09%	27 314	999 595
Autres compétences (hors MEL)	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>269 503</b>	<b>3 589 077</b>	<b>3 858 579</b>	<b>100%*</b>	<b>100 828</b>	<b>3 959 408</b>

Si versement de participation aux équipements publics par la MEL (participations fléchées pour le financement d'ouvrages ciblés):

**Financement de l'ouvrage en € HT**

Participation équipements publics MEL	5 373 471	Participation versée
Autres participation (à détailler/ ex: ville, FEDER, ANRU,...)	0	
Charges foncières	691 709	<small>ratio traité initial = 1.465.205/1.981.205 charges foncières = ratio traité initial x ventes réalisées</small>
Restitution aménageur en clôture de Traité	-2 105 773	Trop perçu de participation / coût complet
<b>Total du financement en € HT</b>	<b>3 959 408</b>	

**Participations aux équipements publics versées par la MEL**

Référence facture(s) correspondante(s)		
19/10/2015 ref 19/10/2015	3 000 000 €	
12/10/2017 ref 1A 121 178 0094 7	491 975 €	
05/11/2018 ref 1A 138 929 3089 8	1 672 361 €	
26/09/2019 ref 1A 162 442 8582 0	209 136 €	
Participation équipements publics MEL	5 373 471	Participation versée
	-2 105 773	Trop perçu de participation / coût complet
TVA sur participation	653 540	
<b>Participation équipements publics MEL TTC</b>	<b>3 921 238</b>	

Il est demandé aux candidats de présenter à l'appui de cette annexe et des fiches d'ouvrage prévisionnelles remises de produire une note méthodologique sur le calcul du coût complet des ouvrages. Cette note méthodologique fera l'objet d'une analyse interne en contrôle de gestion pour vérification de la viabilité des hypothèses de construction.

ANNEXE 6 bis Fiche d'ouvrage Modalités de détermination des frais généraux et règle d'affectation aux ouvrages et compétences  
Rappel du coefficient de frais généraux au bilan initial :

	Bilan initial
Coût direct travaux (1)	4 968 564 €
Total dépenses bilan (2)	11 581 049 €
Coefficient frais généraux (1/2)	42,9%

	Bilan cloture traité
Coût direct travaux (1)	3 589 077 €
Total dépenses bilan (2)	6 688 853 €
Coefficient frais généraux (1/2)	53,66%

	Ventilation des frais généraux aux ouvrages		
	Montant bilan définitif A remplir par le candidat	Taux affectable aux ouvrages 53,66% A remplir par le candidat	Montant ventilé A remplir par le candidat
Charges à répartir			
Etudes			
Frais Divers	5 765	53,66%	3 093
Rémunération (part fixe et liée aux travaux)	254 279	53,66%	136 440
Frais financier	-72 134	53,66%	-38 705
....			
<b>Total</b>	<b>187 911</b>		<b>100 828</b>

cela correspond au poste honoraires inclus au poste travaux

\*Il est proposé de ventiler le montant C de frais généraux affectables aux ouvrages ainsi déterminé sur le tableau par compétences au prorata du poids des dépenses directes

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### **Présents (162) :**

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSECHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### **Élus absents ayant donné pouvoir (26)**

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUDE (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

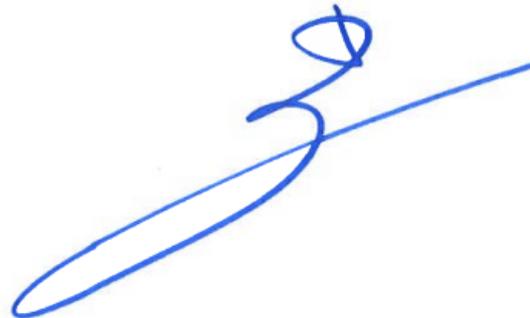
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Le 03/07/2023

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230630-lmc100000101124-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 03/07/2023  
Retour préfecture le 03/07/2023  
Publié le 03/07/2023

23-C-0221

## Séance du vendredi 30 juin 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## ÉCO-MOBILITE DANS LES PARCS D'ACTIVITES - CANDIDATURE AU PROGRAMME MOBIL'ETHIC

Forte de 130 parcs d'activités existants représentant 12 000 entreprises et 105 000 salariés, la Métropole européenne de Lille (MEL) engage une politique de management durable de ses parcs d'activités. Cette politique publique porte sur quatre grandes thématiques : la transition écologique, l'attractivité, le cadre de vie et l'accessibilité.

### I. Rappel du contexte

La MEL, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, compétente en matière de transports publics et de développement économique, œuvre dans la mise en place de dispositifs de conseil en mobilité auprès des employeurs afin de les accompagner dans leur projet de transition.

C'est à ce titre qu'elle organise une offre de services basée sur un écosystème de mobilité local, pour accompagner les démarches de plans de mobilités employeurs (ex-PDE). Cette action, dont les objectifs sont rappelés dans le projet de plan de mobilité de la MEL à horizon 2035, vise à aider les employeurs et les actifs vers des modes de transports plus vertueux (modes actifs, transports en commun, mobilité partagée) afin d'améliorer l'attractivité, le cadre de vie tout en diminuant les impacts environnementaux liés aux déplacements domicile-travail et professionnels.

L'accompagnement est d'autant plus pertinent dans les secteurs de parcs d'activités, où l'efficacité nécessaire de l'offre de transports en commun limite la mise en place d'une offre à la hauteur des attentes et où les difficultés liées aux déplacements sont prédominantes.

Ainsi, la MEL souhaite, à travers le programme CEE Mobil'Ethic, développer des démarches de plans de mobilités employeurs en commun (PDMEC) sur deux parcs d'activités afin d'expérimenter des méthodes d'accompagnements mutualisées des employeurs dans ces secteurs spécifiques.

Mobil'Ethic constitue un programme d'accompagnement à l'éco-mobilité, pour inciter et tester la mobilité douce et/ou la mobilité partagée au sein des parcs d'activités économiques. Il s'inscrit ainsi dans un cadre national, bénéficiant du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), et est soutenu par l'ADEME, le ministère de la Transition écologique et le CEREMA. Cette démarche, copilotée par la direction Mobilité, s'intègre dans la politique de management durable des parcs d'activités portée par la MEL.

## **II. Objet de la délibération**

Sur la base du nombre d'entreprises, du nombre de salariés sur site, et la préexistence de modes de transports alternatifs, deux parcs d'activités, celui de La Pilaterie et de La Gare à Croix, ont été retenus.

Le programme propose à la fois une phase d'accompagnement au changement de comportement de mobilité mais également une phase de pérennisation, basée sur un livre blanc, qui permettra de dresser un bilan de l'année d'expérimentation ainsi qu'un modèle budgétisé, en lien avec les solutions préalablement identifiées.

Trois grandes catégories de solutions de mobilité sont ainsi offertes :

- solution de mobilité douce (vélo, vélo à assistance électrique, vélo cargo, vélo pliable, trottinette électrique...);
- solution de mobilité partagée (covoiturage, solution de transports à la demande, autopartage);
- solution de véhicule électrique (déplacements professionnels).

L'enjeu est d'inscrire les parcs d'activités dans le cadre de l'ambition du PCAET et du projet de PDM en incitant à l'usage des modes de transports alternatifs. Cette politique doit ainsi contribuer, entre autres, à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle alimente ainsi la stratégie des parcs bas carbone du PSTET.

Elle doit également représenter, à terme, un facteur d'attractivité pour les entreprises, en conduisant notamment à réduire les coûts supportés par les collaborateurs dans le cadre des trajets domicile-travail.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de déploiement avec le bureau d'étude Incub Ethic.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### Présents (162) :

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSECHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### Élus absents ayant donné pouvoir (26)

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUD (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

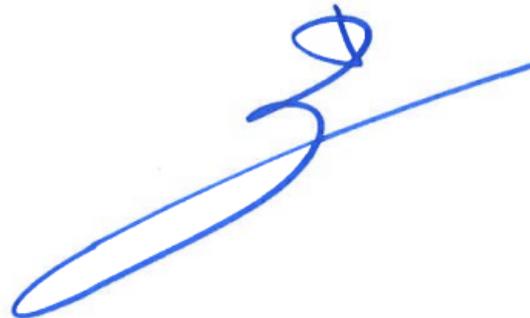
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Le 03/07/2023

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230630-lmc100000101125-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 03/07/2023  
Retour préfecture le 03/07/2023  
Publié le 03/07/2023

**23-C-0222**

## Séance du vendredi 30 juin 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## APPEL A PROJETS CHAIRES INDUSTRIELLES - SOUTIEN AU PROJET REGFI "REGENERATING FIBER"

En vertu de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, la Métropole européenne de Lille (MEL) est compétente en matière de développement économique et de soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.

L'appel à projets métropolitain "Chaires industrielles" vise à renforcer les projets associant recherche scientifique et innovation économique, en exploitant les synergies entre des chercheurs de haut niveau et des industriels dynamiques.

### I. Contexte

Le projet REGFI est porté par l'Université de Lille pour le compte de deux laboratoires : l'Unité Matériaux et Transformation (UMR CNRS) et l'Unité 1008 Advanced Drug Delivery Systems (UMR Inserm), en partenariat très fort avec l'entreprise Cousin Surgery basée à Wervicq-Sud. Ces partenaires principaux associent également le laboratoire de biomécanique LamCube, de Centrale Lille Institut, et la société Lattice Medical, dont une part des activités se trouve dans les locaux de Cousin Biotech.

Cousin Surgery et ses partenaires universitaires ont déjà mis au point une prothèse antidouleurs, qui libère après l'acte chirurgical un antalgique local. Cela s'est fait dans le cadre d'une collaboration structurée (équipe mixte laboratoire-entreprise) de 2018 à 2022. REGFI constitue l'étape suivante, vers une prothèse qui serait mieux acceptée par les tissus et limiterait très fortement les complications et récurrences.

Le projet REGFI se trouve donc à la croisée d'expertises en chimie des polymères et matériaux, en biocompatibilité des matériaux médicaux, et en modélisation biomécanique des tissus du corps humain. Cette expertise scientifique permettra d'enrichir l'expérience de Cousin Surgery et Lattice Medical en matière de développement et de mise sur le marché de dispositifs médicaux innovants.

## **II. Description des objectifs et modalités du partenariat**

Le premier objectif du projet REGFI est la mise au point d'une prothèse pour le traitement chirurgical des hernies de la paroi abdominale, à base de matériaux biosourcés et résorbables. Une fonctionnalisation lui confèrera des propriétés antibactériennes et antithrombotiques, pour réduire l'occurrence de complications post-opératoires et les risques de récives. Cela fera l'objet d'une thèse réalisée sous la forme d'un CIFRE, financée par Cousin Surgery et l'État.

Le deuxième objectif sera d'explorer le potentiel de nouveaux matériaux que ceux actuellement maîtrisés, pour aller vers des matériaux aux propriétés encore optimisées en termes résorption, effet anti-inflammatoire, avec une durée de vie optimisée dans le temps. Cet objectif présente des applications à plus long terme, mais permettra à Cousin Surgery d'anticiper de futures générations de prothèses. Cela fera l'objet du recrutement d'un ingénieur dédié au sein des laboratoires qui travaillera en lien avec l'équipe de R&D des industriels.

Enfin, REGFI permettra de renforcer encore les liens entre recherche et formation à l'Université, d'une part, et recherche et innovation industrielles, d'autre part. Les chercheurs et les industriels impliqués dans le projet collaborent depuis longtemps et contribuent au renforcement d'un écosystème d'innovation très dense et qui croise recherche, formation universitaire, développements industriels, formation des salariés, etc.

En vertu de l'article L. 5217-2, I 1° e) du code général des collectivités territoriales, la MEL est compétente en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Conformément au point 5.2.2 du régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, ce soutien financier ne constitue pas une aide d'État. En effet, la part des activités économiques de l'Université est bien inférieure au seuil de 20 % de l'ensemble de ses activités d'organisme de production et diffusion des connaissances, conformément au régime cadre RDI et aux indications de la Commission européenne.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet REGFI dans le cadre de l'appel à projets "Chaires industrielles" ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent sur un budget total de 911 978 € ;

- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Anne GOFFARD ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Bernard HAESEBROECK, Frédéric LEFEBVRE et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### **Présents (162) :**

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### **Élus absents ayant donné pouvoir (26)**

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUDE (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

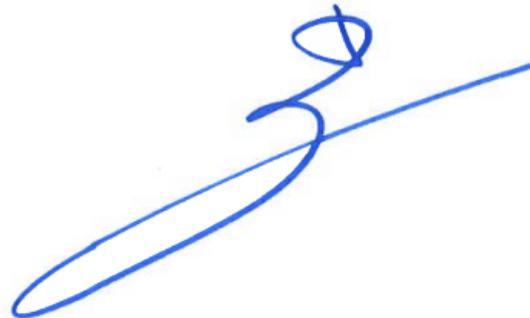
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Le 03/07/2023

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230630-lmc100000101126-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 03/07/2023  
Retour préfecture le 03/07/2023  
Publié le 03/07/2023

**23-C-0223**

## Séance du vendredi 30 juin 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## **CPER 2021-2027 - VOLET RECHERCHE - PROGRAMMATION 2023 - SOUTIEN AUX PROJETS TECSANTE ET RESIST-OMICS - SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LILLE**

En vertu de l'article L. 5217-2 du code général de la collectivité territoriale, la Métropole européenne de Lille (MEL) est compétente en matière de "programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche".

La MEL est signataire du contrat de plan État-Région 2021-2027, aux côtés notamment de l'État et de la Région Hauts-de-France. Dans ce cadre, au regard des priorités métropolitaines et des filières d'excellence du territoire, la MEL apporte son soutien à cinq programmes de recherche structurants: Arianes, TecSanté, Resist-Omics, Wavetech et Chemact.

### **I. Contexte**

TecSanté vise à accompagner le développement de dispositifs médicaux innovants, en vue de leur transfert vers les entreprises et les centres de soin. Il s'agit notamment de renforcer l'interface entre les recherches en biologie-santé et les laboratoires dans le domaine de l'ingénierie technologique au service de la santé de précision aiguë et chronique.

Resist-Omics vise à structurer la recherche sur les maladies inflammatoires et infectieuses, en particulier autour de la résistance aux traitements et des complications associées. L'ambition est de proposer des solutions innovantes et personnalisées aux patients et de faire de la métropole un leader international en créant un centre pluridisciplinaire inflammation-infection.

Suite à l'adoption du CPER en Conseil métropolitain du 24 juin 2022 et aux avancées de phase réalisées en octobre 2022, ces deux projets sont en cours de mise en œuvre. Après une première phase dédiée à la structuration des équipes de recherche ainsi qu'à l'acquisition d'équipements de pointe, la programmation 2023 visera plus particulièrement à poursuivre les investissements nécessaires à la consolidation des infrastructures de recherche et plateaux techniques dédiés à chacun des programmes.



## **II. Description des objectifs et modalités du partenariat**

Pour rappel, la MEL s'est engagée à soutenir les projets TecSanté et Resist-Omics respectivement à hauteur de 1 000 000 € et 2 000 000 € dans le cadre du CPER 2021-2027.

Ces deux projets ont fait l'objet d'une avance de phase de la part de la MEL à hauteur de 814 478 € pour TecSanté et 650 000 € pour Resist-Omics lors du Conseil métropolitain du 7 octobre 2022 (délibération n°22 C 0350).

S'agissant de la programmation 2023 du projet TecSanté, la MEL concentrera son intervention sur l'acquisition d'une imprimante GRANULES 3D. La MEL financera également le recrutement d'un personnel en charge de cet équipement qui requiert des connaissances spécifiques compte tenu de sa technicité. Cette programmation 2023 permettra de solder le montant total de l'engagement contractualisé par la MEL pour ce projet dans le cadre du CPER 2021-2027.

S'agissant de la programmation 2023 du projet Resist-Omics, la MEL participera à l'acquisition de deux cytomètres trieurs, des trieurs de cellules qui constituent une passerelle indispensable entre les prélèvements humains ou animaux et les analyses fines ultérieures.

Pour cette programmation 2023, la MEL interviendra en synergie avec les financeurs principaux du CPER, à savoir l'État et la Région Hauts-de-France, ainsi qu'avec les capacités financières des établissements impliqués.

Dans le cas de TecSanté, la MEL financera 185 522 € sur un total de 1 613 540 €, et la Région interviendra pour un peu plus de 640 000 €.

Dans le cas de Resist-Omics, le financement de 420 000 € de la MEL complètera l'intervention de l'État à hauteur de 550 000 €, et de la Région pour 510 000 €, pour un montant total du projet de 1 865 456 €.

La subvention MEL pour ces deux projets sera versée à hauteur de 605 522 € à l'Université de Lille.

Conformément au point 5.2.2 du régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, ce soutien financier ne constitue pas une aide d'État. En effet, la part des activités économiques de l'Université de Lille est bien inférieure au seuil de 20% de l'ensemble de ses activités d'organisme de production et diffusion des connaissances, conformément au régime cadre RDI et aux indications de la Commission européenne.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les projets TecSanté, Resist-Omics – Programmation 2023, inscrits au CPER 2021-2027 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 605 522 € pour soutenir les projets repris à l'alinéa précédent, soit 185 522 € pour le projet TecSanté et 420 000 € pour le projet Resist-Omics ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 605 522 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Anne GOFFARD ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Bernard HAESEBROECK, Frédéric LEFEBVRE et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### Présents (162) :

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSECHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### Élus absents ayant donné pouvoir (26)

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUDE (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

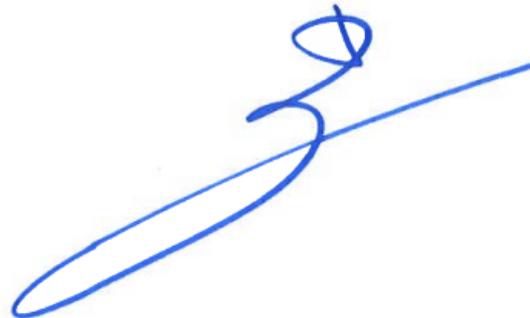
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Le 03/07/2023

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230630-lmc100000101127-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 03/07/2023  
Retour préfecture le 03/07/2023  
Publié le 03/07/2023

23-C-0224

## Séance du vendredi 30 juin 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## CPER 2021-2027 - OPERATION ARIANES - CONVENTION-CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

En vertu de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, la Métropole européenne de Lille (MEL) est compétente en matière de "programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche".

La MEL est signataire du contrat de plan État-Région 2021-2027, aux côtés notamment de l'État et de la Région Hauts-de-France. Dans ce cadre, au regard des priorités métropolitaines et des filières d'excellence du territoire, la MEL apporte son soutien à cinq programmes de recherche structurants: Arianes, TecSanté, Resist-Omics, Wavetech et Chemact.

### I. Rappel du contexte

Le projet ARIANES (Alliance pour la Recherche en Imagerie Avancée en Neurosciences Et Santé mentale) autour de l'équipement phare d'IRM 7 Tesla, est piloté par le CHU de Lille, l'INSERM et l'Université de Lille, et soutenu par l'État, la Région et la MEL. Ce projet a été retenu dans le cadre du CPER 2021-2027.

Les neurosciences sont des thématiques d'excellence de la recherche en santé métropolitaine avec deux unités de recherche (RID-Age et SCALab), un laboratoire d'excellence consacré aux maladies neurodégénératives (Distalz) incluant l'ensemble des maladies neurologiques et psychiatriques, et la création du centre de recherche "Lille Neuroscience & Cognition" en 2020.

L'installation d'un équipement d'imagerie à résonance magnétique 7 Tesla (IRM 7T) sur le campus du CHU va permettre d'enrichir les cohortes existantes et d'en créer de nouvelles, d'améliorer la précision des examens et analyses, afin de dynamiser l'innovation diagnostique et thérapeutique, notamment via des partenariats soin-recherche-innovation. De plus, le projet prévoit la réhabilitation du bâtiment Biserte de l'INSERM, qui abrite des équipes de recherche en neurosciences, avec des conditions de travail améliorées pour les chercheurs et cliniciens. L'idée est là aussi de mettre en place les conditions pour une recherche d'excellence et d'attirer ainsi les meilleurs talents sur cette thématique.

Afin de mener à bien la réalisation de ce projet, il a été proposé la mise en place d'une convention-cadre reprenant les grands objectifs et engagements des partenaires et financeurs. Cette convention met en place un cadre partagé sur les objectifs et les moyens afin de mener à bien cette opération complexe.

## **II. Objet de la délibération**

La convention rappelle les engagements des partenaires scientifiques du projet, ainsi que les engagements financiers de l'État (3 M€ sur l'IRM 7T), la Région Hauts-de-France (3,1 M€ sur l'IRM 7T et 1 M€ sur le bâtiment Biserte) et de la MEL (1 M€ sur l'IRM 7T). Le calendrier de l'intégralité de l'opération s'étend sur la période 2021-2030, en incluant les études préliminaires, les procédures de marchés publics, la réalisation des travaux, la mise en œuvre de l'équipement principal.

Cet engagement confirme le soutien de la MEL au CPER 2021-2027 engagé par la délibération n° 22-C-0291 adoptée en Conseil du 7 octobre 2022, et sa volonté de soutenir des équipes de recherche et les dynamiques d'innovation autour notamment de la santé mentale.

Les autres financeurs du projet (Région Hauts-de-France et État) valideront ce contrat d'objectifs et de moyens d'ici l'automne 2023. La signature commune de cette convention n'interviendra donc pas avant le mois de novembre 2023.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention-cadre d'objectifs et de moyens portant sur le projet ARIANES avec l'État, la Région Hauts-de-France, le Centre hospitalier universitaire de Lille, l'Université de Lille et l'INSERM.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mmes Martine AUBRY, Florence BARISEAU, Barbara COEVOET, Stéphanie DUCRET, Anne GOFFARD, Saliha KHATIR, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Hélène MOENECLAËY, Dominique PIERRE-RENARD, Danièle PONCHAUX, Sarah SABE et Marie-Christine STANIEC-WAVRANT ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Guillaume DELBAR, Bernard GERARD, Bernard HAESEBROECK, Yvan HUTCHINSON, Frédéric LEFEBVRE, Didier MANIER et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### Présents (162) :

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSECHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### Élus absents ayant donné pouvoir (26)

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUDE (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

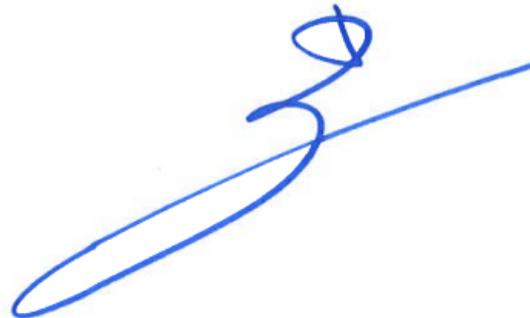
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Le 03/07/2023

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230630-lmc100000101128-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 03/07/2023  
Retour préfecture le 03/07/2023  
Publié le 03/07/2023

23-C-0225

## Séance du vendredi 30 juin 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## UNIVERSITE DE LILLE - SOUTIEN AU PROJET "WELCOMING INTERNATIONALS TO LILLE" POUR L'ACCUEIL DES INTERNATIONAUX A LILLE 2023-2025

En vertu de l'article L. 5217-2 du CGCT, la Métropole européenne de Lille (MEL) est compétente en matière de "programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche".

La MEL et l'Université de Lille ont renouvelé leur partenariat au sein d'une nouvelle convention-cadre pluriannuelle (2023-2027), adoptée lors du Conseil métropolitain du 10 février 2023 par délibération n° 23-C-0057. À travers quatre axes stratégiques, cette convention pose les objectifs partagés par les deux institutions. Le projet WILL s'inscrit plus particulièrement dans l'axe 4 "L'Université de Lille et la Métropole : un rayonnement partagé".

### I. Contexte

En 2020, l'Université de Lille a répondu avec succès à l'appel à projets "Intégration et développement des IdEx et des I-SITE " (IDÉES) du PIA 3 (programme d'investissements d'avenir), avec le projet WILL (Welcoming Internationals to Lille / accueil des internationaux à Lille). À travers WILL, l'Université souhaite renforcer sa politique d'accueil et l'orientation des collaborations internationales, afin d'attirer des talents internationaux dans les unités et composantes de recherche de l'université cible et les parcours gradués.

Le projet est structuré autour de deux volets stratégiques :

- Volet 1 - Améliorer les dispositifs d'accueil des chercheurs et étudiants internationaux ;
- Volet 2 - Renforcer le rayonnement scientifique international de l'Université de Lille.

Afin de répondre à ces deux volets stratégiques, le projet WILL prévoit la mise en place de cinq actions :

- Action 1 : le développement de l'outil "Lille Box", réalisé conjointement avec Hello Lille, une offre de services en complément de la Maison Internationale pour faciliter l'installation des chercheurs et étudiants étrangers à Lille (volet 1) ;
- Action 2 : la création d'un réseau d'ambassadeurs : les étudiants en mobilité entrante ou sortante constituent un réseau destiné à faire connaître l'université de Lille et les sites d'excellence à travers le monde (volet 1) ;



- Action 3 : la mise en place de la Maison Internationale, permettant à la fois aux chercheurs et aux étudiants étrangers d'effectuer toutes leurs démarches administratives dans un espace dédié (volet 1) ;
- Action 4 : le renforcement des Relations Internationales de l'Université, en identifiant 10 à 12 partenaires internationaux stratégiques choisis selon des critères géographiques mais aussi sur des liens de coopération pertinents (volet 1) ;
- Action 5 : la mise en place de 14 chaires internationales de 4 ans chacune pour accueillir des talents seniors internationaux au sein des équipes de recherche et accroître la visibilité internationale de la recherche lilloise (volet 2). Ces chaires intègrent le recrutement de doctorants, post-doctorants, des bourses de mobilité d'étudiants de Master et des frais de fonctionnement. Les 14 chaires d'une durée de 4 ans chacun seront mises en place progressivement de 2023 à 2026 et se termineront en 2029.

Sur cette période 2023-2025, le soutien de la MEL est sollicité sur deux actions :

- Action 1 : le développement et la mise en œuvre de l'outil "Lille Box" ;
- Action 5 : le soutien à la mise en place des 14 chaires seniors internationales.

Le soutien de la MEL au développement du service "Lille Box" s'inscrit dans le cadre de sa stratégie d'attractivité. Il permettra l'acquisition de kits (documentation, carte de transport, carte SIM...), la mise en œuvre de prestations d'accompagnement (salaire des personnels affectés au dispositif) proposées en direction des chercheurs et étudiants internationaux (accueil en gare, soutien pour la recherche de logement, pour l'ouverture de compte bancaire...) ainsi que la création d'un site Internet dédié.

Le déploiement du service "Lille Box" se fera dans un premier temps à destination des chercheurs internationaux (année universitaire 2023-2024) puis sera élargi aux étudiants internationaux (année universitaire 2024-2025). La Lille Box constitue un service payant dont les recettes permettront, aux termes de la période 2023-2025, un auto financement partiel du dispositif.

## **II. Description des objectifs et modalités du partenariat**

Le projet WILL s'étend sur une durée de 7 ans, depuis la rentrée universitaire 2022, et représente un coût total d'environ 12 487 241,16 €. Les cofinancements ont été sollicités auprès de l'Université de Lille (4 838 727,61 €), le programme GRAEL de l'Université de Lille (554 800 €), la Fondation de l'Université de Lille (168 000 €), l'Agence Nationale de la Recherche-ANR (4 699 999,55 €), la Région (1 065 714 €) et la MEL (1 160 000 €).

La mobilisation des cofinanceurs se fera à travers deux phases cofinancement : 2023-2025 et 2026-2029. La présente délibération porte sur la première phase de cofinancement pour la période 2023-2025. Le soutien de la MEL pour la période 2026-2029 fera l'objet d'une nouvelle demande de cofinancement.



Pour la période 2023-2025, le coût du projet WILL est de 4 605 985,13 €. Le financement de 600 000 € de la MEL à hauteur de 200 000 € par an complètera l'intervention de l'ANR (2 262 550,14 €), l'Université de Lille (843 605,65 €), le programme GRAEL de l'Université de Lille (287 950,35 €), la Région (539 841,40 €) et la Fondation de l'Université de Lille (72 037,59 €)

Le coût total du développement de la "Lille Box" est de (399 836,17 €) de 2023 à 2025. La MEL contribuera à hauteur de 210 000 € aux côtés de l'Université (189 836,17 €).

Le soutien de la MEL aux chaires internationales se déploiera sur 3 ans, de 2023 à 2025. Pendant cette période, la MEL financera le lancement des 14 chaires selon la répartition suivante :

- Vague 1 : septembre 2023 : démarrage de 5 chaires qui se termineront en août 2027 ;
- Vague 2 : septembre 2024 : démarrage de 4 chaires qui se termineront en août 2028 ;
- Vague 3 : septembre 2025 : démarrage de 5 chaires qui se termineront en août 2029.

La première phase de financement prendra en charge le coût correspondant aux années 2023 à 2025 de ces 14 chaires, soit :

- Vague 1 : les années 2023, 2024 et 2025 ;
- Vague 2 : les années 2024 et 2025 ;
- Vague 3 : l'année 2025.

Le coût total des chaires de la période 2023 à 2025 est de 3 598 942,69 €. La MEL interviendra à hauteur de 390 000 € aux côtés de l'Université de Lille (611 769,49 €), le programme GRAEL de l'Université de Lille (287 950,35 €), l'ANR (1 697 343,85 €), la Région (539 841,40 €) et la Fondation de l'Université de Lille (72 037,59 €). À l'issue de cette convention, ce dispositif fera l'objet d'une évaluation destinée à valider sa pertinence. Selon les résultats de l'évaluation, le soutien de la MEL pour la période 2026-2029 pourra faire l'objet nouvelle demande de cofinancement

Au total, le soutien de la MEL au projet WILL s'élèvera donc à 600 000 € sur la période 2023-2025.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de soutenir le projet WILL inscrit dans le cadre du dispositif "Intégration et développement des IdEx et des I-SITE" ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 600 000 € à l'Université de Lille pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions ("Lille Box" et "Chaires internationales") l'Université de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 600 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Anne GOFFARD ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Bernard HAESBROECK, Frédéric LEFEBVRE et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### Présents (162) :

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSECHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### Élus absents ayant donné pouvoir (26)

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUDE (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

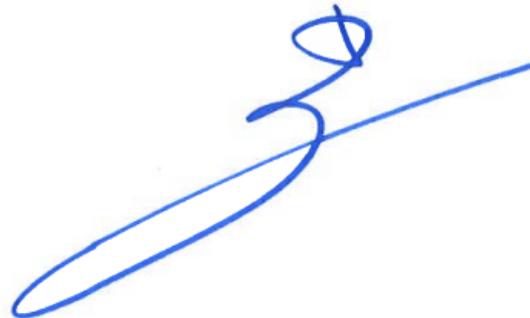
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Le 03/07/2023

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230630-lmc100000101130-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 03/07/2023  
Retour préfecture le 03/07/2023  
Publié le 03/07/2023

23-C-0227

## Séance du vendredi 30 juin 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN METROPOLE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - SIGNATURE DE NOUVELLES CONVENTIONS AVEC LES CCAS PARTENAIRES

Par transfert de compétences du Conseil Départemental du Nord, et la délibération 16C0838, la Métropole Européenne de Lille a repris la responsabilité sur son territoire de la supervision du Fonds d'Aide aux Jeunes, visant à lutter contre la précarité des jeunes métropolitains âgés de 16 à 25 ans, sous conditions de ressources et d'accompagnement par un professionnel de l'insertion sociale et professionnelle.

Pour la mise en œuvre du dispositif, la MEL, par la délibération 17C0396, organise, pour les situations nécessitant la délivrance des aides attribuées aux jeunes les plus en difficulté, et donc sans compte bancaire, un partenariat avec des Centres Communaux d'Action Sociale, structures de proximité dédiées à la lutte contre la précarité (Armentières, Haubourdin, Lambersart, Lille, Roubaix, Seclin, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq).

Par la délibération 19C0444, la MEL a procédé à l'actualisation du Règlement Intérieur du dispositif, qui devient le Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole (FAJeM), mis en œuvre depuis le 1er janvier 2020. Ce nouveau règlement refonde le dispositif en diversifiant les types d'aides, tout en visant une coordination plus forte des acteurs de l'écosystème jeunesse, sur l'enjeu de la lutte contre la pauvreté et la précarisation des jeunes.

Au titre de l'année 2022, le FAJeM a permis l'allocation de près de 831.600 € au travers de 2.557 aides attribuées à des jeunes métropolitains en situation de précarité ou de vulnérabilité. La règle étant la priorité à accorder au versement de l'aide par virement bancaire, 87,5% du montant distribué l'a été par ce canal. Dès lors, ce sont 12,5% du montant de ces aides qui l'ont été par le biais des régies, soit près de 98.000 €.

### I. Rappel du contexte

En premier lieu, l'État a engagé depuis 2013 un certain nombre d'actions dans sa quête de modernisation des finances, publiques ou privées. Parmi les enjeux figure celui de la limitation, puis de la fin de la circulation de l'argent en numéraire. Les objectifs affichés sont d'améliorer la sécurité des agents et des usagers, et de lutter contre le blanchiment d'argent en diminuant le volume des espèces manipulées.

La mesure du « zéro cash » a été annoncée en juillet 2018 par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Si les prestations d'encaissement des créances publiques et d'approvisionnement devaient être externalisées auprès du réseau des buralistes et de la Banque Postale, le dispositif aurait dû ensuite être généralisé fin 2020.

Les mouvements en espèces à ces guichets devaient être supprimés et remplacés par d'autres moyens de paiement (ex. : chèques d'accompagnement personnalisé, carte bancaire prépayée... etc.). Le calendrier d'application a toutefois été décalé par la crise sanitaire, et les délais de mise en œuvre ont été prolongés. Ce report a permis aux collectivités de mieux s'organiser pour intégrer la démarche dans les meilleures conditions possibles. En effet, elles n'avaient pas eu la possibilité d'anticiper la disparition du versement des aides en liquide, et de revoir leur organisation comme le fonctionnement des régies, la validation des assemblées délibérantes, la contractualisation avec des prestataires extérieurs, etc.

En second lieu, le règlement intérieur du FAJeM prévoit un seuil d'éligibilité fixé au montant de 855 € de ressources correspondant, en 2019, au seuil de pauvreté pour un individu isolé, selon les données INSEE, correspondant à 50% du revenu médian en France. Ce montant n'est plus d'actualité 4 ans après, et il est nécessaire de revoir la formule d'évaluation de ce critère d'éligibilité au dispositif, pour s'adosser à une méthode permettant son évolution objective, en fonction du contexte légal et réglementaire, et des modifications de l'État dans les montants fixés au titre, par exemple, des minima sociaux (SMIC, RSA, RSA socle...).

## **II. Objet de la délibération**

### **.I Fin de la délivrance d'aides en numéraire**

L'État a engagé depuis 2013 un certain nombre d'actions dans sa quête de modernisation des finances, publiques ou privées. Parmi les enjeux figure celui de la limitation, puis de la fin de la circulation de l'argent en numéraire. Les objectifs affichés sont d'améliorer la sécurité des agents et des usagers, et de lutter contre le blanchiment d'argent en diminuant le volume des espèces manipulées. La mesure du « zéro cash » a été annoncée en juillet 2018 par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Si les prestations d'encaissement des créances publiques et d'approvisionnement devaient être externalisées auprès du réseau des buralistes et de la Banque Postale, le dispositif aurait dû ensuite être généralisé fin 2020.

Les mouvements en espèces à ces guichets devaient être supprimés et remplacés par d'autres moyens de paiement (ex. : chèques d'accompagnement personnalisé, carte bancaire prépayée... etc.). Le calendrier d'application a toutefois été décalé par la crise sanitaire, et les délais de mise en œuvre ont été prolongés. Ce report a permis aux collectivités de mieux s'organiser pour intégrer la démarche dans les meilleures conditions possibles. En effet, elles n'avaient pas eu la possibilité d'anticiper la disparition du versement des aides en liquide, et de revoir leur

organisation comme le fonctionnement des régies, la validation des assemblées délibérantes, la contractualisation avec des prestataires extérieurs, etc.

## I.II Actualisation du seuil d'éligibilité

Le règlement intérieur du FAJeM prévoit un seuil d'éligibilité fixé au montant de 855 € de ressources correspondant, en 2019, au seuil de pauvreté pour un individu isolé, selon les données INSEE, correspondant à 50% du revenu médian en France. Ce montant n'est plus d'actualité 4 ans après, et il est nécessaire de revoir la formule d'évaluation de ce critère d'éligibilité au dispositif, pour s'adosser à une méthode permettant son évolution objective, en fonction du contexte légal et réglementaire, et des modifications de l'État dans les montants fixés au titre, par exemple, des minima sociaux (SMIC, RSA, RSA socle...).

### Objet de la délibération

#### II.I Fin de la délivrance d'aides en numéraire

Il s'agit ici de revoir les parties du règlement intérieur du FAJeM, concernant les modalités de remises des aides aux jeunes non détenteurs d'un compte bancaire, ou qui fait l'objet d'un interdit ou d'un découvert.

Au regard des évolutions impactant les dépositaires de l'action sociale (Département du Nord, Centres Communaux d'Action Sociale, et donc la Métropole Européenne de Lille...) concernant la disparition programmée de la faculté de délivrer des subsides sociaux en numéraire, il est nécessaire d'adapter le processus et de proposer une modalité alternative permettant la poursuite du service et de la collaboration entre l'EPCI et les CCAS partenaires.

Ainsi, au sein du Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole, il convient en premier lieu de procéder aux modifications suivantes :

Dispositions actuelles :

... substituées par :

"Paiement

- Règle : dans le but de concourir à l'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle des jeunes pouvant émarger au FAJeM, au titre notamment de l'accès aux droits bancaires, la MEL privilégie le paiement de l'aide octroyée par un virement bancaire directement sur le compte du bénéficiaire.

" Paiement

- Règle : dans le but de concourir à l'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle des jeunes pouvant émarger au FAJeM, au titre notamment de l'accès aux droits bancaires, la MEL privilégie le paiement de l'aide octroyée par un virement bancaire directement sur le compte du bénéficiaire.

Exceptions :

Exceptions :

- À titre dérogatoire, dans le cadre d'une

- À titre dérogatoire, dans le cadre d'une

demande revêtant un caractère d'urgence, la MEL devant intervenir rapidement, le paiement de l'aide se fera par le biais d'une remise en espèces à l'un des 8 CCAS partenaires.

- De surcroît, le paiement de l'aide interviendra en régie pour les cas où le jeune rencontre des incidents de compte bancaire (inactivité, blocage...), nécessitant de régulariser la situation afin d'autoriser les transactions ultérieures par virement."

demande revêtant un caractère d'urgence, la MEL devant intervenir rapidement, le paiement de l'aide se fera par le biais d'une remise de l'aide octroyée par une solution démonétisée auprès de l'un des CCAS partenaires.

- De surcroît, le paiement de l'aide interviendra sous ce format démonétisé pour les cas où le jeune rencontre des incidents de compte bancaire (inactivité, blocage...), nécessitant de régulariser la situation afin d'autoriser les transactions ultérieures par virement."

En parallèle, dans les projections d'adaptation du format de la délivrance de l'aide, l'édition du moyen de paiement alternatif sera facturé à la Métropole Européenne de Lille. Afin de responsabiliser les jeunes détenteurs de ce support, et tenter de limiter le nombre de rééditions (ex. : en cas de perte...) le cas échéant, il est proposé d'ajouter, à la suite de ces dispositions, la mention suivante :

"Au travers du FAJeM, dans le cadre du parcours d'insertion du jeune, la Métropole Européenne de Lille est soucieuse de son accompagnement vers l'autonomie, pour l'accès aux droits, et de sa responsabilisation. Ainsi, la MEL prévoit qu'en cas de nécessité de rééditer un support (ex. perte par le jeune de son support...), le coût de cette réédition soit en partie absorbé par le jeune, en minorant l'aide réémise au jeune bénéficiaire concerné, d'un forfait de 5 euros."

Par ailleurs, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Dispositions actuelles :

... substituées par :

"L'octroi d'une aide d'urgence induit, en cas de demande conjointe du jeune et de son référent, l'allocation d'un kit hygiène, du genre demandé par le jeune, lors du retrait de son argent à l'un des CCAS partenaires ou directement auprès des Missions Locales de Lille, Roubaix-Lys, Watrelos-Leers et Val-de-Marque."

"L'octroi d'une aide d'urgence induit, en cas de demande conjointe du jeune et de son référent, l'allocation d'un kit hygiène, du genre demandé par le jeune, lors du retrait de son aide à l'un des CCAS partenaires ou directement auprès des Missions Locales de Lille, Roubaix-Lys, Watrelos-Leers et Val-de-Marque."

Le principe de la priorité accordée au paiement de l'aide par virement bancaire demeure, et la modification du format de la délivrance de l'aide par les régies ne devrait pas affecter les volumes d'aides remises par l'un ou l'autre des canaux.

Pour le changement de format de la délivrance de l'aide, la bascule s'opérera au 1er janvier 2024, permettant la mise en œuvre des procédures de consultation selon les règles du Code des Marchés Publics, pour valider la solution idoine, la formation des

agents, et la bonne communication auprès des acteurs jeunesse qui sont amenés à mobiliser le dispositif du FAJeM.

## II.II Actualisation du seuil d'éligibilité

Le montant de ressources retenu pour évaluer l'éligibilité d'un jeune au FAJeM ayant été fixé en 2019, soit avant la crise sanitaire, il s'agit de revoir la partie du règlement intérieur du dispositif, concernant ce critère d'éligibilité, tenant aux conditions de ressources.

Ainsi, il est proposé d'uniformiser le mode de calcul de l'éligibilité des possibles bénéficiaires du FAJeM, sur celui en vigueur pour le Fonds Solidarité Logement, dispositif également piloté par la MEL. Celui-ci s'appuie sur le Revenu de Solidarité Active socle (RSA socle), régulièrement réévalué par le Gouvernement, en fonction du taux d'inflation en vigueur dans le pays. Adopter comme critère de ressources un seuil fixé à 1,5 fois le RSA socle (revalorisé au 1er avril 2023 à 607,75 €), porterait, à titre d'exemple et pour 2023, le seuil à 911,67 € (contre 855 € à ce jour).

Aussi, au sein du Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Dispositions actuelles :

"Conditions de ressources

Les ressources propres du jeune prises en compte sont : les salaires, les rémunérations formation, les transferts sociaux, les prestations familiales sociales, les prestations extra-légales, les pensions...

- Pour un jeune isolé : les ressources doivent être inférieures à 855 € (selon l'observatoire national des inégalités, en France, selon le seuil de pauvreté adopté, un individu est considéré comme pauvre quand ses revenus mensuels sont inférieurs à 855 €, seuil à 50 % du revenu médian).

- Les ressources familiales peuvent être demandées lors de l'évaluation globale de la situation du jeune. Auquel cas, pour un couple isolé : les ressources du jeune doivent être inférieures à un demi SMIC NET à la date de la demande (1 227,39 € ÷ 2, soit 614 € au 1/01/2019) par personne, après abattement du montant du loyer.

... substituées par :

"Conditions de ressources :

Les ressources prises en compte sont : les salaires, les rémunérations formation, les transferts sociaux, les prestations familiales sociales, les prestations extra-légales, les pensions...

- Pour un jeune isolé : les ressources doivent être inférieures à 1,5 fois le montant du Revenu de Solidarité Active socle, montant soumis à la réévaluation régulière du Gouvernement. À titre indicatif, au 1er avril 2023, le RSA socle étant fixé à 607,75 euros, le seuil d'éligibilité au FAJeM basé sur 1,5 fois ce montant, passerait ainsi à 911,67 euros.

- Les ressources familiales peuvent être demandées lors de l'évaluation globale de la situation du jeune, auquel cas :

- pour un couple isolé : les ressources du jeune doivent être inférieures à 2 fois le montant du RSA socle, intégrant les ressources du partenaire.

- pour un jeune hébergé au domicile

- Pour un jeune hébergé au domicile parental : prise en compte des ressources du foyer, avec, si la famille est monoparentale, un seuil basé sur le montant du RSA socle, et si la famille est composée des deux parents ou tuteurs légaux, un seuil basé sur 2 fois le montant du RSA socle."

parental : il est calculé le reste à vivre par membre du foyer sur un mois. Cet élément est obtenu par la différence entre les ressources du foyer, et ses charges, que l'on divise par le nombre de membres du dit foyer. Une référence à une moyenne économique journalière est nécessaire afin de contribuer à la décision prise au regard d'une analyse individuelle des situations et de leur spécificité :

  - en appréciant les ressources insuffisantes à travers le même seuil retenu dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) adopté par l'État et le Département ;
  - soit une moyenne économique journalière indicative de 6,50 € au 1er janvier 2001 ; - et revalorisée en prenant en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation (source INSEE), à 8 € au 31 mars 2019."

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) la modification, au sein du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole, des termes relatifs à la délivrance des aides attribuées en numéraire, par la formulation d'aides délivrées sous un format démonétisé, l'ajout d'une mention relative à la contribution du jeune au coût de réédition d'un support, et la modification des termes relatifs à la détermination du critère de ressources pour l'éligibilité du jeune ;
- 2) d'autoriser la signature de nouvelles conventions avec les CCAS, applicables au 1er janvier 2024, dont le modèle est joint en annexe, afin de tenir compte des impacts et conséquences de ces évolutions, en maintenant le caractère de prestation pour le compte de la MEL de ces délivrances et donnant lieu, annuellement, à indemnisation.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Convention de prestation de service**

**relative à la gestion et la mise en œuvre du**  
**Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole,**  
**dispositif de lutte contre la précarité des jeunes métropolitains**

**passée entre**

**la Métropole Européenne de Lille**

**et**

**le Centre Communal d'Action Sociale**  
**de la Ville de \_\_\_\_\_**

**Entre :**

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2, boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération n°23C du 30 juin 2023, désignée sous les termes « la MEL », d'une part,

**Et :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de \_\_\_\_\_, établissement public administratif, situé au \_\_\_\_\_, représenté par son Président, Monsieur \_\_\_\_\_, désigné sous les termes « CCAS », d'autre part, n° SIRET \_\_\_\_\_,

**PREAMBULE :**

- Vu la délibération n°16C0838, opérant le transfert de compétence dans la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes du Département du Nord, au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille ;
- Vu la délibération n°17C0396 du 1<sup>er</sup> juin 2017, mettant en place les conventions de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et 8 CCAS de son territoire, dont celui de \_\_\_\_\_ ;
- Vu la convention signée le 4 janvier 2018 entre la Métropole Européenne de Lille et le CCAS de \_\_\_\_\_ pour les modalités de délivrance des aides en espèces dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes Métropolitain ;
- Vu la délibération n°19C0444 du 28 juin 2019, visant la mise en œuvre le Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole ;
- Vu la délibération n°19C1053 du 13 décembre 2019, portant sur des nouvelles modalités de versement des fonds au titre des régies d'avance, aux CCAS pour le paiement des aides aux jeunes en espèces,
- Vu l'avenant n°3 signé le 16 janvier 2020 entre la Métropole Européenne de Lille et le CCAS de \_\_\_\_\_, concernant les modalités d'avances de fonds, pour la délivrance des aides en régie ;
- Vu la délibération n°20C0259 en date du 16 octobre 2020 portant sur la modification du montant annuel global maximal pouvant être alloué aux régies des CCAS ;
- Vu la délibération n°23C en date du 30 juin 2023, portant sur la modification du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole, relative à l'évolution du format numéraire vers une solution démonétisée des aides délivrées, hors virement bancaire.

**CONSIDERANT QUE :**

- par transfert de compétences du département du Nord, la Métropole Européenne de Lille est compétente pour attribuer aux jeunes en difficultés, selon les conditions définies dans le règlement intérieur, des aides financières, en application de l'article L.263-3 du code de l'action sociale et des familles.
- en application de l'article L.5215-27 du CGCT, la Métropole Européenne de Lille, peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la réalisation de prestations de services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.
- le CCAS assure, au regard de ses activités, une mission de service public de prévention et de développement social, d'accès aux droits et de lutte contre la précarité dans la commune, directement orientées vers les populations concernées.
- pour ces raisons, la Métropole Européenne de Lille sollicite le CCAS, dans la délivrance des aides attribuées via le Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole, au travers d'aides sous format démonétisé, ou de kits d'hygiène, aux jeunes bénéficiaires.
- ce modèle de convention de prestation de service relative à une partie de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole, s'inscrit dans une démarche partagée avec d'autres CCAS du territoire de la Métropole Européenne de Lille, pour assurer un maillage complet du territoire métropolitain.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de confier, en application de l'article L.5215-27 du CGCT, la délivrance en proximité, certaines aides aux jeunes bénéficiaires du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole (FAJeM), pour lesquels

le paiement par virement bancaire est exclu, ainsi que la remise en cas d'attribution, d'un kit hygiène aux jeunes bénéficiaires.

Au-delà de la circonscription communale de \_\_\_\_\_, le CCAS accepte d'élargir son périmètre d'action territoriale aux jeunes originaires des Communes suivantes : \_\_\_\_\_, et exceptionnellement, en accord le cas échéant avec les services de la Métropole Européenne de Lille, à d'autres communes.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et valable jusqu'au 31 décembre 2024. Sa reconduction est tacite pour une même durée, sans terme, sauf opposition par LRAR par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un 3 mois.

## **ARTICLE 3 – MODALITES OPERATIONNELLES DE LA CONVENTION**

Lorsque la situation personnelle de l'attributaire du subside ne permet pas son versement par virement bancaire, la MEL confie au CCAS la délivrance en proximité des aides attribuées aux jeunes bénéficiaires du FAJeM, pour le périmètre défini à l'article 1.

Ainsi, le CCAS, gère en proximité et pour le compte de la MEL, la délivrance d'aides individuelles du FAJeM, et effectue donc les opérations suivantes :

- la délivrance, au travers d'une solution démonétisée, n'impliquant pas de manipulations d'espèces, des aides du FAJeM attribuées, après un processus d'instruction et de décision de la MEL ;
- les remontées annuelles des copies des actes d'attribution des aides délivrées comportant l'acquit du bénéficiaire ;
- la complétude des espaces privés, dédiés au suivi des attributions et délivrances des aides et des kits hygiène.

### 3.1 – Délivrance des aides attribuées, ne pouvant faire l'objet d'un paiement par virement bancaire

Le règlement intérieur du FAJeM prévoit que :

« Paiement – Règle : dans le but de concourir à l'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes pouvant émarger au FAJeM, au titre notamment de l'accès aux droits bancaires, la MEL privilégie le paiement de l'aide octroyée par un virement bancaire directement sur le compte du bénéficiaire.

Exceptions :

- À titre dérogatoire, dans le cadre d'une demande revêtant un caractère d'urgence, la MEL devant intervenir rapidement, le paiement de l'aide se fera par le biais d'une remise de l'aide octroyée par une solution démonétisée auprès de l'un des CCAS partenaires.
- De surcroît, le paiement de l'aide interviendra sous ce format démonétisé pour les cas où le jeune rencontre des incidents de compte bancaire (inactivité, blocage...), nécessitant de régulariser la situation afin d'autoriser les transactions ultérieures par virement."

Le CCAS s'organise, en lien avec les services de la MEL, selon les modalités de remise les plus adaptées au fonctionnement de la structure (ex. : jours dédiés, sur rendez-vous...), pour la délivrance des aides du FAJeM aux jeunes bénéficiaires, selon un moyen de paiement démonétisé.

Ce moyen exclut toute manipulation de fonds en numéraire par les agents régisseurs et suppléants, et tout mécanisme d'avances et de rétrocessions de fonds entre la MEL et le CCAS.

### 3.2 – Délivrance de kits hygiènes genrés

Le règlement intérieur du FAJeM prévoit en son paragraphe définissant le caractère urgent de l'aide individuelle, que « l'octroi d'une aide d'urgence, induit (...) l'allocation d'un kit hygiène correspondant au genre du jeune, lors du retrait de son aide à l'un des CCAS partenaires. » Le CCAS de \_\_\_\_\_ est donc chargé de cette remise, auprès du jeune bénéficiaire d'une aide d'urgence, selon les modalités précisées ci-après.

Pour permettre aux agents régisseurs titulaires et suppléants des CCAS, identifiés sur la mission dans le cadre du FAJeM de la délivrance des kits hygiène, la MEL se charge de l'approvisionnement global des kits, de leur stockage au MIN de Lomme, et de la transmission d'un nombre de kits aux partenaires en charge de cette mission, évalué sur la base des aides d'urgence remises par chaque structure l'année précédente. Le CCAS de \_\_\_\_\_ se voit initialement doté de 20 kits (10 masculins, et 10 féminins), qui seront stockés sur le site du CCAS de manière sécurisée. En fonction des remises effectives, la MEL veillera, en lien avec la structure, à réapprovisionner le CCAS, pour assurer la continuité du service.

Pour le suivi de la remise effective du kit à un jeune bénéficiaire, la MEL met à disposition son outil numérique sécurisé, au sein duquel chaque CCAS reçoit la notification de la décision de l'attribution d'une aide en régie. Y est adossée une mention « remise du kit masculin/féminin » qui sera sélectionnée en cas de remise prévue, autorisant les agents et salariés en charge de cette remise, de confirmer ou non la remise du kit. Il est également possible de délivrer un kit hygiène, sans qu'une aide financière ne le soit en même temps.

Pour faciliter le suivi de ce processus, le CCAS de \_\_\_\_\_ et l'Unité Fonctionnelle Jeunesse de la MEL identifient des agents sur la gestion de la question des kits hygiène dont l'identité est communiquée réciproquement. En cas de modification de ces interlocuteurs, les parties s'engagent à s'en informer dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 4 – INDEMNISATION DU CCAS**

La gestion par le CCAS des aides définies à l'article 1, engendre des frais de gestion par le CCAS. Ceux-ci ont été identifiés par les deux parties comprenant donc :

### 4.1 Une compensation financière liée à la charge de travail supplémentaire engagée :

La MEL versera au CCAS, sous réserve de présentation des relevés des bénéficiaires (copie des justificatifs de paiements), la compensation financière liée à la charge de travail supplémentaire engagée qui sera calculée comme ceci : 30 minutes par dossier traité, sur la base d'un ETP en poste de catégorie B brut chargé (soit 16,43 euros par dossier, sur une base annuelle de 52 821 € annuels pour 1607 heures).

La remise d'une aide démonétisée conjuguée à celle d'un kit hygiène simultanément (= 1 dossier) donne lieu au décompte d'un dossier, tout comme les remises isolées soit de la seule aide démonétisée (= 1 dossier), soit d'un kit hygiène isolément (= 1 dossier).

### 4.2 Une compensation financière liée à une potentielle hausse de l'indemnité de responsabilité du régisseur :

La MEL versera au CCAS, et à sa demande explicite, une compensation financière liée au potentiel surcoût engagé dans son activité de régie, sous réserve de présentation de justificatifs financiers imputables de cette même compensation.

### 4.3 Versement des frais de gestion :

La MEL règlera les frais de gestion prévus aux articles 4.1 et 4.2 à année échue sur présentation d'une facture et des pièces justificatives des montants associés, après consolidation des données en lien avec les services de la MEL.

## ARTICLE 5 – MODALITES D’EXECUTION ET OBLIGATIONS

### 5.1 : Obligations du Centre Communal d’Action Sociale

La signature de la présente convention supposera du CCAS, la prise de connaissance du règlement intérieur du FAJeM.

Le CCAS s’engage à fournir à la MEL au début de l’année suivant l’exercice échu, les documents suivants :

- Une copie des actes d’attribution des aides versées comportant l’acquit du bénéficiaire ;
- La justification des montants constitutifs des frais de gestion facturés.

### 5.2 : Obligations de la Métropole Européenne de Lille

Pendant la durée de la convention, la MEL, en particulier son service gestionnaire du FAJeM, assurent la bonne coordination du dispositif et se tient à la disposition de l’équipe du CCAS en charge de la mise œuvre des missions inscrites au titre de la présente convention.

## ARTICLE 6 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l’une ou l’autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre partie à l’expiration d’un délai de trois mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s’engagent à rechercher, en cas de litige sur l’interprétation ou sur l’application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d’épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l’article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n’est qu’en cas d’échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l’interprétation ou sur l’application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

Le CCAS Le Président	La Métropole Européenne de Lille, Pour le Président, Mme la Conseillère Métropolitaine Déléguée,  Marie TONNERRE
-------------------------	--

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### Présents (162) :

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSECHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### Élus absents ayant donné pouvoir (26)

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUD (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

**Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023**

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

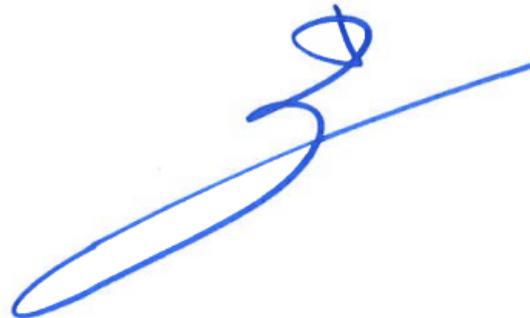
**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Le 03/07/2023

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230630-lmc100000101131-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 03/07/2023  
Retour préfecture le 03/07/2023  
Publié le 03/07/2023

**23-C-0228**

## Séance du vendredi 30 juin 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

#### **MISE EN PLACE DU PLAN METROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE - BILAN DE LA CONCERTATION - PHASE 3**

La Métropole européenne de Lille (MEL) a pris l'engagement de traduire les prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage à travers la mise en œuvre d'un plan métropolitain visant notamment à localiser l'ensemble des emplacements dédiés aux futurs projets.

Pour associer le public à la mise en place de ce plan métropolitain, le Conseil de la MEL a décidé le lancement d'une concertation préalable.

#### **I. Rappel du contexte**

Cette concertation a été menée en différentes phases.

Une première phase de concertation a été menée du 8 février au 31 mai 2022. Le bilan de la première phase de concertation a été arrêté par la délibération n° 22-C-0237 du Conseil métropolitain du 24 juin 2022. Une localisation dédiée aux futurs projets d'accueil et l'habitat des gens du voyage a été arrêtée pour 16 communes.

Les autres communes se sont vues dans l'obligation de formuler des propositions foncières alternatives tangibles. Ces sites alternatifs ont fait l'objet d'une seconde phase de concertation sur le site internet de participation citoyenne de la MEL pendant une durée de 15 jours, du 10 au 24 janvier 2023.

L'analyse des contributions et propositions recueillies dans le cadre de cette seconde phase de concertation, dont le bilan a été arrêté par la délibération n° 23-C-0060 du Conseil métropolitain du 10 février 2023, a permis d'aboutir à l'arrêt d'une localisation pour 4 autres communes.

Les communes de Wasquehal et du secteur de La Bassée/Illies/Salomé ont été invitées à poursuivre activement la recherche d'une alternative foncière.

#### **II. Objet de la délibération**

Conformément aux attentes de l'État, qui veille à la bonne mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, les communes de Wasquehal et celles du secteur de La Bassée/Illies/Salomé ont été invitées à formuler une nouvelle proposition de localisation pour répondre à la prescription qui leur est faite.

De nouvelles alternatives à même de répondre au besoin d'accueil et d'habitat des gens du voyage n'ont pas été trouvées dans cette troisième phase de façon satisfaisante.

Le travail d'identification de telles opportunités sur les communes de Wasquehal et le secteur de La Bassée/Illies/Salomé va se poursuivre pour garantir la mise en œuvre du plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le cas échéant, si des sites alternatifs étaient identifiés, ils seraient soumis à la concertation selon les mêmes modalités que celles définies par la délibération n° 23-C-0060 du 10 février 2023.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte que deux sites restent à identifier pour compléter le plan métropolitain d'accueil des gens du voyage sur les communes de Wasquehal et le secteur de La Bassée/Illies/Salomé;
- 2) de laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires pour toute nouvelle concertation conformément aux modalités définies par la délibération n° 23-C-0060 du 10 février 2023.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 23 juin 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)*

### **Présents (162) :**

M. ACHIBA (pouvoir à Mme CHANTELOUP jusqu'à 17H35), M. AGBEGNA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY (jusqu'à 18H30), Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON (pouvoir à Mme BADERI jusqu'à 17H50), M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSECHAERT, M. CADART, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, Mme CASIER, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP (pouvoir à Mme DEBOOSERE à partir de 19h00), Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 17h50), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER (à partir de 17H35), Mme DEBOOSERE, M. DEHAUT, Mme DELACROIX, M. DELBAR (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI jusqu'à 18H30), M. DELANGHE (pouvoir à Mme LINKENHELD à partir de 18h30), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESLANDES (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 18h30), M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD, M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH (pouvoir à M. DENDIEVEL jusqu'à 19h00), M. HAYART, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. LOUZANI, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. FITAMANT jusqu'à 18H40), Mme PARIS, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK (jusqu'à 18H55), M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 18h00), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 19h00), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE jusqu'à 18h40), Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, Mme ZOUGGAGH.

### **Élus absents ayant donné pouvoir (26)**

Mme BECUE (pouvoir à Mme DURET), M. BEHARELLE (pouvoir à Mme NIREL), M. BELABBES (pouvoir à Mme TONNERRE), M. BONTE (pouvoir à M. LIENART), M. BOUCHE (pouvoir à Mme DOMRAULT-TANGUY), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), M. CHARPENTIER (pouvoir à Mme GOUBE), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DENOEUDE (pouvoir à M. MAENHOUT), M. DESBONNET (pouvoir à Mme MARIAGE), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme JANSSENS), Mme DUCRET (pouvoir à M. PLANCKE), M. DUCROCQ (pouvoir à M. PICK), M. ELEGEEST (pouvoir à Mme HALLYNCK), M. GADAUT (pouvoir à M. BAERT), Mme GILME (pouvoir à M. DESMET), , Mme GIRARD (pouvoir à M. MOLLE), , M. HEIREMANS (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), M. PASTOUR (pouvoir à M. GERARD), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS), M. PLOUY (pouvoir

## Réunion du CONSEIL du Vendredi 30 juin 2023

à M. MATHON), M. PROKOPOWICZ (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme SABE (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. TAISNE (pouvoir à M DAVID-BROCHEN).

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

**Le secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**

